



Syndicat Mixte pour le suivi du SCoT du Pays de Tulle

4, rue du 9 juin 1944 – 19000 Tulle

Tél. : 05 55 20 75 00 – Fax : 05 55 20 75 01

scot@cc-tullecorreze.fr

SCoT DU PAYS DE TULLE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE TULLE

RAPPORT DE PRESENTATION

**SCoT approuvé
par le Comité Syndical
le 9 avril 2009**

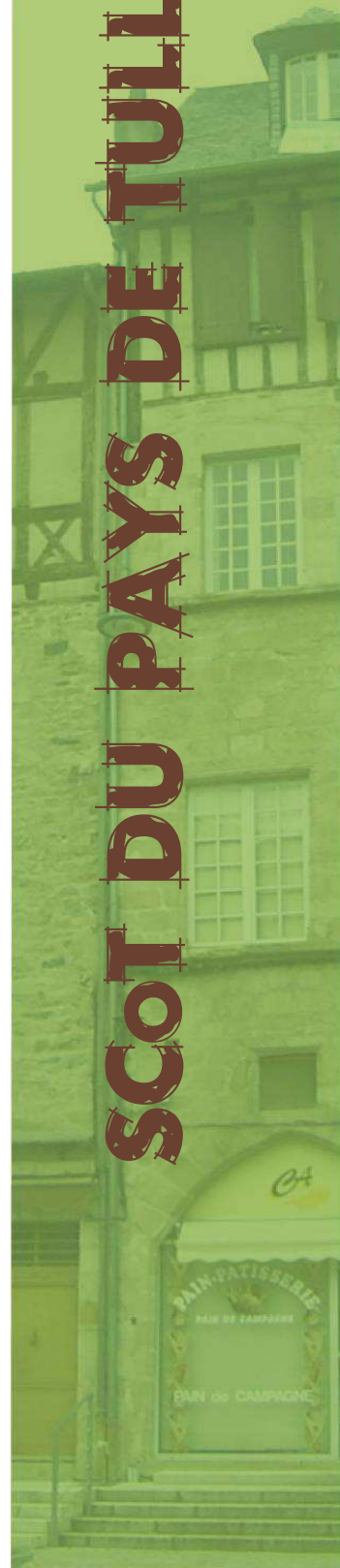


TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	p5
ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	p11
DIAGNOSTIC.....	p17
1. Le positionnement du bassin de Tulle.....	p19
1.1 Deux points forts sur lesquels le territoire s'appuie pour les dix ans à venir.....	p19
1.2 Une accessibilité transformée et qui va s'amplifier.....	p20
1.3 Un positionnement régional affirmé.....	p23
2. Les dynamiques en cours au sein du territoire.....	p27
2.1 Population, la courbe s'inverse !.....	p27
2.2 Une politique économique volontariste.....	p34
2.3 Un tissu dense d'équipements et de services.....	p43
2.4 L'agriculture et la forêt très présentes sur le territoire.....	p48
2.5 Le tourisme, un fort potentiel pour le territoire.....	p53
2.6 Une politique dynamique pour le logement et l'habitat.....	p58
2.7 L'attractivité résidentielle récente bouleverse les modes de gestion de l'espace.....	p64
2.8 Une urbanisation appuyée sur l'usage de la voiture.....	p66
2.9 Des services de transport collectifs à améliorer et développer.....	p71
2.10 La zone de montagne.....	p75
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	p79
1. les espaces naturels et la biodiversité.....	p80
1.1 Présentation du territoire.....	p80
1.2 Plusieurs espaces reconnus d'intérêt écologique mais peu de mesures de protection.....	p83
1.3 Des espaces naturels étendus et variés.....	p87
1.4 Des espaces naturels peu morcelés favorables au maintien de la biodiversité.....	p97
2. Les nuisances et les risques.....	p100
2.1 Les eaux superficielles.....	p100
2.2 Les risques.....	p109
2.3 Les déchets.....	p116
2.4 Les nuisances.....	p120
3. Le paysage et le patrimoine.....	p123
3.1 Les entités paysagères.....	p123
3.2 Les évolutions.....	p135
3.3 Le patrimoine.....	p136
4. Synthèse et enjeux.....	p141

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	p145
Préambule.....	p147
1. Résumé non technique.....	p148
1.1 Analyse de l'état initial.....	p148
1.2. Les incidences notables du SCoT sur l'environnement et les mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les incidences notables négatives.....	p153
1.3 Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes.....	p160
1.4 Les partis d'aménagement et leurs incidences.....	p160
2. Les incidences notables du SCoT sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire, ou compenser les conséquences dommageables.....	p161
2.1 Les incidences notables du SCoT sur le milieu naturel, le paysage et le patrimoine.....	p161
2.2 Les incidences notables du SCoT sur les ressources naturelles.....	p172
2.3 Les incidences notables du SCoT sur les risques, nuisances et pollutions.....	p180
2.4 Synthèse.....	p185
3. Compatibilité du SCoT avec les autres plans et programmes.....	p190
3.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne.....	p190
3.2 Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Corrèze.....	p191
3.3 Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux du Limousin.....	p191
3.4 Les programmes situés à l'intérieur d'un site natura 2000.....	p191
3.5 La charte du parc naturel régional de mille vaches en limousin.....	p193
3.6 Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Limousin.....	p194
4. Le parti d'aménagement et son incidence sur l'environnement.....	p195
5. Les méthodes utilisées pour évaluer les incidences notables du SCoT sur l'environnement.....	p196
5.1 L'analyse de l'état initial.....	p196
5.2 L'analyse des incidences notables du SCoT et la définition des mesures destinées à les supprimer, réduire, ou compenser.....	p197
LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOG.....	p199



PREAMBULE

L'organisation du territoire et la planification au cœur des préoccupations de Tulle depuis trente ans

Après un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) élaboré par l'Etat dans les années 1970 et approuvé en 1979, des élus du Pays de Tulle ont prescrit l'élaboration d'un Schéma Directeur (SD du Pays de Tulle) en 1991. La révision du SDAU était rendue nécessaire car il avait été élaboré pendant une période de croissance et son contenu et ses objectifs s'étaient avérés obsolètes. Avec la mise en œuvre de la décentralisation, les élus réunis au sein d'un établissement intercommunal (le SIEPPT - Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Pays de Tulle -) ont eu la responsabilité de cette planification.

Après trois années d'études et de réflexions, le Schéma Directeur de Tulle qui regroupe 28 communes est approuvé le 26 octobre 1995.

Dès sa conception, le Schéma Directeur insistait fortement sur son indispensable suivi et analyse des résultats obtenus, pour que la concertation engendrée par la démarche d'étude puisse entretenir la dynamique et produire une valeur ajoutée au travail effectué.

Avec la création de la **Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze en 1993** autour de 12 communes puis son élargissement pour atteindre aujourd'hui 36 communes, il paraît possible de dire que la continuité de la réflexion sur l'aménagement du Pays de Tulle a bien été assurée. Le parti pris d'aménagement échafaudé par les élus locaux il y a plus de 10 ans dans le Schéma Directeur a été mis en place, au fil des années, avec l'apprentissage du travail « communautaire ». La volonté de construire un projet de développement est plus que jamais partagée et présente.

Le « Syndicat Mixte pour le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Tulle » a été créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2001. Il porte « juridiquement » le Schéma Directeur du Pays de Tulle « un projet d'agglomération pour 2010 », élaboré et approuvé par les élus du SIEPPT (dissous depuis) en octobre 1995.

L'existence du syndicat mixte est liée à une enclave géographique au sein de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze : la commune de Gimel-les-Cascades.

Comme pour le SDAU en son temps, il était nécessaire de réaliser un bilan du Schéma Directeur et analyser la situation actuelle en anticipant sur les développements futurs. Au début de l'année 2004, le Syndicat Mixte a décidé d'engager l'élaboration du SCoT, document qui depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 remplace le Schéma Directeur.

Un arrêté préfectoral, en date du 12 août 2004, a confirmé le périmètre du SCoT, à savoir celui du Syndicat Mixte, soit 37 communes.

Le 24 février 2005, le comité syndical a prescrit la révision du Schéma Directeur et l'élaboration du SCoT du Pays de Tulle.



Un bilan positif du Schéma Directeur

Document de référence, le Schéma Directeur a permis d'organiser le territoire jusqu'à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

A titre d'exemple, le Schéma Directeur anticipait l'arrivée de l'autoroute A89 et préconisait ainsi la création de plusieurs zones d'activités intercommunales, recommandait des opérations en faveur de l'habitat, du logement social, du pôle de formation, pour une mise en valeur du cadre de vie, ...

Le Schéma Directeur avait retenu 5 axes prioritaires :

1. Enrayer le déclin démographique : optimiste et volontariste, cet objectif a seulement commencé à se concrétiser à partir des années 2000. Le bassin de Tulle a d'abord connu la poursuite de l'affaiblissement de son potentiel humain et le vieillissement de la population. On constate depuis 2004 à partir des recensements INSEE, un regain de population pour la plupart des communes.
2. Accompagner efficacement le processus de reconversion économique : trois nouvelles zones d'activités intercommunales (La Geneste à Naves, les Alleux à Favars, la Montane 1 à Saint-Priest-de-Gimel et Eyrein), la zone de la Geneste est pleine et un aménagement paysager a été réalisé, la création d'un pôle de compétence autour de G.I.A.T., le renforcement du pôle de formation avec la création de l'Institut Universitaire Technologique, le développement de la pépinière d'entreprises IMPACT et la réalisation d'ateliers relais, une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC).
3. S'engager dans une logique d'aménagement du territoire et de développement urbain : valorisation de l'autoroute A89 par un maillage routier, réalisation du barreau A20/A89, gestion intercommunale des équipements, lancement de la coopération entre les agglomérations de Tulle et Brive, signature d'un Contrat de Pays, conduite d'un programme européen Leader +.
4. Renforcer l'attractivité résidentielle : mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et lancement d'un nouveau Programme Local de l'Habitat au niveau intercommunal, adaptation du parc de logements, programme de renouvellement urbain, réhabilitation du parc de logement sur Tulle avec création du Périmètre de Restauration Immobilière et opération façade, plan de patrimoine pour l'Office Municipal HLM de Tulle, mise en place de documents d'urbanisme communaux, requalification des espaces publics.
5. Préserver l'environnement et valoriser les activités rurales : opérations d'entretien des rives des cours d'eau, mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) au niveau intercommunal, réalisation de sentiers de randonnées, développement progressif du tourisme urbain, coopération des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiatives, mise en place de documents d'urbanisme communaux

Succédant au Schéma Directeur, le SCoT lancé sur 37 communes est un document de planification intercommunale permettant aux collectivités locales de mettre en cohérence, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

Tant par son existence que par son contenu et ses effets, le SCoT conditionne la majeure partie du développement du territoire à moyen terme.

Les acteurs du SCoT : une démarche partenariale

Le SCoT est une démarche avec une procédure définie par la loi, qui permet un temps de réflexion, de débat autour d'un projet de développement pour un territoire dans le cadre d'une large concertation, notamment avec la population.

Le Syndicat Mixte est administré par 37 élus titulaires et 37 élus suppléants, soit un titulaire et un suppléant pour chaque commune du SCoT. Il a en charge l'élaboration du SCoT puis son suivi.

Depuis la création du Syndicat Mixte et tout au long de l'élaboration du SCoT jusqu'à son arrêt, M. Elie BOUSSEYROL est le Président. M. Roger CHASSGNARD, M. Jean DUMOULIN et M. Raymond MAGE sont les 3 Vice-Présidents.

Les élus siègent au sein du comité syndical. Il se réunit plusieurs fois par an pour gérer l'avancement du SCoT ; orienter, débattre puis valider les étapes de l'élaboration ; coordonner le travail des bureaux d'études ; prendre les décisions administratives et budgétaires (appel d'offres, vote du budget, délibérations diverses, ...).

Le Syndicat Mixte possède également un Bureau composé de 11 élus.

Depuis la prescription de l'élaboration du SCoT, le 24 février 2005 :

- le comité syndical s'est réuni à 24 reprises (4 en 2005, 6 en 2006, 6 en 2007, 6 en 2008 et 2 en 2009)
- le Bureau s'est réuni à 26 reprises (6 en 2005, 6 en 2006, 10 en 2007, 3 en 2008 et 1 en 2009)

Les bureaux d'études : le Syndicat Mixte a mandaté 3 bureaux d'études pour réaliser les approfondissements indispensables à la prise de décisions et l'élaboration du SCoT :

- PARCOURIR (Toulouse) en charge de la prospective, de l'élaboration et de la conception du dossier final
- BKM (Bordeaux) en charge des questions environnementales (état initial de l'environnement, propositions de prescription, évaluation environnementale, étude sur les plans d'eau)
- PARCOURIR avec INGEROP (Paris) en charge d'une étude sur les déplacements

Les personnes publiques associées (PPA) : L'association est l'occasion pour les personnes publiques d'exprimer leurs attentes, d'expliquer leurs objectifs et les politiques qu'elles mènent. Parmi c'est PPA, on retrouve l'Etat, la Région, le Département, les 3 chambres consulaires, le PNR Millevaches en Limousin, la Ville de Tulle, ...

Les PPA ont régulièrement été associés aux comités syndicaux du SCoT, aux ateliers prospectifs mais aussi sollicités pour avis sur une version provisoire du Document d'Orientations Générales.

L'Etat a un rôle particulier. Il réalise au début de la démarche un Porter à Connaissance (PAC) qui comporte les éléments de portée juridique, les éléments techniques et les études susceptibles de contribuer à l'élaboration du SCoT dont disposent les services de l'Etat. Ce PAC est évolutif pour tenir compte des éléments complémentaires liées à des études ou des évolutions réglementaires.

De plus, l'association de l'Etat lui permet d'exprimer ses attentes et ses objectifs. Elle lui permet de rappeler si nécessaire les principes et les enjeux de la loi.

Les acteurs locaux du monde socio-économique et associatif, tout comme la population, ont pu s'informer et s'exprimer à différentes reprises au cours de rencontres prospectives en mai et juin 2006, d'ateliers territoriaux du PADD en novembre 2006, d'ateliers thématiques du DOG en mars 2007, lors du forum public en juin 2007.

L'information et la communication par le Syndicat Mixte du SCoT s'est faite de différentes manières : articles de presse, articles réguliers dans le journal de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze (ENJEUX) et sur son site internet, la lettre d'information du SCoT, la réalisation d'une exposition, ...

Les communautés de communes ou d'agglomération voisines ont également été consultées.



Ont participé aux travaux ...

- Rencontres prospectives du 15 mai et 8 juin 2006 : 178 personnes cumulées dont 66 élus
- Ateliers territoriaux du 9 et 30 novembre 2008 : 127 personnes cumulées dont 57 élus
- Ateliers thématiques du DOG du 22 et 23 mars 2007 : 125 personnes cumulées dont 27 élus

ADEME

ADIL de la Corrèze

Agence immobilière PROGEST

ENFORM (Urbaniste allemand - université de Siegen)

CAUE de la Corrèze

Chambre d'Agriculture de la Corrèze

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Brive

Chambre de Commerce et d'Industrie Tulle-Ussel

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze

Conseil de Développement du Pays de Tulle

Conseil Général de la Corrèze

Conseil Régional du Limousin

Comité Départemental des Chambres Economiques de la Corrèze

Communauté d'Agglomération de Brive

Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze

Communauté de Communes Ventadour

Corrèze Environnement

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

CFPPA Tulle-Cornil

CFTA Centre-Ouest

CRPF du Limousin

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Corrèze

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Corrèze

Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et Répression des Fraudes de la Corrèze

Direction Départementale de l'Équipement de la Corrèze

Direction Régionale de l'Environnement du Limousin

Direction Régionale de l'Équipement du Limousin

Direction Régionale du Tourisme du Limousin

FRCIVAM du Limousin

GAL du programme LEADER + Pays de Tulle

GHECO bureau d'études

Lycée Agricole Tulle-Naves

Lycée René Cassin

Mairie de Tulle

Office de Tourisme de Tulle

Office Municipal HLM de Tulle

Office Départemental HLM de la Corrèze

Office National des Forêts

PACT Corrèze

Pays d'Egletons

Pays de Brive

PNR Millevalches en Limousin

Préfecture de la Corrèze

Union Départemental des OTSI de la Corrèze

URBA Tulle

SAFER

SIAEP La Montane

SIRTOM de Tulle

SNCF

SYMA du Pays de Tulle

Syndicat des eaux du Puy des Fourches

Syndicat Intercommunale des eaux des Deux vallées

Syndicat Mixte des itinéraires du Transcorrèzien et du Paris-Orléans-Corrèze

Syndicat Mixte du Pays de Tulle

Vivre et entreprendre en Pays de Tulle ...



ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

La conception de ce schéma de cohérence territoriale a été conduite sous la responsabilité des élus du Syndicat Mixte pour le suivi du SCoT du Pays de Tulle, par le réseau de consultants PARCOURIR, de décembre 2005 à février 2008.

Ce rapport de présentation intègre plusieurs études menées antérieurement ou en parallèle de l'élaboration du SCoT :

- Un diagnostic territorial réalisé d'avril à juin 2005 par un groupe d'étudiants stagiaires du CESA de Tours
- Une étude sur les déplacements réalisée de mai 2006 à juillet 2007 par les bureaux d'études INGEROP et PARCOURIR de Toulouse.
- Un diagnostic de l'environnement réalisé de décembre 2005 à juin 2006 et une évaluation environnementale réalisée de juillet 2007 à février 2008 par le bureau d'études BKM.

En conformité avec l'article Art. L. 122.1 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale a été établi en prenant en compte **les objectifs et programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics**, en particulier ceux contenus dans le Porter à Connaissance de l'Etat et les grandes orientations des schémas de services collectifs qui sont repris dans ce rapport de présentation ou en annexes.

Le SCoT du Pays de Tulle prend en compte:

- **les projets du SYMA**, Syndicat Mixte d'Aménagement du Pays de Tulle créé en 1998, avec en particulier l'étude pour l'extension de la zone d'activités de la Montane. Le Préfet de la Corrèze, par arrêté en date du 26 décembre 2007, a prononcé la mise en compatibilité avec ce projet du Schéma Directeur du Pays de Tulle. Par arrêté en date du 16 mai 2008, le Préfet abroge ce premier arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions immobilières nécessaires à l'extension de la ZAC de la Montane, mettant en compatibilité avec ce projet d'extension, le schéma directeur du PaYs de tulle.
- **le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Corrèze** approuvé le 3 octobre 2004 fixe plusieurs objectifs à atteindre d'ici 2013, notamment le respect des objectifs nationaux en matière de valorisation des déchets ménagers, de recyclage et de valorisation des emballages. Il précise les modalités de réalisation de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire et définit les filières d'élimination des déchets ménagers et assimilés à mettre en place en fonction des caractéristiques locales. L'évaluation environnementale du SCoT prévoit plusieurs mesures visant à améliorer la collecte sélective. Celles-ci sont de nature à contribuer à une meilleure valorisation des déchets ménagers, telle que fixée dans le PDEDMA.
- **Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux du Limousin** approuvé le 25 janvier 1997. Le SCoT est conforme au plan.
- **Le Schéma Départemental des Carrières de la Corrèze** a été approuvé le 18 avril 2000. Les dispositions prévues dans le SCoT sont compatibles avec ce schéma.
- **Les programmes situés à l'intérieur d'un site Natura 2000** : sur le territoire du SCoT, il existe un site appartenant au réseau européen Natura 2000 (Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive Habitats) : « la vallée de la Montane vers Gimel », site FR 7401113, d'une superficie de 125 ha. Il a fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB), approuvé en février 2006. Ce DOCOB énonce les mesures de protection et de gestion à mettre en œuvre en vue de préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, en privilégiant la voie contractuelle. Le SCoT inclut ce site dans les espaces d'intérêt écologique majeur devant faire l'objet d'une protection stricte dans les documents d'urbanisme. Il est donc de nature à contribuer à la pérennité des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui composent ce site.
- **Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Limousin** : approuvé le 23 novembre 2001, le PRQA est un outil de planification, d'information et de concertation destiné à réduire à moyen terme la pollution atmosphérique. Il fixe les objectifs de qualité de l'air à atteindre et les orientations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique: la surveillance de la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine, la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes d'origine agricole, industrielle, tertiaire ou domestique, la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources mobiles, notamment aux moyens de transport, aux modes de transport individuel, à la maîtrise des déplacements collectifs et individuels et à l'organisation intermodale des transports, l'information du public sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à

son amélioration. Outre la surveillance de la qualité de l'air et des effets sur la santé humaine, pour lesquels le SCoT ne peut pas intervenir et qui sont du ressort de structures spécialisées et des services de l'Etat, le SCoT répond au trois autres objectifs :

- maîtrise des polluants atmosphériques dus aux sources fixes
- le SCoT prévoit des dispositions en faveur d'une réduction des consommations d'énergie dans les équipements publics, les logements et les activités (bilans énergétiques des équipements, nouvelles formes urbaines, isolation...), d'une promotion des énergies renouvelables dont il favorisera l'implantation dans les documents d'urbanisme, maîtrise des polluants atmosphériques dus au transport.
- le SCoT souligne la volonté locale de développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, déplacements doux,...), et de rendre plus attractifs les transports collectifs, information du public : l'ensemble des mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables et l'utilisation de transport alternatif à la voiture sera accompagné d'une information du public.

Des indicateurs de suivi de la qualité de l'air sont mis en place dans le SCoT.

- **la Charte du Pays de Tulle** validée par le Conseil de développement du Pays de Tulle en février 2004, puis adoptée par les 4 intercommunalités qui composent le Pays. Cette dernière est fondée sur trois orientations :
 - la reconquête et la diversification du tissu économique,
 - l'accueil et l'insertion de nouvelles populations,
 - l'affirmation et la promotion d'un territoire attractif.

Le SCoT est compatible avec ces orientations. Il s'est appuyé sur cette réflexion préalable à l'échelle du Pays pour établir un diagnostic territorial ainsi que les différents choix du SCoT et en particulier les objectifs du PADD. En effet, l'ambition de tout le schéma est de mener une politique d'accueil, en articulant production de logements, et notamment logements sociaux avec développement économique et création d'emplois. Le caractère attractif du territoire, au travers de la préservation de ses qualités environnementales et paysagères, mais aussi de sa politique volontariste d'accueil d'entreprises (hôtel d'entreprises, zones d'activités ...) et la prise en compte d'une valorisation touristique du territoire.

- **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne** approuvé par le Préfet le 6 août 1996.

Celui-ci se traduit par un ensemble de mesures visant notamment à une gestion et une protection des milieux aquatiques, une gestion du risque inondation, et une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau pour en assurer sa pérennité.

Ces objectifs transparaissent à travers sept priorités fortes :

- focaliser l'effort de dépollution sur les pollutions urbaines et industrielles, zones de baignades
- restaurer les débits en période de sécheresse
- protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables,
- remettre les rivières en bon état de fonctionner
- sauvegarder la qualité des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable
- délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation
- instaurer la gestion équilibrée par bassin versant.

Les dispositions du SCoT prévoient :

- La préservation de la qualité de la ressource en eau : plusieurs dispositions relatives à l'assainissement, à la protection des périmètres de captage d'eau potable et des têtes de bassin versant, ainsi qu'à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales sont compatibles avec les objectifs du SDAGE.
- Une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau : le SCoT décline plusieurs dispositions ou mesures compensatoires allant dans ce sens dans le domaine de l'alimentation en eau potable. Il prévoit notamment l'amélioration des rendements des réseaux de distribution et des ouvrages, la sensibilisation aux comportements économes en eau, l'incitation à la récupération des eaux de pluie.
- La prévention du risque d'inondation : Le SCoT prévoit la protection des lits des cours d'eau, des champs d'expansion des crues, et des zones humides, ainsi que des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols notamment par la définition de prescriptions spécifiques dans les documents d'urbanisme et par une maîtrise de l'étalement urbain. Le SCoT prévoit en outre une identification des zones soumises au risque

d'inondation lors de la réalisation des documents d'urbanisme, lorsque celles-ci ne sont pas connues et clairement délimitées.

L'ensemble de ces dispositions sont compatibles avec les objectifs et les mesures du SDAGE Adour-Garonne.

Les objectifs du PADD du SCoT sont compatibles avec la Charte du Parc Naturel Régional du Plateau de Millevaches.

La Charte du Parc Naturel Régional du Plateau de Millevaches a été approuvée en 2004. Deux communes situées dans l'aire du SCoT appartiennent au périmètre du Parc : Corrèze et Vitrac sur Montane. La charte constitue une référence qui guide les actions des acteurs publics et privés en matière d'aménagement, de développement, et de protection. Les deux communes sont concernées par les objectifs suivants, définis dans la charte :

- Préservation, valorisation, et gestion durable des milieux naturels : plan d'action territorial pour les landes sèches et sur les milieux tourbeux, prise en compte des espèces dans les aménagements (ouvrages permettant le franchissement des infrastructures routières par les animaux).
- Préservation de la ressource en eau : protection des rivières d'intervention prioritaires (vallée de la Corrèze), prise en compte des installations en matière d'énergie renouvelable,
- Accompagnement de l'ouverture des paysages en favorisant l'équilibre agriculture-forêt : maintien des paysages agricoles liés à l'élevage et encouragement à la diversification de l'agriculture (développement de l'agro-tourisme),
- Développement d'un tourisme en accord avec les principes du développement durable : développer un centre d'intérêt touristique à Corrèze, valoriser les axes touristiques à sensibilité paysagère forte, développer la randonnée,
- Contribution à l'accueil et au développement économique en valorisant les patrimoines : installation de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises (programme d'initiative communautaire Leader +) et développement du potentiel d'accueil.

Les dispositions du SCoT respectent les 5 objectifs énoncés ci-dessus :

- Le SCoT prévoit que les espaces naturels d'intérêt majeur feront l'objet d'une protection stricte dans les documents d'urbanisme communaux ; des dispositions spécifiques concernent l'amélioration des connaissances et la protection des zones humides et landes sèches. Les projets éventuels d'infrastructures nouvelles de transport devront veiller à ne pas interrompre les axes de circulation de la faune.
- La préservation de la ressource en eau est une préoccupation majeure du SCoT. Plusieurs dispositions relatives à l'assainissement, à la protection des périmètres de captage d'eau potable et des têtes de bassin versant, ainsi qu'à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales, sont compatibles avec les objectifs de la charte en matière de protection des rivières.
- Le SCoT prévoit plusieurs dispositions pour maintenir une agriculture vivante sur le territoire, notamment en la préservant de l'urbanisation dispersée. Par ailleurs il précise que la préservation des espaces ouverts dans les communes très forestières est à rechercher en utilisant l'outil règlement des boisements.
- Le SCoT précise que le développement touristique et l'ouverture au public des espaces naturels pourront se faire sans compromettre l'identité des espaces naturels ; la randonnée doit être favorisée.
- L'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises est un des objectifs du SCoT.



DIAGNOSTIC

1. LE POSITIONNEMENT DU BASSIN DE TULLE

1.1 Deux points forts sur lesquels le territoire s'appuie pour les dix ans à venir

1.1.1 Une attractivité économique renouvelée – fruit d'une action volontaire, partenariale et durable

Le bassin de Tulle et sa ville centre sont en pleine mutation économique.

Réhabilitation de logements, requalification d'espaces publics, embellissement : les politiques publiques menées par les collectivités révèlent les atouts patrimoniaux, paysagers et naturels du territoire et les mettent en valeur.

La poursuite de l'équipement du territoire avec des projets intercommunaux comme la médiathèque ou l'hôtel d'entreprises installés à Tulle et des équipements communaux ou à l'échelle de plusieurs communes complètent ces actions d'aménagement.

Une mobilisation remarquable des acteurs a permis de transformer un bassin d'habitat et d'emploi qui avait perdu un des piliers de son activité économique (l'industrie de l'armement avec la manufacture d'armes puis GIAT industrie qui a employé jusqu'à 1700 personnes dans les années 70, pour moins de 200 maintenant), entraînant à sa suite une baisse de population sans précédent.

Dès 2004, les indicateurs démographiques sont de nouveau à la hausse, le territoire bénéficiant du développement conjoint des bassins de Tulle et de Brive.

La forte mobilisation des collectivités et de leurs partenaires : Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, Ville de Tulle, le SYMA (Syndicat Mixte d'aménagement du Pays de Tulle) qui a géré le contrat de site, l'adhésion au syndicat mixte Dorsal qui développe l'offre régionale d'aménagements numériques en Limousin, les Chambres consulaires, la constitution d'un pôle local d'accueil, conjuguée à l'appui de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, a permis de mettre en place les conditions du développement économique.

Ainsi la Communauté de communes a aménagé trois zones d'activités bénéficiant de la desserte par les échangeurs autoroutiers, elle porte le projet d'hôtel d'entreprises sur le site du GIAT, elle mène une action sur le développement du commerce et de l'artisanat avec une ORAC, ... Des actions sont menées depuis de nombreuses années par la ville de Tulle sur le commerce avec des fonds d'Etat du ministère du commerce et de l'artisanat (FISAC) et du ministère de la défense (FRED) concernant des aides directes, des améliorations commerciales et urbaines, de la signalétique, ...

Plus récemment la ville de Tulle et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze ont accompagné la reconversion du site industriel « BWA » sur Tulle en zone commerciale (CITEA).

1.1.2 Un environnement remarquable – des milieux naturels, agricoles et des paysages de qualité

Le cadre de vie et les aménités du territoire contribuent à son attractivité pour les résidents permanents, les activités, et les visiteurs. Ils complètent l'attractivité économique relancée par les collectivités.

La richesse, l'étendue et la qualité des paysages du territoire sont un atout indéniable. La grande qualité des milieux naturels, du réseau de cours d'eau, des zones humides en font un espace préservé, où la biodiversité est à ce jour bien conservée.

Par ailleurs la présence de grands pans de territoire boisés, la localisation en moyenne altitude font de ce territoire un espace qui sera à priori, beaucoup moins impacté par les changements climatiques que d'autres régions françaises.

Ces atouts, naturels, l'espace disponible, l'absence de pollutions ou de risques majeurs sont des atouts d'attractivité à l'échelle nationale et même européenne.

La mise en évidence de ces atouts à l'échelle du SCoT, la traduction de cette prise en compte dans les objectifs du PADD et dans les prescriptions du DOG a été une volonté partagée par tous.

La qualité territoriale sera renforcée par des politiques énergétiques ambitieuses qui contribueront à la mutation du territoire. Ainsi le territoire passera d'un territoire industriel à un territoire durable.

1.2 Une accessibilité transformée et qui va s'amplifier

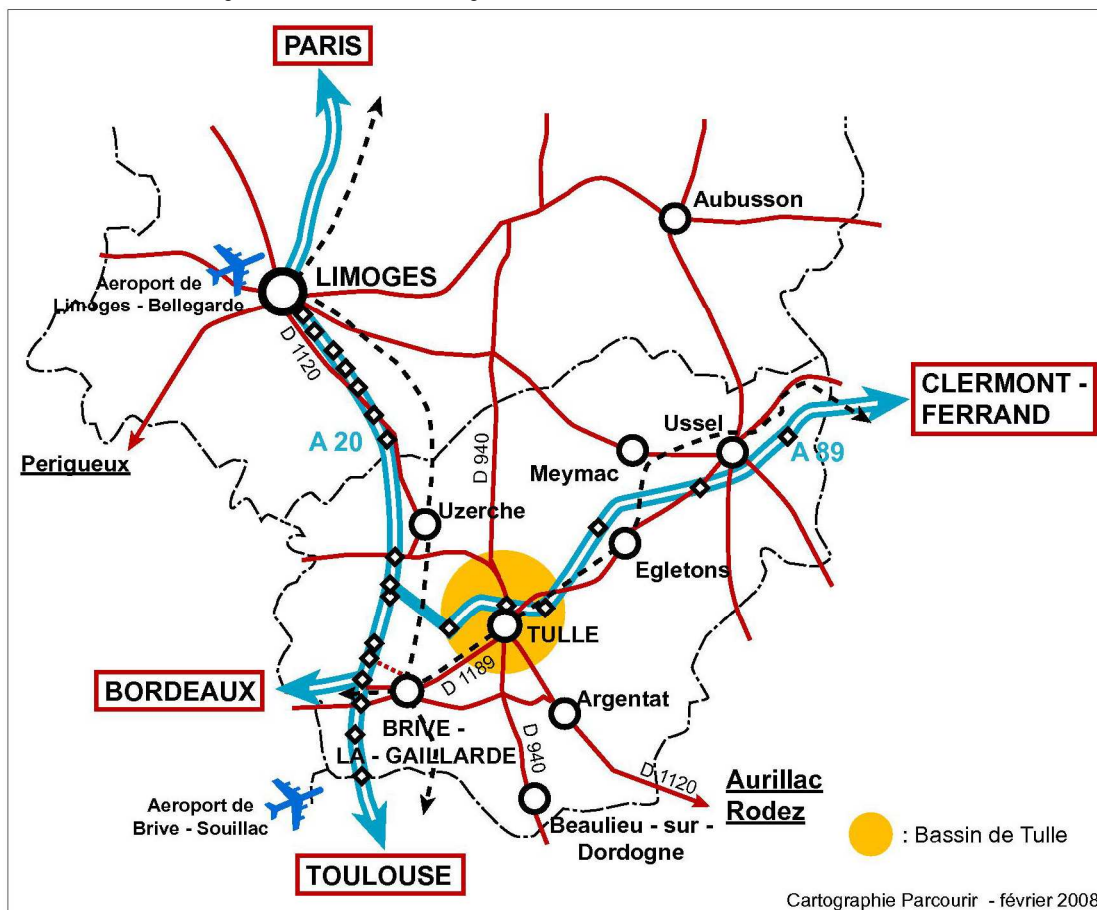
1.2.1 L'accessibilité routière, le point fort du territoire

Le territoire du SCoT du Pays de Tulle a une situation privilégiée à la croisée de deux autoroutes A20 et A89. Il s'inscrit dans un maillage d'infrastructures garantissant une accessibilité régionale et interrégionale de qualité et globalement adaptée à ses besoins de développement.

La constitution d'un nœud autoroutier entre les autoroutes A20 et A89 avec la mise en service récente de cette dernière sur tout l'itinéraire Clermont Ferrand- Bordeaux constitue une mutation de taille pour le Pays de Tulle à même d'avoir des répercussions sensibles sur son développement.

Outre des liaisons efficaces avec les métropoles régionales (Bordeaux et Clermont Ferrand puis Lyon, sur l'axe Est - Ouest, Limoges et Toulouse sur l'axe Nord - Sud), les autoroutes permettent également des liaisons régionales ou locales élargies aisées en complément du réseau national et départemental. Les RD1120 et RD1089 complètent ainsi le maillage assurant l'accessibilité du territoire.

La mise en service du tronçon de l'A89 qui dessert Tulle et du barreau autoroutier entre l'A20 et Saint Germain les Vergnes, la création des trois échangeurs ont déjà fortement modifié l'accessibilité du territoire. On assiste également à une recomposition des flux à partir des échangeurs et les itinéraires se sont modifiés. L'ancienne RN89 perd 23% de trafic, la RD9 voit son trafic augmenter. De nouvelles recompositions sont attendues à partir de 2009, suite à SUITE la mise en service de l'A89 dans sa globalité : la future mise en 2X2 voies du barreau entre l'A20 et l'A89 à Saint Germain les Vergnes¹ et l'ouverture prochaine de la déviation Nord de Brive qui relie l'A20 à Ussat à la RD1089 à Malemort grâce à un nouvel échangeur.



¹ La mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec ce projet d'infrastructure est lancée.

1.2.2 Une accessibilité aérienne satisfaisante

Bien qu'aucun aéroport ne soit recensé sur le territoire du SCOT du Pays de Tulle, ses habitants ont accès à plusieurs plates-formes aéroportuaires situées à proximité et assurant une accessibilité aérienne satisfaisante.

Les aéroports de Brive et Limoges constituent une offre de proximité permettant un accès à Paris et à plusieurs destinations internationales. Les aéroports de Bordeaux, Toulouse ou Clermont-Ferrand permettent un accès à une offre plus diversifiée. Les aéroports de Périgueux et Limoges offrent des services aériens low cost. Le choix se fait en fonction de la destination.

La relocalisation de l'aéroport de Brive à Nespouls, au Sud de Brive, a été décidée avec l'ambition de constituer à la fois un aéroport de proximité et un « hub » terrestre offrant plusieurs destinations finales à l'atterrissage. Les travaux ont commencé en octobre 2005 et la mise en service de l'aéroport est prévue pour 2010.



1.2.3 Une accessibilité ferroviaire en demi-teinte

Le territoire du SCOT du Pays de Tulle est correctement relié au réseau ferroviaire compte tenu de sa proximité avec la ligne Paris – Toulouse desservant Uzerche et Brive.

Trois réserves sont toutefois à signaler :

- la ligne Paris – Toulouse est une ligne classique et les projets de ligne ou de services grande vitesse sont encore envisagés de manière prospective,
- la gare d'Uzerche qui joue un rôle important dans les trajets vers Paris est menacée par une diminution du nombre d'arrêts sur les grandes lignes.
- La liaison ferroviaire entre les gares du territoire du SCOT et Brive n'est pas toujours satisfaisante.

Bien que le territoire soit situé à proximité d'un carrefour entre la ligne Paris – Toulouse et la ligne Bordeaux – Lyon, la faiblesse des services sur cette dernière liaison ne permet pas de valoriser cette position.

Le fret ferroviaire est en perte de vitesse pour des raisons générales de service à l'échelle nationale mais également en raison de la configuration du réseau régional (pentes, courbures etc.) et d'investissement pour son entretien. L'offre de transport n'est pas en mesure de répondre à une demande potentielle qui se reporte de ce fait sur la route.

Accessibilité nationale

La région Limousin est desservie par deux axes du réseau ferroviaire national.

- La ligne Paris – Toulouse : En semaine, sept allers- retours par jour entre Tulle et Paris sont proposés avec une correspondance à Brive ou à Uzerche. Le trajet dure entre 4h45 et 5h00.
- La ligne Bordeaux-Lyon. Seule la ligne sud de l'itinéraire Bordeaux – Lyon dessert le territoire du Pays de Tulle. Elle dessert Clermont Ferrand, Royat, Ussel, Egletons, Tulle et Brive.

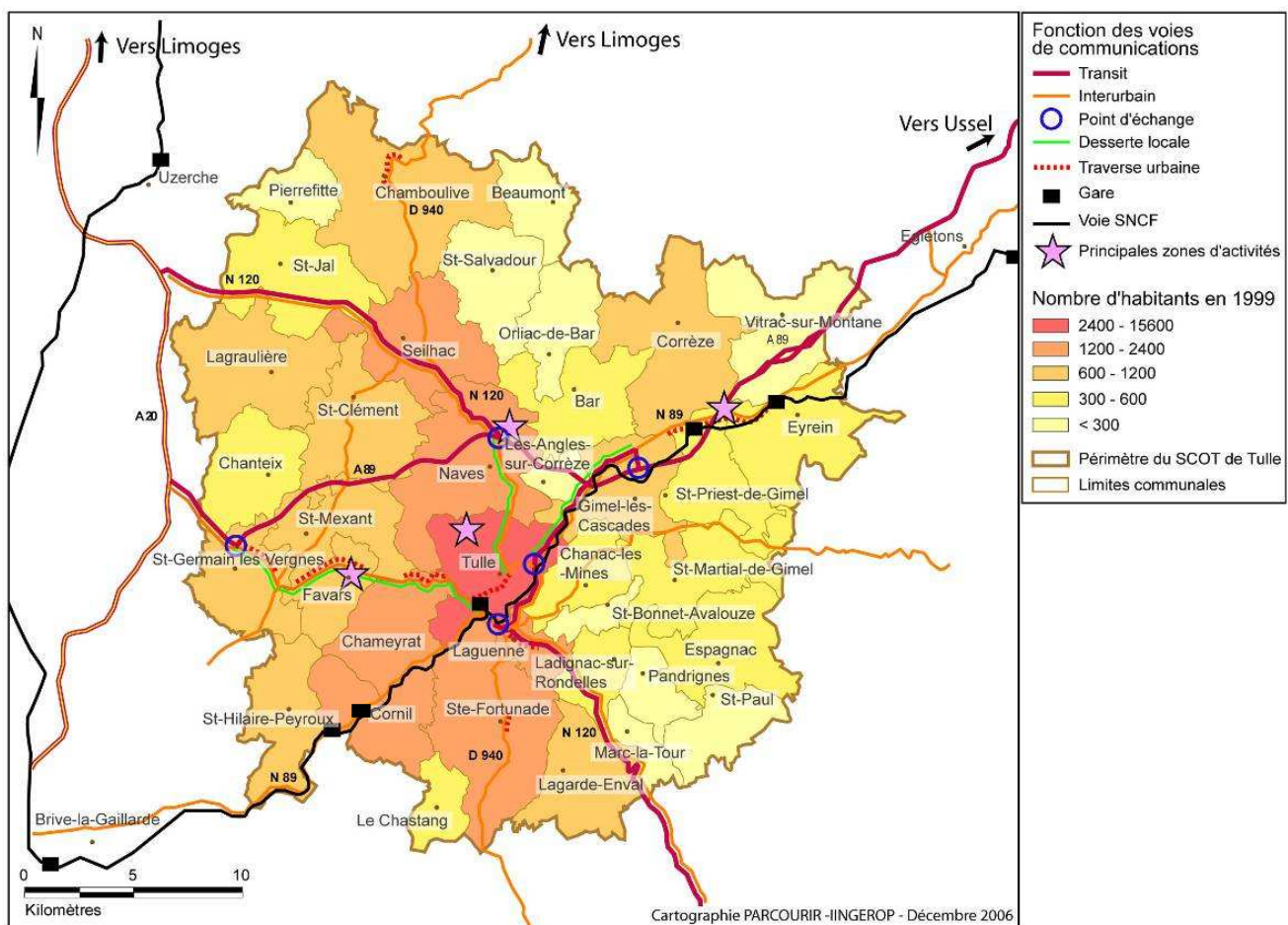
Le projet LGV Limoges –Poitiers a été classé comme « projet à étudier » lors du CIADT2 du 18 décembre 2003. L'objectif est de relier Paris à Limoges en 2 heures environ, via Poitiers (Brive en 3 heures) : cette nouvelle ligne constitue un enjeu important pour le territoire car elle compléterait l'accessibilité du territoire par TGV qui s'intégrerait ainsi au « réseau européen TGV » porteur de dynamisme économique (tourisme et entreprises), avec une ouverture sur la façade atlantique et le renforcement des relations interrégionales.

Depuis décembre 2007, la Région Limousin expérimente une liaison TGV Brive - Roissy – Lille, à grande vitesse à partir de Roissy, prévue pour 3 ans. Véritable porte d'entrée sur l'Europe, le TGV introduit le Limousin au sein du réseau européen à grande vitesse et facilite aussi l'accès aux grandes métropoles du Nord.

Accessibilité régionale

Les transports en communs ferroviaires interurbains sont gérés par la Région. Dans le Limousin, les transports collectifs régionaux sont assurés par les services routiers et ferroviaires du Transport Express Régional (TER). Le réseau est structuré de 15 lignes desservant l'ensemble du territoire régional.

Actuellement, deux lignes TER desservent la ville de Tulle : la ligne 7 « Limoges-Tulle » et la ligne 11 «Brive-Tulle-Ussel ». Elles sont plutôt satisfaisantes en terme de services avec des liaisons fréquentes même si celles-ci ne sont pas cadencées (13 allers-retours quotidiens vers Brive, 10 vers Limoges, 5 vers Ussel). Les conditions tarifaires offrent une large gamme de réductions pour toutes sortes de publics. La fréquentation est toutefois extrêmement réduite notamment pour les services routiers qui ne comptent que quelques dizaines de passagers/jour. Le service ferroviaire est plus attractif mais ne capte que 3 ou 4% des migrants pendulaires entre Brive et Tulle, soit 60 personnes environs sur les 2000 migrants pendulaires totaux entre les 2 villes.



² Comité Interministériel d'Aménagement Du Territoire

1.3 Un positionnement régional affirmé

1.3.1 Un bassin de vie en évolution

Onze communes associées à la ville de Tulle ont fait le choix dès 1993 de se structurer en intercommunalité. Après quinze ans de travail communautaire, la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze s'est agrandie et regroupe aujourd'hui 36 communes, avec des compétences élargies et une taxe professionnelle unique.

Assurant le contact entre les dynamiques du Sud Ouest et celles du Massif Central, Tulle joue un rôle à l'intérieur de la Région.

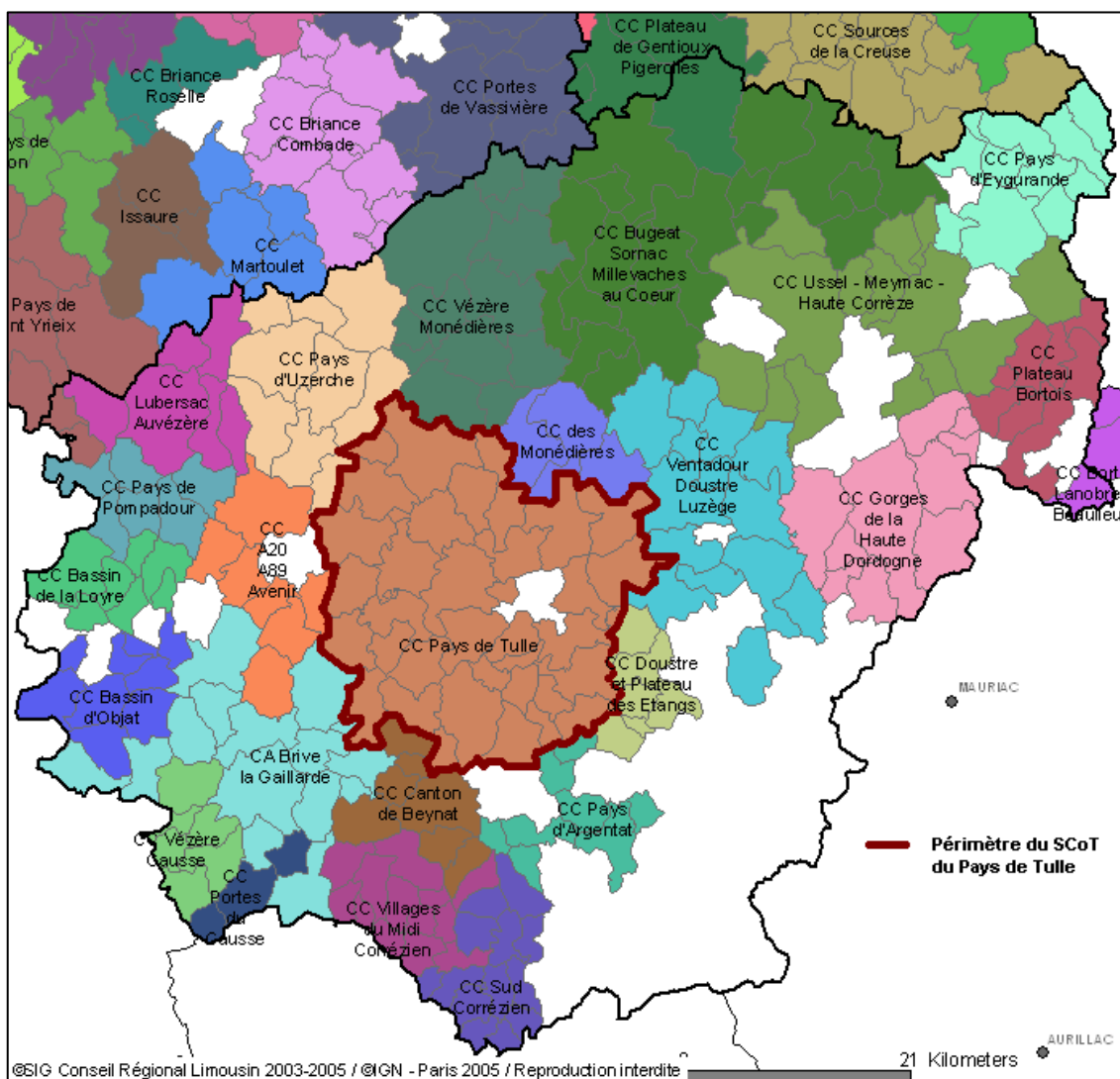
Malgré son poids démographique, Tulle bénéficie d'un niveau d'équipement d'une **ville moyenne de plus de trente mille habitants** : théâtre, cinéma, médiathèque, réseau de transports en commun, hôpital de rayonnement bien plus large que le seul bassin de vie.

Ce bon niveau d'équipement, remarquable pour une agglomération de cette taille est lié à sa fonction historique de ville préfecture.

Cette fonction de centralité infra régionale est d'origine majoritairement publique. Elle est liée à la présence des services déconcentrés de l'Etat au niveau de la préfecture et à la présence d'un pôle d'enseignement supérieur relativement diversifié.

Plusieurs écoles sont liées à son statut de préfecture de Corrèze : l'IUFM de Corrèze, l'école de gendarmerie, Institut de Formation en soins infirmiers, classe préparatoire aux grandes écoles, Centres de formation des apprentis de l'industrie. Elle accueille une antenne de l'université de Limoges avec l'IUT et ses deux départements, l'institut supérieur de management des industries du bois et trois cycles de BTS.

Au total le bassin de Tulle accueille en permanence 600 étudiants. Cette offre de formation est complémentaire de celle du bassin de Brive.



1.3.2 Des projets de coopération avec les territoires voisins

Le Pays de Tulle

Un arrêté préfectoral de décembre 2004 a reconnu l'existence de ce territoire de projet. Il se compose de 4 communautés de communes (CC Tulle et Cœur de Corrèze, CC Vézère-Monédières, CC des Monédières, CC du Doustre et du plateau des étangs) et de 2 communes isolées (Gimel-les-Cascades et Saint-Martin-la-Méanne) soit 61 communes et près de 50 000 habitants, regroupés au sein du Syndicat Mixte du Pays de Tulle.

En effet, les acteurs du Pays de Tulle œuvrent de longue date (la réflexion a débuté en 1999 à partir d'une étude de préfiguration de pays) pour bâtir un projet de développement durable. La Charte du Pays de Tulle en est l'essence, fruit de ce long travail de dialogue, de concertation, d'analyse entre les élus et les acteurs socio-économiques et les différentes associations. Ainsi elle a été validée par le Conseil de développement en janvier 2004 puis dans les mois qui ont suivi par les 4 intercommunalités du Pays de Tulle.

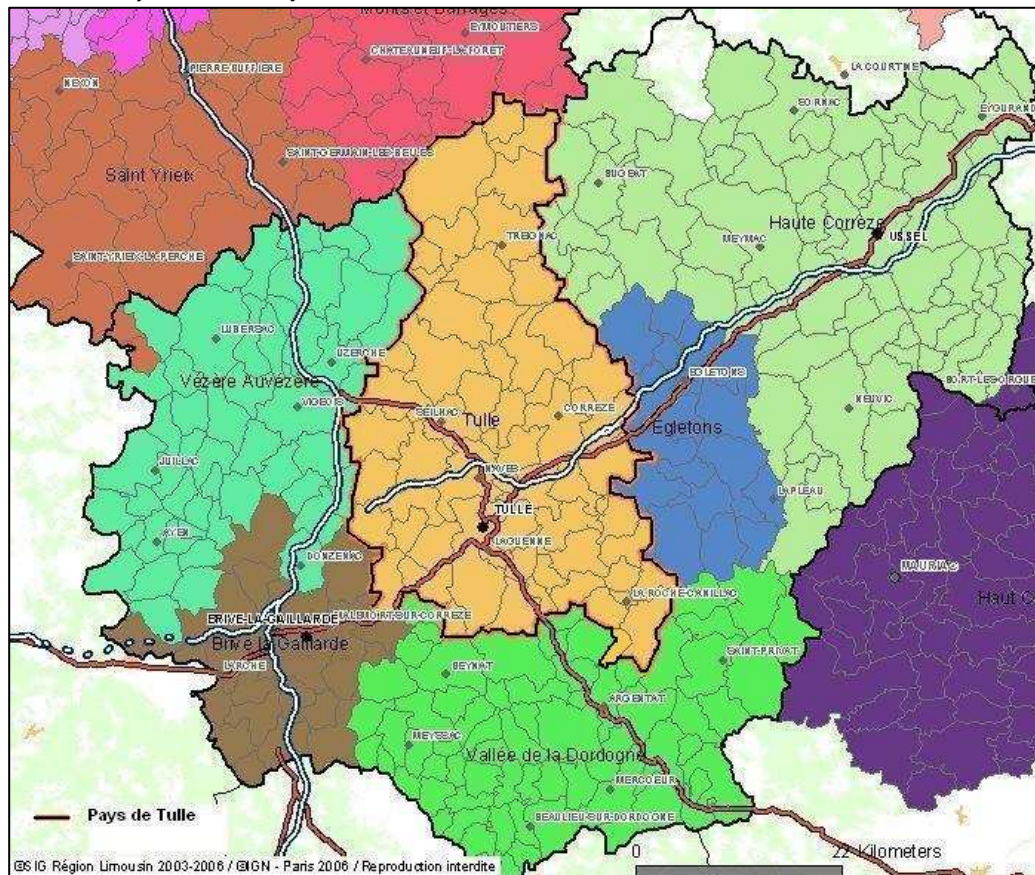
La Charte du Pays de Tulle qui fixe les grandes orientations du Pays de Tulle pour une dizaine d'années est prise en compte dans le cadre de la réflexion des élus pour le SCoT et sert de base au projet des élus du territoire SCoT :

- Reconquérir et diversifier le tissu économique
- Accueillir et insérer de nouvelles populations
- Affirmer et promouvoir un territoire attractif

Une première contractualisation a été réalisée en 2005 autour de plusieurs actions entre le Syndicat Mixte du Pays de Tulle et les financeurs (Etat, Région, Département). Prévu dans le contrat de projets Etat-Région Limousin 2007-2013, un nouveau volet territorial doit permettre de conforter la démarche partenariale lancée lors du précédent CPER. Cette politique territoriale est poursuivie afin de consolider les solidarités territoriales dans une recherche de développement équilibré, durable et de mieux coordonner les politiques pour les rendre plus efficaces et plus lisibles pour les acteurs locaux.

Aussi, le Conseil de développement du Pays de Tulle et les élus se sont mobilisés au cours de l'année 2007 pour proposer un nouveau contrat de Pays. Le 25 janvier 2008, a pu être signé le deuxième contrat du Pays de Tulle 2008-2010, programme triennal d'actions. Les acteurs locaux désirent s'en servir comme d'un instrument visant à répondre aux enjeux d'organisation et de développement du territoire exprimés dans la Charte du Pays de Tulle.

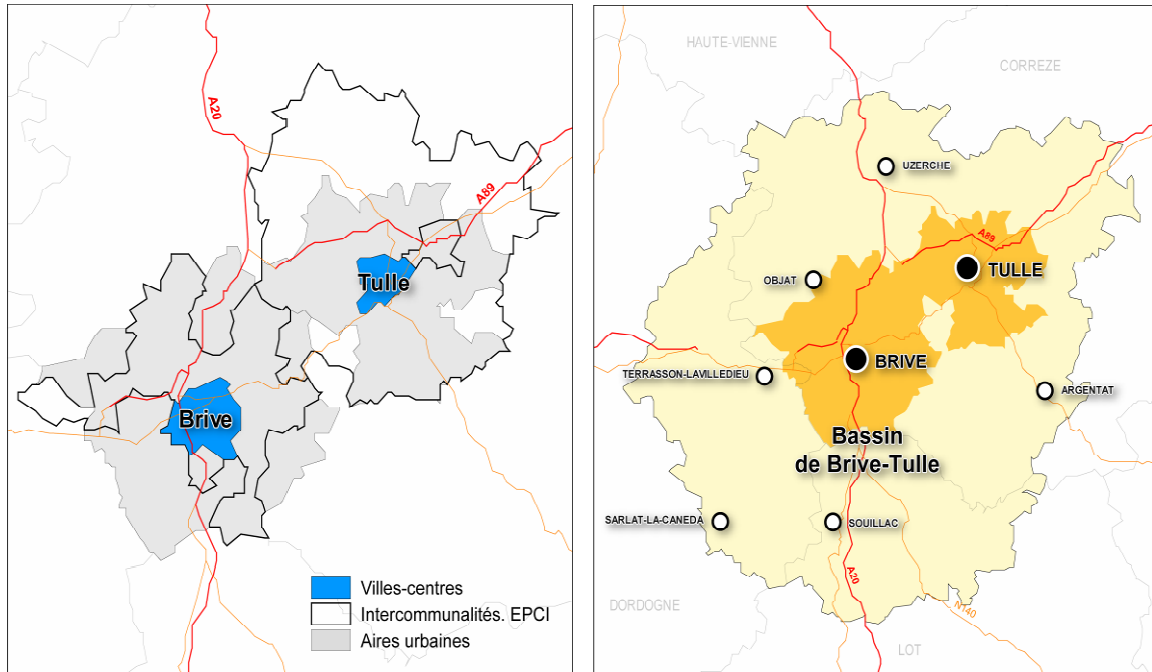
Carte des Pays en Corrèze - juin 2007



Le Corrézium

La Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, en partenariat avec la communauté d'Agglomération de Brive travaille au projet « CORREZIUM ». Ce projet a pour essence de créer un espace de coopération entre les bassins de Brive et de Tulle en se donnant deux objectifs principaux :

- tout d'abord d'améliorer le rayonnement et l'attractivité vis-à-vis de l'espace interrégional. En effet le poids démographique et économique du bipôle Brive Tulle le positionne à un niveau supérieur d'agglomération. Les pistes principales de développement concernent la formation universitaire et les services aux entreprises.



L'organisation des deux territoires

Tulle, Brive et leur bassin de proximité

- Le deuxième objectif consiste à proposer au sein du territoire du bassin Tulle Brive, une gamme cohérente de services et d'équipements pour répondre aux besoins locaux. Les pistes de travail : les équipements culturels, sportifs, les équipements susceptibles d'accueillir des manifestations économiques. Certaines sont déjà concrétisées comme la construction d'équipement en commun pour les hôpitaux de Tulle et de Brive. Des évolutions récentes en matière ferroviaire entre Tulle et Brive (cadencement TER, plate-forme multimodale à Tulle et à Brive...) sont des arguments très encourageants pour renforcer les échanges et amorcer de nouvelles coopérations entre les deux bassins.

Cette échelle de projet est très favorable aux deux bassins de vie, ainsi, entreprises, habitants, collectivités auront accès à un niveau de service supérieur à celui de chaque bassin de vie pris isolément. La synergie créée par cette coopération est un atout pour les années à venir.

Une **coordination inter Scot – SCoT du Pays de Tulle et SCoT Sud Corrèze** regroupant 74 communes et 7 EPCI sera indispensable dans les années à venir. Le Syndicat d'étude du bassin de Brive, porteur du SCoT Sud Corrèze a engagé l'élaboration en 2008.

Le travail de l'inter Scot sera pertinent dans plusieurs domaines :

- la gestion de l'habitat et des déplacements sur le plateau entre Brive et Tulle,
- les entrées de territoire,
- les déplacements en transports en commun et notamment la ligne ferrée Brive Tulle, Ussel,
- les équipements de niveau intercommunal.

Cette coopération inter-SCoT devra passer par une association des élus et techniciens des 2 syndicats.

Par ailleurs, le milieu économique travaille également à une coopération dans le cadre d'un regroupement des deux Chambres de Commerce et d'Industrie de Brive et Tulle Ussel.

2. LES DYNAMIQUES EN COURS AU SEIN DU TERRITOIRE

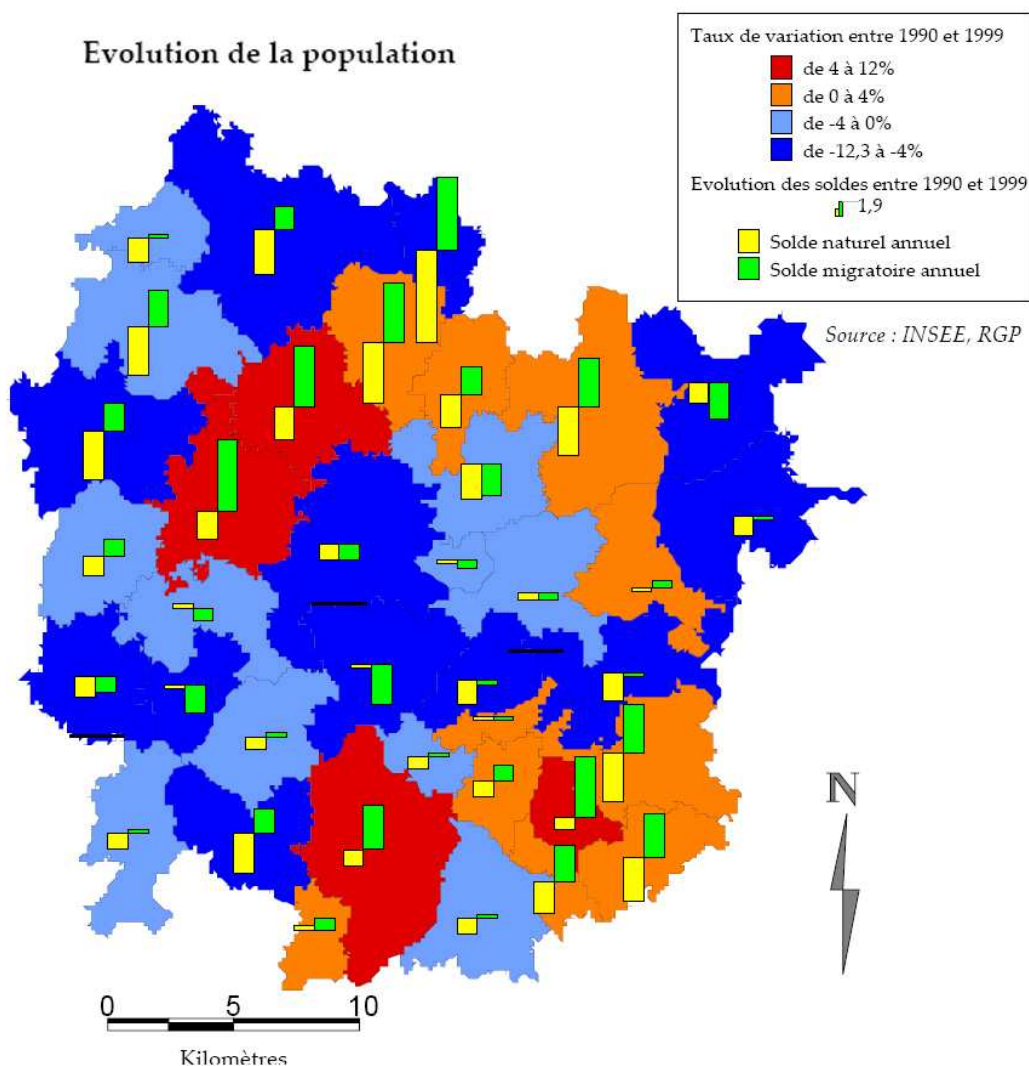
Ce chapitre intègre plusieurs données tirées des diagnostics réalisés, soit sur un périmètre plus large que le SCoT (Pays de Tulle en 2004), soit sur le territoire du SCOT (Un diagnostic territorial réalisé d'avril à juin 2005 par le CESA de Tours en 2005, une étude sur les déplacements réalisée de mai 2006 à juillet 2007 par les bureaux d'études INGEROP et PARCOURIR).

Ces deux derniers documents ainsi qu'un document d'annexe technique sont joints en intégralité en annexe du rapport de présentation et permettent de retrouver des données plus détaillées que les éléments repris dans les paragraphes qui suivent.

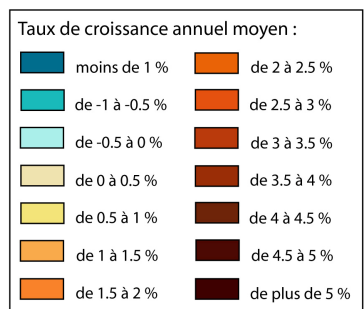
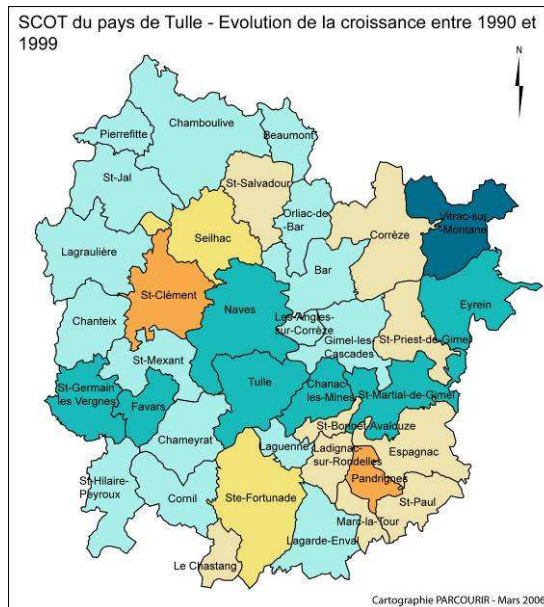
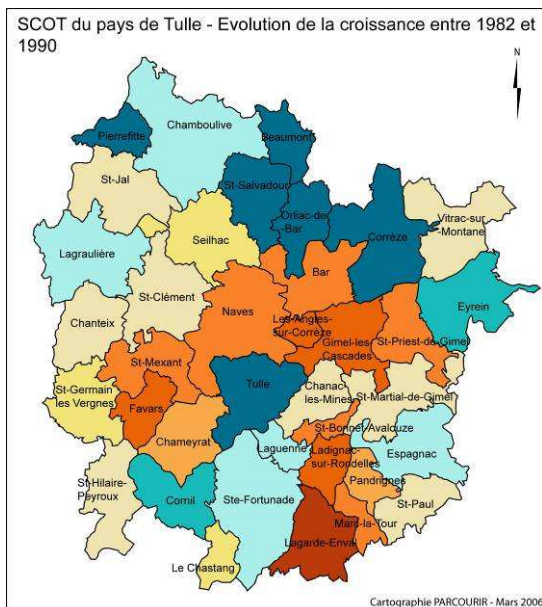
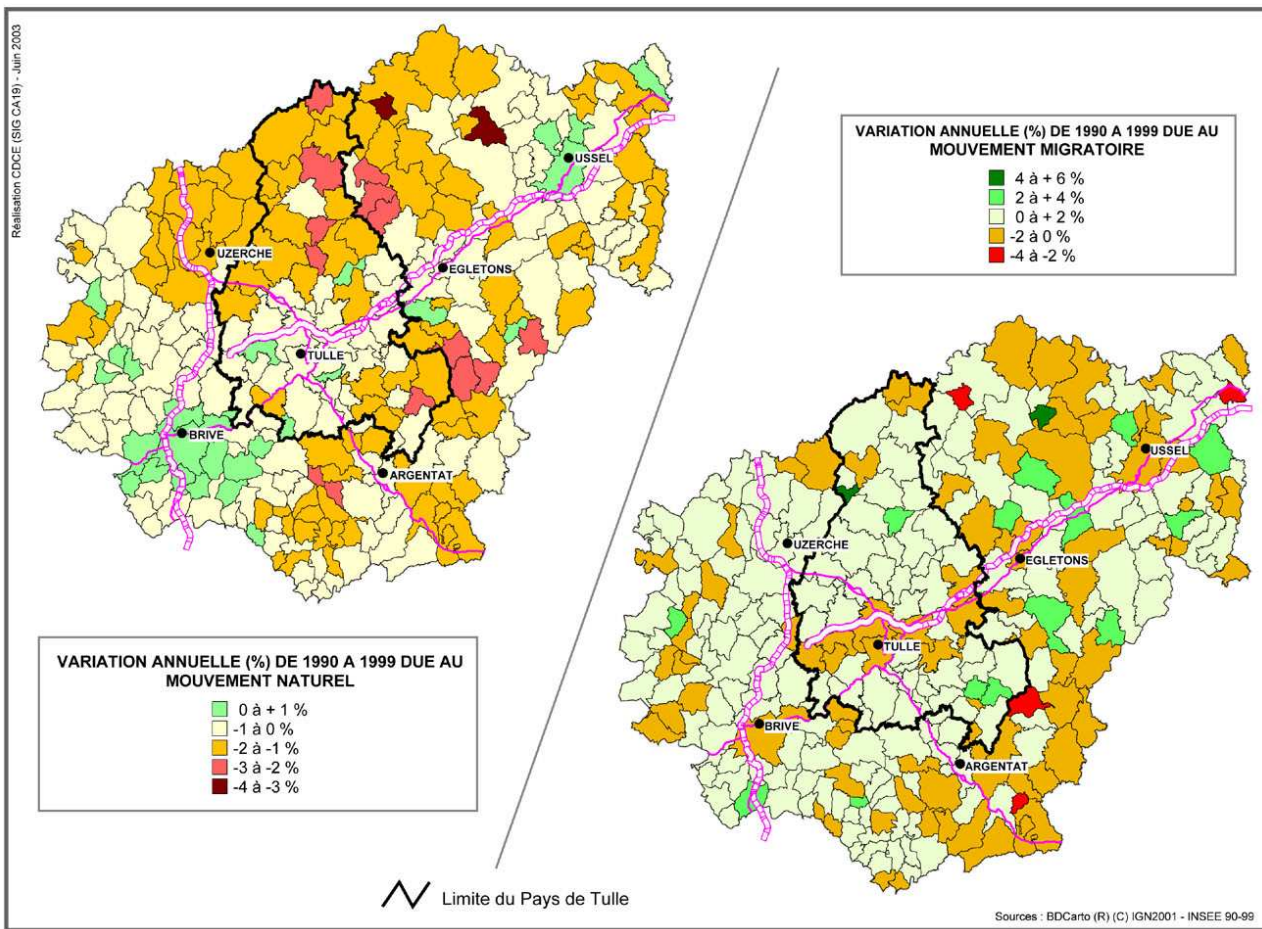
2.1 Population, la courbe s'inverse !

2.1.1 Jusqu'en 2000, le déclin démographique reste fort

Le manque d'attractivité du territoire du SCoT commun à la majorité des espaces ruraux limousins à cette période est renforcé par le déclin industriel liée à la reconversion du site du GIAT : diminution de population, faiblesse de l'emploi, vieillissement caractérisent le territoire jusqu'en 2000.



Le ralentissement démographique est très inégal au sein du territoire avec un solde migratoire légèrement positif (+ 0.38%/an en moyenne entre 1990 et 1999) et un solde naturel négatif.



Entre 1982 et 1990, quand on regarde le taux annuel de variation de la population par commune, la situation est diversifiée : si le Nord-Est du territoire globalement perd des habitants, la situation est plus contrastée au Sud-Est avec quelques communes qui gardent une évolution positive (Lagarde-Enval gagne 147 habitants, Lagnac-sur-Rondelles gagne 63 habitants). Les communes au Nord de Tulle connaissent des variations positives, en partie du fait du desserrement de la ville de Tulle. En effet entre ces deux recensements, le déclin démographique de Tulle est important avec une chute de 1716 habitants amenant la population communale à 17 164 habitants.

Entre 1990 et 1999, le déclin démographique est beaucoup plus généralisé sur l'ensemble des communes du périmètre du SCOT avec seulement 13 communes qui ont une évolution positive mais très faible.

En 1999, près de la moitié des communes ont moins de 500 habitants et 55% de la population se concentre sur 5 communes. La densité est faible avec des contrastes nets entre les communes. Les populations s'installent vers Brive et l'autoroute davantage que vers la Haute Corrèze. Les communes les plus périphériques du Nord-Est étant les plus dépeuplées, exception faite de la vallée de la Corrèze. Seize communes du Nord et de l'Est ont des taux de densité inférieurs à 25 hab/km² : Bar, Beaumont, Chamboulive, Espagnac, Eyrein, Les Angles-sur-Corrèze, Marc-la-Tour, Orliac-de-Bar, Pandrignes, Pierrefitte, St Jal, St Martial-de-Gimel, St Paul, St Priest-de-Gimel, St Salvador, Vitrac-sur-Montane.

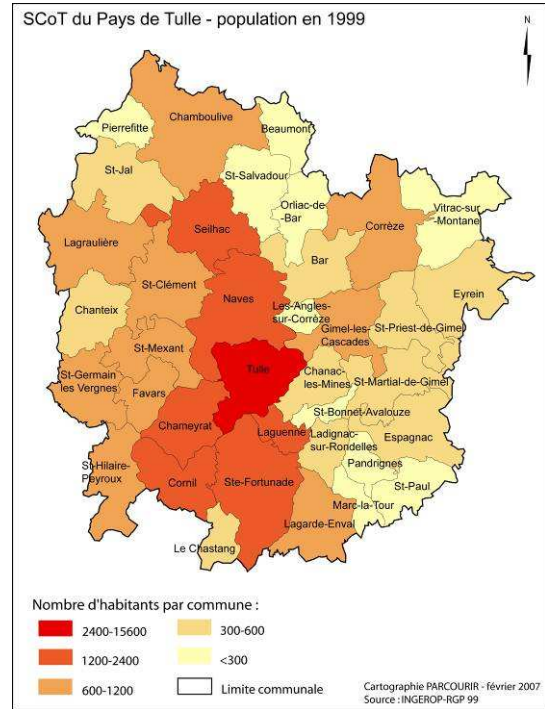
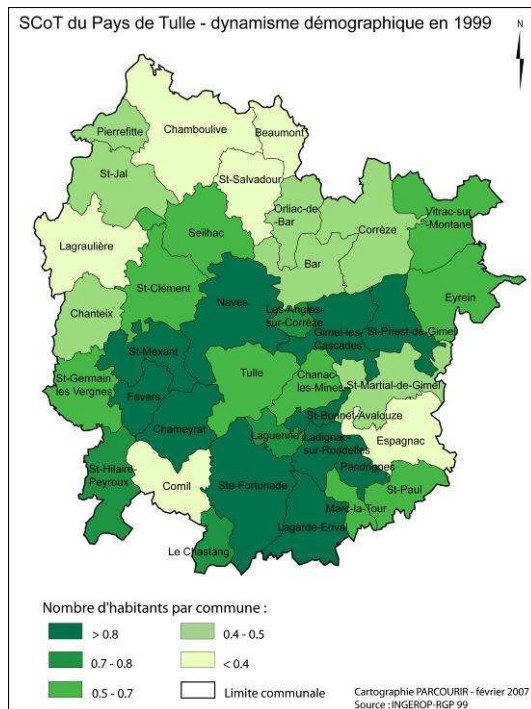
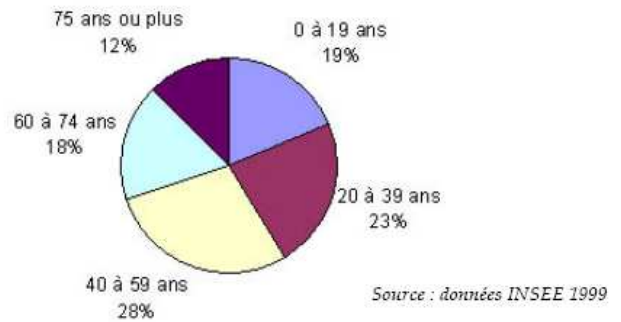
La diminution du nombre d'habitants du Pays de Tulle est accompagnée par un vieillissement de la population.

Depuis 1975, toutes les classes d'âge sont en diminution, à l'exception des plus de 60 ans.

Le territoire du SCoT comme celui du Pays de Tulle voit sa population vieillir par manque de jeunes qui quittent massivement Tulle.

Le renouvellement générationnel n'est pas assuré et les projections de l'INSEE sur l'évolution de la population entre 2000 et 2030 sur le Limousin donnent une augmentation des plus de 60 ans (de 29% ils passeraient à 40%).

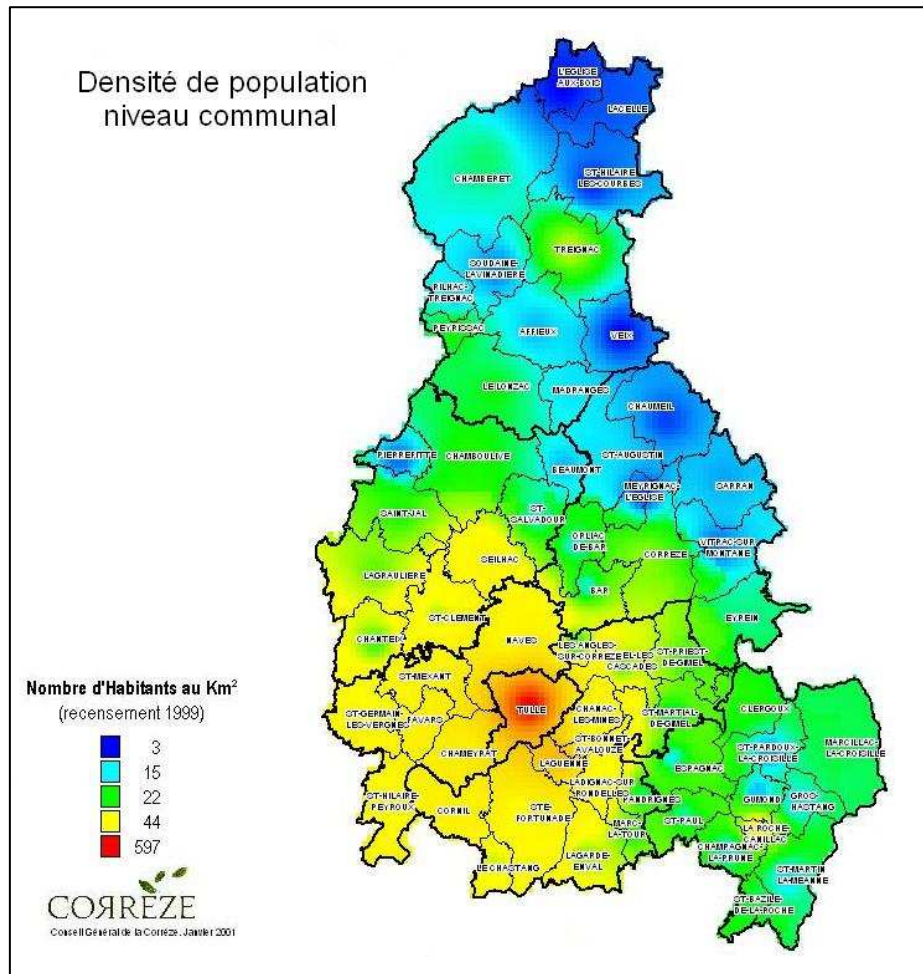
Figure 9 : Répartition de la population par âge en 1999



Le dynamisme démographique³ est systématiquement inférieur à 1, c'est-à-dire que les plus de 60 ans sont partout plus nombreux que les moins de 20 ans.

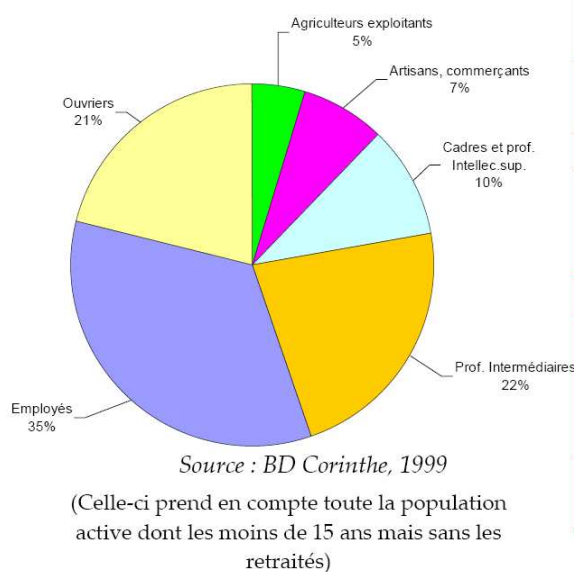
La densité moyenne de 54 hab/km² est supérieure à la moyenne régionale (42 hab/km²), départementale (40 hab/km²) et du Pays (37 hab/km²)⁴

³ L'indicateur de dynamisme rapporte la population jeune (- de 20 ans) à la population âgée (+ de 60 ans) et indique ainsi le nombre de jeune présent pour une personne âgée.



Source : Charte du Pays de Tulle

Figure 18 : Répartition de la population active par CSP en 1999



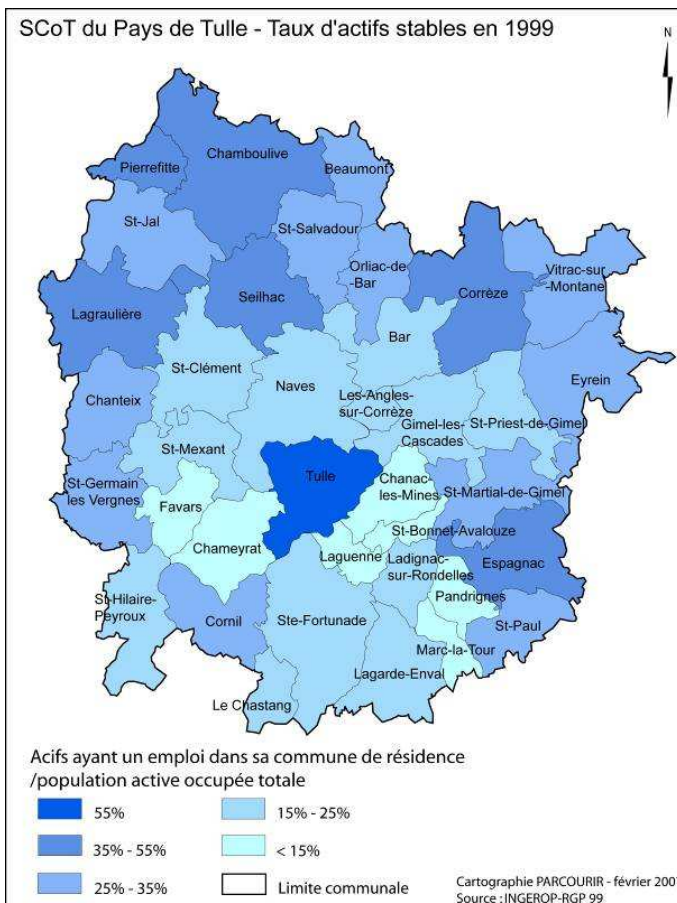
	Evolution de l'effectif des CSP entre 1990-99
Agriculteurs exploitants	-41%
Ouvriers	-13,5%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	-12,5
Employés	7,5%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	10%
Professions intermédiaires	12%

⁴ Voir diagnostic CESA p39-40

La population active est en diminution, surtout chez les jeunes. La population active ayant un emploi et résidant dans l'aire urbaine de Tulle enregistre la 3^e plus forte baisse en Corrèze entre 1990 et 1999 avec -10%. Elle reste concentrée autour de l'agglomération de Tulle, mais les bourgs jouent un rôle important avec une économie et une vie sociale qui contribue à un équilibre territorial.

Par ailleurs, en dépit de la forte tertiarisation de ses emplois liée à la fonction de préfecture et renforcée par les réductions répétées d'effectifs de son usine GIAT Industries, Tulle et son aire urbaine possèdent un taux de cadres et professions intellectuelles inférieures à la moyenne nationale⁵.

Mais le pôle d'emploi de Tulle reste fort en 1999 : Plus de 55% des habitants de Tulle travaillent sur leur commune. La commune périurbaine confirme son statut résidentiel donc les actifs dont les actifs travaillent principalement sur la commune centre. Les communes périphériques ont des actifs plus stables en raison de la prévalence des activités agricoles et de l'éloignement de la ville centre.



Le terme d'« actifs stables » désigne les actifs ayant un emploi sur leur commune de résidence

2.1.2 Pour la première fois depuis 20 ans, le Pays de Tulle regagne de la population

La tendance lourde de déclin démographique commence à s'inverser à partir de 2000 pour les communes du SCOT comme pour l'ensemble du Limousin.

Ce virage amorcé en 2000 est confirmé par les recensements complémentaires de 2004 à 2007 qui valident les dires des maires sur leur estimation de population communale

En 2006, le recensement de l'INSEE confirme la hausse, même si elle est moins forte que certaines estimations communales. La carte suivante reprend les variations entre les 2 recensements 1999 et 2006.

Entre 1999 et 2006, le territoire du SCOT gagne près de 2000 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de + 0.6 %. En 2006, le territoire du SCOT retrouve globalement la population de 1990, même si les disparités restent fortes entre les communes, quasiment toutes les communes connaissent une stabilité ou une hausse.

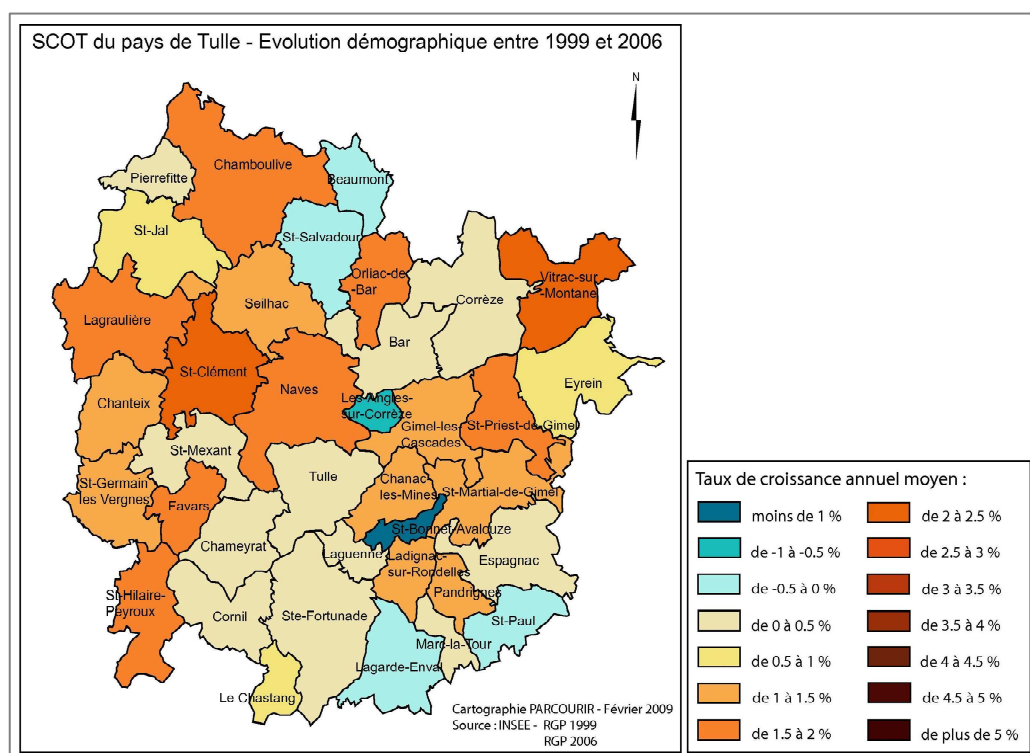
C'est le solde migratoire qui peut redresser la barre : la Corrèze connaît le plus fort taux départemental du Limousin en 2005. Le solde naturel continue d'être négatif car la population sur place vieillissante ne permet pas aux naissances de franchir le cap des décès. Par contre, le taux migratoire traduit bien l'attractivité nouvelle des communes du SCOT, qui, à l'instar du modèle français, accueillent la population non seulement à la proche périphérie de Tulle, mais dans les communes situées aux abords de l'aire urbaine.

Recensement 1999-2005	CREUSE	HTE VIENNE	CORREZE
Population 2005	123 000	364 000	237 000
Variation annuelle population	- 0.20%	+ 0.46%	+ 0.32%
Solde naturel	- 0.8%	- 0.1%	- 0.3%
Solde migratoire	+ 0.6%	+ 0.6%	+ 0.7%

Source Région Limousin

⁵ Etude prospective LGV Poitiers Limoges SETEC 2006

Commune	RGP 1982	RGP 1990	RGP 1999	RGP 2006	variation annuelle 1999-2006
Les Angles-sur-Corrèze	94	111	108	103	-0,7%
Bar	282	317	315	321	0,3%
Beaumont	160	134	128	124	-0,4%
Chamboulive	1 210	1 190	1 133	1 272	1,8%
Chameyrat	1 436	1 569	1 541	1 578	0,3%
Chanac-les-Mines	511	511	482	515	1,0%
Chanteix	520	520	517	554	1,0%
Le Chastang	288	300	308	327	0,9%
Cornil	1 515	1 423	1 363	1 391	0,3%
Corrèze	1 340	1 145	1 152	1 175	0,3%
Espagnac	343	338	339	343	0,2%
Eyrein	559	513	482	511	0,9%
Favars	772	902	836	926	1,5%
Gimel-les-Cascades	553	655	630	679	1,1%
Ladignac-sur-rondelles	345	408	408	437	1,0%
Lagarde-Enval	619	766	748	745	-0,1%
Lagraulière	1 010	968	921	1 039	1,8%
Laguenne	1 511	1 467	1 453	1 467	0,1%
Marc-la-Tour	135	151	153	154	0,1%
Naves	1 912	2 187	2 037	2 245	1,5%
Orliac-de-Bar	273	234	231	257	1,6%
Pandrignes	126	139	155	168	1,2%
Pierrefitte	92	82	79	79	0,0%
St Bonnet-Avalouze	215	246	249	207	-2,4%
St Clément	877	908	1 011	1 171	2,3%
Ste Fortunade	1 619	1 605	1 716	1 758	0,3%
St Germain-les-Vergnes	854	914	844	916	1,2%
St Hilaire Peyroux	787	807	790	875	1,5%
St Jal	617	616	597	625	0,7%
St Martial-de-Gimel	471	487	456	495	1,2%
St Mexant	916	1 049	1 030	1 051	0,3%
St Paul	232	236	237	236	-0,1%
St Priest-de-Gimel	365	412	416	460	1,5%
St Salvadour	344	292	294	291	-0,1%
Seilhac	1 440	1 540	1 635	1 765	1,1%
Tulle	18 880	17 164	15 553	15 734	0,2%
Vitrac-sur-Montane	239	244	214	247	2,2%
TOTAUX	43 462	42 550	40 561	42 241	0,6%



2.1.3 Enjeu : Pérenniser ce renouveau démographique et structurer durablement le Bassin de vie de Tulle.

L'enjeu est bien de stabiliser cette population et d'accueillir encore de nouveaux arrivants dans les années à venir.

Le faible dynamisme démographique de 1999 lié au fort vieillissement de la population laissait envisager des perspectives de croissance limitées surtout en périphérie du territoire où les espaces ruraux sont trop éloignés de la ville centre pour bénéficier de ses apports de population et d'activité.

Le territoire bénéficie du phénomène national caractérisé par un nouvel attrait pour les zones rurales. Depuis 1999, l'accueil de couples avec enfants est le vecteur du développement démographique. Les élus en sont bien conscients en voulant cibler leur politique d'accueil vers eux.

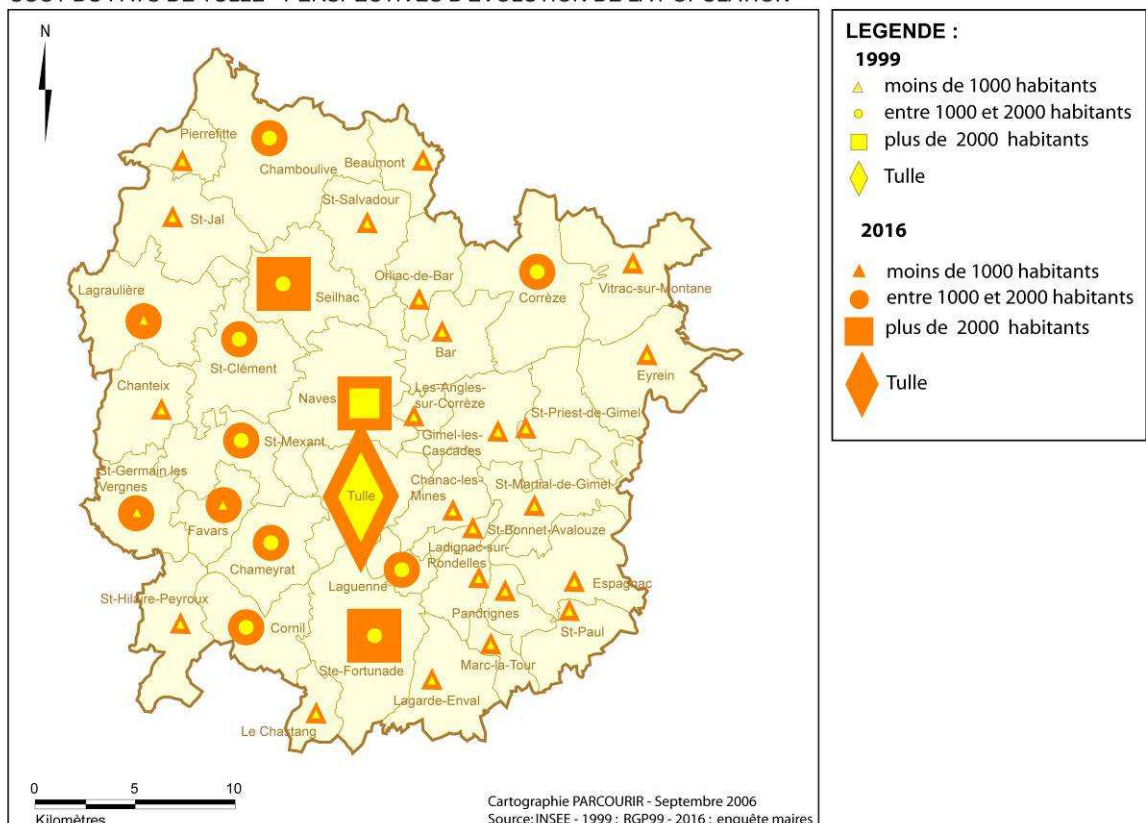
L'accueil des jeunes est en effet, stratégique pour cumuler excédent migratoire et excédent naturel et se préparer un bel avenir. Une étude a montré sur le Limousin que ce sont surtout les familles quadragénaires et quinquagénaires avec enfants qui ont choisi le Limousin, alors que les jeunes de 20 à 29 ans sont encore plus nombreux à quitter la région qu'à venir s'y installer. La politique d'accueil de la Région qui a montré ses fruits doit donc être poursuivie et relayée dans les territoires de projets comme le SCOT du Pays de Tulle pour développer leur attractivité de manière durable.

Les élus sont optimistes pour l'avenir puisqu'ils estiment que ce taux peut-être prolongé sur les 10 ans à venir. Les + 0.6 % d'accroissement annuel de population prévus paraissent réalistes au regard des prévisions régionales et des derniers résultats du recensement 2006. Un des enjeux prioritaires du SCOT de Tulle est de conduire une politique d'accueil en partenariat avec les politiques des autres collectivités.

L'autre enjeu est de s'organiser localement au sein du territoire du SCOT pour accueillir cette population de manière à conforter la trame des villages, bourgs existants ainsi que la commune centre.

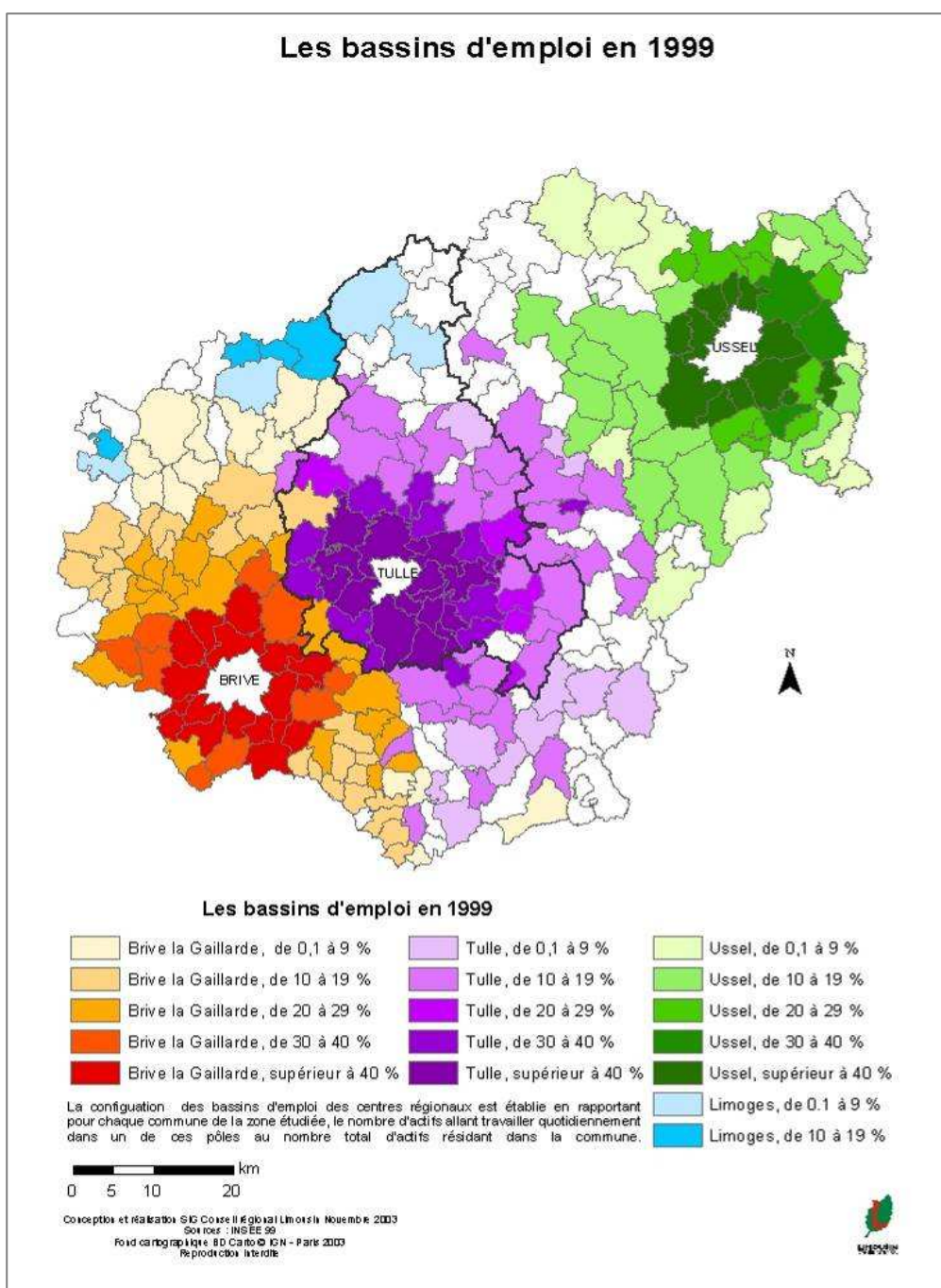


SCOT DU PAYS DE TULLE - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION



2.2 Une politique économique volontariste

Le bassin d'emploi de Tulle étend son influence sur la zone centrale du département de la Corrèze. Longtemps porté par l'industrie de l'armement (Manufacture d'armes puis GIAT) qui a employé jusqu'à 2000 personnes, et par l'emploi public (41% des emplois), le bassin de Tulle vient de traverser de profondes mutations. La diminution progressive de l'emploi au GIAT pour atteindre environ 200 emplois a eu des contre-coups sur la structure de la population. La ville de Tulle a connu un départ d'actifs. Ces phénomènes semblent enrayés, tant au niveau des départ d'actifs que des diminutions d'emploi. Une mobilisation exemplaire de tous les acteurs locaux a permis d'œuvrer à la reconversion du site du GIAT, dans le quartier de Souilhac à Tulle, d'une part et à la mise en place d'une politique publique volontariste visant à fortifier l'ensemble des secteurs de l'économie présents sur le territoire et à accueillir de nouvelles activités. Cette politique s'est concrétisée par la mise en œuvre de la compétence économique de la communauté de communes : la création de trois zones d'activités intercommunales (la zone des Alleux, la zone de la Geneste, la zone de la Montane), la création d'un hôtel d'entreprises, l'implantation –réussie- de l'entreprise Transcom, la mise en place d'opérations en faveur du commerce et de l'artisanat (ORAC, DCT ...), la participation à la Maison du pôle bois, la signalisation de toutes les zones d'activités, la construction d'un pont pour desservir la nouvelle zone commerciale CITEA .



2.2.1 Une offre économique adaptée à tous types d'activité.

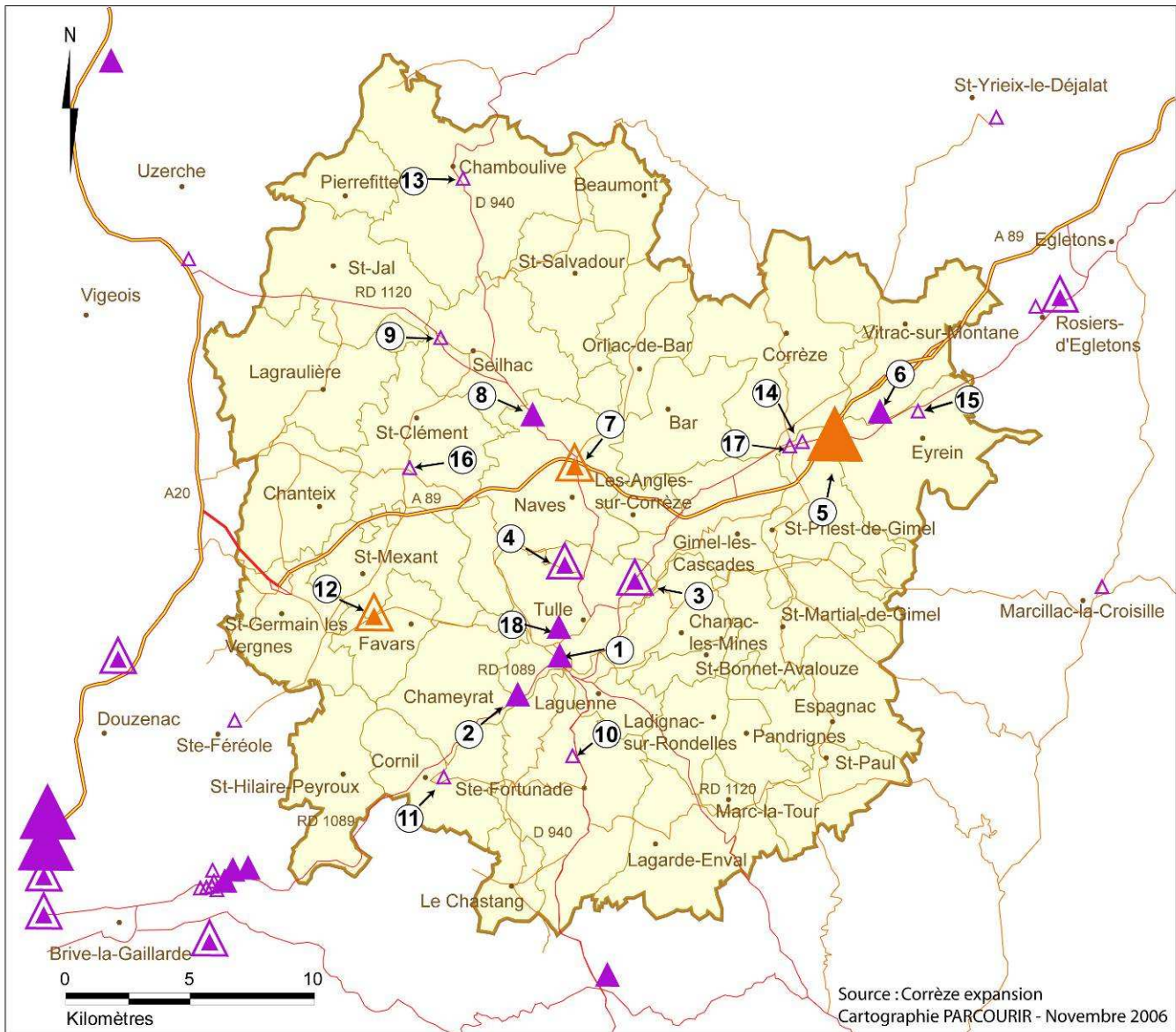
On recense 18 zones d'activités au sein du périmètre du SCoT. Trois d'entre elles sont intercommunales, les autres sont communales. Elles sont de toutes tailles et sont relativement spécialisées. Les zones communautaires sont préférentiellement destinées à l'installation de PME, PMI ou à la délocalisation d'entreprises trop enserrées dans le tissu urbain. Les zones communales voient s'installer les entreprises artisanales ou commerciales. Certaines zones sont en cours de requalification sur la commune de Tulle, notamment la Zone du GIAT qui a connu de grandes transformations. En effet sur le site certains bâtiments présentant un caractère architectural remarquable ont été réhabilités et accueillent l'IUT, le siège de la Communauté de Communes Tulle Cœur de Corrèze,. D'autres parties du site font l'objet de démolition reconstruction, ainsi va bientôt sortir de terre l'hôtel d'entreprises.



Trois zones communautaires prévues dans le schéma directeur ont été aménagées avec la création de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, fin 1993. On compte au 1^{er} janvier 2008 :

- La Geneste à Naves, 19ha aménagés, 6 entreprises installées, 134 emplois
- Les Alleux à Favars, 7ha aménagés, extension de 10ha prévue, 6 entreprises installées, 392 emplois et 2 entreprises en cours d'installation avec 35 emplois
- La Montane 1, 74 ha aménagés, avec une vocation industrielle et logistique, 2 entreprises installées pour environ 350 emplois

SCOT DU PAYS DE TULLE - LES ZONES D'ACTIVITES DU TERRITOIRE



LEGENDE

Les zones d'activités

- △ moins de 5 ha
- ▲ de 5 à 10 ha
- ◀ de 11 à 25 ha
- ▲ plus de 25 ha

- zone d'activité intercommunale
- zone d'activité communale

- | | | | |
|---|------------------------|----|--------------------------|
| 1 | ZA Cueille | 10 | ZA Les Roses |
| 2 | ZA Mulatet | 11 | ZA Peche Marut |
| 3 | ZA Tulle Est | 12 | ZA Les Alleux |
| 4 | ZA Solane | 13 | ZI La Fontalavie |
| 5 | ZAC La Montane | 14 | ZA La Gare |
| 6 | ZA Les Champs de Brach | 15 | ZA La Croix Saint-Pierre |
| 7 | ZA La Geneste | 16 | ZA Le Breuil |
| 8 | ZA Soleilhavoup | 17 | ZA Saint Priest de Gimel |
| 9 | ZA La Gare | 18 | ZA Giat |

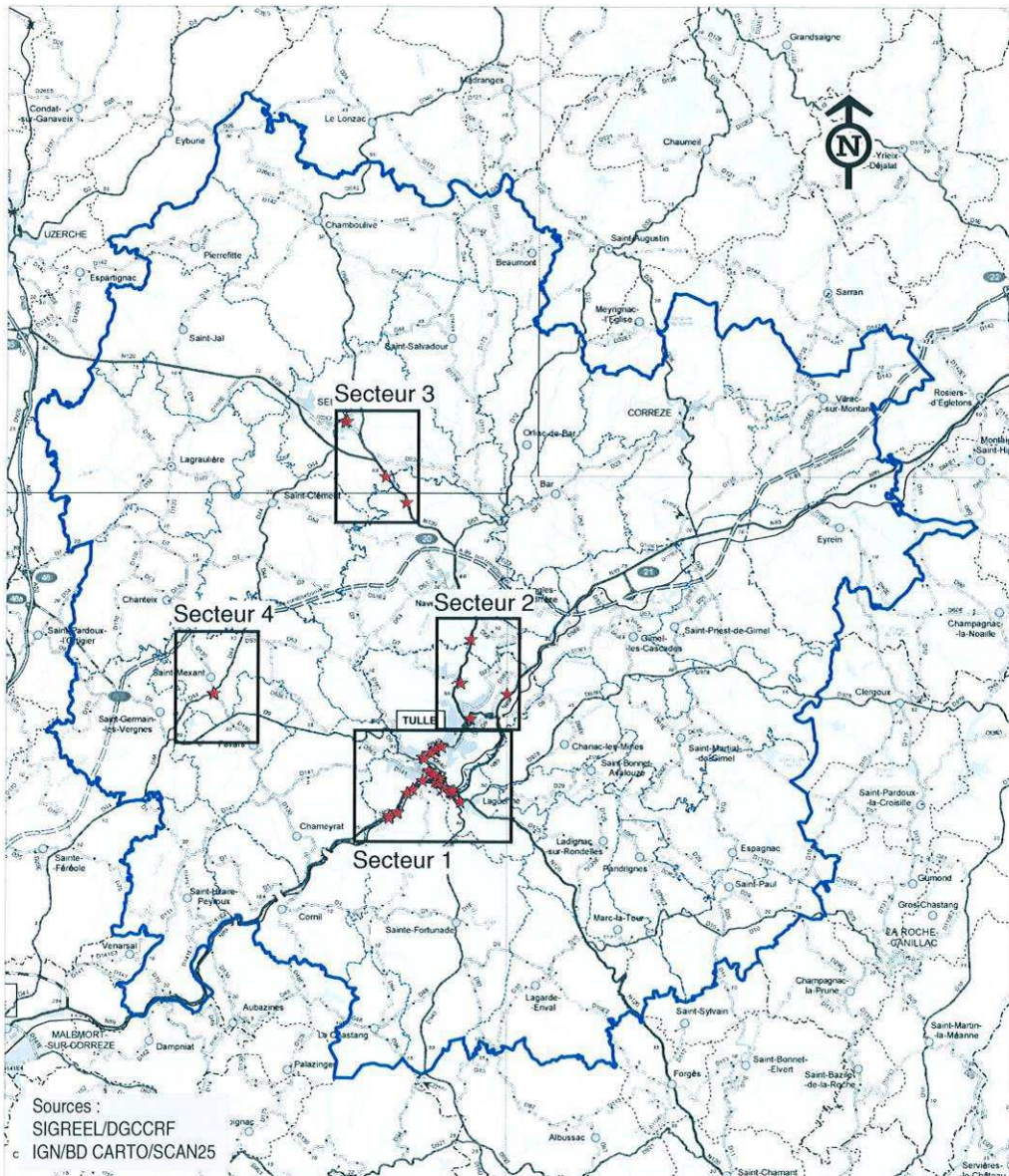
2.2.2 Une économie très diversifiée avec un tissu dense de petites structures

Le commerce



En 2004, 593 établissements commerciaux sont recensés à l'échelle du SCoT, employant 1600 salariés environ. La majorité des établissements est située sur la ville de Tulle, mais il y a une répartition assez régulière sur le territoire.

En ce qui concerne les établissements de plus de 300m², l'atlas départemental des équipements commerciaux en recense 40 en 2006. Ils figurent sur la carte ci-dessous.

SITUATION DES COMMERCES DE PLUS DE 300 m² SUR LE TERRITOIRE DU S.C.O.T DE TULLE

- **La ville de Tulle joue un rôle majeur en matière commerciale** pour l'ensemble du bassin d'habitat, avec 359 établissements commerciaux, 34 surfaces commerciales de plus de 300m² en 2005.

De nombreuses actions sont menées par la ville pour concourir à maintenir et dynamiser ce tissu commercial dense. Citons des actions directes comme la poursuite de la procédure FISAC qui en est à sa troisième phase et qui permet notamment la rénovation des devantures commerciales. Un travail fin d'inventaire des locaux commerciaux du centre ville est entrepris. Il vise à étudier la possibilité de regrouper des surfaces commerciales, à ce jour trop petites, pour accueillir de nouvelles enseignes et des franchises.

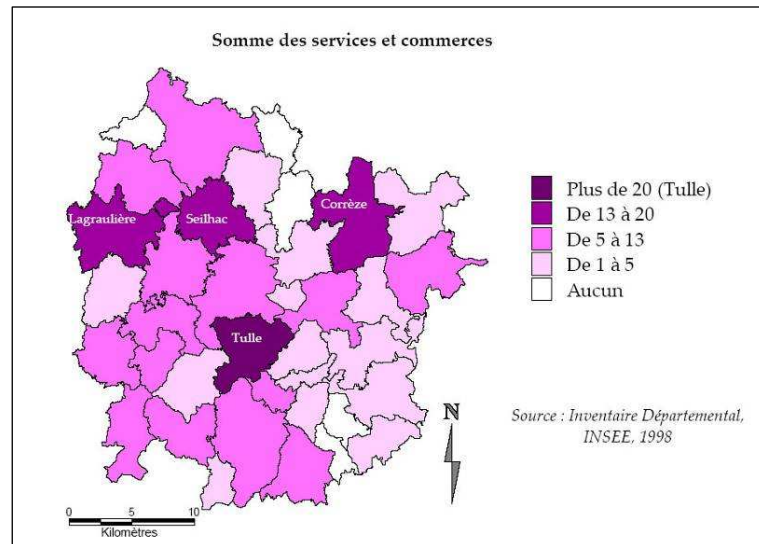
Un effort important est également consacré à la requalification des zones commerciales situées en entrée de ville, avec une première action menée sur l'affichage publicitaire. D'autres pistes d'action portent sur l'accessibilité des zones.

Par ailleurs, des actions sur le réaménagement des espaces publics dans le centre ancien, sur les quais, autour de la cathédrale, la politique de stationnement et de déplacement en ville ont également un impact sur l'accessibilité et l'attractivité des commerces. Le prochain projet de réaménagement autour de la gare et de travail sur les liaisons piétonnes entre les équipements publics renouvellera l'attractivité de ce secteur de la ville.

L'ouverture prochaine du site commercial CITEA accueille la relocalisation avec l'extension de certains commerces de l'agglomération le développement des commerces de bricolage et équipement de la maison. Il complète l'offre commerciale du bassin de Tulle et tend à éviter l'évasion commerciale vers les bassins de Brive et Limoges.

La zone commerciale située sur Laguenne est dans la même dynamique que celles de Tulle.

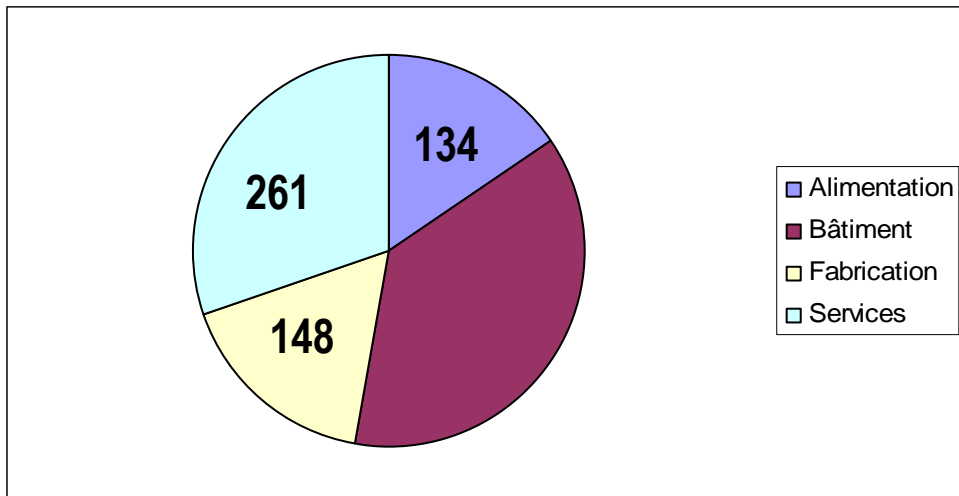
- **Dans les bourgs centres** existe un tissu commercial composé des commerces de proximité qui assure un service au quotidien aux habitants. Ce tissu de commerce encore important est fragilisé dans certaines communes, même celles qui gagnent de la population. En effet, les habitants qui se déplacent vers les agglomérations pour leur travail délocalisent également leurs achats.



Cela pose un vrai problème d'aménagement du territoire, car ces commerces jouent un rôle dans la vie du village et dans la cohésion sociale, et sont importants pour la population qui se déplace moins facilement (population âgée, ou sans véhicule). Pour équilibrer leur activité nombre de commerces effectuent des tournées dans les villages voisins.

Il ressort sur ce territoire qu'il est important qu'il y ait 4 ou 5 commerces de base dans un périmètre rapproché (environ 1000 à 1200 habitants regroupés), pour générer assez de flux et pour avoir une activité viable. En dehors de ces conditions les entreprises sont fragiles. Une autre façon d'approcher la question est la création de « maison des services » ou « maison de la santé » comme à Espagnac par exemple.

L'artisanat



Nombre d'entreprises artisanales en 2006

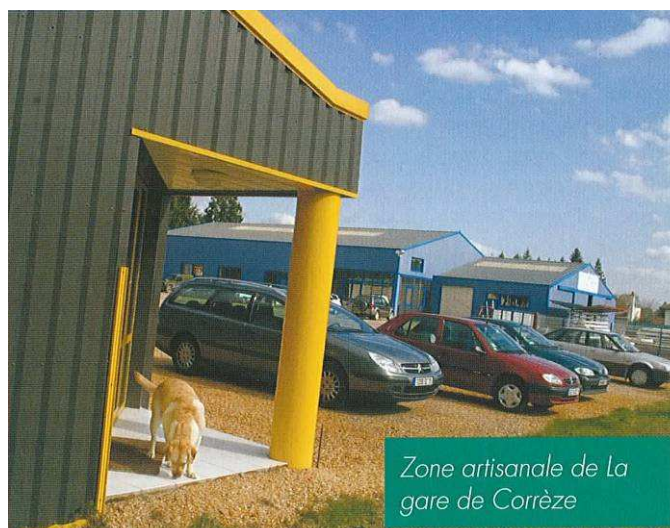
Il représente 20% de la population active. Avec 865 entreprises, à l'échelle du périmètre du SCoT en 2007. On comptait 2000 salariés dans l'artisanat au niveau du Pays de Tulle en 2005.

Dans les métiers de bouche, la profession connaît sur l'ensemble de la Corrèze un problème de transmission, ainsi des entreprises rentables ne trouvent pas de repreneurs.

Les entreprises du bâtiment, soit 322 en 2007, sont les entreprises artisanales les plus nombreuses, elles connaissent un dynamisme qui se traduit par une augmentation en nombre et en effectif. En effet la construction de logement est importante sur le secteur et dynamise cette branche d'activité. Les entreprises commencent à rencontrer des problèmes de recrutement de main d'œuvre.

Le tissu artisanal est assez bien réparti sur l'ensemble du territoire.

Les problèmes de recrutement sont à mettre en lien avec, d'une part un phénomène général de désaffection des métiers de l'artisanat, le départ des actifs du territoire, mais également un problème de logement pour les apprentis ou les ouvriers. Un foyer de jeune travailleur est en projet sur Tulle pour pallier ce dysfonctionnement, reste la question des déplacements à résoudre.



L'industrie

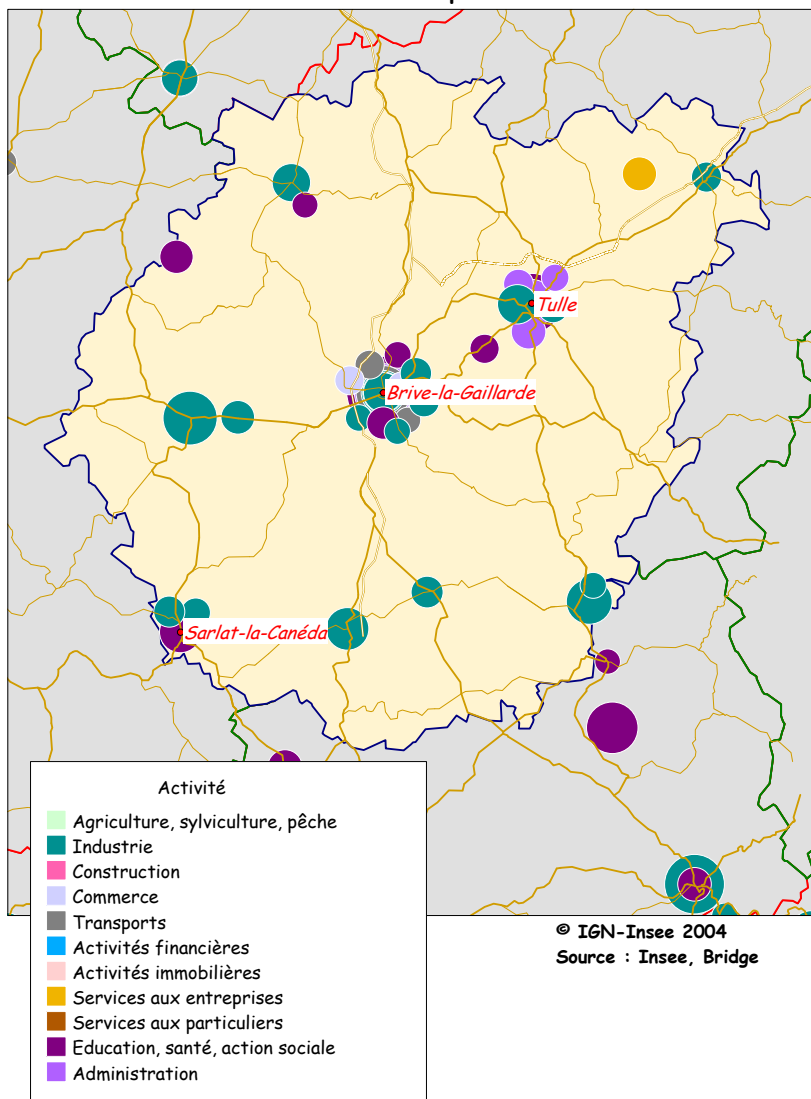
En 2004, le SCoT du Pays de Tulle comptait 267 établissements à caractère industriel, employant 2700 salariés, et 431 établissements exerçant une activité de services employant 2200 salariés.

Les pôles d'excellence industriels :

- la mécanique – métallurgie malgré les restructurations reste l'activité industrielle dominante. Avec le GIAT devenu Nexter, spécialiste des systèmes d'armes de moyen calibre s'oriente de plus en plus vers une clientèle civile en effectuant des travaux de sous-traitance à destination de la construction mécanique. La société américaine BWA, a relocalisé son entreprise sur le site de La Montane avec d'importants investissements. Elle travaille pour l'industrie automobile en réalisant notamment des boîtes de vitesse.
- la filière bois se structure progressivement grâce à la création du Pôle interrégional du Bois. La volonté des pouvoirs publics de faciliter la structuration de la filière bois du Limousin a conduit à la création d'une association pour la promotion d'un pôle interrégional dont le siège a été placé à Tulle avec l'ouverture d'une Maison du Bois abritant diverses institutions et services au bénéfice de ce secteur économique.

On relève une mobilisation des acteurs économique du Pays de Tulle autour de projets industriels importants. Mais l'activité industrielle du SCoT va devoir faire face à une compétition de plus en plus forte dans ce secteur avec la proximité de Brive et Clermont-Ferrand suite à l'ouverture complète de l'autoroute et avec les Pays de l'Est qui possèdent des coûts de main d'œuvre faible et qui font peser des risques de délocalisation surtout sur les activités de sous-traitance. Seule une commercialisation efficace des zones à un niveau départemental peut faire la différence.

Grands établissements au 1.1.2002 de plus de 200 salariés



L'emploi public

L'emploi public représente 41% des emplois salariés du territoire notamment de grandes entités comme l'hôpital à Tulle, la cité administrative et la préfecture, le conseil général de la Corrèze, les services de la ville de Tulle, les établissements d'enseignement et de formation, l'école de gendarmerie et l'imprimerie de l'armée.

2.2.4 Enjeu : poursuivre une politique économique active comme pilier de la politique d'accueil.

L'enjeu, en matière d'économie est de poursuivre les actions communautaires et communales sur les zones d'activités. A savoir aménager de nouveaux espaces, requalifier les zones ou les secteurs de zones anciennes. Par ailleurs la multiplication de petites entreprises, qui fait la particularité de ce territoire doit être maintenu. Pour cela, il est important que les documents d'urbanisme prennent en compte cette dimension et l'organisent sur le territoire commercial.

Pour rester concurrentiel, il est également important de poursuivre l'effort de qualité paysagère et environnementale qui a été largement enclenché dans les premières zones communautaires.

Le renforcement du partenariat entre les acteurs économiques (chambres consulaires, collectivités, entreprises ...) sera le gage d'une plus grande efficacité et d'une coordination indispensable des actions.

L'agriculture, la forêt et le tourisme ont un poids économique significatif, un chapitre à part leur est consacré.

2.3 Un tissu dense d'équipements et de services

2.3.1 L'offre de formation affirme la centralité de Tulle

Les données qui suivent reprennent des éléments du diagnostic détaillé réalisé sur ce thème dans le cadre de l'élaboration de la charte du Pays de Tulle en 2004.

L'offre de formation est un outil qui participe à l'attractivité d'un territoire, en y apportant une plus value, particulièrement pour les jeunes. Elle contribue au choix d'une destination d'habitation. Elle participe aussi fortement à l'image d'un territoire auprès des entreprises ou des migrants.

L'appareil de formation local est reconnu pour sa qualité et sa densité. Avec l'ensemble des établissements d'enseignements supérieurs le territoire du Scot du Pays de Tulle accueille plus de 600 étudiants qui mènent des études après le Bac. La Communauté de communes et la ville oeuvrent conjointement au développement de ce pôle de formation supérieur.

Plusieurs écoles sont liées à son statut de préfecture de Corrèze :

- l'IUFM de Corrèze,
- l'école de gendarmerie (1000 élèves, une des 10 écoles de France),
- l'école d'infirmières,
- le Centre de formation des apprentis de l'industrie.

Elle accueille une antenne de l'université de Limoges avec l'IUT et ses deux départements 250 étudiants : maintenance industrielle et hygiène, sécurité, environnement, l'institut supérieur de management des industries du bois BAC + 5, 75 étudiants, et trois cycles de BTS : agricole, forces de vente, comptabilité.



2.3.2 Enjeu : déployer les compétences pour attirer et maintenir les jeunes actifs sur le territoire

Le niveau de formation est en progression avec une élévation des niveaux de diplôme des jeunes, l'appareil de formation dense et de qualité joue un rôle économique important dans une activité économique constitués d'emplois jugés stables. Par contre, subsistent des difficultés de recrutement dans certaines catégories d'emplois et une sous représentation des professions qualifiées sur le territoire comparée au niveau national.

Aujourd'hui où les diplômes tiennent une place déterminante dans le cursus des jeunes, il s'agit de monter aux jeunes que la formation et l'emploi sont possibles sur le Bassin de Tulle et donc de renforcer l'offre permanente de formation et d'emplois.

En effet, trop de jeunes quittent encore le territoire car ils ne trouvent pas de solutions durables pour leur vie professionnelle. Il s'agit de poursuivre et élargir la politique d'accueil menée au niveau de la Région dans les pôles locaux d'emplois.



2.3.3 Des services à la population bien répartis sur le territoire du SCoT mais fragiles

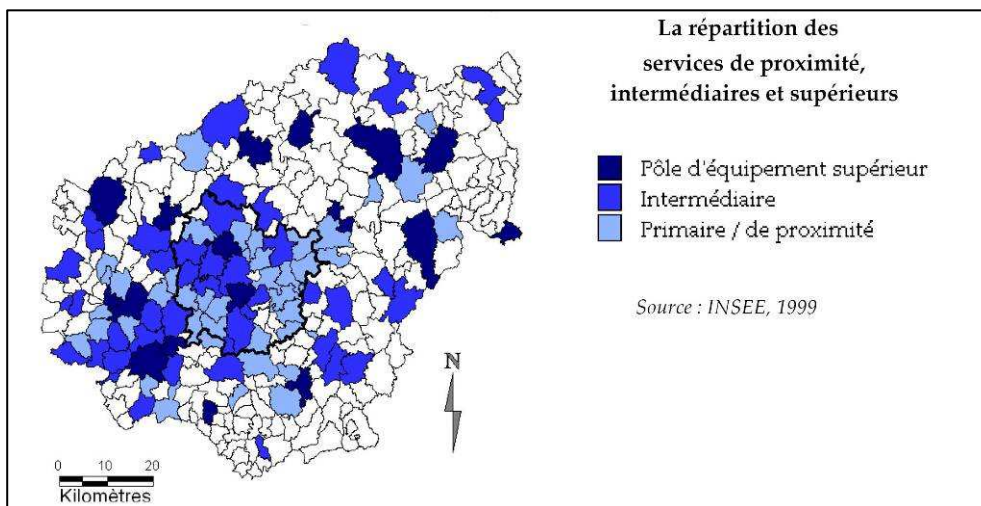
Les données qui suivent reprennent des éléments du diagnostic détaillé réalisé par le CESA de Tours et qui est joint en totalité en annexe. (voir diagnostic en annexe p 42 à 53)

Les services publics et services de proximité

Les services publics (ANPE, CAF, CPAM, pompiers, gendarmes, police...) représentent une garantie d'accès aux biens et services essentiels pour chaque personne et expriment l'intérêt général d'une collectivité pour assurer la cohésion sociale et territoriale. Tulle accueille tous les services publics déconcentrés de l'Etat ainsi que les services sociaux.

Le niveau global d'équipements sur l'ensemble du territoire du SCoT est satisfaisant malgré quelques disparités Nord-Sud, Est-Ouest. Les commerces et services sont classés en plusieurs gammes : les services de proximité et intermédiaires couvrent bien le territoire comme le montre la carte ci-dessous :

- services de proximité : au minimum trois services : un commerce d'alimentation (itinérant ou permanent) , un bureau de poste et un « pôle santé » (médecin ou pharmacie)
- services intermédiaires : s'ajoutent les services dont l'utilisation est plus ponctuelle : artisan, commerce, services publics (au moins neuf de ces services)

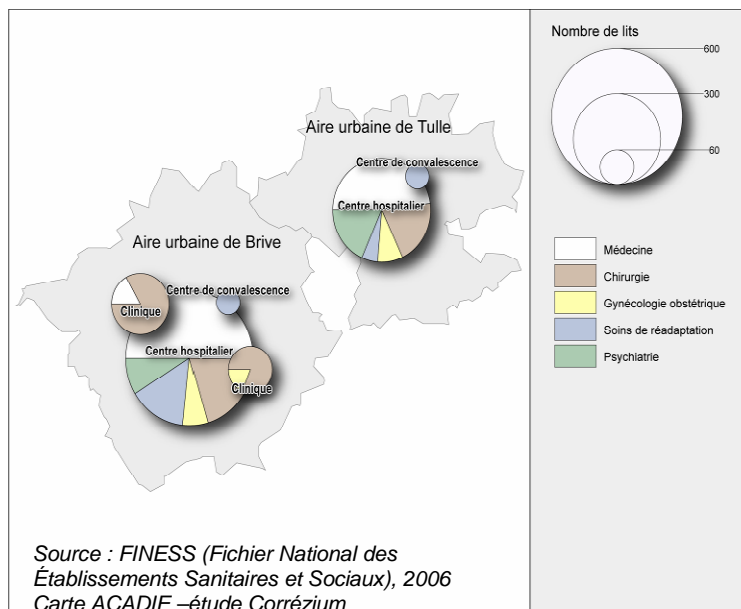


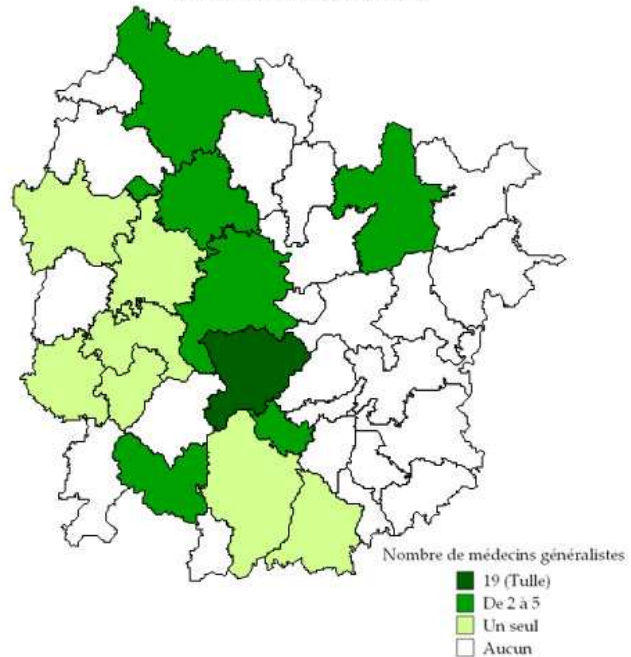
Les services sanitaires et de santé

C'est un secteur bien développé sur le territoire avec encore un rôle central pour Tulle avec un périmètre d'attraction qui dépasse largement son territoire communal :

- le Centre hospitalier de Tulle (500 lits environ, 997 emplois en 2004)
- le Centre hospitalier et l'EHPAD de Cornil
- les EHPAD de Sainte Fortunade, Corrèze, Laguenne, Seilhac, Saint Salvador, Chamboulive, Lagraulière
- les établissements spécialisés pour personnes handicapées de Sainte Fortunade et Chamboulives.

L'hôpital de Tulle doit faire face à des problèmes d'activité tout juste suffisante pour certains services et des difficultés de gestion des ressources humaines. La proximité de Brive a permis de mettre en place une coopération qui se prolonge dans le cadre de l'étude Corrèzium pour optimiser les services existants et conforter l'offre locale.



Répartition des médecins généralistes
sur le territoire du SCoT

L'offre actuelle de médecins généralistes, mais aussi de spécialistes et de pharmacies est suffisante, même si elle est irrégulièrement répartie sur le territoire du SCoT.

Elle peut être menacée du fait de la combinaison du vieillissement du territoire et de l'augmentation des besoins en services de santé liés à une espérance de vie plus longue.

Le territoire du SCoT aura à montrer son attractivité pour maintenir les professionnels sur son territoire.

2.3.4 Les équipements culturels et sportifs font partie de l'animation de proximité pour tous les publics

Le territoire est relativement bien équipé en ce qui concerne les équipements culturels, notamment :

- Centres culturels, sportifs et de loisirs ou foyers des jeunes : Tulle, Laguenne, Cornil, Chanteix
- Bibliothèques, Médiathèque : le projet de médiathèque intercommunale à Tulle permettra d'offrir un équipement de qualité sur la Ville centre et de mettre en réseau les 12 bibliothèques existant dans les communes
- Salles de spectacles : Le Théâtre des 7 Collines et la Salle des Lendemains qui chantent à Tulle, la Boite en Zinc à Chanteix
- Cinéma : 5 salles à Tulle



Les équipements sportifs installés dans les communes sont animés par le tissu associatif riche et très actif qui permet aussi une animation locale autour d'autres activités, notamment :

- Une cinquantaine d'établissements pour les activités récréatives, culturelles et sportives
- Une cinquantaine d'établissements pour les services domestiques et à la personne
- Une cinquantaine d'établissements pour les activités associatives et extraterritoriales
- Une douzaine d'établissements pour l'éducation
- Plus d'une centaine d'établissements pour la santé et l'action sociale.

Au-delà des terrains de sport, les quatre piscines de Tulle, Corrèze, Naves et Lagraulière, la base de voile de Saint Priest- de-Gimel, la location Kayac et VTT à Tulle, les centres équestres de Naves et Sainte Fortunade, l'escalade à Cornil, le Golf du Coiroux proche du périmètre SCoT à Aubazine témoignent des nombreuses possibilités de loisirs destinés à tous les publics et participent de la qualité de vie quotidienne sur le territoire. Ces équipements sont répertoriés sur la carte des sites et activités touristiques du chapitre « tourisme » du présent rapport de présentation.



2.3.4 Le maintien et la qualité des équipements scolaires et périscolaires sont stratégiques

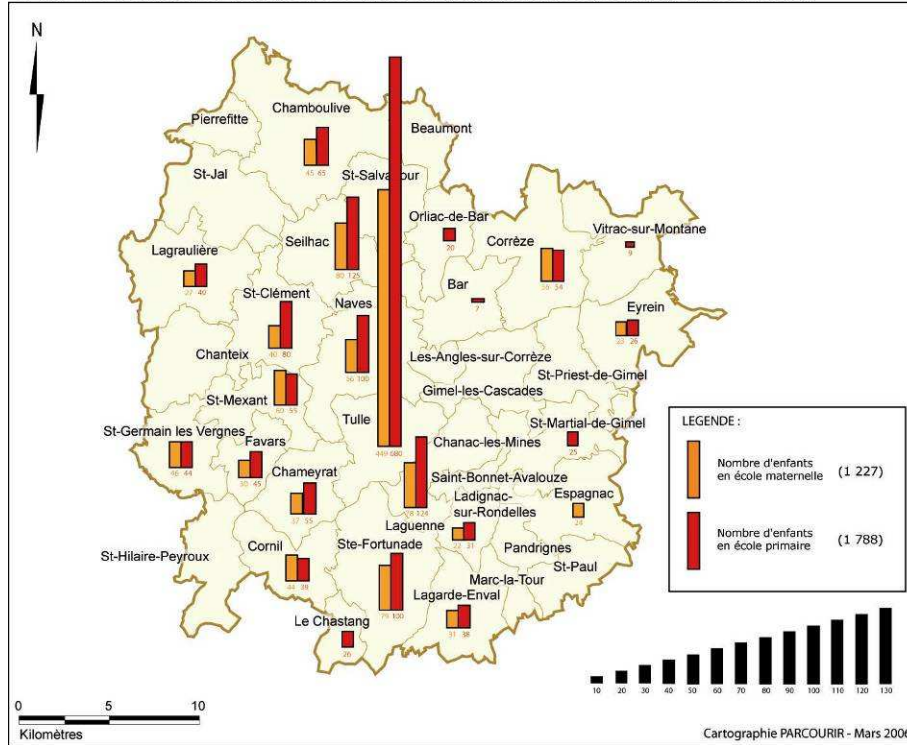
Trois Lycées et trois collèges sont implantés sur le territoire :

- un lycée agricole à Tulle – Naves
- deux lycées d'enseignement général à Tulle (Edmond Perrier et René Cassin)
- un collège à Seilhac
- un collège à Corrèze
- un collège à Tulle.

Les autres équipements de formation sont répertoriés plus haut (chapitre 2.3.1.). Les écoles maternelles et primaires sont réparties dans les communes, sous forme de regroupement pédagogique intercommunal ou pas et permettent de compter 1227 enfants en classes maternelles et 1788 en caisses primaires en 2006.

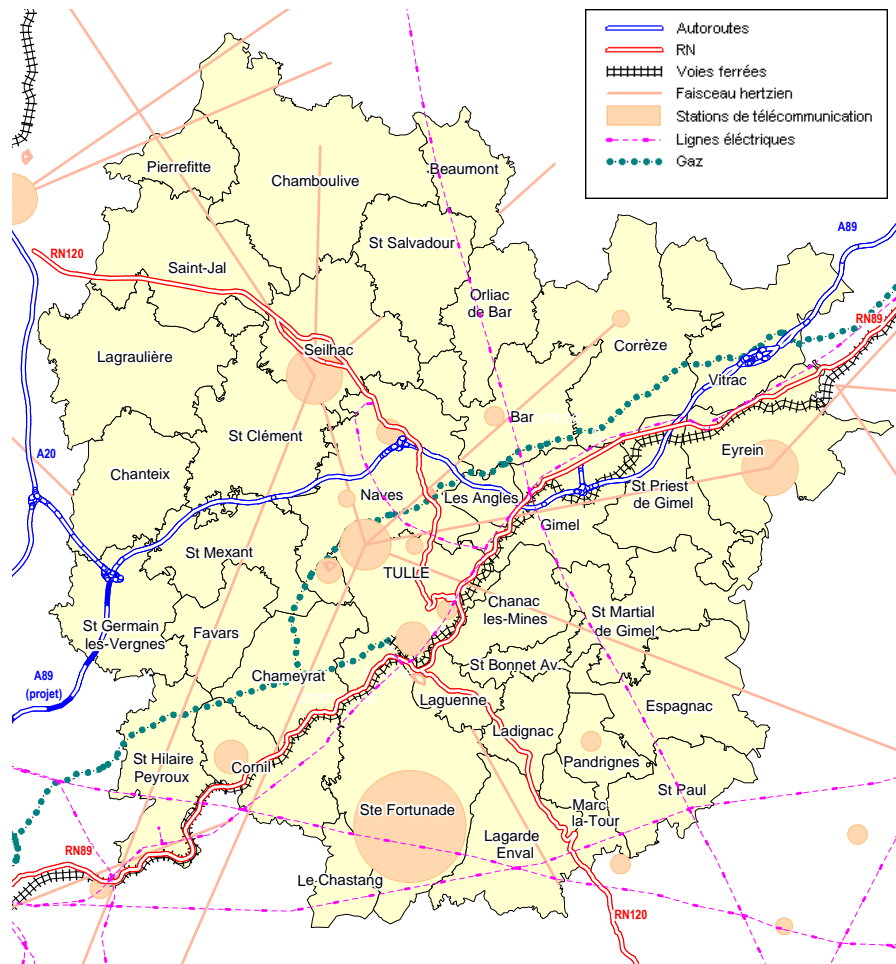
La politique d'accueil des jeunes actifs que les élus entendent mener dans le cadre du SCoT s'appuie, entre autre, sur cet accueil des enfants. Les établissements scolaires sont accompagnés de plusieurs dispositifs comme les assistantes maternelles, les crèches, les haltes garderies, les centres de loisirs sans hébergement.

CARTE DU NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISEES (en maternelle et primaire) PAR COMMUNE



Source : entretiens élus 2006

2.3.4 Des équipements de superstructure



2.4 L'agriculture et la forêt très présentes sur le territoire

2.4.1 La structure de la production

Caractéristique du Limousin, l'agriculture dans l'aire du Scot est tournée majoritairement vers l'élevage bovin : bovin viande, brouillard et spécialité de veau sous la mère.

L'agriculture occupe 43% de la surface en 2000 pour 49% en 1979. Cette diminution s'explique par la progression des surfaces urbanisées, mais surtout par la transformation des surfaces cultivées en friches ou en forêt.

L'agriculture occupe 8% de la population active, avec 1061 exploitations en 2000. Les exploitations étaient au nombre de 2309 en 1979.

Cette diminution du nombre d'exploitation s'est accompagnée d'une augmentation de surface des exploitations, passant de 16ha en moyenne en 1979 à 30ha en 2000.

Le territoire enregistre régulièrement des installations d'agriculteurs. Une nouvelle tendance émerge, il s'agit pour moitié de jeunes agriculteurs et pour moitié d'agriculteurs de plus de 35 ans, qui ont fait un choix de vie différent de leur précédente activité.

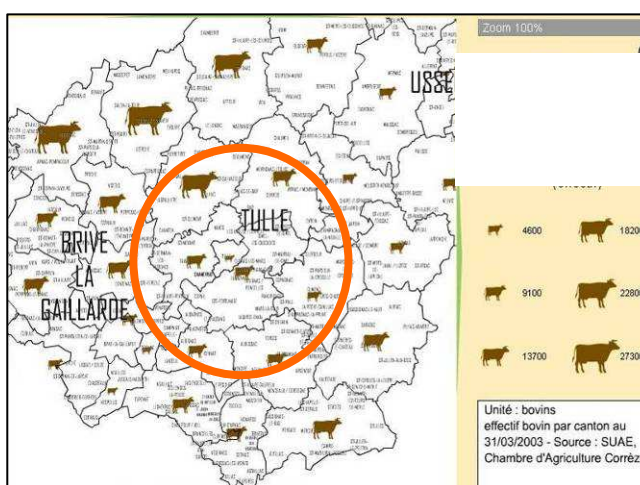
La production et les évolutions des techniques de production

Globalement la production du territoire du Scot est stable puisqu'elle reste majoritairement orientée vers l'élevage bovin

On observe cependant une diversité de production et des marques de qualité :

L'ensemble des 37 communes du SCOT est classé en IGP, c'est-à-dire, Indication Géographique Protégée pour les quatre productions d'élevage suivantes :

- IGP Veau du Limousin,
- IGP Agneau du Limousin,
- IGP Jambon de Bayonne (zone de production)
- IGP Porc du Limousin



En plus de cette inscription des productions très spécifiques font l'objet de classement en Appellation d'Origine Contrôlée, il s'agit de la noix du Périgord, de la Pomme du Limousin, du Bleu d'Auvergne et de la Salers. Il est à noter que les îlots de noyeraies composent des atouts patrimoniaux au niveau agricole, paysager et économique, qu'il convient de préserver.

Commune	AOC -AOP
Espagnac	Bleu d'Auvergne
St Paul	Bleu d'Auvergne
Cornil	Noix du Périgord
Lagarde-Enval	Noix du Périgord
Ste Fortunade	Noix du Périgord
St Germain-les-Vergnes	Noix du Périgord
St Hilaire Peyroux	Noix du Périgord
Chameyrat	Pomme du Limousin
Lagraulière	Pomme du Limousin
St Germain-les-Vergnes	Pomme du Limousin
Seilhac	Pomme du Limousin
Pandrignes	Salers



Cependant de nombreuses évolutions réglementaires ou liées aux modes de production ont un impact sur l'occupation de l'espace du territoire

- abandon des pacages dans les petites prairies de fond de vallon, ces pacages, proches des cours d'eau et des zones humides étaient notamment utilisés aux moments les plus chauds de l'été car ils conservaient toujours de l'herbe fraîche. Peu à peu abandonnés car ils nécessitaient de multiples déplacements des troupeaux et sûrement un gardiennage accru, ils se trouvent maintenant laissés en friche et rapidement boisés, contribuant à la fermeture des fonds de vallées et à la disparition de milieux naturels riches.
- Restructuration des exploitations, agrandissement des parcelles ont un impact progressif sur la structure bocagère du paysage. Cependant, le bocage est tellement dense que pour l'instant le maillage de haies boisées est suffisant pour assurer la circulation des espèces.
- Culture de prairies artificielles et apports d'intrants, qui modifient la biodiversité. Pour l'instant les impacts sur la qualité des eaux sont peu mesurables mais restent à surveiller.



Les évolutions de normes européennes concernant par exemple le confort des animaux, tendent à générer des besoins de construction ou d'aménagement de nouveaux bâtiments ou d'aménagements d'espaces spécifiques autour des exploitations. Ainsi, une exploitation agricole est un ensemble bâti évolutif, et la réglementation d'urbanisme doit permettre cette évolution.

L'agrotourisme.

A ce jour, sur le territoire, un propriétaire de gîte rural sur 10 est agriculteur. L'enquête menée par le CFFPA de Tulle Cornil pour la Communauté de communes fait ressortir que globalement les exploitants agricoles en activité, intéressés par l'agrotourisme ont déjà monté des opérations liés à cette filière. Les autres exploitants se déclarent peu intéressés. Le volant de développement de cette filière est limité à court terme.



La population liée à l'activité agricole : production, formation

La population concernée par la filière agricole est nombreuse sur le territoire du Scot, au premier chef on trouve les exploitants agricoles, soit 8% de la population active,, puis les structures administratives basées à Tulle, la filière de formation qui est très développée avec le lycée agricole LEGTA de Tulle Naves et le CFPPA de Tulle Cornil. Les structures de formation jouent un rôle dans l'accompagnement et le suivi des territoires. À titre d'exemple le LEGTA Tulle Naves dispose d'une filière tourisme, travaille sur le développement durable et l'exploitation biologique.

Le bâti agricole traditionnel – les hameaux

Les exploitations agricoles traditionnellement orientées vers l'élevage ou la polyculture comportent un ensemble de bâtiments correspondant aux différentes fonctions : habitat, élevage, stockage de matériel ou de foin, autres bâtiments annexes. Ainsi ce sont de véritables ensembles bâtis, en pierre, représentant un



patrimoine traditionnel de qualité, qui abritent les exploitations agricoles.

L'autre caractéristique très marquée sur l'ensemble du territoire c'est que ce bâti agricole est au cœur de son terroir. On retrouve ainsi plusieurs dizaines de sites habités, éloignés les uns des autres sur une même commune.

Cette logique d'implantation liée à une logique économique est en train d'être bouleversée, en effet il reste peu d'exploitants agricoles en activité, comparé au nombre de fermes. La question de l'évolution de ce bâti, en ce qui concerne les changements d'affectation, la rénovation, le confortement de hameaux a été largement abordée tout au long des travaux du Scot. En effet correspondant à une situation historique qui n'a plus les mêmes fondements économiques, cet état de fait participe pour beaucoup à l'atomisation de l'urbanisation sur le territoire du Scot.

Marché foncier- tensions sur la consommation de l'espace

On assiste à une évolution rapide de la structure de la propriété foncière. En l'espace de 20 ans sur les 37 communes la superficie en fermage est passée de 29% à 48%. Ainsi en l'an 2000, plus de 16 000 hectares étaient exploités en fermage.

Les installations de nouveaux agriculteurs sont rendues difficiles par la raréfaction des terres mises en vente. Ce d'autant plus que lorsqu'une terre est vendue, le fermier est prioritaire pour son achat.

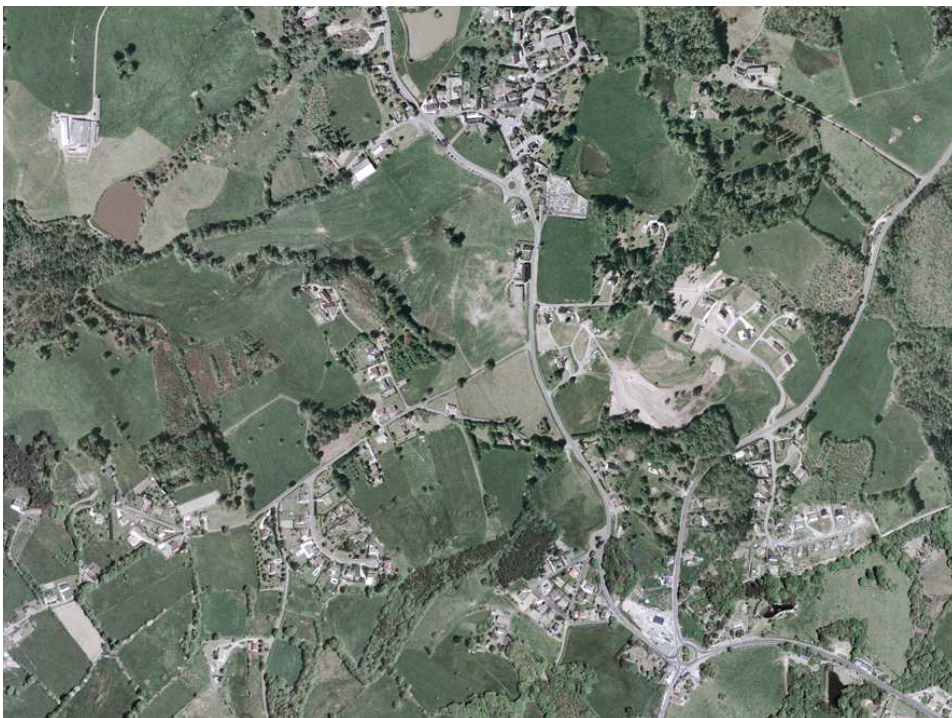
Par ailleurs, avec le DUP, Droit Unique à Produire de la PAC, un agriculteur qui a déclaré en 2005 une surface donnée, ne peut pas la diminuer. Ce mécanisme financier explique en partie la rétention des terres agricoles dans les zones urbanisables des PLU et cartes communales. Les Elus, se voient contraints d'étendre ces zones pour arriver à débloquer des terrains à bâtir. Ce phénomène contribue à une atomisation encore plus grande des constructions.

2.4.2 Enjeu réel d'articuler projet de développement général et maintien et développement de l'agriculture

Le développement de l'habitat purement résidentiel, c'est-à-dire non lié à l'activité agricole, dans les hameaux peut à terme entraîner des conflits de voisinages nuisibles à la vie dans les villages : les nouveaux habitants se plaignent alternativement, des odeurs, du bruit des animaux, du bruit des engins agricoles, des traitements quand il y en a ...

Ainsi une réelle répartition des usages de chaque hameau, en fonction des terres agricoles, de leur valeur agronomique, des structures d'exploitations existantes est impérative pour assurer l'avenir de l'agriculture sur ce territoire.

La zone du plateau qui connaît la plus forte pression foncière est celle où l'agriculture est la plus développée en surface, les concurrences entre les usages sont à gérer au travers des documents d'urbanisme.



FORET

2.4.3 Une forêt bien présente et en évolution constante

Le Scot de Tulle est dans une des parties les plus boisées du Massif Central ; la forêt représente plus de 50% de la surface des communes à l'Est du territoire du Scot.

Il s'agit d'une forêt jeune, en évolution constante, les plantations de forêt se sont faites sur les pentes abruptes impropres à la mécanisation de l'agriculture, et sur les parcelles sur lesquelles l'activité agricole prenait fin. La terre étant alors boisée pour une forêt de rapport et pour conserver les parcelles dans le patrimoine.

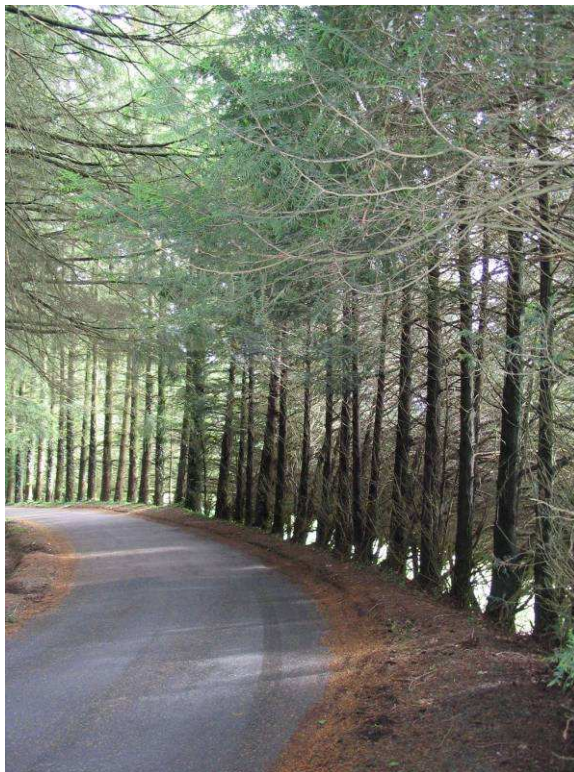
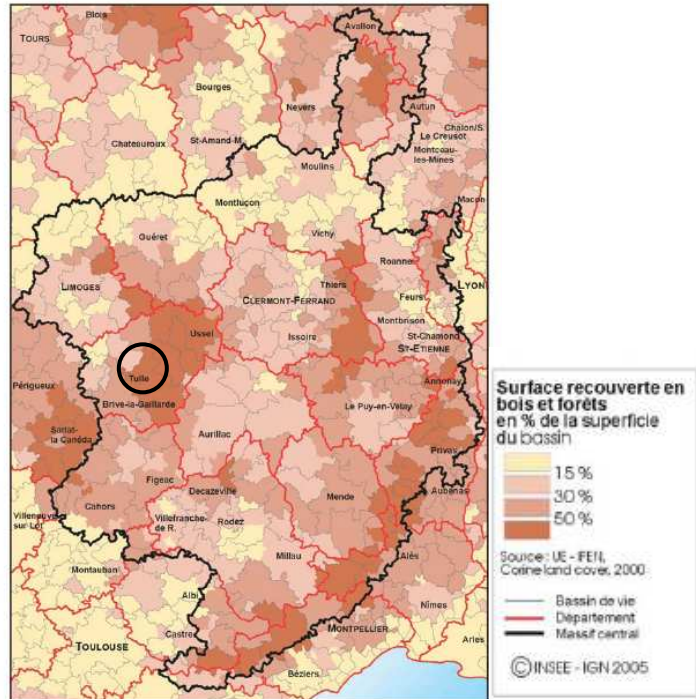
Majoritairement privée, la forêt typique de la Corrèze est constituée de feuillus de la série du chêne pédonculé.

Peu à peu une forêt de rapport s'est constituée par l'enrésinement de secteurs entiers.

Les principaux massifs de forêts soumises (483ha) sont à Gimel les Cascades, Saint Hilaire Peyroux, Cornil, Chanac les Mines, à Saint Paul et Pandrignes, au Chastang, à Laguenne et à Eyrein.

La forêt de Blanchefort qui constitue un massif classé en ZNIEFF de type 1, est une forêt privée,

La forêt se révèle être multi fonction.



Considérée longtemps comme une ressource économique, en tant que forêt paysanne qui fournissait le bois de chauffage, les piquets pour les clôtures, les fameux champignons corréziens..., les politiques de massif et les politiques régionales successives ont tenté de la transformer en forêt de production de bois d'œuvre. Mais multiplicité des propriétaires, parcellaire morcelé, entreprises de la filière bois de petite taille ont été autant de frein à l'émergence d'une filière bois forte.

Depuis quelques années, l'on prend de plus en plus conscience du rôle majeur que la forêt joue au niveau environnemental, paysager ; comme espace de loisirs et de découverte.

Les enjeux sont complexes, il se conjugue des enjeux de niveau macro-économique et macro géographique et des enjeux locaux.

La forêt jeune du massif central est considérée comme puits de carbone susceptible de capturer le CO₂ et ainsi de contribuer à diminuer la quantité de gaz à effet de serre (GES) émis par la France. La taille importante du massif influe sur l'hygrométrie et possède un effet régulateur du climat. A ce titre, elle joue un rôle important dans la modération des impacts du changement climatique.

Par ailleurs elle est potentiellement une source d'énergie renouvelable, un matériau de construction durable, recyclable.

Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif Central mise sur le développement des deux secteurs « bois – construction » et « bois énergie ».
 Avec la présence à Tulle du pôle interrégional du bois qui vient d'ouvrir, la maison du bois, l'institut du management du bois qui offre des formations supérieures et une pépinière d'entreprise spécialisée, le territoire du Scot est aux premières loges pour un développement de ce secteur.



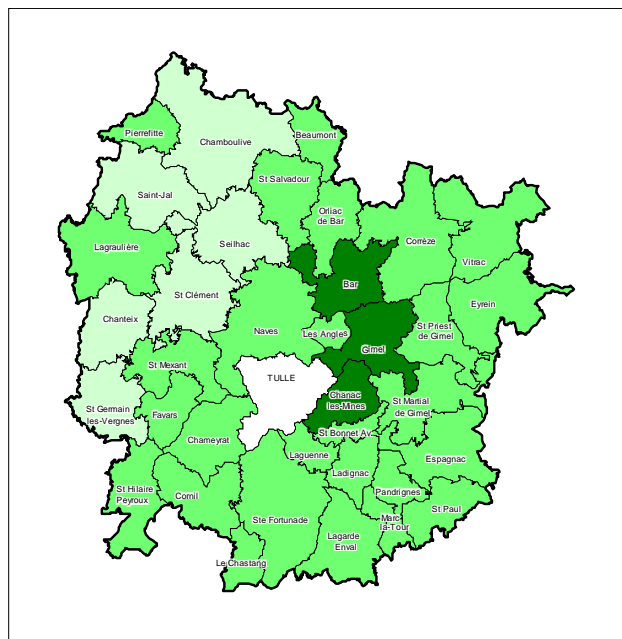
Pépinière d'entreprise spécialisée dans le bois – photo CCI de Tulle

2.4.4 Des enjeux locaux

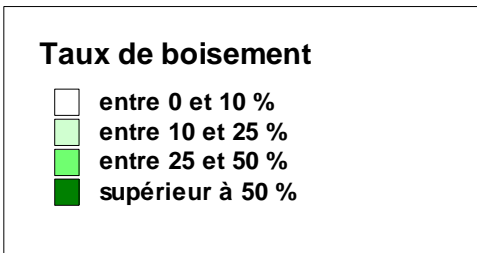
Plusieurs forêts de feuillus sont identifiées comme des milieux naturels remarquables abritant des espèces protégées comme la forêt de Blanchefort, à Lagraulière.

Ces forêts méritent un aménagement léger en vue de l'ouverture au public. Un tel projet est à l'étude à Blanchefort.

A l'inverse, des versants entiers ont été plantés en résineux. Outre les modifications du sol entraînées par ces plantations, le sous bois n'absorbe pas l'eau de la même manière qu'une plantation de feuillus et l'on assiste lors, de fortes pluies au ruissellement des eaux directement dans les cours d'eau (avec les impacts associés sur la qualité de l'eau et le débit) le manque d'infiltration lente des eaux, impacte également l'approvisionnement des zones humides, perturbant le fonctionnement du cycle de l'eau sur l'année.



Source PAC Etat -2006



2.5 Le tourisme, un fort potentiel pour le territoire

Une activité économique à part entière avec un fort potentiel de progression

Le tourisme en Corrèze est un secteur d'activité en plein essor, son chiffre d'affaire annuel, près de 305 millions d'euros est supérieur à celui de l'artisanat et de l'agriculture.

Les deux grands points forts du tourisme en Corrèze sont la qualité des paysages et des milieux naturels, la possibilité de pratiquer la randonnée et des loisirs de plein air.

Des atouts sur l'ensemble du territoire

Paysage, patrimoine

Le Pays de Tulle présente les atouts touristiques recherchés par les touristes qui viennent en Corrèze, des paysages naturels de grande qualité, des sites exceptionnels : Gimel les cascades, le site du château de Seilhac, un patrimoine archéologique à Naves, le centre ancien de la ville de Tulle,

Randonnée, activités de nature

une offre d'itinéraires de randonnées, avec notamment l'itinéraire majeur du Trans-Corrézien qui traverse toute une partie du département en passant par Laguenne, Espagnac, des circuits VTT ou des circuits à thèmes, sentier botanique, des espaces naturels aménagés pour la fréquentation du public comme l'étang de Lachamp, et prochainement le Marais du Brézou ou la forêt de Blanchefort.

Le sentier de grande randonnée GR46 qui passe à Beaumont et Saint Salvadour en venant de Treignac ; Des paysages remarquables autour des vallées de la Corrèze, de la Vimbelle, de la Montane, un paysage de bocage sur les plateaux de l'Ouest.

Plusieurs lacs et cours d'eaux sont fréquentés pour la pêche et la bonne qualité des eaux de rivière les rend attractifs.

Par ailleurs le Pays de Tulle dispose d'un nombreux patrimoine bâti monumental ou vernaculaire de qualité, même si il est peu protégé au titre des monuments historiques (8 monuments historiques classés, 45 monuments inscrits). A ceci s'ajoute, une richesse et une diversité du patrimoine rural qui ajoute un complément aux paysages des communes.



Un point fort : la ville de Tulle. Le patrimoine culturel et historique y est largement valorisé et la mise en valeur du centre ancien par les réhabilitations de bâtiments médiévaux, l'opération façade, l'aménagement de quais de la Corrèze, les aménagements d'espaces publics autour de la cathédrale, la restauration du théâtre concourent au développement du tourisme urbain de la ville de Tulle.

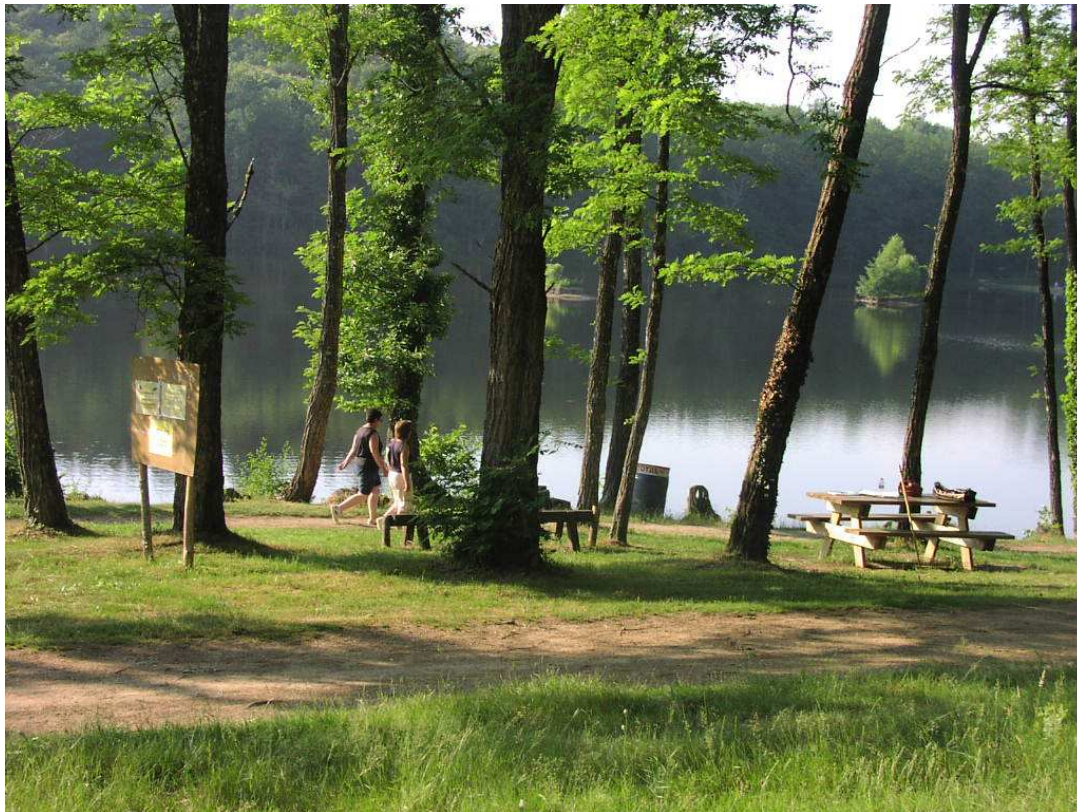
Avec le Musée du Cloître (45000 visiteurs par an), le musée des armes, le musée départemental de la Résistance et de la Déportation, et le pôle accordéon, l'organisation de festivals de renom tel « les nuits de nacre », la ville voit sa fréquentation touristique augmenter chaque année.

La ville de Tulle travaille à révéler ses atouts et à sélectionner ceux qui sont porteurs, elle monte un dossier de ville d'art et histoire.



Le tourisme lié à l'environnement : c'est un secteur qui connaît un développement, notamment quand il y a la possibilité d'observer la faune dans son habitat et de comprendre les interactions dans un milieu. Ces espaces sont notamment fréquentés par les familles.

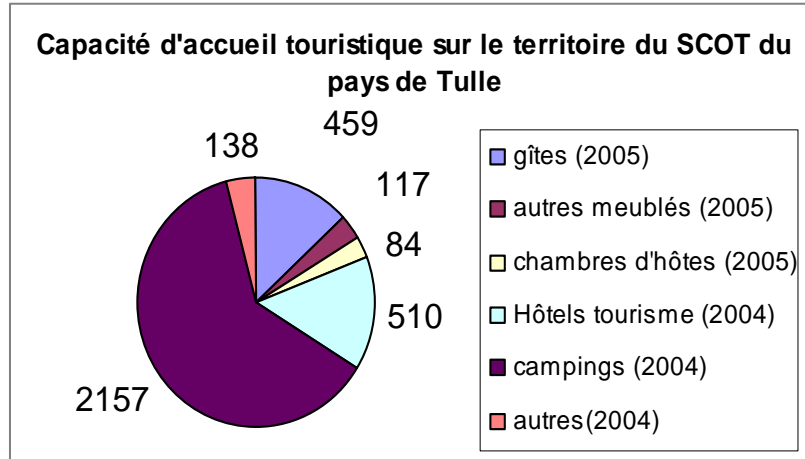
A ce jour, avec 7678 ha identifiés, plus de 10% du territoire est répertorié comme étant en zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF).



Une capacité d'hébergement correcte mais qui nécessite une modernisation

En 2005, avec ses 26 hôtels, 10 campings, dont plusieurs campings 4 étoiles, le territoire avait une capacité de 1320 lits touristiques, auxquels s'ajoutent des 97 gîtes ruraux et des 42 chambres d'hôte, 28 meublés, soit 510 lits supplémentaires

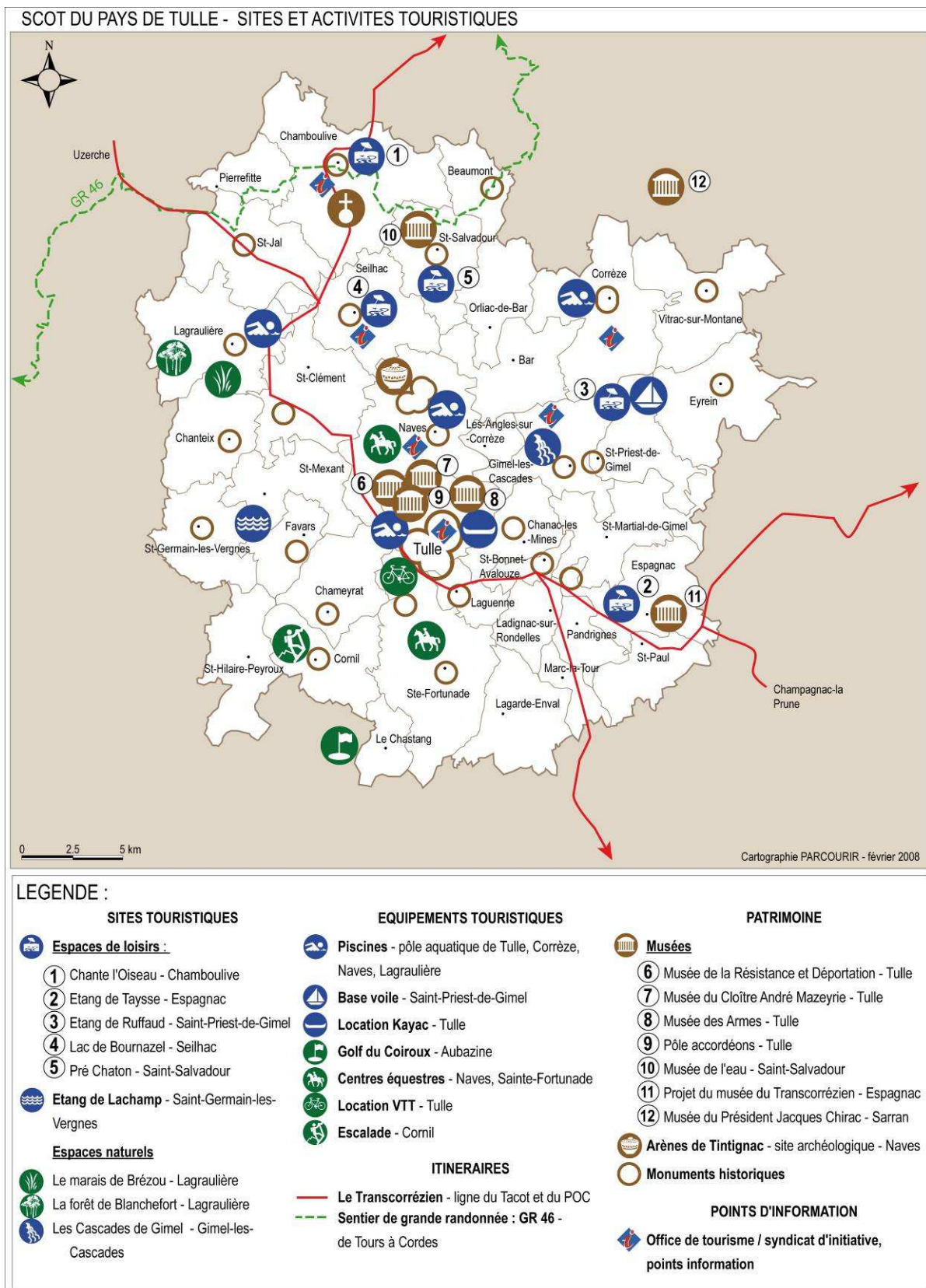
Pour renseigner les touristes, on dénombre 6 points d'information : offices du tourisme, syndicats d'initiative et un point information sur le territoire du SCoT



Capacité totale :
3 465 lits

Source : Etat PAC 2006





Une offre de loisirs sportifs et de nature au quotidien

Par ailleurs, les études au niveau national montrent toutes que des aménagements touristiques profitent en grande partie aux habitants qui les fréquentent tout au long de l'année.

Ils répondent ainsi au double objectif du développement d'une activité économique et de l'offre d'espaces de loisirs pour la population permanente.

Des projets conséquents, tournés vers une demande émergente

Des projets touristiques sont en cours avec des aménagements autour de plans d'eau, à Seilhac, autour de l'étang de Ruffaud à Saint Priest de Gimel, le Pôle d'Excellence Rurale basé à Espagnac vise à mettre en valeur le patrimoine ferroviaire du trans Corrèzien. Le site archéologique de Tintignac à Naves est susceptible de bénéficier d'une mise en valeur touristique participant à mieux faire connaître l'histoire de cette région.

**Un territoire au cœur d'une région touristique plus vaste**

Le périmètre du SCoT de Tulle s'insère dans un espace touristique plus vaste. A proximité immédiate, il y a des sites qui renforcent l'attractivité touristique du SCoT, citons le site de Coiroux avec son golf, le musée du Président Chirac à Sarran. Il s'inscrit au cœur d'un ensemble plus vaste entre vallée de la Dordogne et du Lot et Parc Naturel Régional Millevaches.

Enjeux

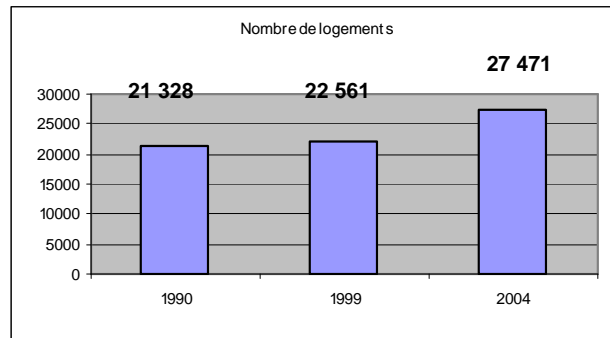
Le territoire est doté d'un grand potentiel en matière touristique, nature, sites, patrimoine. Une des premières pistes à développer est de compléter la connaissance du patrimoine tant archéologique, que proto historique, historique et bâti, en vue de sa mise en valeur. Un travail équivalent est amorcé par le SCoT pour la connaissance des milieux naturels et des paysages. Cet état des lieux fin permettra une bonne protection et sera la base conséquente de la politique touristique intercommunale.

Conserver la qualité globale du territoire, c'est consolider le socle d'une politique touristique, et offrir un cadre de vie quotidien de qualité pour les habitants. Pour cela, il est important de coupler la connaissance fine des sites et parcours et la qualité des aménagements et du développement des villages, des bourgs et de la ville centre.

2.6 Une politique dynamique pour le logement et l'habitat

2.6.1 Les nouveaux logements se développent principalement en maison individuelle

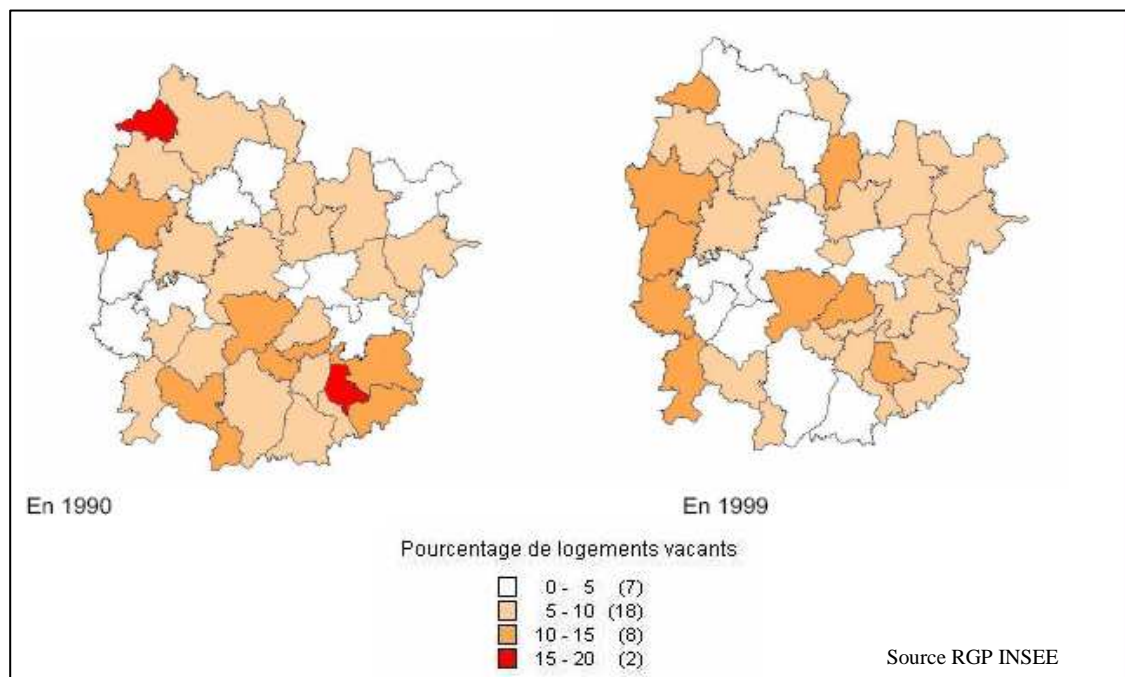
Avec un taux de construction sept fois plus important entre 1999 et 2004 qu'entre 1990 et 1999, le territoire n'a plus à démontrer son attractivité pour les nouveaux arrivants : 4 910 logements ont été construits pendant cette période et 6768 autorisés mais pas encore construits en 2004, amenant le parc potentiel 2006 autour de 34 239 logements (données SITADEL tableaux détaillés joints en annexe).



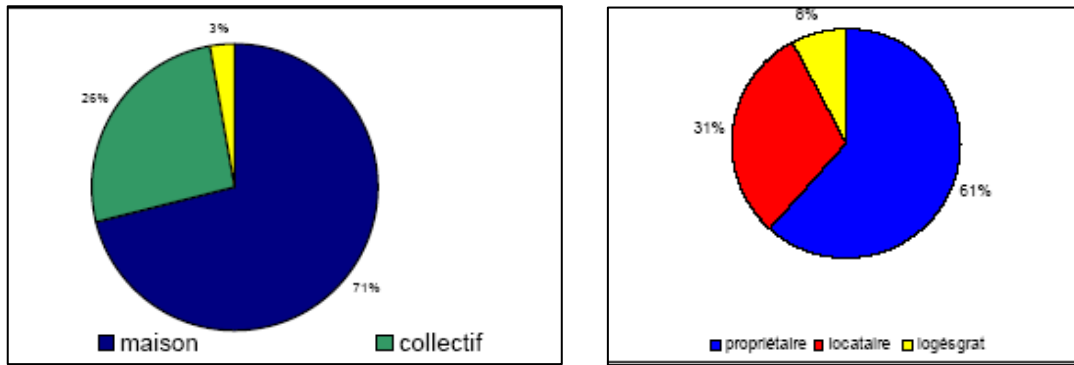
Les données sont tirées des tableaux SITADEL qui sont jointes en tableau détaillé en annexe

Nombre de logements	Résidence principale	Résidence secondaire	Logements vacants	Logements individuels	Logements collectifs
1999	17806	2216	2319	16 334	6227
2004	18423	2238	Non connu	17073	6695

En 1999, il y a autant de logements vacants que de résidences secondaires mais les taux sont moins importants qu'en 1990. La remise sur le marché des logements grâce à l'OPAH est significative mais les résultats des derniers recensements montrent que le nombre est encore fort et nécessite la poursuite d'une action concertée sur les logements vacants.



La maison individuelle domine le marché ainsi que les propriétaires surtout pour les communes hors Tulle.



Source : diagnostic PLH 2004

Si le taux de logement individuel en 1999 est inférieur aux moyennes nationales avec 71 % du parc de logement, c'est bien la maison individuelle qui a été le principal mode d'habitat choisi par les nouveaux habitants du territoire depuis 1999.

Cette sur-représentation de l'habitat individuel est très lisible sur les communes hors de Tulle puis que

- 585 maisons ont été construites entre 1999 et 2004
- 54 maisons sur Tulle pendant la même période.

Les résidences principales ne se font pas au détriment des résidences secondaires puisque entre 1999 et 2004, les deux segments ont augmenté. Ce sont bien des nouveaux résidents permanents qui s'installent sur le territoire.

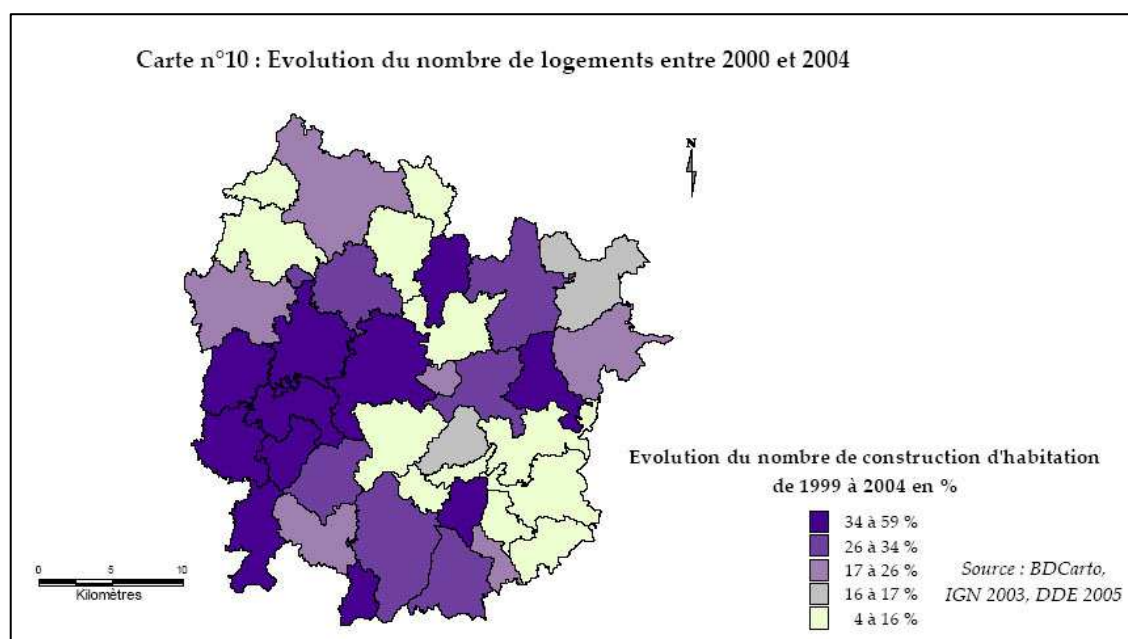
Le marché de la revente est vivace sur Tulle à l'inverse des communes limitrophes. Globalement sur le territoire du SCoT, le parc de logement est ancien, l'âge des résidences principales se répartit comme suit :

- 35% avant 1949
- 33% entre 1949 et 1974
- 25% de 1975 à 1989
- 7% après 1990

Les communes souhaitent toutes accueillir la population pour stabiliser l'évolution démographique récente et répondre à une demande actuelle très forte, même si quelques-unes pointent une incertitude sur la pérennité de cette demande et sur la capacité à y répondre sur la durée : capacité des communes et des ménages. C'est ainsi que les réponses sont nuancées d'une commune à l'autre :

- priorité au renouvellement urbain pour certaines : 513 logements potentiels sur 32 communes enquêtées en 2006,
- priorité aux extensions nouvelles pour beaucoup : 22 lotissements et 387 lots déjà en projet sur les 32 communes enquêtées en 2006.





L'offre nouvelle d'habitat en extension des bourgs ou des hameaux est quasiment toujours sous la forme de lotissements de 500 à 1500 m² (communaux principalement) et de maison en diffus. Les blocages du foncier (propriétaires fonciers ou agriculteurs) constituent aujourd'hui un frein au développement de l'habitat. Les prix du foncier ont doublé globalement entre 2000 et 2005, même s'ils restent relativement faibles par rapport à la moyenne des autres aires urbaines. Ils sont inégaux d'un secteur à l'autre du bassin, en 2006 par exemple :

- prix moyen terrain constructible: 10 euros/m², prix moyen terrain équipé : 15 euros/m²
- le plus bas : 5 euros/m² constructible à Pandrignes et Lagraulière, 9 euros/m² équipé à Chanac
- le plus haut : 15 euros/m² constructible à Cornil ou Seilhac, 30 euros/m² équipé à Laguenne par exemple

L'offre actuelle en matière de logements publics se concentre sur la commune centre : ainsi Tulle possède 71% du parc de logements HLM qui sont à 97 % des logements collectifs. L'Office Municipal de Tulle est le principal bailleur avant l'Office Départemental qui construit sur l'ensemble des communes et Polygone, un organisme d'Aurillac (le tableau récapitulatif des logements sociaux est joint en annexe).

Sur les autres communes, le parc locatif est estimé à 900 logements environ en 2006 par les maires dont la moitié (454 logements) en logements sociaux publics dont la plupart sont construits récemment, souvent sous forme de petites opérations de maisons groupées, une centaine en logements communaux et près de 350 en locatifs privés.

Nombre de logements HLM	Office de l'Habitat de Corrèze	Office de l'Habitat de Tulle	Polygone	total
Données 2007 source HLM				
communes hors Tulle	392		62	454
Tulle	16	1024	72	1112
total	408	1024	134	1566

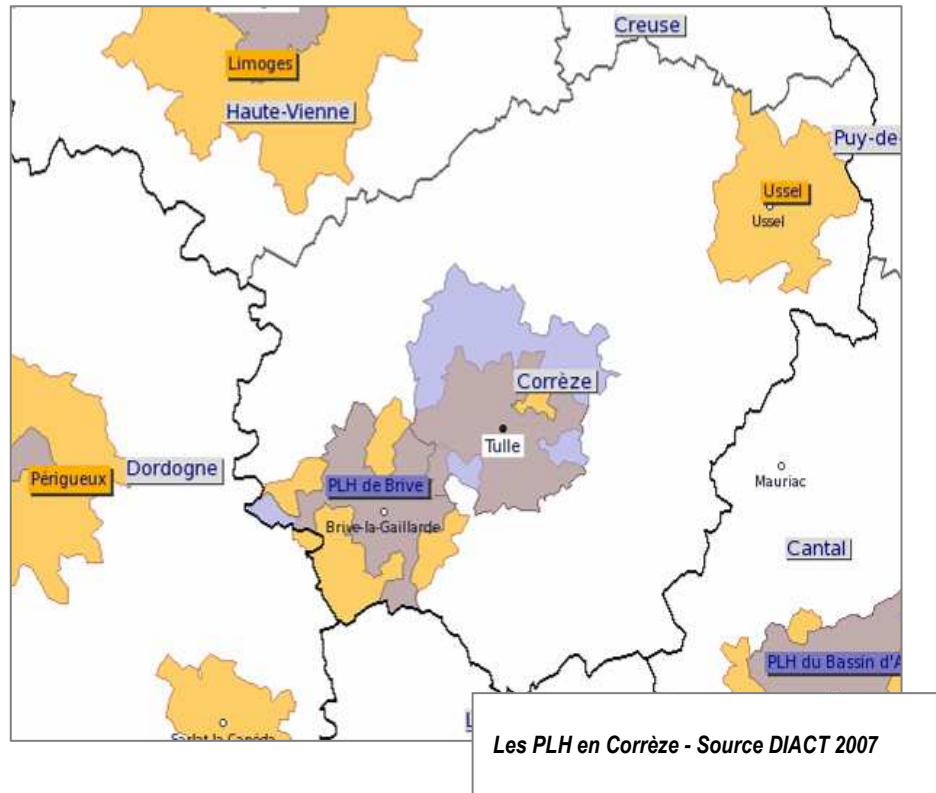
2.6.2 Une action publique volontariste

Pour compléter l'offre privée à l'accession et les lotissements communaux, et permettre à toutes les populations de trouver un logement adapté sur le territoire, les élus se sont engagés une politique volontariste pour l'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat mis en place jusqu'en 2009 sur l'ensemble de la Communauté de communes (hors Gimel –Cascades) traduit combien l'habitat est stratégique à toutes les échelles du territoire pour les élus surtout quand on compare le périmètre de ce PLH (en violet) aux autres périmètres PLH voisins qui sont tous, à la différence du Pays de Tulle, plus restreints que ceux de l'aire urbaine (en jaune) .

Les deux priorités du PLH sont :

- une politique volontariste de recyclage des logements vacants, de type celle menée sur Tulle (une action complémentaire par la mise à niveau du parc public locatif sur Tulle et du parc locatif privé.
- la mise en oeuvre d'une politique foncière sur l'ensemble du territoire pour faciliter l'installation des nouvelles populations.



L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée en 2007 sur la Communauté (hormis Vitrac et Corrèze concernés par l'OPAH du Parc Naturel Régional) prévoit pour trois ans de subventionner la rénovation d'au moins 300 logements, dont 135 en location .

Le potentiel de réhabilitation (rénovation des logements existants) ou de renouvellement urbain (reconquête des logements vacants, changement d'affectation des friches ou bâtiments) :

- 513 logements potentiels en création ou réhabilitation ont déjà été identifiés sur une trentaine de communes lors de nos entretiens communaux en 2006 laissant présager un potentiel qui dépasse les objectifs fixés par l'OPAH à trois ans.
- 2 269 logements vacants en 1999 sur la Communauté de communes

Sur Tulle, les objectifs fixés dans le cadre du projet de renouvellement urbain global et concerté de Tulle pendant les 5 dernières années (2002-2006) ont été atteints :

- Le plan de redressement de l'Office HLM de Tulle conclu en aout 2000 pour une durée de 5 ans avec l'ensemble des partenaires prévoit la réhabilitation de 686 logements et la démolition de près de 150 logements. A ce jour, l'objectif de 150 démolitions est atteint.

Démolitions de logements publics HLM	Nombre de démolitions	Localisation
2003	52 logements	Les Fages
2004	20 logements	Les Fages
2006	78 logements	La Gibrande

- plus de 600 logements ont été restaurés dans le centre ville constituant une réelle reconquête du centre ville et un embellissement certain avec la politique de rénovation des façades et de l'aménagement des espaces publics.

Elle a permis de résorber l'habitat insalubre, de créer des petits logements pour les jeunes, les étudiants et les personnes âgées sera poursuivie et élargie. L'étude en cours sur le marché du logement permettra de faire une évaluation précise des actions réalisées et des nouveaux défis à relever.

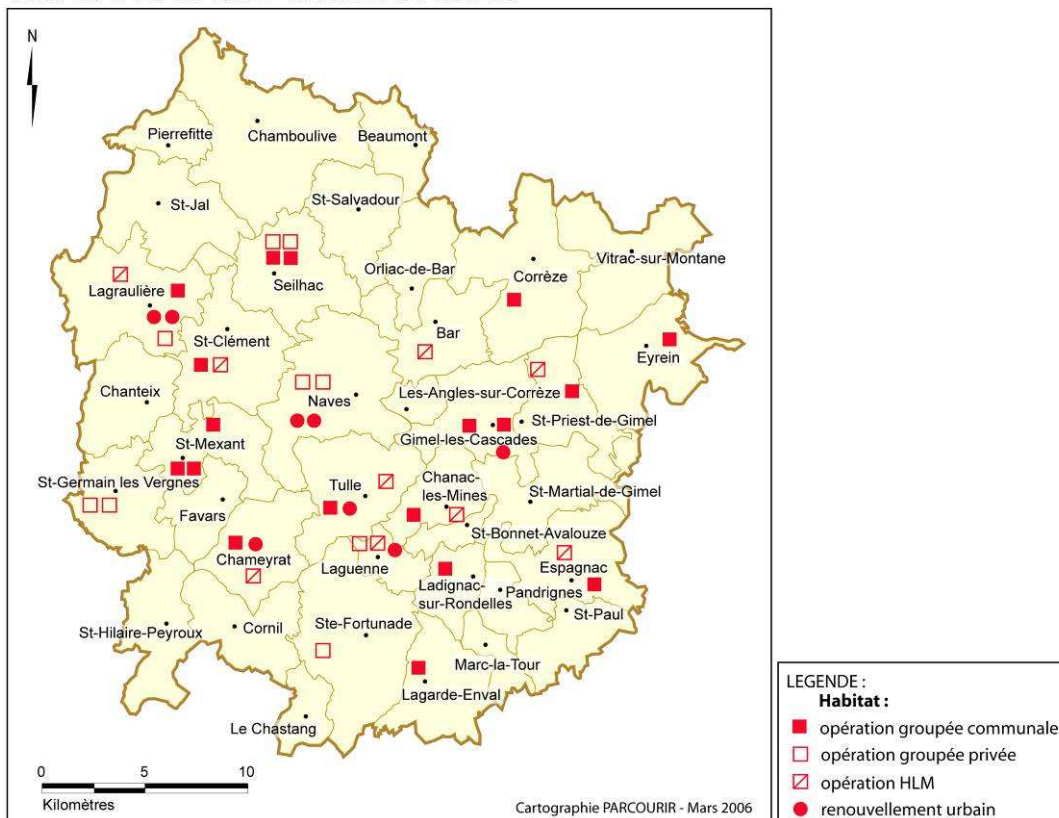
La question de la qualité des logements et de la diversité de l'offre sera aux centres des propositions à formuler pour les prochaines années en vue de toujours renforcer l'attractivité de la ville-centre.



2.6.3 Enjeu : l'habitat constitue un enjeu majeur pour la politique d'accueil du territoire

Les projets sont nombreux dans les communes comme le montre la carte ci-dessous.

SCOT DU PAYS DE TULLE - CARTE DES PROJETS



Les besoins en logements sont très importants, que ce soit pour l'amélioration des logements existants, l'adaptation de l'offre logement aux nouveaux modes de vie ou la création d'une nouvelle offre pour répondre à la demande des nouveaux arrivants.

Le nombre moyen des ménages est de 2.48 personnes par ménage en 1999. Les communes recensées de 2004 à 2005 montrent une diminution globale de ce taux (2.3), ce qui correspond aux tendances nationales. A l'horizon 2016, l'hypothèse du nombre de personnes par ménage est de 2.2.

Au regard des prévisions démographiques (de 2000 à 4000 habitants selon les hypothèses) et des besoins actuels insatisfaits (cf PLH), les besoins sont estimés de 2700 à 3 400 logements, que ce soit pour la réhabilitation des logements existants (de 1300 à 1700 logements) ou la production de logements neufs (de 1400 à 1700 logements).

Les jeunes actifs restent la cible pour « rajeunir » les communes, c'est pourquoi répartir l'offre d'habitat sur le territoire et augmenter le nombre de locatifs aidés constituent les actions prioritaires pour les élus du SCOT.



La commune de Tulle et sa première couronne connaissent des difficultés à fournir des terrains à bâtir, alors que la demande de ce type de produit est en augmentation sur le territoire et que l'accueil de population reste prioritaire pour les élus pour stabiliser l'évolution démographique récente.

Par ailleurs, les hausses de loyers sur le territoire nécessitent un suivi et un encadrement. C'est pourquoi, les élus du territoire ont décidé d'investir dans le foncier, dans le cadre des « aires d'habitat communautaires » pour aider les populations modestes à s'installer en proposant des opérations moins coûteuses et durables :

- renforcer le bourg par sa localisation proche
- assurer la mixité des nouveaux logements et de leurs habitants (acquisition, location, privé, pavillons HLM...
- se soucier de la qualité environnementale et des déplacements.

Les organismes HLM ont du mal suivre la programmation, les artisans très mobilisés sur les opérations de restauration du centre-ville de Tulle sont insuffisants et le coût du foncier grimpe. Les opérateurs extérieurs commencent à arriver sur le territoire avec des logements défiscalisés de type loi de Robien, avec une augmentation du risque du captage foncier et des hausses de loyers.

La politique habitat du PLH, dont l'OPAH et les aires d'habitat communautaire constituent les actions phares, sera prolongée dans le cadre du SCOT. Elle nécessitera, pour l'efficacité et la pérennité de sa mise en œuvre, un élargissement des partenariats et des moyens humains et financiers actuels.

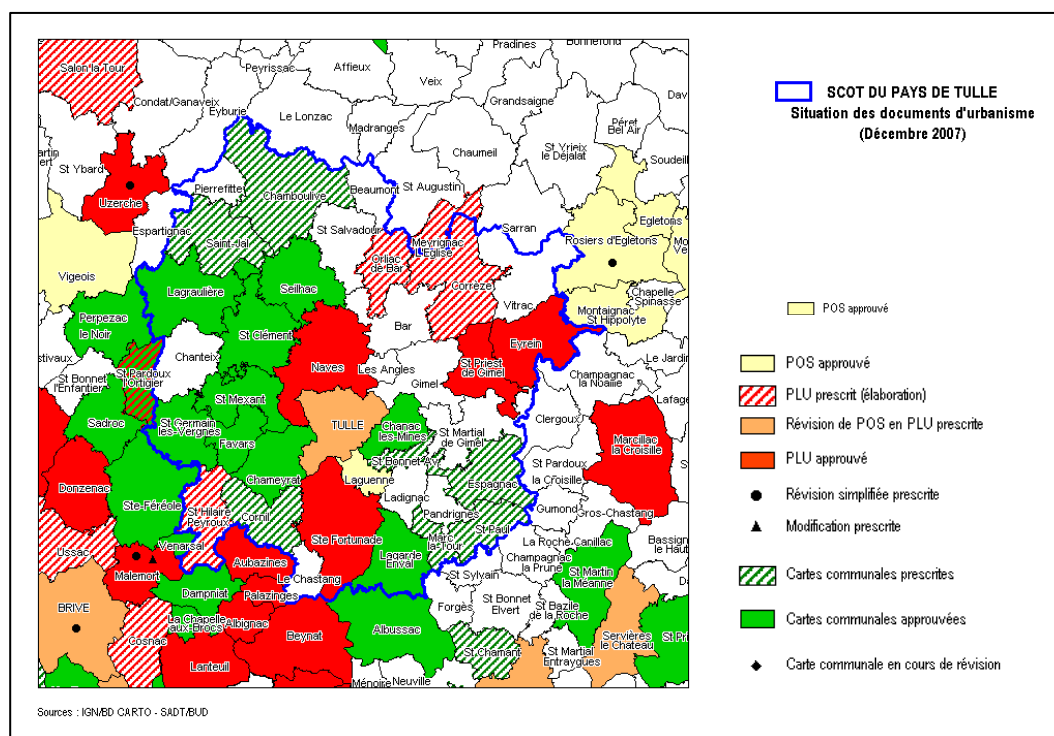
2.7 L'attractivité résidentielle récente bouleverse les modes de gestion de l'espace

Les communes du SCoT connaissent toutes, à des degrés différents une augmentation des constructions neuves. Dans la partie Ouest du territoire du Scot, sur le plateau, la pression de construction provient pour partie de l'étalement de l'agglomération de Brive.

L'accessibilité de cet espace, améliorée d'un coup par la mise en service de l'A89 et du barreau autoroutier, combinée à des prix du foncier moitié moindres que ceux pratiqués dans l'agglomération briviste a déclenché une vague d'urbanisation qui prend la forme de lotissements privés ou d'habitat diffus.

Par ailleurs, la position géographique au centre des trois bassins d'emploi de Tulle, Brive et Limoges est attractive pour les couples qui travaillent dans des bassins d'emplois différents.

Dans ce contexte, les communes ont majoritairement fait le choix d'élaborer des documents d'urbanisme pour maîtriser leur développement.



Les communes sont confrontées au problème de la structuration traditionnelle de l'habitat rural qui était très dispersé. On rencontre ainsi des communes qui ont plusieurs dizaines de sites distincts d'urbanisation ancienne. Cela conduit à une énorme atomisation de l'urbanisation sur le territoire qui, si elle était poursuivie affecterait autant l'exercice de l'agriculture que le fonctionnement financier des gestionnaires de réseau. Poussé à l'extrême, une telle structure atomisée pourrait être fortement impactée en cas de crise énergétique et de circulation en voiture renchérie.

2.7.1 Enjeu : une politique foncière à l'échelle intercommunale

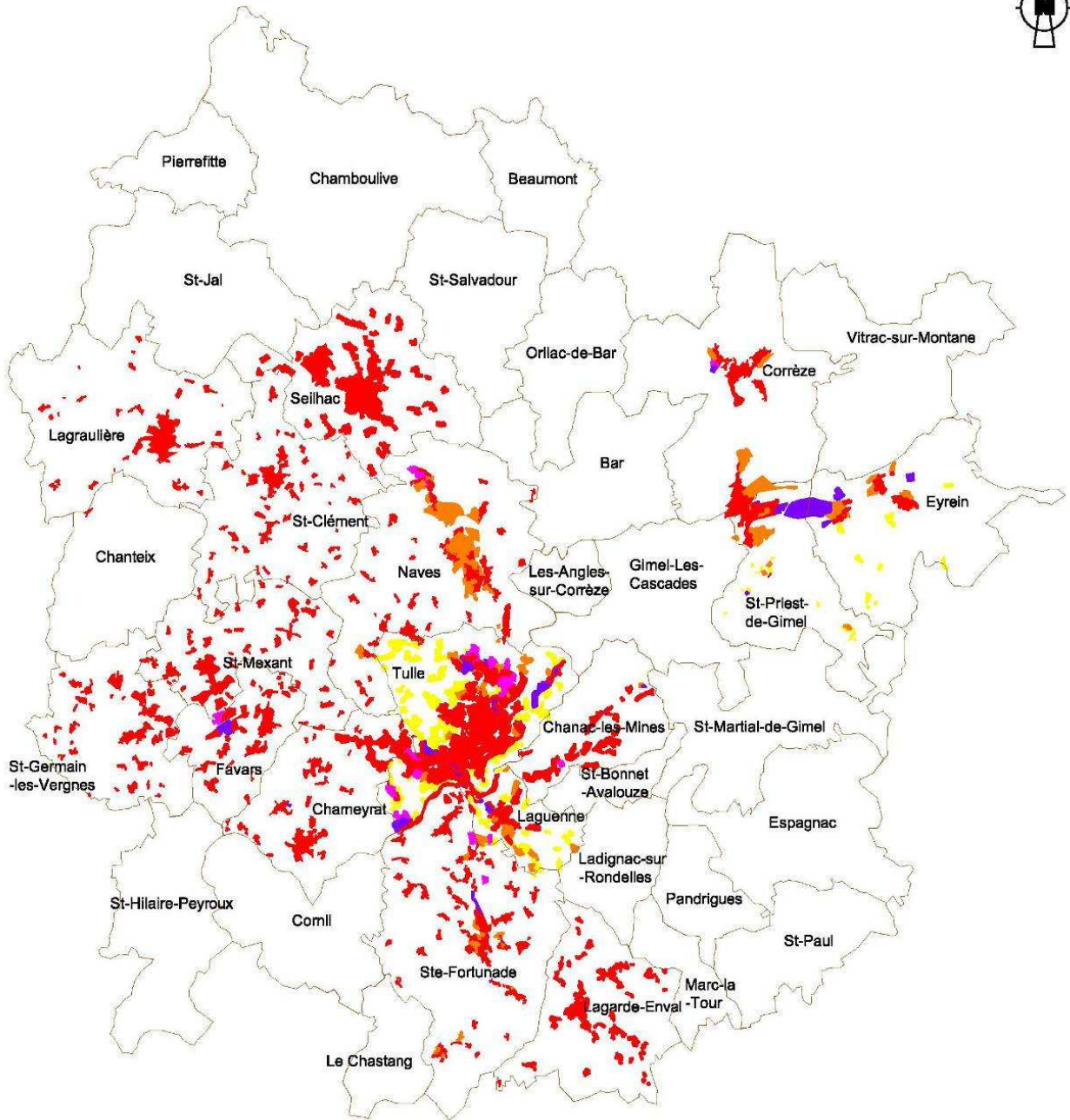
L'arrivée de population nouvelle augmente les besoins des communes en équipements scolaires, liés à la petite enfance, sportifs, culturels...Par ailleurs, c'est le marché de la maison individuelle en accession à la propriété qui domine.

Depuis 1999, les études ont montré que la consommation de l'espace par logement est de 1666 m² en moyenne. Si on reporte cette moyenne au besoin de logements, **la consommation de l'espace serait de 323 hectares pour les 10 ans à venir.**

Les surfaces disponibles identifiées dans les documents d'urbanisme dépassent ce chiffre. Il est impérieux de maîtriser cette consommation du foncier.

Devant la pression qui apparaît sur le marché foncier, les élus du SCoT envisagent de mettre en place une politique foncière pour anticiper les besoins et se constituer des réserves foncières en complément du foncier économique.

SCOT DU PAYS DE TULLE - ZONAGE DES DOCUMENTS D'URBANISME



Légende :

- Zone urbaine
- Zone d'extension urbaine
- Zone d'Habitat diffus
- Zone d'activité
- Zone d'extension d'activité

0 5 10
Kilomètres
Carte Parcourir-décembre 2007
Source : données des communes

2.8 Une urbanisation appuyée sur l'usage de la voiture

Une étude spécifique « Déplacement » a été réalisée en parallèle de l'élaboration du SCOT sur le territoire du SCOT⁶.

L'enjeu était de bien accorder les politiques de planification et d'urbanisme avec les besoins actuels de déplacements, satisfaits ou pas, et le changement potentiel de choix énergétique dans les années à venir.

Ni la Communauté de communes, ni le Syndicat Mixte n'ayant compétence en terme de transport, il s'agissait de mieux connaître les situations actuelles et d'identifier les enjeux et les priorités ainsi que les partenariats à mettre en oeuvre pour assurer une mobilité durable.

Le positionnement du Bassin de Tulle a montré une très bonne accessibilité routière que ce soit au niveau national ou régional, mais une accessibilité en train et bus plus mitigée. Territoire rural polarisé par une ville centre autour de laquelle s'est développée la périurbanisation, le territoire du SCoT a vu s'accroître le nombre et la longueur des déplacements ainsi que le recours massif à l'automobile.

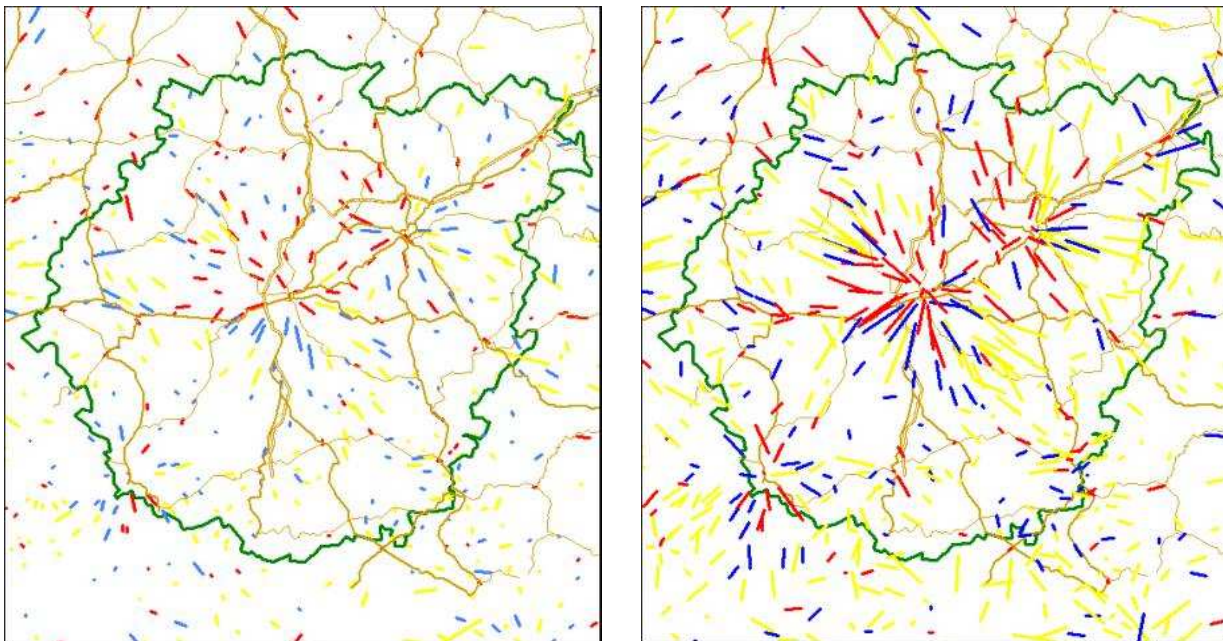
La question d'une offre de mobilité adaptée à ces espaces périurbains se pose, d'autant que le territoire, marqué par sa topographie suscite des déplacements internes peu directs ne favorise pas l'usage des mobilités douces.

Le territoire connaît par endroits la déprise démographique et le vieillissement de la population et la question de l'accessibilité interne et l'adaptation de l'offre se pose dans ces zones.

2.7.1 Les navettes domicile travail se sont fortement accrues depuis 30 ans.

Les navettes domicile travail de plus en plus longues et nombreuses sont effectuées essentiellement en voiture individuelle. Tulle est un pôle d'emploi qui attire plus de migrations qu'il n'en génère (voir diagnostic déplacements p 14).

Evolution des migrations domicile travail dans les aires urbaines de Tulle et de Brive, entre 1975 et 1999



1975

1999

- rouge : + 200 pers/j - bleu : 200 << 100 pers/j - jaune : - 100 pers/j

⁶ « Diagnostic et note d'enjeux sur les déplacements » joints en intégralité en annexe du rapport de présentation

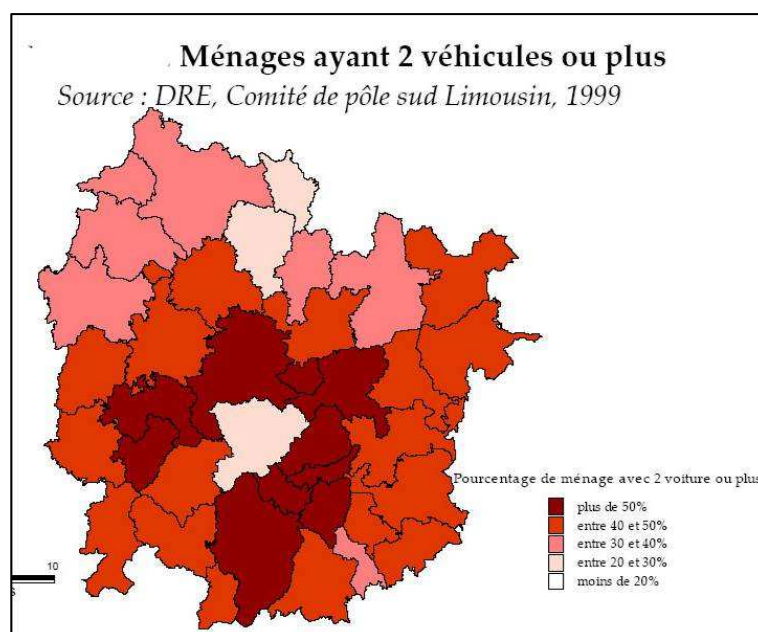
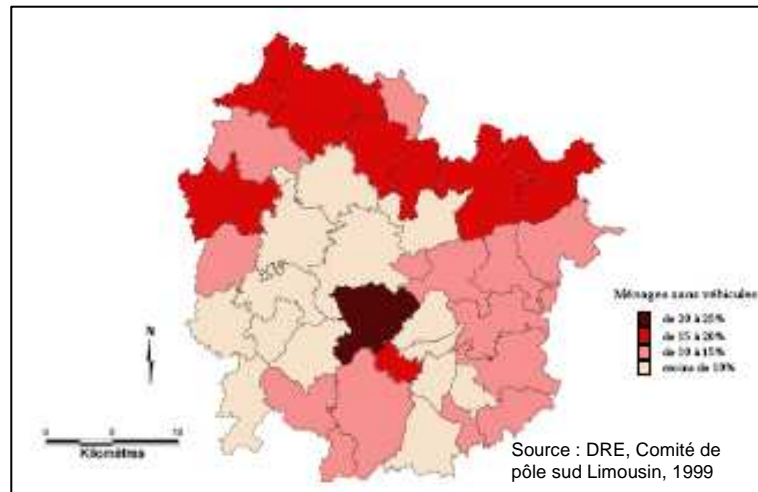
L'aire urbaine de Tulle apparaît comme un pôle d'emploi attractif qui emploie près de 15000 personnes alors qu'elle compte un peu plus de 13000 actifs résidents. Près de 30% des emplois de l'aire urbaine sont occupés par de non résidents alors que près de 20% des actifs de l'aire urbaine de Tulle vont travailler à l'extérieur du territoire. **Cette fuite est moins importante que la moyenne du département (+ de 30%).** Les flux entrant dans l'agglomération sont donc supérieurs aux flux sortants.

C'est le développement de l'usage de la voiture qui a permis et accompagné le redéploiement de la population vers une couronne périurbaine résidentielle et privilégié un habitat individuel dispersé.

Comme le montrent les 2 cartes ci-dessous, le taux de motorisation des ménages habitant sur le territoire du SCoT est très disparate :

- les ménages sans véhicules sont prédominants en centre ville et dans les zones rurales périphériques, au nord du périmètre
- il existe une corrélation entre le nombre de personnes âgées et un taux de motorisation réduit, notamment au nord du périmètre
- les principales tranches d'âge non motorisées sont les 15-29 ans et les + de 60 ans
- dans la première couronne autour de Tulle, où résident de jeunes familles et des actifs non stables, on note une augmentation du taux de motorisation des ménages.

Les ménages sans voiture, dans le territoire du SCoT du Pays de Tulle



Phénomène observé sur l'ensemble du territoire français, la périurbanisation est particulièrement sensible sur le Pays de Tulle où se sont conjugués un prix du foncier attractif en périphérie et une certaine déshérence du centre ville. Le nombre des déplacements a cru sur la même période -avec une diversification de leurs motifs- de même que leur longueur et leur motorisation. La péri urbanisation suscitera encore longtemps un niveau de mobilité élevé (déplacements domicile travail, déplacements vers les pôles de services et de commerces etc.). Le changement de paradigme énergétique et le renchérissement induit des déplacements risque toutefois de rendre ce mode d'aménagement plus coûteux qu'escompté pour les périurbains.

Le développement périurbain se traduit par différentes contraintes et désavantages en matière de déplacements :

- une mobilité reposant sur les véhicules particuliers, coûteuse en terme d'environnement et peu efficace (covoiturage marginal),
- une multiplication des déplacements en raison de la disjonction entre lieux de résidence, d'activité et de services,
- des situations discriminantes pour les populations non motorisées (jeunes, personnes âgées),
- des services de transport en commun distendus et à l'efficacité de ce fait limitée.

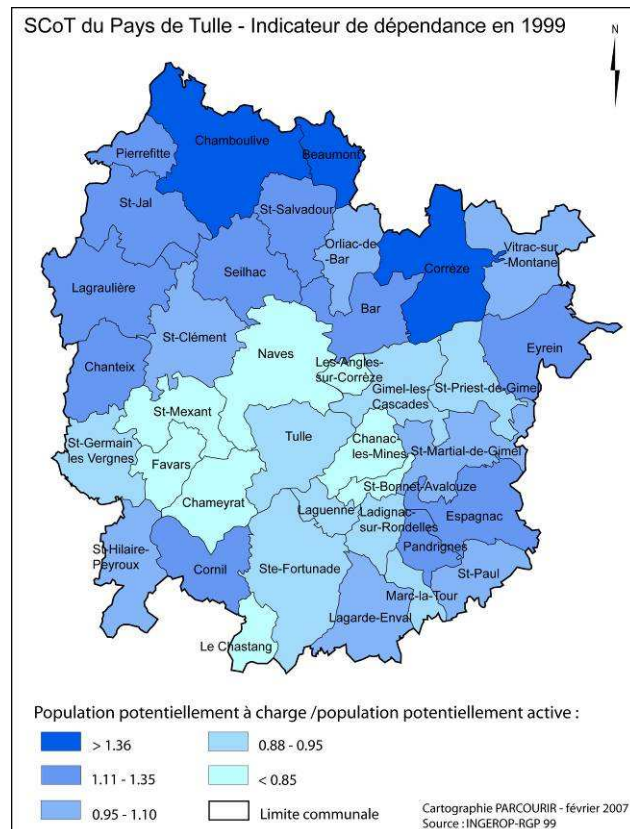
L'accès à la mobilité individuelle n'est pas égal sur le territoire. L'indicateur de dépendance⁷ fait apparaître des contrastes territoriaux entre le centre du territoire et les périphéries.

Le renforcement de Tulle et de sa couronne périurbaine met en lumière par contraste des marges rurales dévitalisées, peu peuplées, vieilles et aux activités limitées.

Ces espaces connaissent un niveau des déplacements moindre mais d'amplitude plus grande que dans les espaces centraux.

Avec la montée des prix des carburants, le territoire devra imaginer de nouveaux modes de transport.

Les services de transport collectifs y constituent un enjeu important en s'adressant notamment à des populations n'ayant pas ou plus accès à la voiture.



2.7.2 Enjeu : harmoniser l'aménagement du territoire avec une mobilité équitable et durable

Certaines interventions en matière d'aménagement permettent d'orienter une mobilité plus durable sur le territoire.

Le renforcement de la densité et des centralités

Une stratégie d'aménagement s'efforçant de restreindre la périurbanisation en privilégiant par exemple le renforcement des centralités et de leur attractivité permet de favoriser une mobilité plus durable en :

⁷ L'indicateur de dépendance rapporte le nombre de personnes « dépenadantes » (+ de 60 ans ou – de 20 ans) au nombre de personnes potentiellement actives (entre 20 et 60 ans)

- rapprochant les lieux de travail, de résidence et de services,
- limitant le nombre et la distance des déplacements motorisés (vers les services de proximité par exemple),
- diversifiant les motifs d'un même déplacement (activité, commerce etc.),
- renforçant les circulations douces (marche à pied, vélo).



Bien que sensibles, ses effets sur les déplacements seraient toutefois limités et ne se feraient sentir qu'à moyen et long terme, cette forme d'aménagement devant aller contre l'inertie acquise et n'agissant dans les premiers temps qu'à la marge. Le Pays de Tulle constitue en effet un bassin de vie intégré où les fonctions de résidence, de travail et de service sont souvent disjointes et entraînent un niveau de mobilité élevé.

Le Pays de Tulle constitue en effet un bassin de vie intégré où les fonctions de résidence, de travail et de service sont souvent disjointes et entraînent un niveau de mobilité élevé.

Une meilleure insertion et valorisation des infrastructures dans le territoire

Les zones d'activité devant nécessairement bénéficier d'une bonne accessibilité, leur localisation est conditionnée par leur desserte routière. L'enjeu est de favoriser un maillage hiérarchisé du territoire par les zones d'activité (grandes zones industrielles, petites zones artisanales etc.) s'inscrivant dans une stratégie de mobilité durable. Il s'agit ainsi de valoriser les sites les plus accessibles (attractivité des zones) de veiller à leur accessibilité par les employés et d'éviter les conflits d'usage (flux PL en zones résidentielles, congestion accrue de certains axes etc.). La localisation pertinente des zones d'activité peut ainsi avoir des impacts sensibles en matière de mobilité.

La position de Tulle au croisement de deux autoroutes apparaît valorisable sur le plan économique en engendrant un changement d'échelle et en renouvelant l'attractivité du territoire de Tulle.

Le développement constaté autour de certaines voies routières rayonnant à partir de Tulle (habitat et zones d'activité) fait progresser les trafics qu'elles portent et évoluer leurs fonctions. Un aménagement adapté de ces voies est nécessaire afin de répondre à ces fonctions et de conserver la fluidité et la sécurité des trafics. Il s'agit par exemple de limiter la multiplication des accès sur la voie (RD9, RN120) ou de réaliser des aménagements de traverse des bourgs et d'entrée de ville.

Des leçons à tirer de l'offre de stationnement sur la ville de Tulle

La configuration topographique et urbaine de Tulle est propice à l'usage de la voiture et peu commode pour les transports en commun ainsi que les circulations douces.

Le plan de circulation de la ville de Tulle est satisfaisant et la restructuration de l'offre de stationnement a permis d'en améliorer les capacités ainsi que l'organisation en ville.

Cette offre de stationnement qui a fait l'objet d'une refonte complète dans le cadre du projet global de renouvellement urbain permet un accès facilité au centre ville et assure son attractivité.

Les capacités de stationnement sont satisfaisantes et réparties de manière équilibrée : 3 parcs de stationnements avec une tarification modérée : la moitié des 3000 places de stationnements sont gratuites (voir détail dans le diagnostic déplacements joint en annexe p 48-49).



Dans les communes autour de Tulle et plus périphériques, l'aménagement des espaces publics a permis une restructuration de l'offre de stationnement adapté aux besoins : accessibilité aux services, équipements, sécurité.

Cette offre est à poursuivre dans le cadre de l'amélioration globale de la mobilité durable sur le territoire pour réduire les déplacements de proximité en voiture.



2.7.3 Les échanges liés au développement économique sont assurés essentiellement par la route.

Les zones d'activités sont essentiellement accessibles par la route à l'exception de celle de la Montane qui dispose d'un embranchement fer.

Ainsi la plupart des salariés se rendent actuellement sur leur lieu de travail en voiture.

L'enjeu est de déterminer le potentiel d'accessibilité alternative de ces pôles d'activités et d'étudier une offre capable d'y répondre par un service de transport en commun (une navette est en services sur la Montane) ou le développement du co-voiturage.

Le fret ayant pour origine ou destination ces zones d'activités est acheminé par la route, même si un embranchement fer existe sur la zone de la Montane.

Les **échanges de marchandise** à l'échelle régionale sont essentiellement assurés par la route, les services de fret ferroviaire n'étant pas en mesure de répondre à la demande potentielle.

Au cours de l'année 2004, le Limousin a généré l'échange (importations, exportations, entrées, sorties et échanges internes à la région) de **30.5 millions de tonnes de marchandises** et enregistre une baisse de 6.5% par rapport à 2003.

Les échanges internationaux sont très faibles (moins de 5% des flux). Les principaux flux sont internes au territoire national et plus particulièrement **internes au territoire régional** (50% des échanges en 2004).

L'enjeu en terme de mobilité est lié à l'inadéquation entre une demande potentielle de transport de marchandises par le fer et un service non exploité. Un potentiel de fret ferroviaire existe mais non exploité en raison des conditions de services actuel et de l'état de l'infrastructure ferroviaire.

2.9 Des services de transport à améliorer et développer

Les interventions sur les transports en commun contribuent à la stratégie de mobilité durable avec des effets plus rapidement perceptibles que celles sur l'aménagement du territoire.

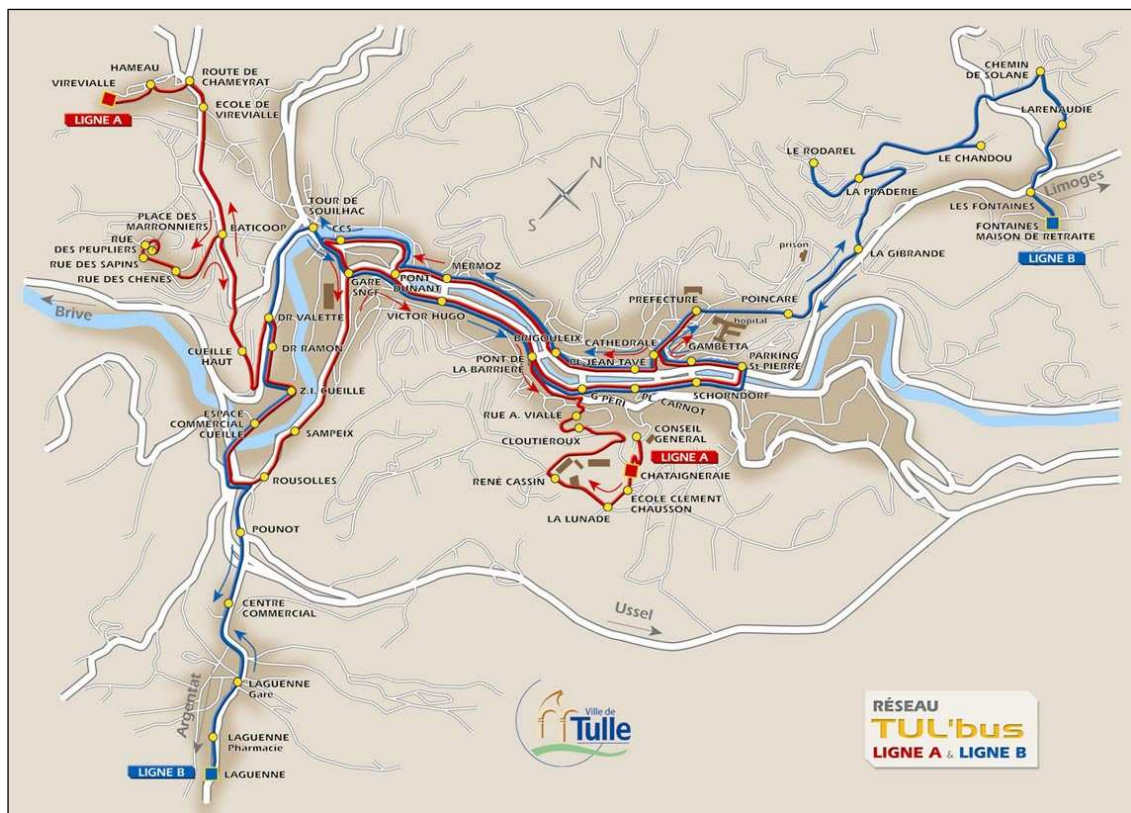
Le Pays de Tulle dispose d'un réseau de transports en commun plutôt développé aux différentes échelles du territoire (voir les données précises en terme de services de transports réguliers urbains et non urbains dans le diagnostic déplacement joint en annexe p 27 à 30 ; 36 à 39) : 22 communes sont ainsi desservies par l'un de ces services.

2.9.1 Les opportunités et les contraintes de transport collectif évoluent selon les services

- TER assurant les liaisons régionales, notamment avec Brive, Ussel et Limoges, mais aussi à la marge une desserte locale du Pays de Tulle (par les deux lignes routières mais aussi par les quatre gares desservant le Pays – Cornil, Tulle, Eyrein, Corrèze),
- Services de car du Conseil Général de la Corrèze avec 8 lignes et deux zones de transport à la demande,
- Service urbain Tull'bus assurant la desserte de Tulle et de Laguenne par deux lignes régulières réalisant une boucle commune en centre ville et une zone de transport à la demande permettant le rabattement des usagers sur le réseau principal.

Un service Tull'bus satisfaisant

Le service Tull'bus a été récemment adapté et apparaît globalement satisfaisant. Son échelle n'intéresse pas directement l'ensemble du Pays de Tulle. L'opportunité de l'extension du Périmètre de Transport Urbain à Laguenne (desservi de fait par le service, mais sans contribuer à son financement) peut se poser et à plus long terme son extension à d'autres communes limitrophes (Naves par exemple), éventuellement sous forme de transport à la demande.



Un service TER pour structurer la relation avec Brive

Le service TER présente une offre routière ou ferroviaire plutôt fréquente assurant :

- le pré ou le post acheminement avec le service Grande Ligne à Brive ou à Uzerche,
- des dessertes locales, en particulier vers Brive.

Outre une analyse et une optimisation générale du service TER, l'enjeu principal de son développement réside dans le renforcement d'une liaison Brive – Tulle susceptible d'appuyer la dynamique entre les deux villes (dans le cadre du Correzium) par un service de transport collectif performant.

La liaison Brive – Tulle ne capte actuellement que 3 ou 4% des migrants pendulaires, soit une soixantaine de personnes sur les 2 000 migrants pendulaires totaux. Il existe ainsi un potentiel de développement important de la liaison, sous réserve d'une étude des conditions du report de la voiture vers le rail.

Cette étude de marché devrait permettre d'évaluer le niveau de report potentiel sur le train des usagers de la voiture, de définir et dimensionner un service rénové, de déterminer les conditions et mesures d'accompagnement de ce service. Elle devrait également identifier les interventions à mettre en place pour favoriser ce report et de choisir entre deux niveaux de service très différents :

- une optimisation et une rationalisation de l'existant par un aménagement plus lisible des horaires en conservant un nombre de liaison et des capacités identiques,
- un accroissement des liaisons et des capacités dans la perspective de capter une importante demande non satisfaite.

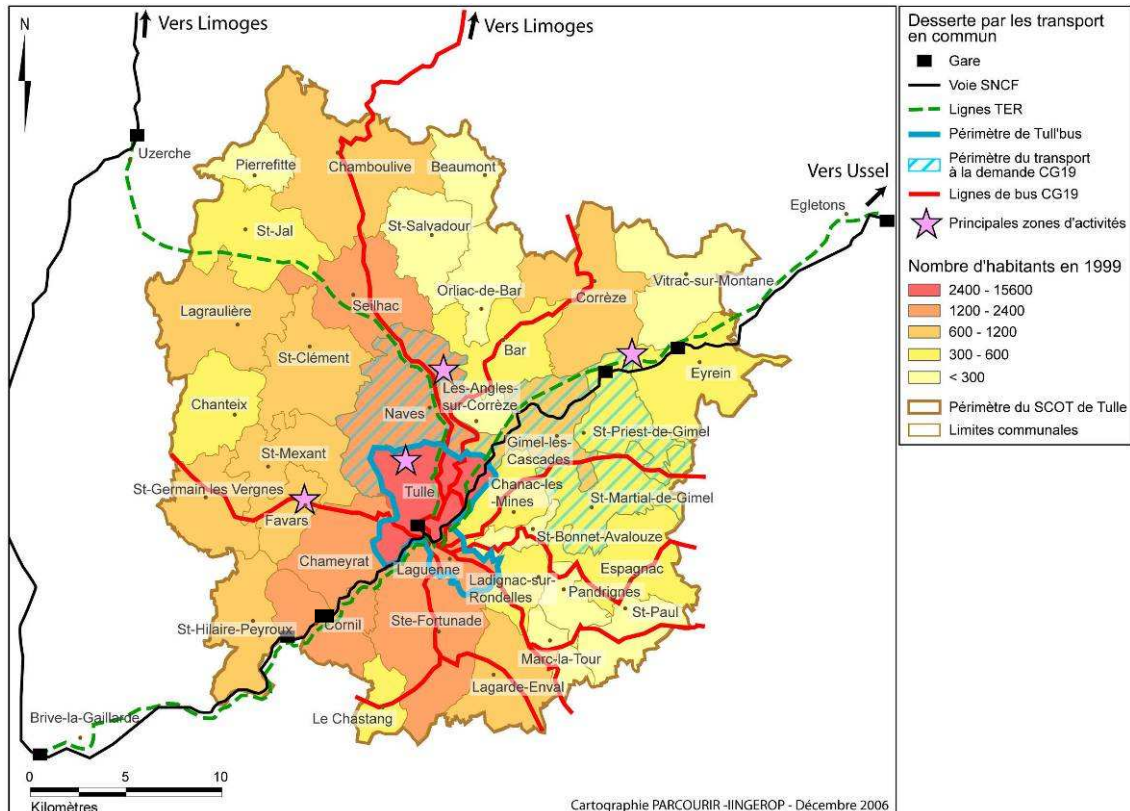
Si le potentiel de report de la route vers le rail est important, il dépend davantage de conditions extérieures au service ferroviaire, qui présente déjà aujourd'hui une qualité satisfaisante tant en termes de fréquences que de coûts, que du service lui-même. Les conditions extérieures du report doivent ainsi être examinées avec précision, les enjeux de pré et post acheminement en gare étant par exemple décisives pour l'attractivité du service ferroviaire (accessibilité à la gare de départ, accessibilité au lieu de travail depuis la gare d'arrivée). Une intermodalité efficace en gare vers des services de navettes desservant rapidement les principales zones d'emplois de Brive et Tulle pourrait être par exemple une de ces conditions.

Un service départemental à adapter aux nouveaux besoins

Le service assuré par les autocars du Conseil Général de la Corrèze ont le mérite d'exister et de voir leurs lignes desservir l'ensemble du Pays de Tulle et de se croiser à Tulle (pour sept d'entre elles).

Le service apparaît toutefois peu satisfaisant dans son état actuel. Les autocars sont peu fréquentés et ne répondent pas à des demandes clairement identifiées. L'absence d'études disponibles relatives à l'évaluation du service et à l'analyse de sa fréquentation ne permet pas d'en faire le diagnostic.

Une évaluation du service des transports en commun, ainsi que l'étude de son potentiel (demande non satisfaite) apparaît nécessaire en partenariat avec les compagnies consulaires. Elle permettrait à la Communauté de Commune de formuler un avis sur ce service et de prendre position sur son évolution vis-à-vis de l'autorité organisatrice.



Une optimisation de l'usage des lignes de transports scolaires gérées par le Conseil Général pourrait également être envisagée par une information plus largement diffusée. Des usagers non scolaires peuvent en effet profiter de ce service complétant les lignes régulières.

2.9.2 Enjeu : Une optimisation des services existants est envisageable

Les services existants disposent de marges d'amélioration que ce soit par :

- une meilleure connaissance des pratiques de transport : profil du voyageur, motif du déplacement, origine – destination etc., fréquence de l'usage du TC etc.,
- une meilleure appréhension des besoins : besoins des populations spécifiques comme les personnes âgées ou les jeunes par exemple, besoins potentiels non satisfaits par l'offre de service actuelle etc.,
- des améliorations des services résultant d'études pour une adaptation des lignes, fréquences, horaires et jours de passage, types de véhicules etc.

Il n'existe pas un même niveau de connaissance des différents services de transport opérant sur le Pays de Tulle : le service Tull'bus est évalué régulièrement de manière complète, ce qui a engendré une refonte récente du service. Les services TER sont également évalués par l'autorité organisatrice.

L'information manque pour les services du Conseil Général. Il s'agit d'optimiser l'offre existante par rapport à la demande à l'échelle du Pays de Tulle en coordonnant les différents services y intervenant :

- optimisation des lignes, arrêts, et fréquences sur les différents services,
- ménagement d'articulations entre les différents services de transports en commun (coordination des horaires et des arrêts, tarification harmonisée etc.),
- information au voyageur (centrales de mobilité d'accès facile, information réseaux / horaires disponibles sur différents supports et largement diffusées etc.).

Un développement envisageable du transport à la demande (TAD)

Le transport à la demande recouvre des services très variés individualisant plus ou moins le service de transport en commun : prise en charge au domicile et rabattement sur une ligne fixe de transport en commun ou sur un point fixe (ville centre par exemple), boucle fixe de transport se déclanchant ou s'arrêtant à la demande etc.

Ces services ne se substituent pas aux taxis mais complètent la gamme de transports en commun. Ils peuvent présenter un potentiel pour les zones où une ligne fixe ne se justifie pas. Il existe deux zones de service de transport à la demande liées au service du Conseil Général sur le périmètre du Pays de Tulle.

L'évaluation et la justification du dispositif actuel de TAD constituent un préalable à la réflexion sur le développement d'un tel type de service. Sous réserve du résultat de ces études, le TAD pourrait être adapté pour répondre à des besoins de mobilité collective dans les zones rurales du Pays de Tulle. Cette offre devrait être cohérente avec celle du Conseil Général (articulation avec les lignes fixes, remplacement en tout ou partie de ligne fixe etc.).

La Communauté de Commune peut être motrice pour envisager le potentiel du TAD. Elle pourrait, si elle souhaitait se doter de la compétence transport ou contractualiser avec le Conseil Général pour devenir Autorité Organisatrice de second rang sur ce type de service (exemple de la Communauté de Communes des Vallées d'Ax en l'Ariège).

Une meilleure information des voyageurs

Il s'agit de faire en sorte que l'information relative aux lignes, horaires et fréquences des transports en commun puissent être facilement accessible aux usagers.

Des fiches horaires et des cartes des réseaux sont actuellement publiées par chaque autorité organisatrice sans qu'il existe aucune carte de synthèse reprenant l'ensemble des lignes et arrêts existant sur le territoire. De même, aucune fiche ne synthétise les horaires de passage des différentes lignes. La signalétique est également déficiente (par exemple, les cartes des réseaux de transports ne sont pas affichées et les fiches horaires des différentes lignes ne sont pas disponibles en gare de Tulle et les arrêts desservis par les différentes lignes ne sont pas toujours signalés dans la ville de Tulle).

Une centrale d'information existe au niveau départemental mais son usage ne semble pas être bien connu des usagers. Un projet de centrale de mobilité est en cours au niveau régional et rendra accessible l'information sur l'ensemble des services de transports en commun opérant dans la région. L'information sur les différents services disponibles aux points d'intermodalité –notamment en gare de Tulle- serait utile et fait actuellement défaut. Des arrêts explicitement désignés des services du Conseil Général ou des services routiers TER à Tulle pourraient permettre dans un premier temps de valoriser leur desserte de Tulle.

Une meilleure compatibilité entre les services de transport en commun et une meilleure concertation entre les autorités organisatrices

Il s'agit de valoriser les synergies possibles entre les différents services de transport. L'intermodalité (passage d'un service transport à un autre) n'est actuellement pas facilité en absence d'information, de points d'arrêts et de tarification commune, de coordination des services. Même si son potentiel de développement est relativement limité, elle valorise l'offre de transport en commun en leur permettant d'assurer davantage de trajets de bout en bout. Elle peut par exemple être valorisée entre les TER ou les services du Conseil Général et les transports urbains. Une tarification commune existe déjà entre les services TER routiers et les services Tull'bus dans la traversée de Tulle (le billet Tull'bus permet d'emprunter le car TER). Un système analogue pourrait être développé avec les cars du Conseil Général. Des projets plus ambitieux de tarification commune peuvent également être envisagés (billets couplant deux services, carte de transport commune pour l'ensemble des services proposés dans le Pays de Tulle etc.).

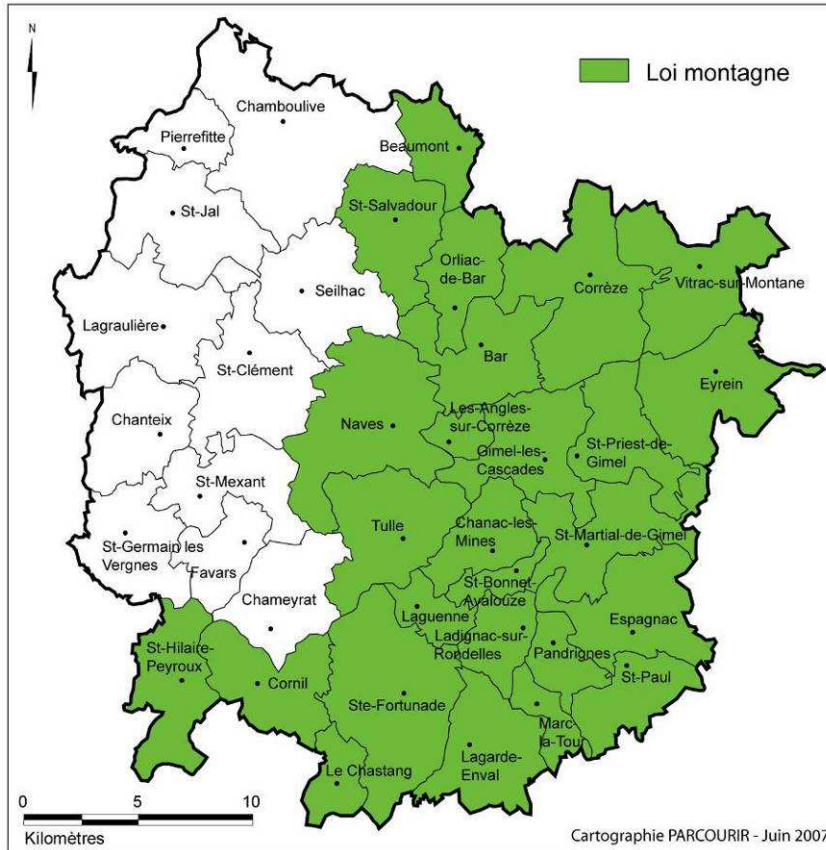
L'optimisation des services existant, l'amélioration de l'information aux voyageurs, l'appréhension de demandes potentielles non – satisfaites, la proposition de nouveaux services demande une meilleure concertation entre les autorités organisatrices.

Une recherche de cohérence entre le développement de l'urbanisation et la desserte en transport collectif

Les dessertes actuelles de transport collectif sont denses mais peu fréquentées. Elles reposent sur les services départementaux et régionaux de desserte interurbaine. Elles constituent une base intéressante pour une politique volontariste de cohérence entre urbanisation et desserte en transport en commun en lien avec la trame actuelle des bourgs. En effet, les gares SNCF desservent trois bourgs, les lignes bus CG19 et TER desservent sept bourgs et Tull'Bus le pôle urbain actuel avec Tulle et Laguenne à élargir peut-être à Naves. Une réflexion sur le lien entre une trame urbaine hiérarchisée, les transports en commun et les pôles d'échange déplacement est stratégique sur le territoire dans le cadre de la mise en place d'une mobilité durable.

2.10 La zone de montagne

Dans le périmètre du SCoT du Pays de Tulle, il y a 26 communes qui sont classées en zone de montagne et sont de ce fait soumises à la loi montagne.



Ces 26 communes regroupaient en 1999 environ 30 400 habitants dont 15 500 dans la ville de Tulle (Voir détail en annexe). Les recensements qui ont eu lieu depuis font apparaître une stabilité ou une augmentation de la population de l'ensemble de ces communes.

Ces communes présentent un fort caractère agricole et naturel. La forêt tient une part importante de l'espace.

Elles connaissent des dynamiques de population identiques à celles du Limousin, à savoir une inflexion de la courbe démographique, qui connaît de nouveau une augmentation grâce à un solde migratoire positif.



Les dynamiques démographiques de la zone de montagne

Commune en zone de montagne	Nb d'habitants 1999	Nb d'habitants 2006
Les Angles-sur-Corrèze	108	103
Bar	315	321
Beaumont	128	124
Chanac-les-Mines	482	515
Cornil	1 363	1 391
Corrèze	1 152	1 175
Espagnac	339	343
Eyrein	482	511
Gimel-les-Cascades	630	679
Ladignac-sur-rondelles	408	437
Lagarde-Enval	748	745
Laguenne	1 453	1 467
Le Chastang	308	327
Marc-la-Tour	153	154
Naves	2 037	2 245
Orliac-de-Bar	231	257
Pandrignes	155	168
St Bonnet-Avalouze	249	207
Ste Fortunade	1 716	1 758
St Hilaire Peyroux	790	875
St Martial-de-Gimel	456	495
St Paul	238	236
St Priest-de-Gimel	416	460
St Salvadour	294	291
Tulle	15 553	15 734
Vitrac-sur-Montane	214	247
TOTAL	30 418	31 265

 population en augmentation

 population stable

 population en diminution

Source : INSEE RGP 1999 et 2006

Les plans d'eau

La Mission Inter-Services sur l'Eau (MISE) dénombre 302 plans d'eau sur les 26 communes concernées, dans le but de porter à connaissance de l'Etat pour l'élaboration du SCOT du Pays de Tulle (Février 2006).

Les plans d'eau sont utilisés à des fins diverses, mais il s'agit surtout :

- de plans d'eau à vocation piscicole (pêche, production)
- de plans d'eau de loisirs, d'agrément, de baignade...

La grande majorité appartient à des personnes privées, mais on peut trouver quelques plans d'eau communaux. Leur nombre, relativement important, est lié au fort développement des petits plans d'eau privés d'agrément au cours de la seconde moitié du XXIème siècle, comme un peu partout en Limousin.



Le plan d'eau de Taysse, un plan d'eau de grande taille sur la commune d'Espagnac



Un plan d'eau de taille plus modeste sur la commune de Saint-Salvador

On relève :

- 48 plans d'eau d'une surface inférieure à 1000m²,
- 132 plans d'eau dont la surface est comprise entre 1000m² et 5000m²,
- 46 plans d'eau entre 0.5 ha et 1 ha
- 21 plans d'eau entre 1ha et 2 ha
- et 20 plans d'eau de plus de 2ha

Ces plans d'eau revêtent une importance différente pour le territoire au regard de leur emplacement et de leurs caractéristiques environnementales, hydrologiques et paysagères.

Une partie d'entre eux est située sur des cours d'eaux qui sont classés, d'autres sont au cœur de zones d'intérêt écologique répertorié.

D'autres présentent un caractère paysager remarquable.

Cependant, certains d'entre eux sont des « grosses mares » ou des plans d'eau servant à une exploitation agricole, ou de petites retenues à usage d'irrigation. Ils sont proches des fermes et des hameaux ou des bourgs et sont loin du type de plans d'eau très naturels, protégés par la loi montagne.

En conclusion, ces plans d'eaux présentent des caractéristiques très variables, et méritent des approches différentes.

Les Unités Touristiques Nouvelles

A ce jour, il n'existe pas de projets touristiques répondant aux caractéristiques des Unités touristiques nouvelles au sens de la loi montagne.

Cependant, le développement touristique impulsé par les collectivités locales, pourrait déboucher à terme sur des projets de ce type.

La structure du bâti dans les communes de montagne.

Traditionnellement terre d'élevage, le territoire de la zone de montagne est parsemé de hameaux abritant des fermes composées de différents corps de bâtiments. Cette structure de l'habitat, historiquement répartie sur l'ensemble du territoire communal permet aux communes, lors de l'établissement de leur document d'urbanisme communal de trouver des ancrages pour le renforcement de zones habitées.





ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

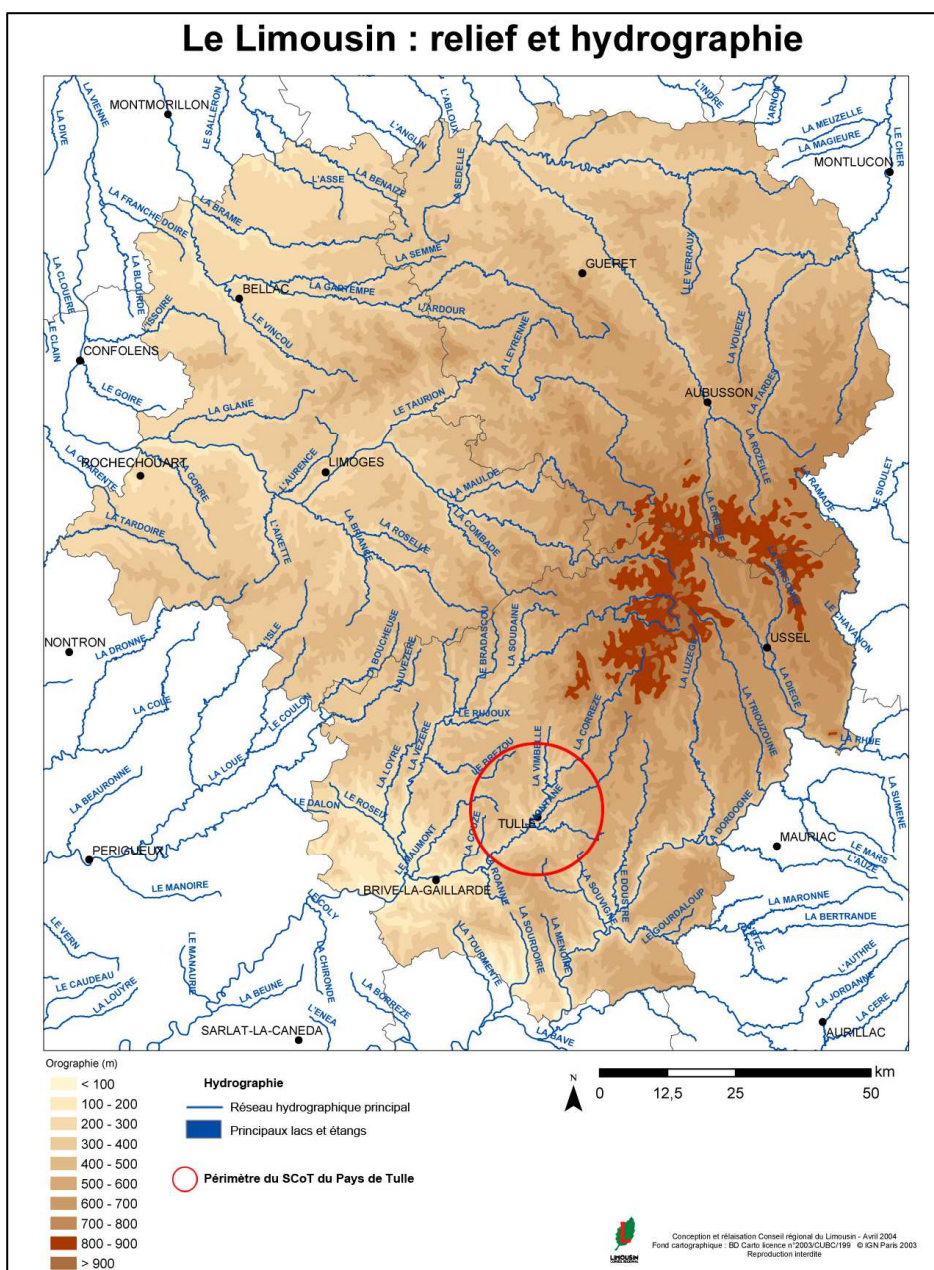
1. LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

1.1 Présentation du territoire

1.1.1 Relief et hydrographie

Le territoire du SCoT, au sud du Limousin, s'étale entre 160m et 640m d'altitude. Il est traversé du nord-est au sud-ouest par la vallée de la Corrèze et pointillé par ses affluents.

Marqué par la topographie, le territoire du SCoT du Pays de Tulle s'organise autour de vallées constituant des axes de communication et de peuplement. La vallée de la Corrèze structure ainsi le territoire mais constitue également une rupture entre différents espaces et les compartimente.



Le relief est plus marqué sur l'est du territoire que sur l'ouest.

1.1.2 Climat

Département de transition entre l'Aquitaine et le Massif Central, la Corrèze voit son altitude s'élever graduellement du bassin de Brive au plateau de Millevaches, véritable château d'eau de la façade atlantique. Ce relief explique la très grande variété des climats corréziens.

Le Pays de Tulle connaît un Climat de type océanique altéré : Le climat y est plus continental que sur le bassin de Brive avec des températures plus basses et des précipitations plus importantes. Amplitude marquée des températures (élevées l'été mais nombreuses gelées l'hiver).

Vent d'Ouest dominant : Perturbé ou non, assez régulier et d'intensité généralement faible, parfois modérée. Sa perception est particulièrement marquée en altitude (Monédières et plateau de Millevaches).

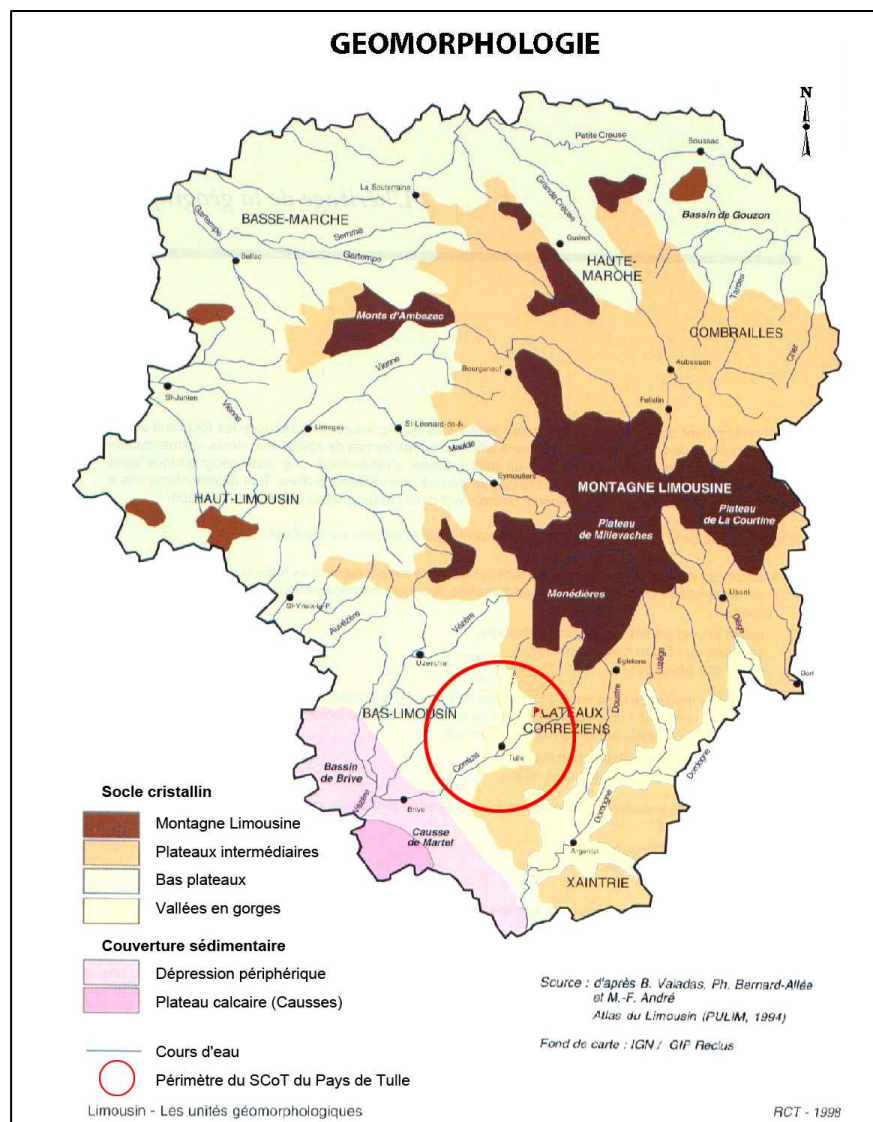
Vent de Sud-Est ou Autan : Tiède et toujours turbulent. Annonce très souvent une dégradation générale du temps.

Effet de Foehn : En flux d'Ouest perturbé, assèchement partiel de la masse d'air sur la région d'Ussel.

Fin décembre 1999, une cyclogenèse très mobile traverse le centre de la France. La Corrèze n'est pas épargnée par cette "tempête": Les violentes rafales de vent associées sont largement supérieures à 100 km/h en quasiment tous points du départements.

Nombreux dégâts : toitures arrachées, arbres déracinés, panneaux et pylônes vrillés...

1.1.3 Quatre grandes unités géomorphologiques



Le territoire du SCoT du Pays de Tulle peut être considéré comme la limite entre deux régions naturelles, l'espace de transition entre le bassin de Brive (200 m d'altitude environ) et la Montagne Limousine (600 m). Il forme un vaste plateau ondulé reposant sur des terrains métamorphiques et granitiques, au sein desquels se sont encaissées les vallées de la Corrèze et de la Vézère et de leurs affluents.

En fonction du relief et de la nature du sous-sol, on distingue quatre grandes unités géomorphologiques :

- Les plateaux du Bas Limousin à l'ouest,
- Les vallées en gorge au centre,
- Les contreforts de la Montagne Limousine au nord-est,
- Les plateaux corréziens au sud-est.

- **Les plateaux du Bas Limousin**

Ces plateaux occupent une large moitié ouest du territoire. Ils sont constitués de plusieurs unités de roches métamorphiques séparées par des failles.

Les plateaux présentent des interfluves (espaces situés entre deux vallées) vallonnés dont les altitudes varient de 300 à 450 m. L'enfoncement du réseau hydrographique dans les roches métamorphiques ameublies par une longue érosion a mis en valeur des reliefs variés dans le détail. Les ruisseaux naissent dans des vallons évasés qui se resserrent vers l'aval avant de rejoindre les rivières principales par des pentes fortes (ex : les vallées du Brézou ou du Maumont).

L'impression de relief naît presque exclusivement des coupures introduites par les vallées.

- **Les vallées en gorge**

Recoupant assises granitiques et terrains métamorphiques, les plateaux centraux se caractérisent par leur extrême dissection. Les doux vallonnements de l'ouest font place ici à de vastes surfaces tabulaires coupées par des gorges profondes, creusées par la Corrèze et ses affluents (Vimbelle, Montane,...). Si le cloisonnement topographique constitue une contrainte aux déplacements et à la croissance urbaine (Tulle), il est aussi à l'origine d'espaces naturels d'un grand intérêt pour la biodiversité (vallées encaissées et boisées) et de curiosités touristiques (cascades de Gimel).

On retrouve aussi ce type de morphologie à l'extrême sud du territoire, structuré par des affluents ou sous-affluents de la Dordogne : Trieux, ruisseau de la Sagne.

- **Les contreforts de la Montagne Limousine**

Au nord de cet ensemble, sur les communes de Corrèze et Vitrac/Montane au substrat granitique dominant, apparaissent les premières structures alvéolaires annonciatrices du Plateau de Millevaches : cuvettes évasées au contour sinueux, elles associent un fond plat souvent hydro morphe à un replat traditionnellement cultivé en bas de pente et des versants formant une cloison périphérique, recouverts de forêts de résineux. Le fond des alvéoles est occupé par des sols tourbeux ou para tourbeux qui permettent l'installation d'une végétation spécifique, souvent d'un grand intérêt patrimonial.

- **Les plateaux corréziens**

A l'est du territoire, on retrouve un ensemble de plateaux qui se distinguent des plateaux du Bas Limousin par l'altitude plus élevée (500 à 600 m) et par un relief tabulaire. Le réseau hydrographique est toujours dense et les têtes de bassin sont souvent marquées, comme dans l'unité précédente, par des sols gorgés d'eau, tourbeux, ou para tourbeux.

1.2 Plusieurs espaces reconnus d'intérêt écologique mais peu de mesures de protection

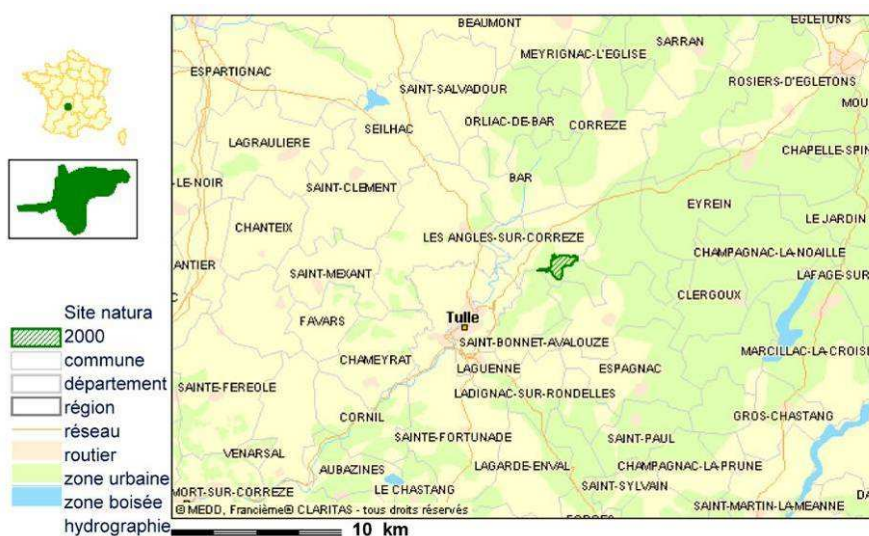
1.2.1 Les inventaires patrimoniaux

Il existe 10 espaces naturels recensés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), sur une superficie totale de 7 678 ha. En revanche il n'existe aucune Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO). Les ZNIEFF du territoire sont les suivantes (voir aussi la carte « Patrimoine ») :

Types de milieux	Nom de la ZNIEFF	Type ⁸	Surface totale	Communes de l'aire du SCoT concernées
Vallées	Vallée de la Corrèze	2	1 939 ha	Corrèze, Vitrac/Montane
	Vallées de la Corrèze et de la Montane	2	4 496 ha	Les Angles/Corrèze, Bar, Beaumont, Meyrignac l'Eglise, Naves, Orliac de Bar, Saint-Augustin, Saint-Salvador, Corrèze, Gimel-les-Cascades
	Vallée de la Montane vers Gimel	2	615 ha	Gimel-les-Cascades, Chanac-les Mines, Saint-Martial-de-Gimel
	Vallon de la Vialle	1	12 ha	Chameyrat, Cornil
Boisements	Forêt de Blanchefort	1	213 ha	Lagraulière
Etangs	Etang de Ruffaud	1	90 ha	Gimel-les-Cascades, Saint-Priest-de-Gimel
	Etang du Vicomte	1	15 ha	Chamboulive
	Etangs de la région de Clergoux	1	184 ha	Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Priest-de-Gimel
Zones humides	Marais du Brézou	1	79 ha	Chanteix, Lagraulière, Saint-Clément
	Fonds tourbeux de Vitrac-sur-Montane	1	35 ha	Vitrac-sur-Montane

1.2.2 Les outils de protection et de gestion des espaces naturels

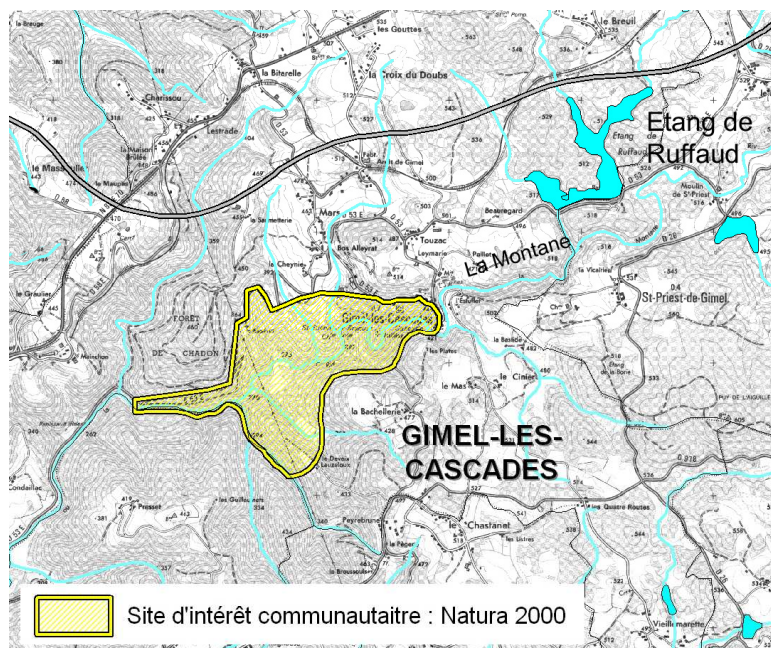
La zone Natura 2000



Un site figure dans le **réseau européen Natura 2000**, qui permet une protection et une gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire par des moyens contractuels : « la vallée de la Montane vers Gimel » (site FR 7401113), sur une superficie de 125 ha.

⁸ ZNIEFF de type 2 : Grand ensemble biogéographie peu modifié d'intérêt écologique

ZNIEFF de type 1 : Zone de fort intérêt écologique due à la présence d'espèces rares



Le Document d'Objectifs (DOCOB), document contractuel qui définit les actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, a été validé en février 2006.

Description du site

Le site s'étend sur 225 ha avec une altitude maximale de 450 m et une altitude minimale de 280 m.

Gorges sauvages en partie aménagées.

Les cascades de Gimel constituent un haut lieu touristique du département de la Corrèze.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	80 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane	10 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %
Forêts de résineux	2 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Habitats naturels présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	15 %	C
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	10 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5 %	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	5 %	C
Landes sèches européennes	2 %	
Formations herbues à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	1 %	

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont les suivants :

Les habitats :

- Landes à callune (code Natura 2000 : 31.23)
- Hêtraie-chênaie à houx (Code Natura 2000 : 9120)
- Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (code Natura 2000 : 8220)

Les espèces végétales :

- Trichomane remarquable (*Trichomanes speciosum*) : E1421

Les espèces animales :

- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) : E1355
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) : E1308
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) : E1193
- Chabot (*Cottus gobio*) : E1163
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) : E1096
- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) : E1092
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) : E1083
- Cétoine pique-prune (*Osmoderma eremita*) : E1084 ; espèce prioritaire**

Les actions prévues dans le DOCOB sont les suivantes :

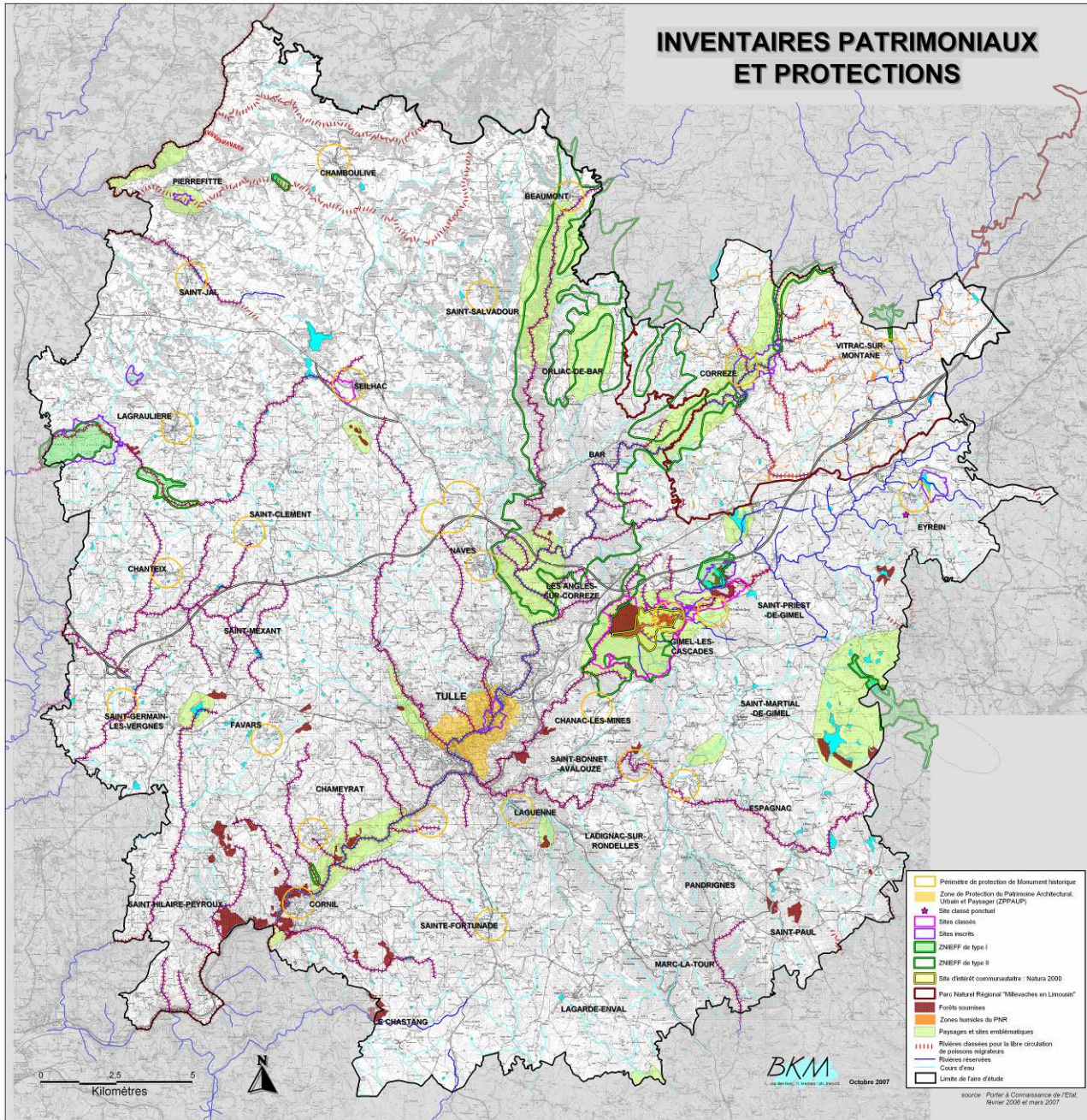
- Action 1 : inventaires faunistiques
- Action 2 : gestion des milieux forestiers
- Action 3 : gestion des milieux forestiers et assimilés
- Action 4 : protection des lucanes cerfs-volants
- Action 5 : protection des crapauds sonneurs à ventre jaune
- Action 6 : porter à connaissance.

Les autres outils de protection et de gestion

Peu d'espaces bénéficient d'une protection par des outils réglementaires, contractuels, ou fonciers :

- Il n'existe pas de protection réglementaire d'espaces naturels (réserve naturelle, arrêté préfectoral de biotope,...) autre que celle issue des documents d'urbanisme (Espaces boisés classés, zone naturelle des Plans Locaux d'Urbanisme) ou des sites classés (essentiellement le vallon de la Montane en amont de Gimel et les cascades de Gimel).
- Le PNR de Millevaches en Limousin, créé en 2004, dispose d'une charte qui constitue une référence pour guider l'action des acteurs publics et privés en matière d'aménagement, de développement, et de protection. Sur les deux communes du PNR comprises dans l'aire du SCOT (Corrèze et Vitrac-sur-Montane), plusieurs actions concernent les espaces naturels :
 - Les plans d'actions territoriaux pour les landes sèches et les milieux tourbeux, destinés essentiellement à améliorer les connaissances sur ces espaces.
 - Les rivières d'intervention prioritaire, qui font l'objet d'une intervention dans le cadre de Plans d'Aménagement et de Gestion des Eaux (sensibilité de la ressource halieutique, gestion et entretien des cours d'eau) ; la Corrèze est concernée.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne a classé comme « axe bleu », c'est-à-dire axe migrateur prioritaire plusieurs cours d'eau de la zone d'étude : la Vézère en aval du barrage du Saillant, la Corrèze en aval de Bar, la Vimelle, la Sainte-Bonnette, le Maumont.
- Le **Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux du Limousin** a retenu la Corrèze comme « rivière d'intérêt écologique majeure », les vallées de la Corrèze, de la Vimelle, et la Vézère, comme « élément de la trame verte et liaison biologique ».

Enfin, il n'existe pas à ce jour de protection foncière : terrains acquis ou loués par le CREN, Espace Naturel Sensible du Département.



	Périmètre de protection de Monument historique		Parc Naturel Régional "Millevalches en Limousin"
	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)		Forêts soumises
	Site classé ponctuel		Zones humides du PNR
	Sites classés		Paysages et sites emblématiques
	Sites inscrits		Rivières classées pour la libre circulation de poissons migrateurs
	ZNIEFF de type I		Rivières réservées
	ZNIEFF de type II		Cours d'eau
	Site d'intérêt communautaire : Natura 2000		Limite de l'aire d'étude

Cette carte figurera au format 1mx1m, dans le dossier du SCoT approuvé

1.3 Des espaces naturels étendus et variés

Les espaces naturels occupent une superficie importante dans l'aire du SCoT principalement du fait de l'étendue des milieux forestiers, surtout à l'est, et du bocage, à l'ouest. Ils sont de nature variée et sont en étroites interrelations dans leur fonctionnement ; pour des raisons pratiques de présentation, ils ont été différenciés en quatre grandes catégories :

- les cours d'eau,
- les vallées,
- le bocage,
- les forêts et les landes.

1.3.1 Les cours d'eau

Situation géographique et principales caractéristiques biologiques

Le territoire du Pays de Tulle s'étend sur 3 bassins versants différents : la Corrèze, la Vézère, et la Dordogne.

- La Corrèze est le principal cours d'eau du territoire qu'elle traverse sur un linéaire d'environ 55 km ; elle draine 8 affluents principaux (dont la Vimbelle, la Solane, la Céronne, le Maumont, en rive droite, la Montane et la Sainte-Bonnette en rive gauche) et un vaste réseau de petits chevelus.
- La Vézère forme la limite nord-ouest du territoire, sur les communes de Chamboulive et Pierrefitte ; son affluent principal dans l'aire d'étude est le Brézou, qui draine les espaces au nord-ouest de Tulle.
- Le sud du territoire est traversé par des affluents ou sous affluents de la Dordogne, comme le Trieux ou le ruisseau de la Sagne.

Le régime hydrologique de tous ces cours d'eau est de type pluvial avec de hautes eaux hivernales (janvier-février) et des basses eaux estivales (août). Les débits d'étiage restent soutenus puisqu'ils sont voisins ou supérieurs au 1/10 du module (débit moyen interannuel). Comme souvent en Limousin, ces cours d'eau sont barrés de nombreux étangs à usage ludique, qui modifient leur régime hydrologique et leur milieu aquatique. Ils sont particulièrement abondants à l'ouest du territoire, sur les réseaux hydrographiques du Brézou et du Maumont Noir.

La qualité physico-chimique de ces cours d'eau est globalement satisfaisante (voir plus loin « B. Nuisances et risques »).

Les potentialités piscicoles et halieutiques sur les trois bassins sont élevées avec 26 espèces de poissons dénombrées. Tous les cours d'eau de l'aire d'étude sont des rivières de « piémont », de première catégorie piscicole (sauf la Corrèze en aval du pont de Cornil), qui comprennent en majorité des poissons d'eau rapide à salmonidés dominants : truite fario et espèces d'accompagnement (goujon, vairon, loche franche, chevaine, chabot...). La population de truites de la Corrèze est alimentée par son propre recrutement sur le cours principal et sur celui de ses affluents, mais surtout, semble-t-il, par les dévalaisons des juvéniles depuis les têtes de bassin ; ces dernières constituent par ailleurs des milieux très vulnérables de par leurs faibles dimensions.

Les rivières accueillent également des migrateurs, notamment l'anguille, dont les effectifs sont en diminution sensible depuis plusieurs années. Le saumon atlantique et la truite de mer se reproduisent en petite quantité dans la Corrèze et ses affluents dont tous les barrages ont été équipés pour assurer la libre circulation des poissons. Ces espèces, ainsi que la lamproie marine sont aussi observées dans la Vézère, jusqu'au barrage du Saillant, situé en aval de l'aire d'étude, qui reste infranchissable. Localement, certains cours d'eau peuvent accueillir des populations relictuelles d'écrevisse à pattes blanches, espèce d'intérêt communautaire (annexe 2 de la directive européenne n° 92-43, dite « Habitats »).

Intérêt écologique et autres fonctions

Plusieurs cours d'eau appartiennent à des vallées recensées en ZNIEFF ; plusieurs étangs figurent également à l'inventaire (voir plus haut) :

- la vallée du Brézou sur les communes de Chanteix, Lagraulière et Saint-Clément, l'étang de Ruffaud, l'étang du Vicomte, les étangs de la région de Clergoux (ZNIEFF type 1),
- les vallées de la Corrèze, de la Vimbelle, et de la Montane (ZNIEFF type 2).

D'une manière générale tous les cours d'eau présentent un intérêt écologique élevé du fait de la qualité des eaux satisfaisante, et des bonnes potentialités piscicoles. En outre ils accueillent plusieurs espèces animales de fort intérêt patrimonial :

- la loutre (*Lutra lutra*), espèce d'intérêt communautaire qui avait disparu de cette partie du département et dont la présence a été confirmée sur la Corrèze et ses affluents, ainsi que sur le Brézou,

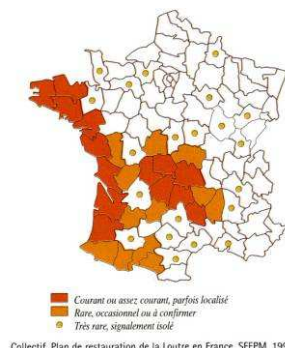


Figure1: la loutre et sa distribution actuelle en France (in Gestion forestière et diversité biologique (ENGREF, ONF, IDF, 2001))

- le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), espèce d'intérêt communautaire (annexe 1 de la Directive européenne « oiseaux ») et le cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), petit oiseau inféodé aux cours d'eau rapides, ici en limite de son aire de répartition dans le Massif Central,



Le cincle plongeur est un adepte des ruisseaux clairs qu'il survole à vive allure au ras de l'eau. Il a besoin d'une grande abondance d'invertébrés aquatiques qu'il capture en marchant ou en nageant sous l'eau à contre-courant sur les fonds caillouteux.

- plusieurs espèces de poissons d'intérêt communautaire : le chabot (*Cottus gobio*), la lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le toxostome (*Chondrostoma toxostoma*).

La plupart des étangs qui barrent ces cours d'eau, de petite taille et de création récente, ont un usage essentiellement halieutique, et s'avèrent assez pauvres sur le plan biologique. Le territoire de SCoT possède en revanche quelques étangs anciens de taille plus importante, et amont desquels ont pu se développer des zones humides de types magnocaricaies (formations à grands carex) ou mégaphorbiaies (friches humides à hautes herbes) ; ces espaces sont d'un grand intérêt pour la biodiversité puisqu'on y trouve :

- plusieurs habitats d'intérêt communautaire (annexe 1 de la Directive « Habitats ») : mégaphorbiaies, tourbières,
- plusieurs espèces végétales peu communes dont certaines sont protégées : Fluteau nageant (*Luronium natans*), littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*), protégées en France, narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*), comaret des marais (*Potentilla palustris*), rares en Limousin.

Outre les étangs de Ruffaud (communes de Gimel-les-Cascades et Saint-Priest de Gimel) et du Vicomte (commune de Chamboulive), inventoriés en ZNIEFF, d'autres étangs présentent potentiellement un intérêt (voir la carte « habitats naturels »), comme l'étang de Saint-Jal, étang de Blanchefort (commune de Lagraulière), étang du Moulin de Mazeil (commune de Saint-Clément)...

Autres fonctions : Outre leur fonction pour la biodiversité, les cours d'eau jouent plusieurs rôles essentiels dans le fonctionnement du territoire :

- ressource en eau potable, une partie de l'eau potable est en effet captée directement en rivière,
- ressource énergétique, plusieurs micro-centrales électriques sont implantées sur la Corrèze,
- support d'activités de loisirs, notamment sportifs et surtout halieutiques.

Les facteurs d'évolution

Malgré des potentialités biologiques élevées, les cours d'eau sont soumis à plusieurs facteurs d'évolution défavorables. Ainsi la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique considère tous les cours d'eau de l'aire d'étude comme des milieux plus ou moins perturbés : le Maumont et à un degré moindre le Brézou présentent les situations les plus défavorables, tandis que la Sainte-Bonnette et ses affluents sont considérés comme les moins perturbés.

Ces perturbations ont plusieurs origines :

- la présence de résineux sur les têtes de bassin, responsables de l'acidification des eaux, d'un faible apport de matière nutritive exogène, et d'un ombrage trop important,
- le drainage des zones humides et le recalibrage de cours d'eau qui accélèrent le courant en crue, accentuent les étiages, artificialisent le milieu aquatique,
- temporairement le manque de respect des débits réservés (dus aux prises d'eau pour l'alimentation potable, et aux microcentrales)
- les rejets d'origine agricole (élevages en stabulation), et domestiques, qui altèrent la qualité de l'eau,
- le piétinement des berges par le bétail, qui élargit le lit en diminuant la hauteur de lame d'eau, apporte matières organiques et matières en suspension au ruisseau,
- les plans d'eau qui entraînent en aval, réchauffement et désoxygénation des eaux, et apport d'espèces de poissons indésirables,
- l'absence d'entretien de la végétation rivulaire,
- la présence d'espèces exotiques envahissantes : écrevisses californienne et américaine (qui contribue à la raréfaction de l'écrevisse à pieds blancs), ragondin, renouée du Japon.

Plusieurs actions en cours devraient cependant contribuer à diminuer les effets de ces perturbations :

- la Communauté de Communes du Pays de Tulle a mis en place un programme de gestion globale des rivières sur les bassins versants de la Moyenne Corrèze et du Brézou dans le territoire communautaire, avec, dans un premier temps des actions de restauration et d'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau,
- les communes ont délégué à la Communauté de Communes leur compétence en matière de surveillance de l'assainissement non collectif, de façon à améliorer sa mise en place et son efficacité.

1.3.2 Les vallées**Situation géographique et principales caractéristiques biologiques**

Les vallées accompagnent l'important linéaire de cours d'eau et peuvent être soit boisées, soit occupées par des prairies plus ou moins humides. Selon leur morphologie et le mode d'occupation du sol, on peut différencier plusieurs situations :

- les « têtes de bassins », à fond plat et rebords évasés, occupées par des prairies humides et des milieux tourbeux,
 - les fonds de vallées à prairies naturelles plus ou moins humides,
 - les vallées encaissées et boisées, en gorge,
 - la vallée du Brézou en amont de l'Etang Neuf (commune de Lagraulière), qui constitue une entité à part du fait du développement unique d'une grande variété de zones humides de plaine.
- **les « têtes de bassin »** désignent les zones se situant le plus en amont d'un bassin versant, comprenant les sources, le réseau des premiers petits ruisselets qui serpentent au sein d'une vallée à fond plat, ouverte, mal drainée, occupée par des milieux humides. Etant donné l'extrême découpage du réseau hydrographique, elles sont très nombreuses dans l'aire du SCoT, tout particulièrement dans la partie à l'est du territoire, dans les bassins de la Sainte-Bonnette, de la Montane, des affluents la Dordogne.

Les milieux prennent la forme :

- de prairies humides atlantiques relativement diversifiées en espèces végétales, qui se maintiennent en l'état grâce à une fauche régulière, ou se transforment en prairies à joncs (jonçaises) lorsque le pacage est important,

- localement, lorsqu'existe un blocage plus fort de l'écoulement des eaux, sur un substrat oligotrophe et acide, apparaît un milieu particulier plus original, la lande tourbeuse, voire la tourbière, où se développe une végétation spécialisée.



Figure 2 : zone tourbeuse de tête de bassin sur la commune de Corrèze

- En aval des « têtes de bassins », **les vallées s'élargissent et sont occupées en majorité par des prairies naturelles plus ou moins humides**. Leur largeur toujours modeste et le caractère humide du sol font qu'elles sont exploitées plutôt sur le mode extensif, d'où une diversité biologique assez élevée. Le cours d'eau est souvent souligné par une ripisylve, plus ou moins continue, à base de saules et d'aulnes. Deux situations peuvent être distinguées :
 - lorsque la pente est suffisamment élevée, les prairies sont assez bien drainées naturellement et sont du type mésophile,
 - lorsque la pente est faible, dans les vallées plates et élargies, les prairies humides ou les jonçailles dominent ; les parcelles sont alors traditionnellement parcourues par un réseau de rigoles qui permettent de drainer les parties les plus humides et d'irriguer les zones plus sèches ; ces rigoles constituent un habitat très intéressant pour les amphibiens et les odonates (libellules).



Figure 3 : Prairies humides de fonds de vallon parcourues par un réseau de rigoles

- Dans **les vallées encaissées et boisées** de la Corrèze et de ses affluents, les cours d'eau circulent au fond de gorges étroites, aux pentes abruptes, difficiles d'accès. Ces dernières sont couvertes de boisements denses, à base de feuillus (chênes pédonculés, hêtres, châtaigniers) parfois mélangés à des résineux (sapins, épicéas). De nombreux petits affluents descendent vers le cours d'eau principal, formant des cascades fraîches. Leur caractère fermé et accidenté, peu fréquenté par l'homme, explique la présence d'espèces exigeante à l'égard de la quiétude des lieux (loutre) ; leur étendue et leur faible fragmentation permettent le maintien d'espèces à grand territoire comme le pic noir et les rapaces (bondrée apivore, autour des palombes).

- **La vallée du Brézou** constitue une entité spécifique, qui diffère des autres vallées de l'aire du SCoT ; appelée aussi marais du Brézou, il s'agit en fait de la plaine alluviale du cours d'eau en amont de l'Etang Neuf, qui du fait de la faible pente longitudinale, est occupée par une mosaïque de milieux humides différents, sur une étendue d'environ 80 ha : roselières, formations à grandes laïches (magnocariçaises), friches humides à hautes herbes (mégaphorbiaies), saulaies, aulnaies-frênaies.

Intérêt écologique et autres fonctions

Les grandes vallées boisées de la Corrèze, de la Vimbelle, et de la Montane sont recensées en ZNIEFF (type 2), ainsi que le marais du Brézou (type 1). Seule une petite zone tourbeuse, en amont de Vitrac, est inscrite en ZNIEFF (type 1) ; ces milieux sont encore mal connus en dehors de l'inventaire réalisé à l'intérieur du PNR.

Les « têtes de bassin », notamment celles qui contiennent des milieux tourbeux ou para-tourbeux présentent un intérêt majeur pour la biodiversité du fait des habitats d'intérêt communautaire qui les constituent (différents types d'habitats tourbeux), des espèces végétales spécialisées qu'ils abritent telles les drosera (*Drosera intermedia*, *Drosera rotundifolia*), le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), le rynchospore blanc (*Rynchospora alba*), et aussi des espèces animales dont les effectifs sont en régression partout en France, comme le papillon miroir (*Heteropterus morpheus*), le grillon des marais (*Pteronemobius heydeni*) ou encore le lézard vivipare (*Lacerta vivipera*).

La préservation des « têtes de bassin » est tout aussi essentielle en raison des autres fonctions qu'elles jouent :

- stockage de carbone fossile dans les tourbières, ce qui réduit la libération de gaz à effets de serre,
- préservation d'une ressource en eau fortement sollicitée en aval (eau potable) : fonctions de régulation hydrologique (stockage en période pluvieuse et libération en période sèche), maintien de la bonne qualité des eaux,
- écrêtement des crues pouvant se produire en aval, dans les zones urbanisées.

Les prairies humides présentent une diversité floristique élevée et abritent des habitats originaux, dont certains sont d'intérêt communautaire (prairies humides oligotrophes à molinie) ; elles sont souvent riches en insectes, inféodées à certaines plantes des prairies, comme les papillons cuivré des marais (*Lycaena dispar*), damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), et les libellules qui apprécient les rigoles et ruisselets qui parcourent les prairies, comme l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).



L'agrion de Mercure est un odonate à la taille fine et grêle qui colonise les milieux aquatiques de faible importance (source, suintements, fontaines, rigoles, fossés, petits ruisseaux) dans des zones bien ensoleillées ; l'adulte se nourrit de petits insectes capturés au vol tandis que la larve consomme le zooplancton et de jeunes larves d'insectes.

Les vallées encaissées et boisées contiennent plusieurs habitats d'intérêt comme les hêtraies, les chênaies-hêtraies acidiphiles, la végétation des rochers et falaises siliceux, qui abritent plusieurs espèces végétales rares dont certaines sont protégées : aspérule odorante (*Galium odoratum*), androsème (*Hypericum androsaemus*), ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*), doronic d'Autriche (*Doronicum austriacum*)... Au plan faunistique, le site abrite des espèces discrètes qui recherchent des territoires tranquilles comme la loutre ou la genette (*Genetta genetta*) ou qui ont besoin de grands espaces, comme le pic noir (*Dryocopus martius*).

Enfin **le marais du Brézou**, outre les habitats d'intérêt qu'il abrite, contient aussi plusieurs espèces végétales remarquables, comme la droséra intermédiaire, l'utriculaire commune, ou encore le pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), très rare en Limousin. De nombreux oiseaux utilisent le site en hivernage (bécassine des marais) ou pour se reproduire (sarcelle d'hiver, rousserolle effarvatte, pipit farlouse) ; on y trouve aussi un petit crapaud, le sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) devenu rare en Europe, mais encore bien répandu en Limousin, ce qui confère à la région un rôle majeur pour sa conservation.

Les facteurs d'évolution

Les vallées encaissées et boisées évoluent peu à l'exception de quelques déboisements de feuillus effectués pour laisser la place à des plantations de résineux. Ce type de modification reste cependant très localisé et de faible ampleur.

En revanche, les milieux ouverts sont soumis à plusieurs facteurs de transformation :

- l'enrésinement est observable sur quelques tourbières de têtes de bassin, ou en périphérie immédiate de celles-ci, sur la partie est du territoire ; même si le phénomène est limité en étendue, il est préjudiciable car il conduit à l'assèchement puis à la disparition à terme du milieu ;
- le système de « drainage doux » par rigoles dans les prairies humides tend à être remplacé progressivement par un drainage plus intensif (par drains enterrés), ce qui est défavorable à la biodiversité et à la préservation de la ressource en eau (disparition de la fonction de régulation hydrologique) ;
- le pâturage intensif dans les prairies humides conduit à la transformation de celles-ci en jonçaie, moins intéressantes sur le plan floristique : en effet le pacage important favorise les espèces nitrophiles banales et les refus du bétail, comme le jonc diffus ; ce type d'évolution est fréquent sur l'ensemble de l'aire d'étude ;
- à l'inverse, l'abandon de l'activité agricole conduit à la colonisation du milieu par des espèces ligneuses (saules, bourdaine) qui aboutit à la transformation des milieux ouverts en des milieux arbustifs, puis boisés, moins intéressants pour la biodiversité. Ce type d'évolution est peu fréquent dans les prairies humides où l'activité agricole est encore dynamique, mais est visible dans les tourbières et le marais du Brézou, moins productifs.



Figure 4 : zone tourbeuse colonisée par des saules, en voie d'assèchement

Le marais du Brézou a fait l'objet d'un plan de gestion par la Communauté de Communes du Pays de Tulle (2006), qui vise notamment à maintenir ses potentialités écologiques. Avec l'appui technique du CREN Limousin, il doit maintenant être mis en œuvre et comprend des actions de réouverture et entretien de la végétation, accueil du public, et maîtrise foncière.

1.3.3. Le bocage

Situation géographique et principales caractéristiques biologiques

Le bocage est la structure végétale dominante sur les plateaux du Bas Limousin, à l'ouest du territoire. Il est par contre absent des espaces à l'est, recouverts par la forêt ponctuée de clairières agricoles.

Le bocage est traditionnellement composé de prairies, plus rarement de cultures, ceinturées de haies et parsemées de bosquets plus ou moins étendus. Les haies et bosquets sont ici composés d'espèces acidiphiles parmi lesquelles le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le châtaigner (*Castanea sativa*) dominant, et sont accompagnés d'un cortège assez pauvre d'arbustes et plantes herbacées acidiphiles.

Le territoire du SCoT comprend des espaces de bocage remarquable composé d'un réseau dense de haies continues, bien reliées entre elles et avec des bosquets ou des boisements de grande taille. L'ensemble forme alors un réseau écologique continu aux multiples fonctions. Ces espaces de bocage de qualité sont représentés sur la

carte « milieux naturels » ; on observe qu'ils sont surtout présents sur le quart nord-ouest du territoire, de Chamboulive au nord, jusque vers Saint-Germain les Vergnes au sud.

Ailleurs, on trouve plutôt un « bocage dégradé », caractérisé par des îlots agricoles étendus parcourus d'un réseau plus ou moins lâche de haies, souvent discontinues, et pas toujours reliées entre elles.

Intérêt écologique et autres fonctions

Aucune des zones de bocage ne figure dans l'inventaire ZNIEFF. En effet, plus que la présence d'espèces rares, le bocage est surtout intéressant par sa diversité en espèces animales et végétales. La haie abrite en effet à la fois des espèces de la forêt (milieu fermé) et des prairies (milieu ouvert). Pour les animaux, la haie est aussi un lieu propice aux déplacements nécessaires à la reproduction, l'alimentation, et les échanges d'individus : fonction de « corridor écologique ». La haie et les bosquets sont aussi remarquables pour la reproduction de beaucoup d'animaux ; par exemple, plus de 50 espèces d'oiseaux nichent régulièrement dans le bocage limousin. Parmi celles-ci, certaines, autrefois très communes, se sont raréfiées en France, mais restent relativement abondantes autour de Tulle : la huppe fasciée, la chouette chevêche, la pie-grièche écorcheur... Les chauves-souris sont également favorisés par la présence de vieux arbres où certaines trouvent leur gîte, et l'abondance des insectes qui constituent leurs proies.

Outre son intérêt biologique, le bocage présente de nombreuses fonctions pour la protection du milieu physique, et utiles à l'activité agricole : brise-vent, protection des sols, régulation hydrologique, protection du bétail...



Figure 5 : la huppe fasciée et la pie-grièche écorcheur, deux oiseaux nicheurs caractéristiques des milieux bocagers

Les facteurs d'évolution

Les espaces bocagers sont soumis à deux types d'évolution :

- **l'intensification des pratiques agricoles** se traduit notamment par :
 - La disparition des prairies naturelles au profit de prairies temporaires, à plus forte valeur fourragère, mais moins intéressantes pour la biodiversité (prairies plus pauvres sur le plan floristique, et moins attractives pour les insectes) : par exemple, sur les communes de Lagraulière, Chanteix et Saint-Clément, la SAU⁹ en prairies naturelles a diminué de 95 à 75 % au profit des prairies temporaires entre 1971 et 2000 (d'après le RGA).
 - L'agrandissement du parcellaire, qui a pour conséquence la diminution du linéaire de haies et l'interruption du maillage, ainsi que la diminution de surface des petits boisements.
 - L'amendement printanier des parcelles par une fertilisation minérale, qui peut avoir des conséquences sur la qualité des cours d'eau à terme (de type enrichissement en nitrates).
 - Une pression de pâturage plus élevée qui implique un enrichissement de la flore en espèces banales et une diminution de la richesse floristique.

Ces évolutions se font sentir sur l'ensemble de l'entité des bas plateaux où le bocage est la forme d'occupation de l'espace dominante.

- **le développement de l'urbanisation diffuse** a pour conséquences :
 - la consommation d'espace aux dépens de prairies, haies, petits boisements ;

⁹ SAU : Surface Agricole Utilisée

- la fragmentation des ensembles bocagers qui combine réduction des superficies et morcellement en plusieurs fragments ; cela aboutit à terme à une réduction et un isolement croissants des surfaces d'un même milieu ;
- la rupture de continuité des réseaux de haies et bosquets.

Cette tendance d'évolution est surtout perceptible dans les zones d'étalement urbain les plus marquées : périphérie nord-ouest de Tulle, jusqu'à une ligne Seilhac - Lagraulière, même s'il subsiste dans ce secteur des ensembles bocagers de qualité.

1.3.4. Les forêts et landes

Situation géographique et principales caractéristiques biologiques

a. Deux régions forestières bien contrastées

Le territoire du SCoT s'étend sur deux « régions forestières » différentes, séparées par la vallée de la Corrèze. D'après la typologie établie par l'Inventaire Forestier National (*Résultats du 4^{ème} inventaire forestier sur le département de la Corrèze, IFN, 2006*), on distingue en effet :

- A l'ouest de la Corrèze, la « **châtaigneraie limousine** », qui se caractérise par des petits massifs fragmentés (à l'exception de la forêt de Blanchefort), et des boqueteaux correspondant souvent à d'anciennes châtaigneraies à fruits. Le taux de boisement est de 22 % (taux de boisement du département : 45,3 %) ; les feuillus y sont largement dominants (85 %), parmi lesquels le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le châtaigner (*Castanea sativa*) sont les essences majoritaires ; les futaies représentent 41 % de la structure forestière et les taillis 32 %. Enfin 98% de cette forêt est privée.
- à l'est, le « **plateau limousin sud** » est marqué par de nombreuses plantations de résineux, principalement de douglas. Le taux de boisement est beaucoup plus élevé (55 %), supérieur à celui du département, alors que les landes représentent moins de 1 % de la couverture du sol. Les feuillus restent majoritaires à l'échelle de la région forestière (65 %) tandis que la futaie est de loin la structure la plus représentée (48 %), devant les mélanges taillis-futaies (31 %) et les taillis (21 %). La propriété privée est encore très prépondérante (95 %).

La comparaison entre le troisième inventaire forestier (1990) et le quatrième (2003) permet de mettre en évidence quelques grandes tendances d'évolution :

- A l'image de l'ensemble du département, si la surface forestière s'est sensiblement accrue après la 2^{ème} guerre mondiale, elle est aujourd'hui stabilisée (depuis une trentaine d'année). Ainsi, entre 1990 et 2003, on constate une surface boisée en légère diminution, notamment dans la « châtaigneraie limousine », imputable à des défrichements récents au profit de l'activité agricole.

Région forestière	Evolution absolue de la surface boisée entre 1990 et 2003	Evolution en % par rapport à la surface en 1990
Châtaigneraie limousine	- 1 150 ha	- 3,17 %
Plateau limousin sud	- 1 260 ha	- 1,18 %

Tableau 1 : Evolution de la surface boisée entre 1990 et 2003

- En ce qui concerne la nature des boisements, on constate une diminution plus marquée des conifères due essentiellement aux défrichements réalisés sur des futaies morcelées de pin sylvestre et d'épicéa ; la progression des surfaces de feuillus est due à la déprise agricole, encore sensible par endroits, qui se traduit par un développement de boisements spontanés de chênes et châtaigniers aux dépens de parcelles agricoles abandonnées.

Région forestière	Feuillus		Conifères	
	Surface en 1990 (en ha)	Surface en 2003 (en ha)	Surface en 1990 (en ha)	Surface en 2003 (en ha)
Châtaigneraie limousine	27 650	28 740	7 520	5 660
Plateau limousin sud	65 470	67 910	39 200	35 500

Tableau 2 : Evolution des boisements selon l'essence principale entre 1990 et 2003

b. Des caractéristiques biologiques différentes

Du point de vue biologique, les formations boisées se répartissent sur le territoire en trois ensembles bien distincts (voir aussi la carte « milieux naturels ») :

- à l'ouest, les boisements de petite taille en majorité, sont à feuillus dominants,
- au centre, on trouve surtout des boisements mixtes de feuillus et conifères,
- à l'est, les boisements très étendus sont des futaies de production à conifères dominants.

Dans les deux derniers ensembles, s'intercalent quelques espaces résiduels de landes, milieu autrefois très répandu sur les reliefs du Limousin, aujourd'hui presque disparu.

Les boisements de feuillus sont de chênaies acidiphiles dans lesquels le chêne pédonculé est accompagné du châtaignier dans les petits boqueteaux et du hêtre sur les versants exposés au nord. Le sous-bois est souvent assez pauvre et composé d'essences communes. Il s'enrichit cependant sur les bas de pente, au sol plus riche en éléments nutritifs et peut accueillir une flore plus diversifiée avec le charme, l'anémone sylvie, le sceau de Salomon ; dans les vallons étroits, le micro-climat humide est favorable à l'implantation de nombreuses fougères, certaines peu communes comme le dryopteris écaillé (*Dryopteris affinis*), ou l'aspidium à cils raides (*Polystichum setiferum*).

Les boisements mixtes sont des futaies de feuillus au sein desquelles s'insèrent des plantations de conifères.

Les boisements de conifères dominants sont des plantations monospécifiques de résineux qui se sont développés après la deuxième guerre sur d'anciennes friches agricoles, des landes, ou même à la place de massifs de feuillus anciens. Les essences dominantes sont le douglas et le pin sylvestre ; on trouve aussi du sapin pectiné et de l'épicéa. Dans ces forêts de production, le sous-bois est presque inexistant.

Les landes résiduelles occupent souvent des sommets de pente et parviennent à se maintenir là où roche affleure, sur un sol peu épais et pauvre qui limite la colonisation par les arbres. Il s'agit de landes sèches à bruyères (bruyère cendrée, brande, callune), genêt à balais, ajonc d'Europe, fougère aigle. Autrefois paysage végétal dominant sur la Montagne Limousine, les landes ont beaucoup régressé au profit des boisements et occupent aujourd'hui une très faible superficie dans l'aire d'étude. Le CREN Limousin a recensé 16 sites de landes sur le territoire du SCoT, qui représentaient une superficie totale de 25 ha (*Synthèse régionale des landes mésophiles et xérophiles, CREN Limousin, 2001*).

Intérêt écologique et fonctions

En dehors des vallées boisées de la Corrèze et de la Vimbelle, de la Montane, deux boisements seulement figurent à l'inventaire ZNIEFF : le vallon boisé de la Vialle (vallon encaissé humide présentant une station de fougère rare) et la forêt de Blanchefort qui héberge plusieurs plantes remarquables des milieux ombragés.

D'une manière générale, les données précises sur la faune et la flore des boisements de l'aire d'étude manquent. On peut toutefois affirmer qu'ils sont d'autant plus riches en espèces végétales qu'il existe des micro-habitats nombreux : clairières, stations ombragées et fraîches, affleurements rocheux... De même la faune est d'autant plus abondante qu'ils possèdent une structure de la végétation diversifiée (plusieurs strates, arbres d'essences et d'âges variables), qu'ils sont vastes, peu fragmentés, et tranquilles.

Ainsi les plantations monospécifiques de résineux sont-elles relativement pauvres sur le plan biologique. En revanche les boisements de feuillus et les boisements mixtes, si les conditions ci-dessus sont réunies, s'avèrent attractives. On y trouve alors un cortège qui peut être riche en espèces des systèmes forestiers et agro-forestiers, les plus originales étant :

- la genette, petit mammifère protégé (livre rouge des espèces menacées en France),
- les rapaces nicheurs comme l'autour des palombes, l'épervier d'Europe, la bondrée apivore,
- des picidés et passereaux des forêts de feuillus âgées : pic noir, pouillot siffleur
- des batraciens forestiers comme la salamandre ou la grenouille rousse,
- des insectes saproxyliques (qui se nourrissent aux dépens du bois en décomposition).



Figure 6 : la genette, espèce protégée, apprécie les massifs forestiers vastes et peu fréquentés autour de Tulle

En plus de son importance pour le maintien de la biodiversité, la forêt possède d'autres fonctions :

- puits de carbone, « stocké » dans la matière végétale, qui permet de lutter contre l'effet de serre,
- protection des sols, notamment dans les zones en pente,
- production économique, principalement pour les futaies.

Les landes possèdent une diversité végétale moins élevée que celle des autres milieux, mais sa flore y est très spécifique avec un grand nombre de sous-arbrisseaux de la famille des bruyères. Parmi les landes de l'aire du SCoT, la lande de Poujol (commune de Chanac-les-Mines) présente un fort intérêt patrimonial du fait de la richesse de sa flore, qui comprend plusieurs espèces protégées ou rares, dont la scille d'automne (*Scilla autumnalis*) ou la phalangère lis (*Anthericum liliago*). Les landes sont potentiellement riches en reptiles et oiseaux qui apprécient les milieux buissonneux (engoulevent d'Europe, fauvette pitchou...).

Les facteurs d'évolution

Globalement, les données de l'IFN montrent que la forêt évolue peu sur le territoire. Quelques tendances peuvent toutefois être mentionnées :

- les petits boisements épars des plateaux du nord-ouest diminuent un peu au profit des surfaces agricoles, et aussi de l'urbanisation ; cette évolution accompagne la dégradation du bocage déjà mentionnée plus haut, qui reste limitée en étendue, mais sensible,
- les grands massifs de la partie centrale, qui accompagnent les vallées principales, évoluent très peu,
- dans la partie est du territoire, les boisements de production diminuent légèrement tandis que des boisements de feuillus spontanés se développent dans les secteurs de déprise agricole, mais sur de faibles étendues.

1.4 DES ESPACES NATURELS PEU MORCELES FAVORABLES AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE

L'analyse de la répartition spatiale des espaces naturels au sein de l'aire d'étude permet de décrire le fonctionnement écologique du territoire sur la base des concepts de l'écologie du paysage (Forman et Godron, 1986, Baudry et Burel, 1999) : structuration du territoire en « taches – corridors – matrice ».

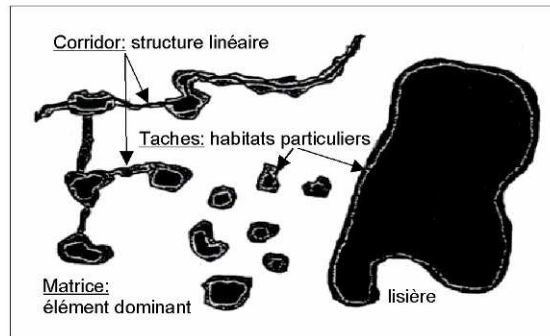


Figure 7 : Structure du paysage en taches, matrice et corridors

L'aire du SCoT de Tulle se caractérise par l'abondance et la grande étendue des taches forestières, et par la continuité du réseau hydrographique.

- Les **grands boisements** à l'est et au centre du territoire présentent une répartition spatiale très favorable au maintien de la biodiversité :
 - ces boisements sont souvent de grande taille : en effet la richesse écologique est plus élevée dans les habitats de grande taille ; on y trouve aussi un plus grand nombre d'espèces spécialisées,
 - ils ont des contours découpés avec un linéaire important de lisières : les situations de lisières sont favorables à la biodiversité (grand nombre d'espèces généralistes),
 - ils sont peu éloignés les uns des autres et encore peu fragmentés par l'urbanisation diffuse, même près de Tulle, ou par de grandes infrastructures (l'autoroute A 89 est équipée d'ouvrages de traversée permettant aux animaux de se déplacer de part et d'autre de l'emprise) : les flux d'individus et les échanges de populations forestières sont donc peu gênés.

Les espèces forestières vivent ainsi sur le modèle des populations continues (voir schéma ci-dessous) naturellement bien connectées entre elles, et entre lesquelles les flux d'individus sont importants ; ces différents facteurs sont favorables à la conservation des populations.

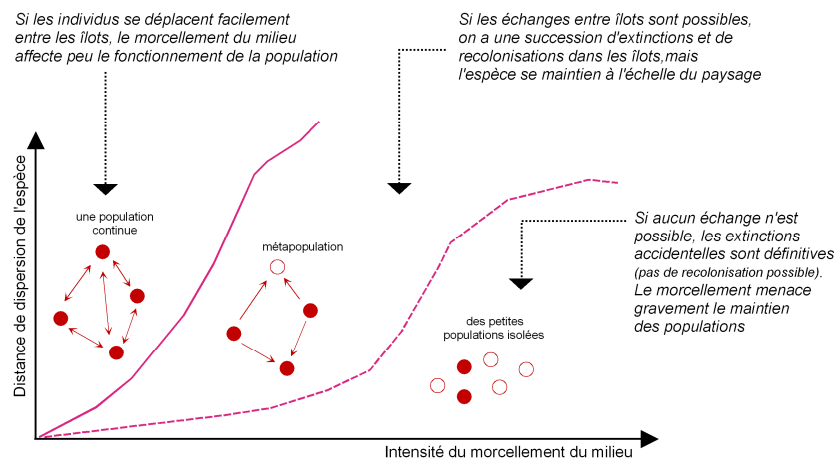


Figure 8 : Morcellement des habitats et conservation des populations

- Les **cours d'eau principaux** constituent également des espaces peu fragmentés : les installations hydro-électriques sont aujourd'hui toutes équipées d'ouvrages de franchissement pour les poissons, les ouvrages hydrauliques de l'A 89 sont systématiquement aménagés de manière à assurer la libre circulation des espèces aquatiques et des petits mammifères, dont la loutre. Dans les grands cours d'eau, les espèces aquatiques vivent également en populations continues.
- En revanche, **les petits cours d'eau** sont interrompus par les nombreux étangs, surtout à l'ouest du territoire, qui gênent la circulation de la faune lorsqu'ils ne sont pas équipés d'ouvrages de dérivation. Ainsi des populations peuvent se trouver isolées en amont de certains plans d'eau et devenir plus sensibles à toute perturbation du milieu (pollution, travaux dans le lit...).
- Les **zones humides** (prairies humides, jonçaias, tourbières et zones tourbeuses) sont de taille relativement importante, souvent peu éloignées les unes des autres ; elles sont bien reliées entre elles grâce aux cours d'eau, à la végétation des rives (ripisylves) et au système des prairies alluviales qui les accompagnent ; cet ensemble alluvial joue alors le rôle de **corridor écologique**, zone de connexion entre les zones humides. Sur le territoire, ces corridors ne sont pas interrompus, à l'exception notable de l'agglomération de Tulle. Ainsi, les conditions sont elles globalement favorables au maintien des populations des zones humides.
- Les **landes sèches** en revanche sont de taille modeste, peu nombreuses, éloignées les unes des autres et non reliées entre elles par des « corridors » ; cela est dû au fait que beaucoup de ces landes ont été remplacées par des boisements ; les espèces inféodées ont alors tendance à vivre en petites populations isolées, au sein desquelles des extinctions sont probables¹⁰.
- Les espaces de **bocage** de l'ouest présentent deux types de situation :
 - lorsque le réseau bocager est bien conservé, il forme un ensemble dont les éléments constitutifs (bosquets, grands boisements, prairies, haies) sont bien interconnectés, ce qui permet aux populations animales de vivre sur le modèle des populations continues ; dans cette situation, les haies jouent un rôle majeur de corridor pour les espèces forestières.
 - Lorsque le réseau est dégradé, les taches de boisement sont moins nombreuses, plus éloignées les unes des autres et moins interconnectées ; la survie des populations dépend alors de la présence de corridors tels que les haies, les ruisseaux et leur ripisylve qui assurent les connexions entre les taches d'habitat¹¹. Dans ces espaces, il faut veiller à ce que les mutations de l'activité agricole et l'extension de l'urbanisation ne fragmentent encore plus le paysage.

¹⁰ Une population isolée qui n'est pas accessible aux individus des populations voisines est condamnée à plus ou moins court terme à disparaître définitivement ; l'intensité des flux d'individus dans le paysage conditionne donc pour beaucoup la survie des espèces.

¹¹ Lorsque les populations vivent en métapopulation, c'est grâce aux corridors que les échanges entre îlots sont possibles et que les espèces se maintiennent à l'échelle du paysage.

2. LES NUISANCES ET LES RISQUES

2.1 Les eaux superficielles

2.1.1 La qualité des eaux superficielles

Les cours d'eau

D'après les données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du réseau complémentaire du département de la Corrèze, la qualité des eaux de la Corrèze en 2004 est bonne pour les matières organiques et oxydables, les matières azotées et les nitrates. En revanche, elle est de qualité passable pour les matières phosphorées au niveau des stations de mesures des Angles et Tulle ainsi que pour les métaux. La présence de matières phosphorées est liée aux rejets d'effluents domestiques dans le milieu récepteur. Malgré les améliorations des performances du système d'assainissement collectif de Tulle dont le rendement épuratoire de la station d'épuration est passé de 33 % en 1999 à plus de 90 % aujourd'hui, des dysfonctionnements restent encore présents sur d'autres communes du territoire. En 2004, des traces d'arsenic ont été relevées dans la Corrèze entraînant son déclassement en niveau passable pour les métaux. Cette présence peut être d'origine naturelle ou induite par une activité. L'objectif de qualité fixé par l'Agence de l'eau pour la Corrèze est de niveau 1B (bonne).

La Vézère a une eau de bonne qualité en 2004 pour les paramètres suivants : matières organiques et oxydables, matières azotées, nitrates, matières phosphorées. L'objectif de qualité de la Vézère est de niveau 1A (très bonne) en amont de Bugeat, puis de niveau 1B (bonne) sur le secteur traversant l'aire du SCoT.

Cours d'eau	Localisation	MOOX	AZOT	NITR	PHOS	MPMI
Corrèze	Corrèze aval (2004)	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Corrèze	Les Angles (2004)	Vert	Vert	Vert	Orange	Orange
Corrèze	Tulle aval (2004)	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert
Corrèze	Cornil (2003)	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Vézère	Treignac aval (2004)	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

Tableau 3 : Qualité physico-chimique de la Corrèze et de la Vézère en 2004. Source : Agence de l'eau, 2003-2004
MOOX = Matières organiques et oxydables ; AZOT : Matières azotées ; NITR : Nitrates ; PHOS : matières phosphorées ; MPMI : Métaux

Les plans d'eau

- **La surveillance de la qualité des eaux de baignade**






La qualité des eaux de baignade est principalement mesurée par la teneur en germes de contamination fécale (coliformes, streptocoques) qui accompagnent fréquemment des germes pathogènes, porteurs de maladies.

La directive européenne 76/160/CEE du 8 décembre 1975, transcrite en droit français par le décret n°81-324 du 7 avril 1981 modifié par le décret n°91-980 du 20 septembre 1991 fixe les paramètres bactériologiques et les valeurs guides ou normes impératives à ne pas dépasser. Les analyses portent sur plusieurs paramètres : les coliformes totaux, les coliformes fécaux, les streptocoques fécaux, l'*Escherichia*.

La D.D.A.S.S. (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) effectue cette surveillance. Des points de contrôle sont choisis dans des zones aménagées et, plus généralement, dans tous les lieux habituellement fréquentés et non interdits à la baignade. 5 points de baignade sont surveillés sur le périmètre du SCoT durant la période estivale.

- **Des eaux de baignade de bonne qualité**

La qualité des eaux des points de baignade en 2005 figure dans le tableau suivant :

baignade	Classement	Commune
Chante L'Oiseau		Chamboulive
Etang De Taysse		Espagnac
Etang De Ruffaud		Saint Priest De Gimel
Pre Chaton		Saint Salvadour
Bourmazel		Seilhac





 Bonne qualité
  Qualité moyenne
  Momentanément polluée
  Mauvaise qualité

Tableau 4 : Qualité des eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade est bonne. En 2005, tous les points de surveillance sont classés en qualité bonne, sauf l'étang de Taysse à Espagnac. Les analyses des années antérieures montraient une qualité des eaux de baignade bonne sur la totalité des points de baignade. La pollution observée sur l'étang de Taysse est sans doute liée aux travaux d'assainissement réalisés au centre de vacances. Les analyses de 2006 montreront s'il s'agit d'une pollution momentanée ou pas.

2.1.2 L'alimentation en eau potable

L'organisation territoriale

Vingt et une communes ont délégué la gestion de l'eau potable à des structures intercommunales. On dénombre six syndicats sur l'aire du SCoT :

- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable des Deux Vallées auquel adhèrent les communes de Marc-la-Tour, Pandrignes, Saint-Paul, Espagnac, Lagnac-sur-Rondelles,
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la Montane auquel adhèrent les communes de Saint-Martial de Gimel, Saint-Priest de Gimel, Eyrein, Vitrac-sur-Montane,
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable Saint-Salvadour – Beaumont auquel adhère les communes de Saint-Salvadour et Beaumont,
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable du Puy des Fourches auquel adhèrent les communes de Saint-Jal, Seilhac, Lagraulière,
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable du Rujoux auquel adhèrent les communes de Pierrefitte et Chamboulive,
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable du Maumont auquel adhèrent les communes de Chanteix, Saint-Mexant, Favars, Saint-Germain-les-Vergnes et Saint-Hilaire-Peyroux.

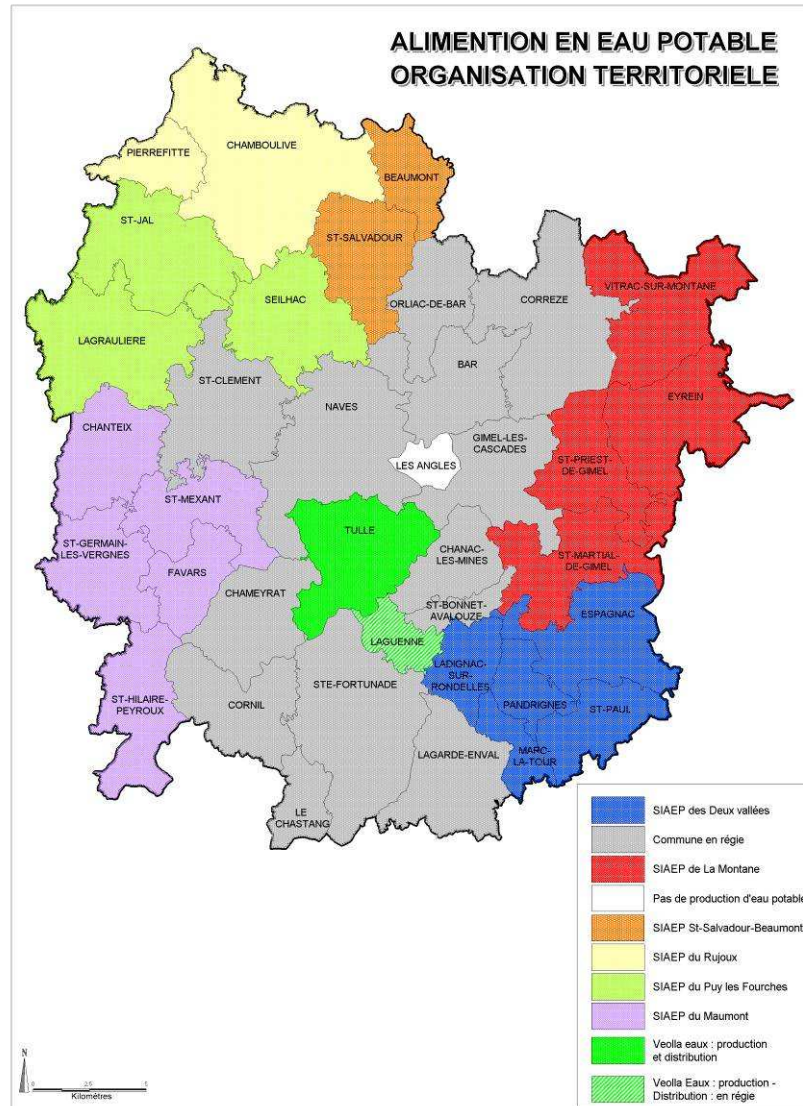


Figure 9 : Organisation Territoriale de l'Alimentation en Eau Potable. Source : Syndicats AEP. Juin 2006.

Les communes d'Orliac-de-Bar, Corrèze, Bar, Gimel-les-Cascades, les Angles, Chanac-les-Mines, Saint-Bonnet-Avalouze, Naves, Saint-Ciément, Chameyrat, Lagarde-Enval, Sainte-Fortunade, Cornil assurent la production et l'alimentation en eau potable en régie. Les communes de Laguenne et Tulle ont délégué la production pour la première et la production et la distribution pour la seconde à la société fermière Véolia.

Une ressource diversifiée...

Les communes sont alimentées par des prélèvements souterrains dans le socle cristallin, des sources, et par des prélèvements dans le réseau superficiel.

Dans le socle cristallin, les aquifères sont discontinus et de faible capacité (0 à 10 m³/h), limités aux poches d'arènes (issues de la dégradation du granite, du grès...) ou zones de fracturation. Dans ce dernier cas, les ressources peuvent être plus abondantes à la faveur de fissurations importantes du sous-sol. Huit forages ont été recensés sur le plateau cristallin à Chanac-les-Mines, Gimel-les-Cascades, Lagarde-Enval, Saint-Bonnet-Avalouze, Sainte-Fortunade et sur le territoire du SIAEP du Maumont (2 forages) ainsi que 57 sources utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Le réseau hydrographique très développé sur l'aire du SCoT est également exploité pour l'alimentation en eau potable. 9 prises d'eau de surface ont été recensées sur les ruisseaux de Boussac (Laguenne), le Maumont (SIAEP du Maumont), la Montane (SI de la Montane), la Céronne (Naves), le Yeix, le Gorse (SIAEP Puy les Fourches), la Corrèze et la Solane (Tulle).

Mais limitée...

La consommation en eau potable est en hausse sur le territoire. Toutefois, sur les dix dernières années cette augmentation est moins élevée par rapport à l'évolution du nombre d'abonnés. Des efforts dans la réduction de la consommation en eau potable ont donc été consentis avec le développement notamment d'appareils électroménagers plus économiques, de mitigeurs...

Aujourd'hui, l'approvisionnement est réalisé sans difficulté à Chameyrat, Gimel-les-Cascades, les Angles, les SIAEP du Maumont, du Rujoux et des Deux Vallées, dont la nouvelle interconnexion avec Argentat assure désormais la sécurité de l'alimentation des communes adhérentes sur l'aire du SCoT.

En revanche, la quantité de la ressource n'est pas suffisante en plusieurs endroits du territoire, à certains moments de l'année : Corrèze, SIAEP Saint-Salvador-Beaumont, SIAEP du Puy les Fourches, partie sud du territoire. Au phénomène de hausse de la consommation en eau, s'ajoute la sécheresse estivale de 2003, et, ces dernières années, des précipitations insuffisantes qui n'ont pas permis de recharger convenablement les nappes et les cours d'eau.

Dans ce contexte, une étude a été lancée par le Conseil Général de la Corrèze sur les communes de Lagarde-Enval, le Chastang, Sainte-Fortunade, pour examiner les nouvelles sources potentielles d'approvisionnement. La commune de Corrèze et le SIAEP Saint-Salvador-Beaumont ont lancé de leur côté des campagnes de recherche de ressources complémentaires. Le SIAEP Puy les Fourches projette quant à lui la création d'une prise d'eau brute (80m³/h) au lieu dit Meneyrom sur la Vimbelle.

Aujourd'hui, se pose également le problème du respect des débits réservés des cours d'eau en période sèche. Les communes et syndicats possédant des prises d'eau ne respectent pas toujours les débits réservés en été. L'application de la réglementation impliquerait un arrêt des pompages sur une période plus ou moins longue, durant la période d'étiage (environ moins de 10 jours par an), et des difficultés d'approvisionnement, faute de ressources de substitution.

Les réseaux d'alimentation en eau potable ont environ une trentaine d'années en moyenne sur le territoire. Avec le vieillissement des réseaux d'eau potable, les performances hydrauliques diminuent : présence de fuites, casse des canalisations. La majorité des communes du Pays ont des rendements inférieurs à 65-70 % alors que les chiffres habituellement avancés attribuent un rendement de 80 % pour un réseau d'eau potable en bon état.

Les réseaux de certaines collectivités ne sont pas encore interconnectés avec des réseaux de communes ou syndicats voisins. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Corrèze d'octobre 2001, prévoit de renforcer et de mettre en place partiellement, du moins, la sécurité quantitative de l'approvisionnement en eau potable. Pour cela, des interconnexions vont être créées ou à confortées sur le territoire : Maumont-Cornil, Tulle-Laguenne, Tulle-Chanac, Montane-Corrèze, Montane-Gimel...

L'étude¹² rendue en décembre 2008 a examiné les solutions permettant d'assurer la distribution d'une eau de qualité en quantité suffisante sur l'ensemble du territoire concerné et proposé des analyses comparatives de 11 scénarios.

Elle présente les moyens pour les particuliers, les collectivités et les entreprises d'économiser l'eau. Mais en conclusion, si toutes les solutions présentées entraînent une diminution de la consommation moyenne, et donc de la consommation annuelle, elles seront vraisemblablement sans effet sur la consommation de pointe, observée en été. Durant cette période, les consommations par abonné sont plus élevées, la population sur le territoire peut augmenter à cause de la présence de résidences secondaires, de gîtes, de camping et le réseau peut également être sollicité par des utilisateurs "exceptionnels" (comme par exemple des agriculteurs dont les sources privées seraient tarées).

Alimentation en eau potable Interconnexions des réseaux



Figure 10 : Interconnexions des réseaux d'eau potable. Source : DDASS de la Corrèze. Avril 2006.

¹² SOCAMA, Communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze : Etude sur l'alimentation en eau potable : phase 1 et phase 2

En annexe technique, sont joints les tableaux de l'étude qui présente les besoins en eau potable à l'horizon 2020 par unité de distribution, ainsi que la qualité de l'eau distribuée (état zéro au démarrage du SCOT).

La qualité de l'eau potable

- **Des procédures de mise en place des périmètres de protection en cours**

Afin de préserver la ressource, les communes et les syndicats maîtres d'ouvrage, ont lancé depuis plusieurs années la mise en place de périmètres de protection réglementaire sur les captages du territoire. A terme, tous les captages du territoire devraient bénéficier d'une protection. Les procédures de protection de captages prévoient une déclaration d'utilité publique visant à protéger les abords immédiats des captages. La mise en place des périmètres de protection s'accompagne de l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre immédiat de protection par la collectivité bénéficiaire et de servitudes imposées aux terrains qui s'y trouvent inclus afin d'y limiter, voire y interdire, l'exercice d'activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux en contrepartie d'une indemnisation. Sont au premier chef visées certaines pratiques agricoles : épandage, utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques... Mais le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transports engendre également des modifications pour la qualité des eaux potables. Ainsi, pour des raisons de santé publique, la commune de Naves a abandonné les captages de la Geneste et de la Combotte en raison de la construction de l'autoroute A89 à proximité des points de prélèvement.

- **Une qualité de l'eau potable satisfaisante mais pouvant être encore améliorée**

L'eau distribuée fait l'objet de contrôles officiels de la part des services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et des délégataires qui s'astreignent à un autocontrôle. Le nombre d'analyses peut varier en fonction des différents contrats. L'article L 1321-1 du code de la santé publique prévoit que "quiconque offre de l'eau à la consommation humaine est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation". Cette exigence de qualité est attestée par des analyses régulières réalisées par des laboratoires agréés à la demande des gestionnaires (communes, sociétés fermières). Les prélèvements d'échantillons se font à la ressource, à la production (après traitement) et dans le réseau de distribution. La qualité de l'eau potable est appréciée au regard du décret n°89-3 du 3 janvier 1989 modifié. Une eau est ainsi déclarée conforme aux exigences de qualité lorsque les prélèvements sont effectués régulièrement en un même lieu et que 95 % des valeurs des paramètres mesurés sont inférieures aux valeurs limites. Sur le territoire, la qualité des eaux potables est bonne concernant les substances toxiques (arsenic, cadmium, plomb, mercure, hydrocarbures,...) et les substances indésirables (nitrates, ammonium,...). Un programme d'analyses a été lancé par la DDASS pour rechercher la présence de pesticides dans les eaux potables du département de la Corrèze. Concernant les paramètres bactériologiques, la qualité est bonne au sens de la réglementation sur Gimel-les-Cascades, SIAEP de la Montane, SIAEP du Rujoux, Lagarde-Enval, Chanac-les-Mines, Tulle, Naves. En revanche, le taux de 95 % de prélèvements conformes n'est pas atteint sur certaines communes en raison de l'absence d'installation de traitement (Saint-Bonnet-Avalouze, Bar, Orliac-de-Bar, Corrèze, Chameyrat, le Chastang). Des projets sont en cours :

- SIAEP du Maumont : réalisation d'une nouvelle station de traitement de l'eau potable de 140 m³/h au lieu-dit « l'Eau Grande » sur la commune de Saint-Mexant ; l'achèvement des travaux est prévu pour 2007.
- Corrèze : création d'une station de traitement de 30m³/h (neutralisation et désinfection) au lieu dit de Puy de Feyt.
- SIAEP Puy les Fourches : extension et amélioration de la station de traitement de Sérézat, sur la commune de Saint-Salvador.
- Cornil : réalisation de travaux de désinfection.
- Corrèze, SIAEP St-Salvador-Beaumont : projet à l'étude

Des problèmes d'agressivité de l'eau ont été recensés sur plusieurs communes. Les eaux trop douces (peu de calcaires) sur le territoire favorisent les phénomènes de corrosion des canalisations. Seuls les syndicats du Rujoux, de la Montane, du Maumont (sur une unité de distribution) disposent d'installation permettant la re minéralisation des eaux. Une usine est par ailleurs en cours de construction à Cornil ; ailleurs aucun dispositif n'est actuellement présent.

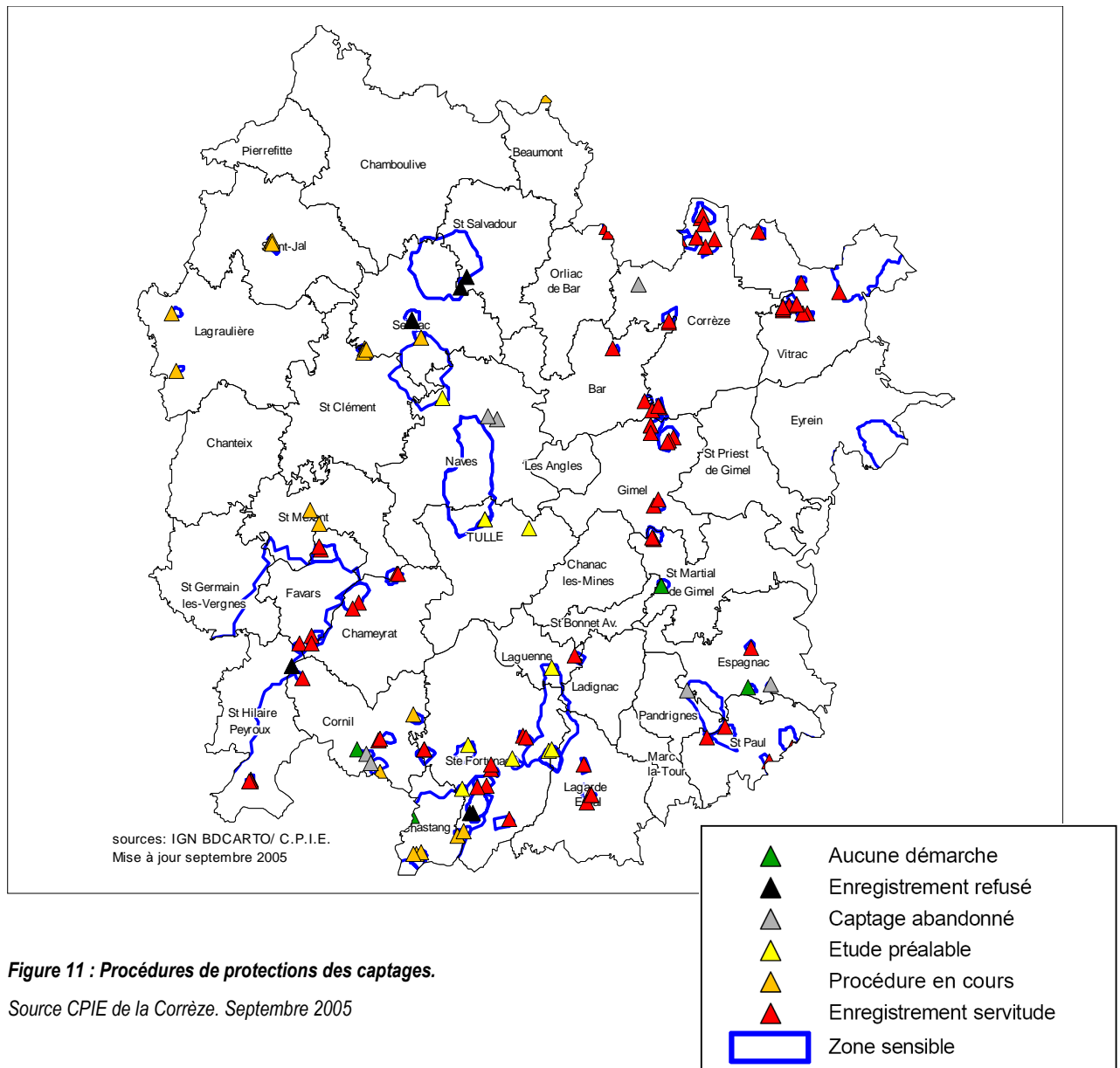


Figure 11 : Procédures de protections des captages.

Source CPIE de la Corrèze. Septembre 2005

2.1.3 L'assainissement

La réglementation et l'organisation territoriale

- **La réglementation**

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et au décret 94-469 du 3 juin 1994, toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays de Tulle disposent d'un schéma d'assainissement délimitant :

- les zones d'assainissement individuel où les communes sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement,
- des zones d'assainissement collectif, où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet des eaux collectées.

Les communes de plus de 2 000 équivalents-habitants (EH) ont l'obligation avant le 31 décembre 2005 de réaliser l'ensemble des travaux permettant d'assurer la collecte des eaux usées dans les zones d'assainissement collectif. Pour les communes de moins de 2 000 EH, il n'y a pas obligation de s'engager sur un échéancier.

Dans les zones d'assainissement individuel, les communes sont tenues d'assurer le contrôle des installations autonomes conformément à l'arrêté du 6 mai 1996, par le biais d'un Service Public de contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui doit être mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2005. Cette

compétence a été déléguée à la Communauté de Communes du Pays de Tulle qui a commencé les contrôles fin 2005.

- **L'organisation territoriale**

Les communes prennent obligatoirement en charge la gestion des systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent. Seules l'entretien et la gestion des installations de la commune de Tulle ont été délégués par contrat d'affermage à la société privée Véolia, qui assure tout ou partie du renouvellement des installations.

Les autres communes du territoire gèrent en régie directe la gestion et l'entretien de leur installation.

Toutes les communes ont délimité par le biais d'un schéma d'assainissement, les zones d'assainissement individuel, des zones d'assainissement collectif. Le raccordement au réseau collectif est plus ou moins important selon le caractère rural ou urbain de la commune. Le réseau est très souvent de type séparatif sauf sur Tulle, Lagraulière, Corrèze et Seilhac où des secteurs importants sont en réseau unitaire ; c'est aussi le cas dans les parties anciennes de certaines communes.

La collecte et le traitement des eaux usées

- **La collecte des eaux usées**

Le taux de raccordement au réseau collectif est de l'ordre de 90 % à Tulle et Seilhac. Sur les autres communes, il est inférieur : seules les parties agglomérées des bourgs sont en général raccordées.

(voir détail par commune en annexe)

Le réseau de collecte est de type séparatif excepté sur Tulle et Lagraulière, où la majeure partie est unitaire, Corrèze et Seilhac où il est à 50% unitaire, Saint-Mexant dans les parties anciennes, Saint-Germain-les-Vergnes, Lagarde-Enval, Eyrein et Chamboulive, où il est en partie unitaire.

- **Le traitement des eaux usées : des ouvrages en cours d'évolution**

Les eaux usées collectées sont évacuées vers les 28 stations d'épuration dont 6 stations à boues activées (sur les communes les plus importantes), 14 lagunages pour de plus petites communes ; le reste des traitements est de type lit bactérien, épandage sous-terrain, filtre enterré, filtre planté de roseaux, et décanteur-digesteur. Dans le dernier cas, seul un traitement primaire est effectué ce qui est insuffisant (Chameyrat, Favars, Saint-Salavdour).

La station de Tulle traite les eaux usées des communes de Naves, Laguenne et d'une partie de Chameyrat, tandis que plusieurs communes disposent de plusieurs ouvrages (Cornil, Eyrein, Sainte-Fortunade).

14 communes n'ont pas d'assainissement collectif ; elles ont pour caractéristique commune une population inférieure à 500 habitants. Elles pratiquent l'assainissement individuel, tout comme les autres communes sur les hameaux situés à l'écart des bourgs. Gimel-les-Cascades, actuellement en assainissement individuel, projette la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif dans son bourg.

L'assainissement présente des points faibles :

- Comme on a pu le noter sur l'ensemble du territoire national, des ouvrages d'assainissement individuels ne sont pas conformes : installations sous-dimensionnées, présence d'installations anciennes ne prenant pas en compte la nature du sol, manque d'entretien. Au niveau national, les premiers résultats disponibles jusqu'à présent, font apparaître que si les différents procédés présentent de bonnes performances à l'installation, les contrôles réalisés par la suite montrent cependant que 80 % des installations ne fonctionnent pas dans les conditions souhaitables. Il est également fort possible que certaines habitations ne soient pas munies d'ouvrage de traitement autonome.
- Des dysfonctionnements sur les raccordements (Tulle,...) : absence de raccordement au réseau collectif, connections des eaux pluviales sur le réseau collectif entraînant des surcharges hydrauliques.
- La présence d'eaux parasites importantes dans les ouvrages de traitement perturbant le fonctionnement des stations et entraînant sur certaines d'entre elles des surcharges hydrauliques : Sainte-Fortunade, Saint-Clément, Lagraulière, Eyrein, Corrèze, Seilhac, Chamboulive, Corrèze, Saint-Priest-de-Gimel, Favars, Seilhac.

- Plusieurs ouvrages vont faire l'objet à court terme d'un curage de leur installation afin de maintenir un bon fonctionnement de leur installation : Lagarde-Enval, Chanteix, Saint-Clément.
- Le traitement primaire des ouvrages est insuffisant pour assurer une épuration satisfaisante des eaux usées : Chameyrat, Favars, Saint-Salvador.
- Un mauvais fonctionnement de la station pour cause d'équipement défectueux (commune d'Espagnac sur laquelle une étude est en cours).
- Des effluents industriels peuvent être déversés dans le réseau (en cours de vérification sur Saint-Clément).

Ainsi, la qualité des rejets dans le milieu naturel n'apparaît pas suffisante sur plusieurs communes (Ste-Fortunade, Saint-Mexant, Seilhac, Lagraulière, Chameyrat) et vont donner lieu à des actions :

Plusieurs projets sont en cours en matière de traitement des eaux usées qui permettront de corriger une grande part des dysfonctionnements:

- réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur Corrèze, Saint-Hilaire-Peyroux, Seilhac, Saint-Priest de Gimel, Chameyrat, Gimel-les-Cascades, Chanteix (création d'un ouvrage pour le lotissement de « la Pièce de l'étang),
- mise en place d'un traitement complémentaire ou remplacement de l'installation actuelle par un filtre planté de roseaux sur Saint-Salvador,
- réhabilitation de la station de Chamboulive.

La pression foncière exercée sur les communes du Pays engendrera une hausse de la population dans les 10-15 ans à venir sur plusieurs communes du territoire. La croissance attendue est comprise entre 5 et 10 % et est très variable d'une commune à l'autre. Au vue des estimations démographiques à horizon 2016, issues du travail de prospective du SCoT, les stations d'épuration actuelles et en projet devraient bénéficier d'une capacité suffisante pour traiter les effluents domestiques supplémentaires, excepté sur les communes de Saint-Clément et de Lagraulière où à moyen et long terme des travaux seront nécessaires. Une attention particulière devra être portée aux projets d'urbanisation (lotissements), au développement de zones commerciales, artisanales et industrielles afin que ceux-ci soient compatibles avec les équipements communaux (ex : projet de ZAC de la Montane ...).

- **Les boues d'épuration**

La station de Tulle a produit 198 tonnes de boues en 2005. Les boues respectent les valeurs limites relatives aux prescriptions de plan d'épandage mis en place. Une partie des boues produites est envoyée vers la plate-forme de compostage d'Alassac. Les boues de Saint-Priest (1 tonne) sont valorisées par épandage agricole tandis que celles de Saint-Salvador (1,6 tonnes) et de Saint Clément sont évacuées par des entreprises spécialisées.

Les boues d'Eyrein (1,4 tonnes en 2005) et de Corrèze (0,3 tonne) sont en revanche séchées sur les lits de séchage puis mis en décharge, Elles doivent à terme être valorisées dans des conditions répondant aux normes en vigueur.

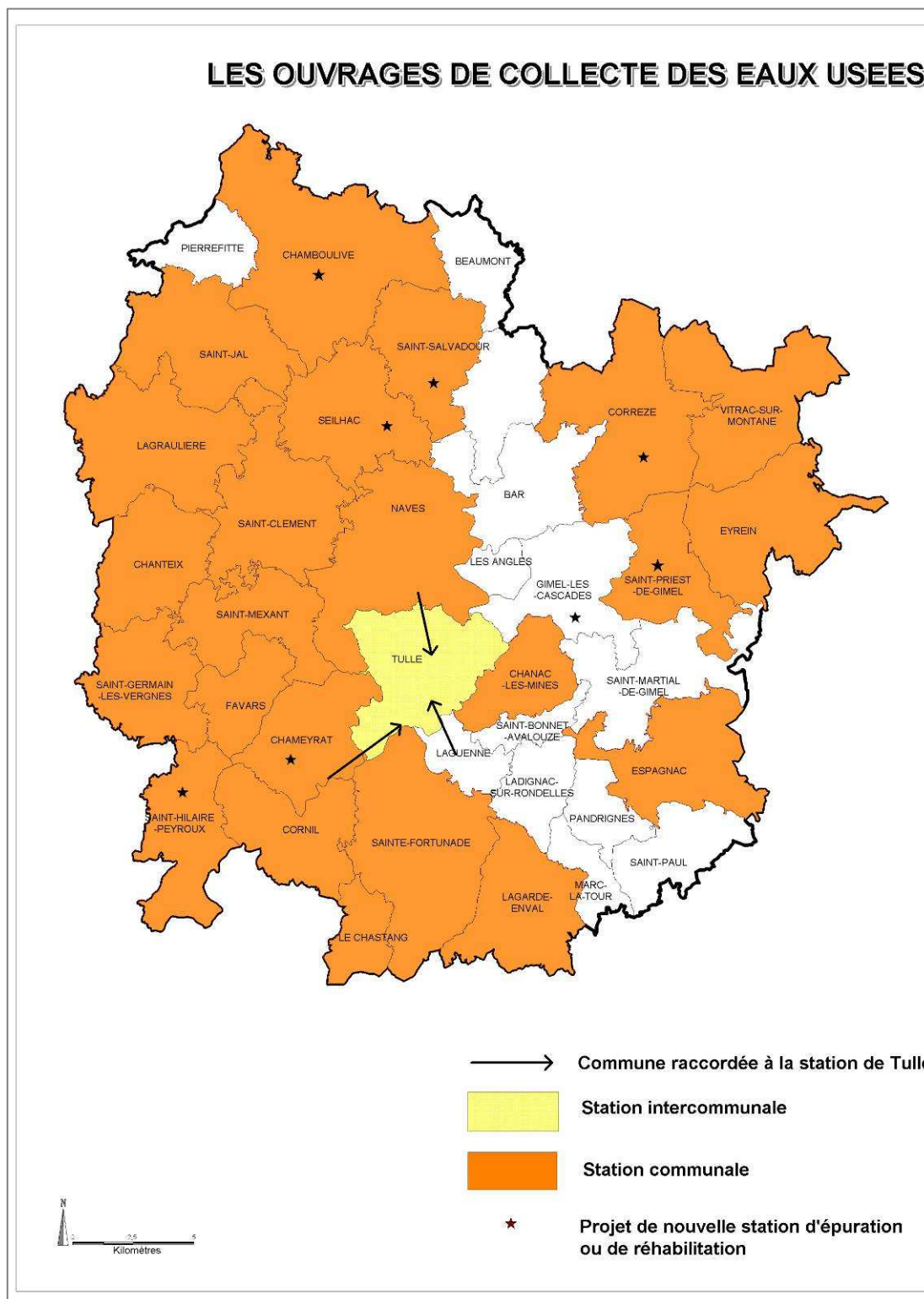


Figure 12 : Traitement des eaux usées. Sources : DDASS de la Corrèze ; Conseil Général de la Corrèze. Avril 2006

2.2 Les risques

2.2.1 Les risques naturels

Risque inondation

- **Le risque**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est le résultat de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement, et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Au sens large, les inondations comprennent les débordements d'un cours d'eau, les remontées de nappes, les ruissellements résultant de fortes pluies d'orages, les inondations par ruptures d'ouvrages. Sur le territoire, les inondations sont liées principalement au débordement des cours d'eau (la Corrèze et ses affluents). Il n'existe ni phénomènes de remontée de nappes, ni problèmes majeurs d'inondations liées au ruissellement des eaux pluviales.

Onze communes du Pays, traversées par la Corrèze et ses affluents sont soumises au risque d'inondation : Bar, Naves, Gimel-les-Cascades, Les Angles, Chanac-les-Mines, Tulle, Chameyrat, Laguenne, Sainte-Fortunade, Cornil, et St-Hytaire-Peyroux. Les dernières inondations sur le territoire datent de 2001.

La zone inondable de la Corrèze figure sur la cartographie ci-après.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation porte sur les 13 communes et les 8 principaux cours d'eau ci-après de la vallée de la CORREZE AMONT :

	Corrèze	Solane	Ceronne	Montane	Vimbelle	Ruisseau de Chanac	Saint-Bonette & Ganette	Roanne
Aubazines	X							
Bar	X				X			
Chameyrat	X							
Chanac-les-Mines				X		X		
Cornil	X							
Dampniat	X							X
Gimel-Les-Cascades	X			X				
Laguenne	X			X			X	
Les Angles sur Corrèze	X							
Naves	X	X	X		X			
Sainte-Fortunade	X							
Saint-Hilaire-Peyroux	X							
Tulle	X	X	X	X				

Source : PPRI Corrèze Amont

- **Les outils de prévention**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Bassin de la Corrèze « amont » (PPRI), prescrit le 21 février 2003 a été approuvé le 9 octobre 2006. Il concerne 13 communes dont 11 sur le territoire du SCoT : Bar, Naves, Gimel-les-Cascades, Les Angles, Chanac-les-Mines, Tulle, Chameyrat, Laguenne, Sainte-Fortunade, Cornil et St-Hytaire-Peyroux.

Deux communes se sont établies dans les vallées des cours d'eau : Tulle le long de la Corrèze et Laguenne dans la vallée de la Ganette. Les autres communes ont leur bourg historique et le développement de l'urbanisation hors des champs d'inondation.

A Laguenne, environ 200 habitants sont dans la zone inondable et une dizaine d'entreprise, les écoles, le centre ville et les berges habitées de la Sainte Bonette de la Ganette et de la Donette.

A Tulle, ce sont 500 habitants et un millier d'emplois qui sont localisés en zone inondable. Les enjeux économiques y sont très importants.

Le PPRI constitue une servitude publique.

Il a pour rôle de :

- délimiter les zones exposées au risque d'inondation des zones non directement exposées mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveaux,
- édicter sur ces zones des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis à vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations qui pourraient s'y développer,
- définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur ces zones, des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants.

Dans le PPRI Bassin de Corrèze « amont », la confrontation des enjeux et des aléas a conduit à délimiter trois zones selon l'intensité des risques :

- la zone classée rouge où l'inconstructibilité est la règle générale. Il s'agit de la zone la plus exposée (aléa fort) en raison des hauteurs et des vitesses d'eau, vis-à-vis de la sécurité des populations et des conséquences sur les biens et les activités et des champs d'expansion des crues (zones non urbanisées) quel que soit l'aléa
- la zone classée bleu foncé concerne les centres urbains denses, où l'aléa peut être fort mais dans laquelle il existe des enjeux de développement. Elle est soumise à une réglementation comparable à la zone rouge mais certaines constructions nouvelles autre que d'habitat peuvent y être autorisées sous certaines conditions.
- La zone classée bleu clair concerne les zones urbaines où l'aléa est faible ou moyen. Les constructions y sont admises sous certaines conditions.

Le PPRI approuvé, vaut servitude d'utilité publique ; les restrictions à l'urbanisation que cette servitude impose sont prises en compte dans le SCoT. il sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

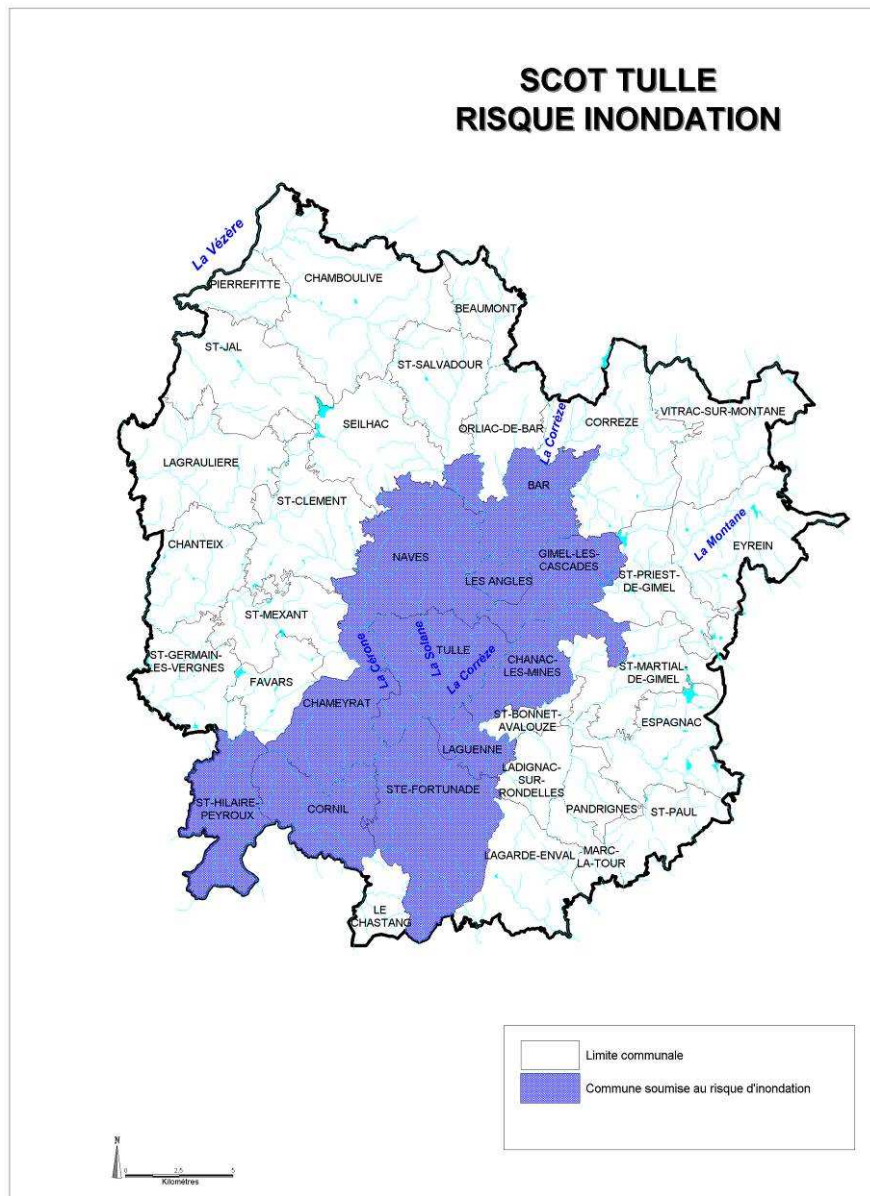


Figure 13 : Le risque inondation. Source DDE de la Corrèze. Avril 2006.

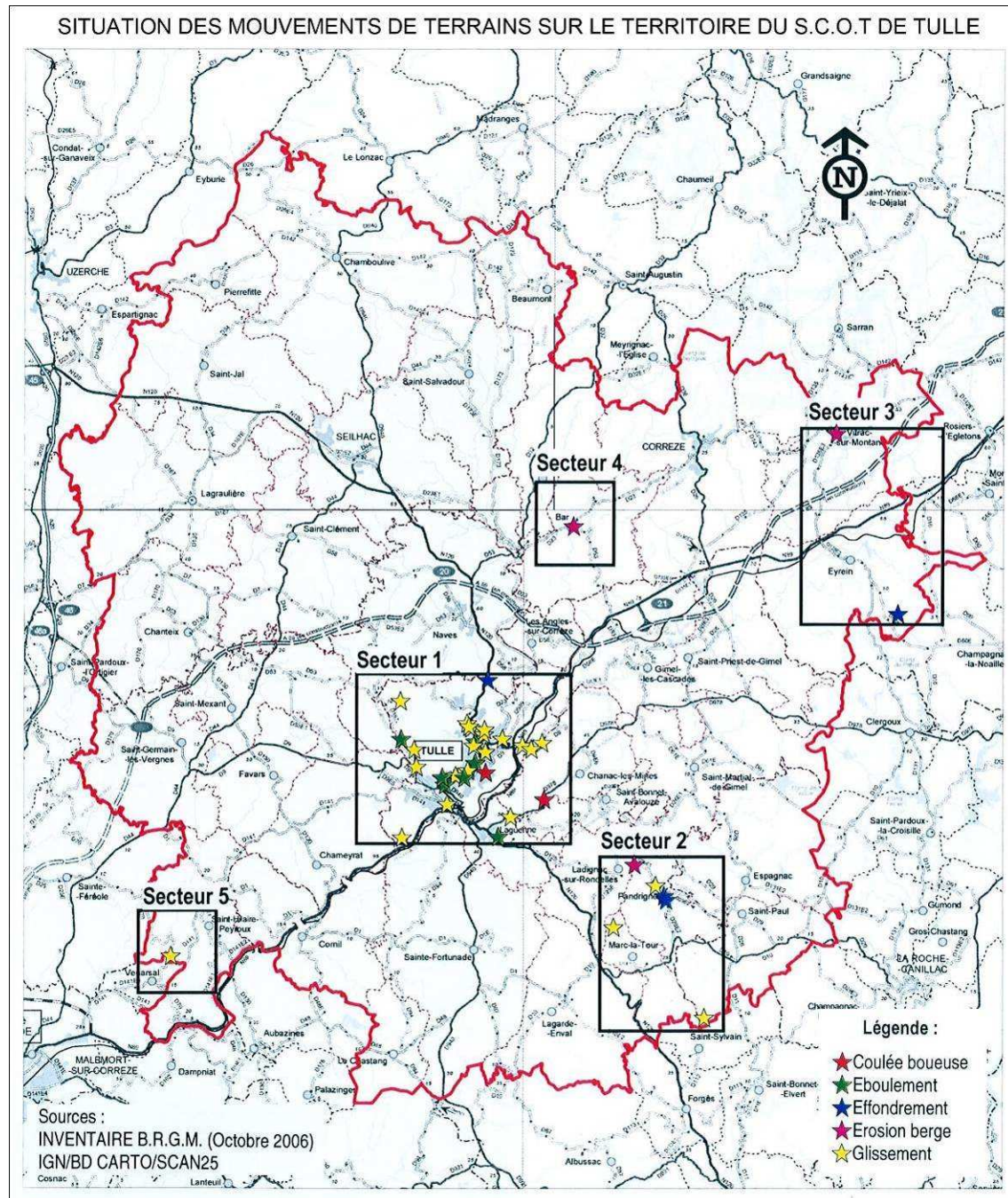
Risque mouvement de terrain

- La commune de Tulle est soumise au risque de mouvement de terrain dans le DDRM de la Corrèze. Ces mouvements surviennent lorsque sont réunis plusieurs dispositions défavorables (géologie, morphologie, pente, absence de boisement) et un élément déclenchant l'instabilité (forte pluviométrie souvent ou modification anthropique des conditions naturelles telle que surcharge, modification des écoulements ou profilage d'une pente).

Les glissements de terrain peuvent notamment mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

- Des glissements se sont produits plusieurs fois sur la commune de Tulle, les plus récents sont ceux qui sont survenus lors des orages de juillet 2001 qui ont entraîné la perte d'une vie humaine. Ils sont liés à la présence de colluvions sur un pendage rocheux défavorable, ce qui occasionne, lors de fortes pluies, des coulées boueuses.

Le risque reste encore mal connu sur le territoire, c'est pourquoi la DDE va lancer dans le courant de l'année 2006 une étude visant à identifier et à localiser le risque sur la commune de Tulle, en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Mouvements de Terrain.



Source PAC de l'Etat

2.2.2 Les risques technologiques

Le progrès technique, associé à l'accélération de l'urbanisation autour des installations classées dangereuses a donné naissance dès les années 1960, à la notion de risque technologique.

Le risque industriel

Aucune commune n'est classée à risque industriel dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Corrèze.

- **Les établissements SEVESO**

La Directive « SEVESO 2 » du 9 décembre 1996 relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et remplaçant la Directive SEVESO I de 1982 renforce le dispositif de prévention des accidents majeurs. Il n'existe pas d'établissement relevant de la Directive SEVESO 2 au sein du Pays.

- **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) désignent les activités qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou pour l'environnement (pollutions ou nuisances : odeurs, bruits, rejets, altérations paysagères...). Ces installations sont régies par le Livre V, Titre 1er du Code de l'Environnement (ex loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), et par son décret d'application du 21 septembre 1977 modifié.

Dans l'aire du SCoT, 19 entreprises sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation. Les installations sont dispersées sur l'aire du SCoT ; la commune de Tulle en rassemble le plus grand nombre. Il s'agit essentiellement d'entreprises de récupération de matières métalliques et de carrières, au nombre de six. Elles sont rassemblées dans le tableau 5.

Par ailleurs, un nombre important d'installations d'élevage ou installations dans lesquelles sont traitées des matières animales sont des Installations Classées pour la protection de l'Environnement soumises à autorisation.

INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A AUTORISATION			
Commune	Société	Adresse	Activités
BAR	Vichy ETS	La Vigne	Récupération de matières métalliques recyclables
CHAMBOULIVE	Brousse-Dupuy	Puy-Delli	Carrière
LADIGNAC-SUR-RODELLES	Noilhetas Lucien		Récupération de matières métalliques recyclables
NAVES	Bourg et Cie	Puy-Marty	Carrière
SAINT-HILAIRE DE PUYPEROUX	Rol et Pompier	Le Chambon	Carrière
ST-PRIEST-DE-GIMEL	Bossoutrot Jean-Pierre	5 impasse des Lilas	Récupération de matières métalliques recyclables
ST-MARTIAL DE GIMEL	Eyrein T.P.	Sous les Vignes	Carrière
	Fred Ari Auto (ex. Dupard ETS)	ZAC la Montane	Commerce de véhicules automobiles
	Sacomac	La gare de Corrèze	Contreplaqué
ST-SALVADOUR	Deshors (AP de suspension d'activité)	La Gente	
TULLE	A.T.I.	ZI de Mulatet	Traitement et revêtement des métaux
	BorgWarner Transmission Systems BWA	2q. Continsouza	Fabrication d'équipements automobiles
	COLAS sud-ouest	Le Pezat	Construction de chaussées et sols sportifs
	Gerplac Money	Pounot	Com. gros matériaux construction appareils sanitaires
	GIAT industries	1 place Albert Faucher	Fabrication d'armement
	SIRTOM 19		Centre de transfert d'ordures ménagères
	D.D.E.		Sites et sols pollués
	Fabre Frères		
Ste Bourg	Le Peix	Carrière	

Tableau 5 : Installations classées pour la protection de l'environnement dans l'aire du SCoT. Source : DRIRE - PAC, 2005

- **Les sites et sols pollués**

Un site pollué est un site présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ce risque est lié à la présence d'anciens dépôts, de déchets ou d'infiltration de substances polluantes.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites

des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voir des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobiles près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation qui est le plus souvent utilisable pour traiter les situations correspondantes.

Sur l'aire du SCoT, deux entreprises ont été recensées en tant que « site et sol pollué » dans la base de données Basol du Ministère de l'écologie. La première est la société Borg Warner. A la suite d'une pollution due à une fuite d'hydrocarbures survenue en 1995 sur le site de Tulle, en bordure de la rivière Corrèze, des investigations de terrain ont eu lieu. Ces investigations ont eu pour conséquence l'élimination des terres polluées et la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines (3 piézomètres). L'arrêt de l'activité de traitement de surface en 1999 a conduit la DRIRE à effectuer une demande de diagnostic de pollution et à la mise en évidence en 2004 de la présence d'hydrocarbures dans les sols et la nappe. La deuxième est un site de la société EDF-GDF, ancienne usine à gaz sur lequel sont présentes des cuves de polluants. Le site est en cours de traitement.

Commune	Société	Adresse	Activités
TULLE	EDF/GDF	24, rue M. Caquot - cité Cazeau	Fabrication de gaz à partir de houille (à confirmer)
	Borg Warner	2 quai Contin Souza	Fabrication de pièces automobile

Tableau 6 : Sites pollués dans l'aire du SCoT. Source : basol.environnement.gouv.fr

Le transport de matières dangereuses

Le risque concernant les matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- l'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

L'A89, la RN 20, RN 89 sont les principaux axes pour le transport de substances dangereuses. Ce risque demeure toutefois difficilement localisable ; il n'a pas été recensé comme étant un risque majeur sur les communes du SCoT dans le Dossier Départemental des Risques majeurs de la Corrèze.

De manière générale, en France, les catastrophes de grande ampleur sur le réseau routier sont rares, ceci est due à la rigueur et à l'étendue de la réglementation qui prévoit la formation des personnels de conduite, la construction et le contrôle des citernes, les conditions de circulation (vitesse, stationnement,...), la signalisation. Une réglementation sévère existe aussi pour les transports ferroviaires, fluviaux, maritimes (contrôle du trafic, couloirs de navigation,...) et aériens ainsi que par canalisations (enfouissement, accès, débroussaillage, construction).

Il n'existe pas de surveillance spécifique, sauf pour les transports par canalisation et certains transports maritimes. Les transports de matières dangereuses font l'objet d'une surveillance générale, au même titre que l'ensemble des usagers des voies de communication.

Des servitudes sont mises en place dans les Plans Locaux d'Urbanisme pour les canalisations de transports d'hydrocarbure et de gaz afin de limiter le droit d'utiliser le sol aux abords des conduites.

Le risque de rupture de barrage

La commune de Chamboulive est soumise au risque de barrage dans le DDRM de la Corrèze.

Ce classement est lié à la présence sur la Vézère, en amont de Chamboulive, de l'ouvrage de Monceaux la Virole, classé « grand barrage » au titre du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans d'urgence des installations et ouvrages fixes dont notamment les réservoirs d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et les barrages d'une hauteur supérieure à 20 mètres.

Des plans particuliers d'intervention sont en cours pour fixer les dispositifs d'alerte aux populations et aux autorités ainsi que les mesures destinées à mettre en sécurité les populations.

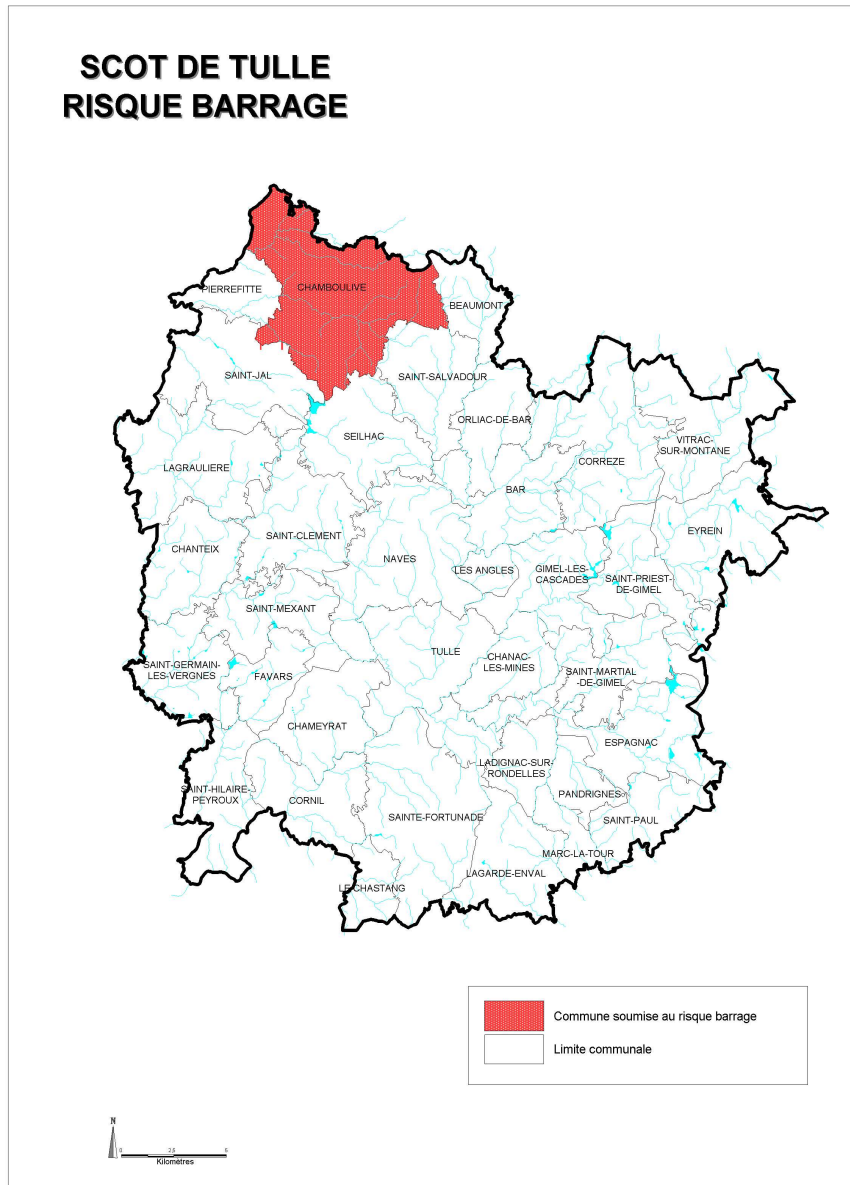


Figure 15 : Risque rupture de barrage. Source : DDE de la Corrèze. Avril 2006

2.3 Les déchets

2.3.1 La réglementation

La gestion des déchets est régie par la loi du 15 juillet 1975 (Livre V – Titre IV du Code de l'Environnement), modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995. Les articles L. 541-1 et L. 124-1 fixent comme objectifs :

- de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets,
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Des plans départementaux et régionaux d'élimination des déchets ont été mis en place afin de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés. La gestion des déchets renvoie :

- au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Corrèze 2004-2013, approuvé le 23 juillet 2004,
- au Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels spéciaux en Limousin approuvé en 1997,
- au Plan Départemental de gestion des déchets du BTP, approuvé le 14 août 2003.

2.3.2 Les déchets ménagers ou assimilés

Les compétences des collectivités territoriales

La commune a la compétence d'organiser la collecte et le traitement des déchets ménagers. Les déchets des ménages représentent 60 % de ces déchets (source : ADEME). Les 40 % restant sont les déchets collectifs (déchets de nettoyage, de l'assainissement, déchets verts) auxquels s'ajoutent les déchets provenant des entreprises commerciales et artisanales, collectées en mélange avec les ordures ménagères.

Jusqu'au 31 décembre 2008, les communes de l'aire du SCoT étaient regroupées pour la collecte des déchets ménagers au sein de plusieurs EPCI¹³, excepté Gimel-les-Cascades et Lagarde-Enval :

- le SIRTOM de la région de Tulle regroupent les communes de Bar, Les Angles, Naves, Sainte-Fortunade, Saint-Germain-les-Vergnes, Favars, Chameyrat Laguene, Saint-Martial-de-Gimel, Espagnac, Laignac-sur-Rondelles, Sainte-Fortunade, Pandrignes, Marc-la-Tour, Saint-Paul, Chanac-les-Mines et Saint-Bonnet-Avalouze, Lagarde Enval.
- le SIRTOM de la région de Brive regroupent les communes de Cornil, Le Chastang et Saint-Hilaire-Peyroux,
- le SIRTOM de la région d'Egletons regroupent les communes d'Orliac-de-Bar, Corrèze, Vitrac-sur-Montane, Eyrein et Saint-Priest-de-Gimel,
- le SIRTOM de la région de Seilhac regroupent les communes de Beaumont, Chamboulive, Pierrefitte, Saint-Salvador, Saint-Jal, Seilhac, Lagraulière, Saint-Clément et Chanteix.

Depuis le 1^{er} Janvier 2009, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est exercée par la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze suite à une modification de ses statuts.

Toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays de Tulle sont adhérentes au SYTTOM 19 (Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze).

La collecte des ordures ménagères

Le SIRTOM de Tulle collecte les ordures de 19 communes, soit environ 30 100 habitants. Les OM de 60 % des foyers sont collectés en point de regroupement, le reste en porte à porte. La fréquence des ramassages varie entre

¹³ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

une fois tous les 15 jours pour les communes les moins peuplées (Espagnac, Les Angles, Marc-la-Tour, Pandrignes,...) à 6 fois par semaine (commune de Tulle). La collecte sélective est réalisée en point d'apport volontaire et le tri sélectif des emballages s'est mis en place en mars 2009.

Le SIRTOM de Brive collecte les ordures une à deux fois par semaine en porte à porte. La collecte sélective des emballages ménagers et journaux/magazines à recycler a été mise en place en novembre 2004 ; elle s'effectue soit par apport volontaire aux "Point recyclage" installés sur les communes soit en porte à porte. Le SIRTOM de Brive collecte chaque année environ 52 kg de déchets valorisables par habitant, soit 15 % des déchets ménagers.

Le SIRTOM d'Egletons effectue également une collecte sélective des déchets ménagers, en porte à porte sur Corrèze et Eyreïn et en point d'apport volontaire sur Orliac, Bar, Vitrac et Eyreïn.

En revanche, les communes du SIRTOM de Seilhac ne bénéficient pas du tri sélectif ; ce mode de collecte devrait être prochainement mis en place avant la fin d'année 2009..

Sur l'aire du SCoT, quatre déchetteries (à Chamboulive, Corrèze, Tulle et Naves) recueillent les matériaux suivants : déchets métalliques, verres, papiers et cartons, encombrants, déchets verts, pneus, palettes, huiles, déchets dangereux (huiles usées, piles et accumulateurs), briques, déchets de béton, vêtements (Tulle). Les communes du SIRTOM de Brive sont rattachées aux déchetteries de Beynat et d'Aubazines, situées en dehors de l'aire d'étude.

Le SIRTOM de Tulle organise la collecte des déchets verts dans certains quartiers ; les déchets végétaux sont ensuite déposés à la plate-forme de compostage des Bois Noirs pour y être transformés en compost.

La collecte des encombrants est réalisée dans toutes les communes de l'aire d'étude ; elle s'articule autour des déchetteries mais également à la demande en porte à porte.

Le traitement des ordures ménagères ou assimilées

Les déchets propres et secs du SIRTOM d'Egletons sont envoyés vers le centre de tri du SICRA d'Argentat, d'une capacité de 1000 t/an, qui devrait être portée à 2000 t/an.

Les ordures ménagères sont traitées dans deux usines d'incinération de la Corrèze:

- l'usine d'incinération de Rosiers-d'Egletons mise en service en 1997 dont la capacité est de 40 000 t/an,
- l'usine d'incinération de Saint-Pantaléon de Larche mise en service en 1972, dont la capacité est de 72 000 t/an ; elle a traité en 2005 86 000 tonnes de déchets dont 58 300 tonnes d'OM.

Les ordures ménagères du SIRTOM de Tulle sont acheminées vers le centre de transfert de Tulle, où les ordures ménagères sont compactées avant de partir vers l'usine d'incinération de Rosiers-d'Egletons, vers laquelle sont également envoyées les OM des SIRTOM d'Egletons et une partie de celles du SIRTOM de Seilhac. L'autre part des OM du SIRTOM de Seilhac est transférée vers l'usine d'incinération de Saint-Pantaléon-de-Larche, avec celles du SIRTOM de Brive.

L'incinération, pour les deux usines, se fait avec valorisation énergétique sous forme d'électricité à usage industriel (consommation interne, serres municipales de Brive,...).

En dehors des déchets ménagers, les usines d'incinération traitent les DIB (déchets industriels banals) à hauteur respectivement de 16 000 tonnes en 2005 pour la première et de 8 700 tonnes pour la seconde. L'usine de Saint-Pantaléon-de-Larche a également traité en 2005 4 873 tonnes de boues d'épuration.

Les résidus de l'incinération sont envoyés vers un centre de stockage des déchets ultimes de classe 1 (Brive, Argentat, Rosiers-d'Egletons). Quant aux mâchefers, une partie est valorisée en techniques routières (remblais), le reste est enfoui dans un centre de stockage des déchets ultimes de classe 2 (Brive, Argentat).

Les deux usines d'incinération ont été mises aux normes européennes, conformément à la directive européenne n°2000/76/CE du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets ; leurs rejets dans l'atmosphère respectent la réglementation.

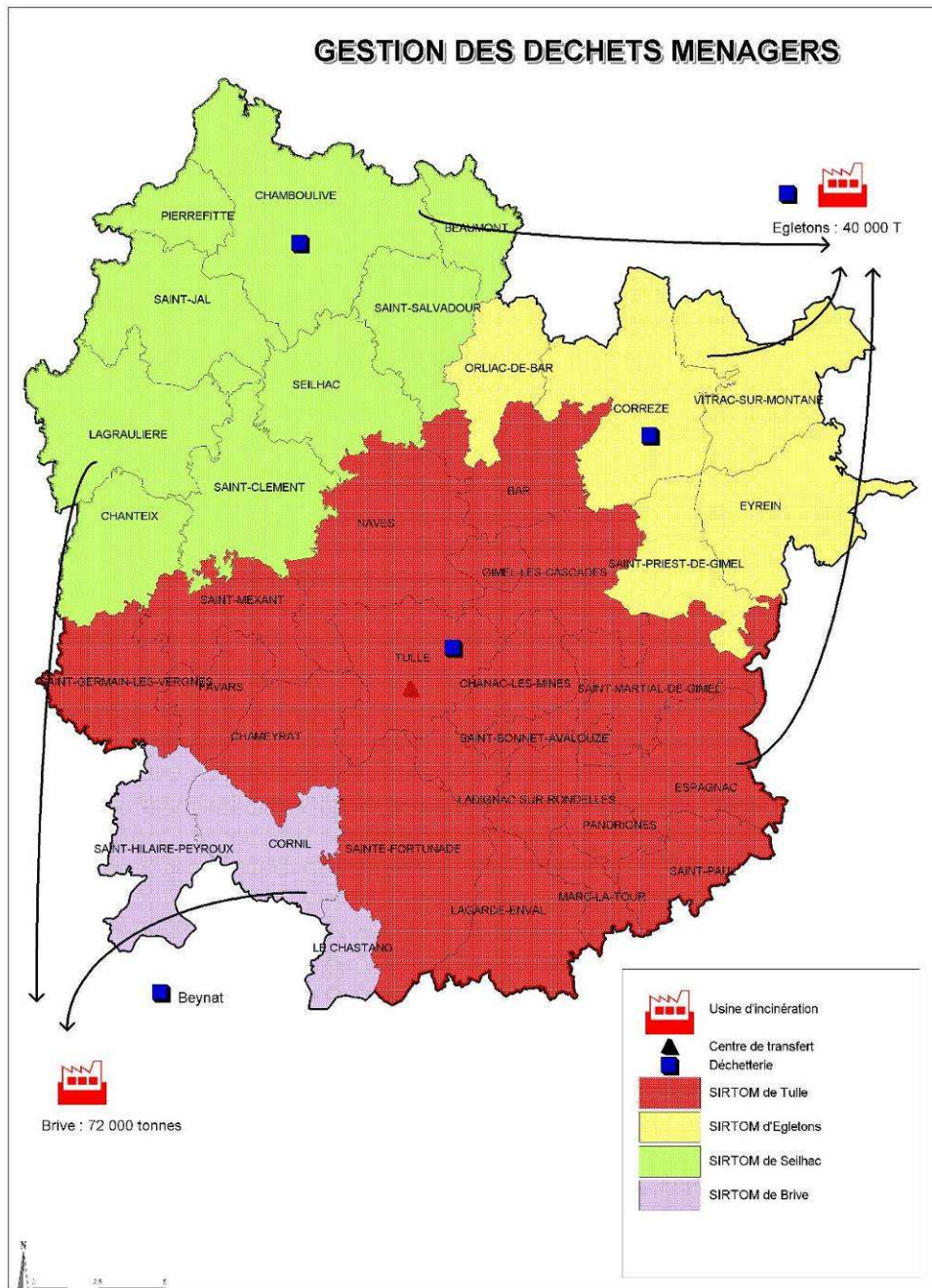


Figure 16 : Gestion des déchets ménagers. Source : Conseil Général de la Corrèze. Avril 2006

La gestion des déchets est en pleine réorganisation avec la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » au 1^{er} janvier 2009 par la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze. Le SIRTOM de Seilhac n'existe plus. Le tri sélectif se met en place sur 19 communes de la communauté de communes et avant la fin de l'année 2009 sur les communes de l'ancien SIRTOM de Seilhac, pour concernées ainsi toutes les communes du SCoT.

2.3.3 Les déchets des entreprises

La collecte et le traitement des déchets des entreprises sont de la responsabilité de ceux qui les produisent ou les détiennent, conformément à l'article L541-2 du Code de l'Environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Les déchets industriels banals (D.I.B.)¹⁴

La production de déchets industriels banals des entreprises du bâtiment est évaluée à 240 000 tonnes par an en Corrèze, dont 33 000 tonnes issues du bâtiment. (source : Plan départemental de gestion des déchets du BTP).

Les DIB regroupent les déchets non inertes et non dangereux produits par les entreprises (commerce, artisanat, industrie et activités de service). Ils peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les DIB collectés dans les déchetteries du territoire ouvertes aux professionnels sont ensuite traités :

- *la valorisation* constitue le premier mode de traitement en Corrèze (135 000 tonnes/an),
- *le stockage dans les CET* du département : 29 400 tonnes/an,
- *l'incinération* : elle concerne les déchets mélangés pour lesquels une récupération de matériaux est difficile. Ces déchets sont incinérés dans les usines de Saint-Pantaléon-de-Larche et Rosiers-d'Egletons : 11 400 tonnes/an,
- *autres (décharges extérieures ou sauvages)* : 64 200 tonnes/an.

Une partie des déchets artisanaux et commerciaux n'est pas collectée et valorisée.

Les déchets industriels spéciaux (D.I.S.)

Les déchets industriels spéciaux sont des déchets potentiellement polluants des activités industrielles. Il s'agit des déchets organiques (hydrocarbures, solvants...), minéraux liquides ou semi-liquides (acides,...) ou des déchets minéraux solides. Ces déchets comprennent les déchets spéciaux des entreprises, les mâchefers et REFOM¹⁵ des usines d'incinération, les DTQD¹⁶.

Les déchets industriels spéciaux en Limousin s'élevaient à 35 000 tonnes en 2005. La collecte est assurée par des prestataires de services privés. Les déchets sont regroupés dans des centres de regroupement situés en dehors de la Corrèze. Les D.I.S. sont ensuite traités dans des installations de traitement du Limousin (Le Palais-sur-Vienne en Haute-Vienne) ou d'autres régions françaises. Les déchets ultimes produits, sont envoyés vers des centres de stockage de classe I pour déchets dangereux en dehors du Limousin.

Les mâchefers issus des usines d'incinération sont valorisés. Ils sont criblés, les métaux en sont extraits (ferraille, aluminium,...), afin d'obtenir une grave utilisée dans les travaux routiers.

Les déchets toxiques en quantités dispersés sont des déchets détenus en très petites quantités par des producteurs dispersés (peintures, solvants, produits chimiques,...). Les DTQD ne sont pas pris en charge par les services habituels de collecte des déchets industriels spéciaux mais par des filières spécifiques. Cette multiplication des filières entraîne souvent un risque de dispersion des déchets et de rejet dans le milieu naturel.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a mis en évidence les risques liés aux rejets des DTQD : perturbation du fonctionnement des STEP, dégradation de la qualité des boues d'épuration épandues sur les terres agricoles, pollution du milieu naturel lors de rejets directs. Selon, l'Agence de l'Eau, 90 % des DTQD sont déversés dans les réseaux d'assainissement sur le bassin Adour-Garonne.

Les déchets inertes

Les déchets inertes (gravats, granulats,...) sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne sont pas susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Une partie des déchets inertes des chantiers du bâtiment est recyclée après broyage et concassage pour la production de granulats. Ces matériaux sont ensuite valorisés dans les centrales à bétons, entreprises de travaux publics...

¹⁴ déchets non dangereux présentant un potentiel polluant similaire à celui des déchets ménagers

¹⁵ Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères

¹⁶ Déchets Toxiques en Quantités Dispersées

Les déchets sont récupérés dans les déchetteries du périmètre du SCoT, puis stockés, dans des centres de stockage des déchets ultimes de classe III de Rosiers-d'Egletons, Argentat, Brive,...). Deux plates-formes permettent de recevoir et de recycler les déchets inertes issus du BTP (Aubazines, Donzenac).

2.4 Les nuisances

2.4.1 Le bruit

Le bruit, principale nuisance des français

Le bruit est la principale nuisance ressentie par les français. Il contribue à la dégradation du cadre de vie de la population exposée. Il occasionne une gêne pouvant entraîner des pathologies : effets cardio-vasculaires, troubles du sommeil et maladies nerveuses chez les personnes les plus vulnérables (anxieux, dépressifs, etc...).

Les principales sources de bruit sont les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport et aux activités industrielles. Le bruit dans l'environnement du territoire français représente en termes de dose de bruit près de 80 % du bruit émis dans l'environnement. En outre, on estime que les transports terrestres sont responsables de 80 % du bruit des transports routiers. Parmi ces 80 %, 85 % sont dus au transport routier et 15 % au transport ferroviaire.

Le bruit des infrastructures de transport

- **Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre**

Les infrastructures de transports terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou projetées font l'objet d'un classement sonore des voies en application de l'article 571-10 du code de l'environnement et conformément au décret n°95-22 du 9 janvier 1995¹ et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996².

Ce classement porte sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh/jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à cinquante trains. Ce classement est défini en fonction des niveaux sonores produits par les infrastructures durant les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h). Les secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre des voies. A l'intérieur de cette bande, un isolement acoustique minimal est déterminé pour toutes nouvelles constructions à usage d'habitation, conformément au décret du 9 janvier 1995.

Les infrastructures situées dans l'aire du SCoT, induisant des nuisances sonores, sont classées par arrêté préfectoral du 17 septembre 1999. Les axes routiers bruyants recensés figurent sur la carte ci-après. Sont concernés l'autoroute A89, la RN 89, la RN120, la RD 940. Les secteurs identifiés bruyants doivent figurer dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Parallèlement à ce classement, le bilan préoccupant de l'exposition au bruit dû au développement significatif du trafic routier et ferroviaire a conduit l'Etat à décider en novembre 1999, la création d'observatoires départementaux du bruit et la mise en œuvre d'un programme national de résorption des points noirs.

- **L'observatoire du bruit**

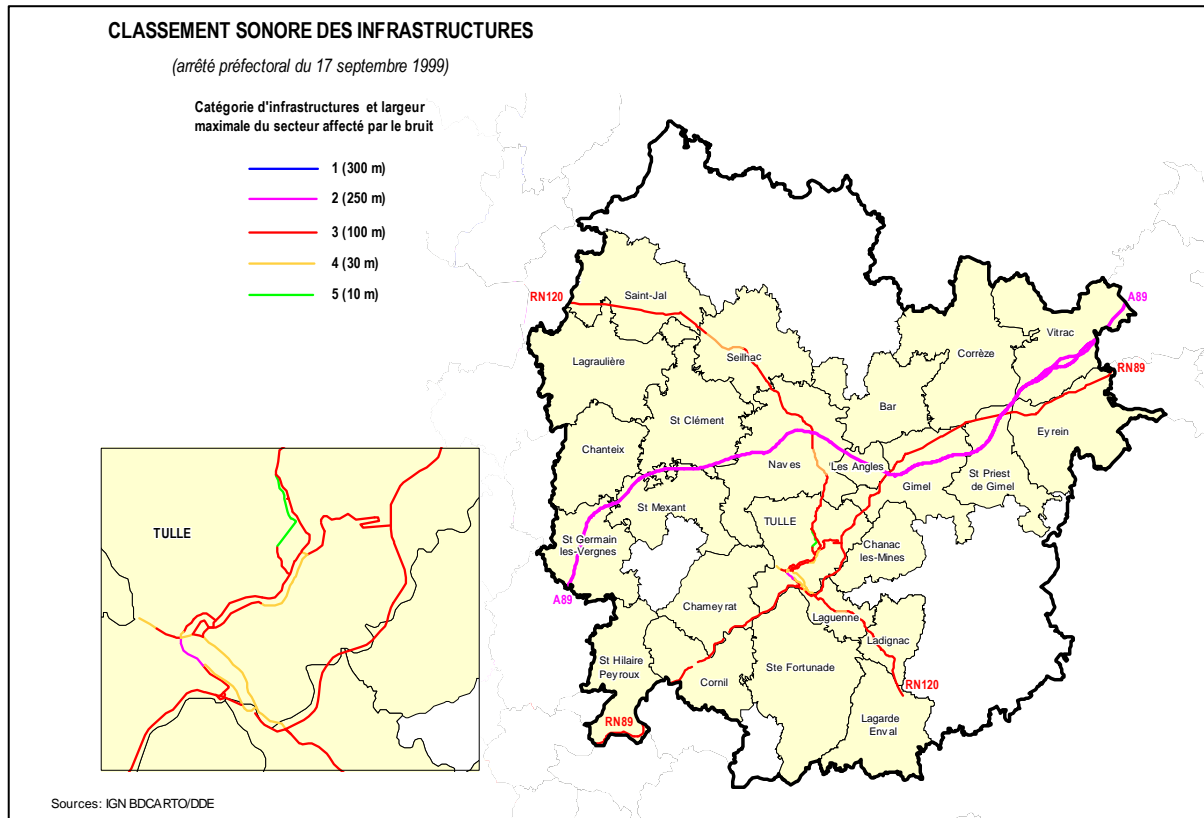
La mise en place de l'observatoire du bruit du département de la Corrèze est en cours de réalisation. Il doit permettre de porter à la connaissance du public un diagnostic des zones de bruit critique¹⁷ et des points noirs du bruit¹⁸.

¹ Décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la « limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ».

² Arrêté ministériel du 30 mai 1996² relatif aux « Modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ».

³ Zone de bruit critique : continuum bâti contenant des bâtiments sensibles dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser 70 dB(A) le jour ou/et 65 dB(A) la nuit.

⁴ Point noir du bruit : Bâtiment sensible situé en zone de bruit critique dont le niveau sonore en façade dépasse ou risque de dépasser 70 dB(A) le jour ou/et 65 dB(A) la nuit.



2.4.2 La pollution de l'air

La surveillance de la qualité de l'air

La qualité de l'air fait l'objet d'une attention croissante en raison de ses effets sur la santé et sur le climat. Le livre II, titre II du code de l'environnement (ex loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie) a renforcé la politique nationale dans le domaine de l'air, notamment à travers la surveillance de la qualité de l'air et la maîtrise des pollutions atmosphériques par la planification à l'échelon local.

En Limousin, la surveillance de la qualité de l'air est assurée depuis novembre 1996 par l'association Limair, agréée par le Ministère de l'Environnement. Cette association a pour mission de surveiller en permanence plusieurs polluants (oxydes d'azote, hydrocarbures, dioxyde de soufre, ozone, particules,...), représentatifs de la pollution de l'air due à l'activité humaine, industrielle et aux transports. Elle dispose pour cela, d'un réseau d'analyseurs répartis sur l'ensemble de la région, dont un situé au sein de l'aire du SCoT, au collège Victor Hugo, rue Edmond Michelet, à Tulle. Ce dispositif mesure les concentrations de dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, ozone et poussières.

Afin de répondre au besoin d'information du grand public et dans un souci de simplification, un indice de qualité, l'indice Atmo, donne une représentation de la situation de la qualité de l'air. Cet indice permet de mettre en évidence la pollution globale de fond. Il est calculé quotidiennement à partir de quatre polluants (SO₂, NO₂, O₃ et Particules), conformément à une grille de valeurs admises par la réglementation, pour chaque polluant et aux normes actuelles.

INDICE	QUALIFICATIF	DIOXYDE D'AZOTE (NO ₂)	OZONE (O ₃)	DIOXYDE DE SOUFRE (SO ₂)	PARTICULES EN SUSPENSION (P.S.)
		MAXIMUMS HORAIRES (en µg/m ³)			MOYENNES JOURNALIERES (en µg/m ³)
10	Très mauvais	400 et +	240 et +	500 et +	125 et +
9	Mauvais	de 275 à 399	de 210 à 239	de 400 à 499	de 100 à 124
8	Mauvais	de 200 à 274	de 180 à 209	de 300 à 399	de 80 à 99
7	Médiocre	de 165 à 199	de 150 à 179	de 250 à 299	de 65 à 79
6	Médiocre	de 135 à 164	de 130 à 149	de 200 à 249	de 50 à 64
5	Moyen	de 110 à 134	de 105 à 129	de 160 à 199	de 40 à 49
4	Bon	de 85 à 109	de 80 à 104	de 120 à 159	de 30 à 39
3	Bon	de 55 à 84	de 55 à 79	de 80 à 119	de 20 à 29
2	Très bon	de 30 à 54	de 30 à 54	de 40 à 79	de 10 à 19
1	Très bon	de 0 à 29	de 0 à 29	de 0 à 39	de 0 à 9

Le bilan réalisé par l'association Limair en 2005 fait apparaître une qualité de l'air bonne à Tulle. Le nombre de jour où l'indice atmo a été qualifié de « bon » voire « très bon » dépasse 75 % des jours de l'année, excepté en 2003 où les conditions climatiques estivales ont entraîné des pics de pollution et une détérioration de la qualité de l'air.

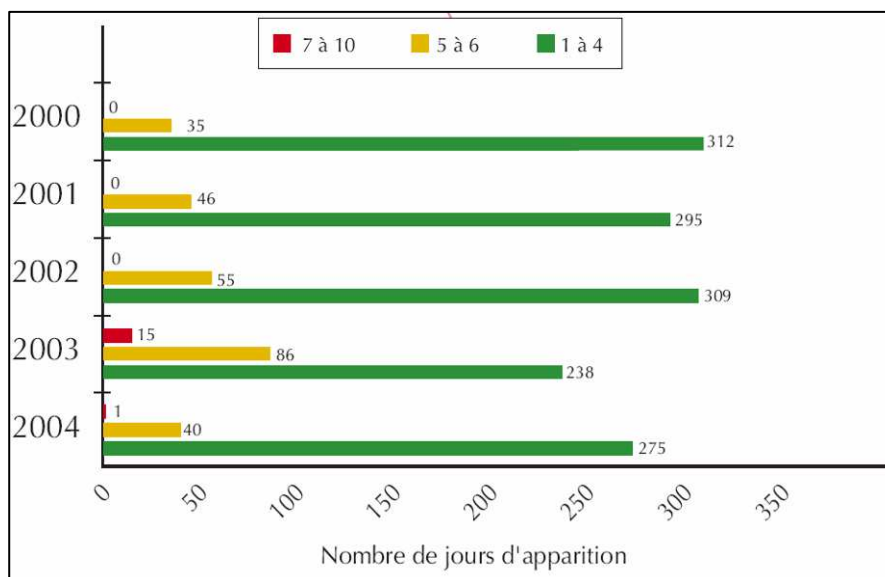


Figure 17 : Evolution de l'indice Atmo entre 2000 et 2004 à la station de Tulle (Source : Limair, 2005)

Les principaux rejets liés au secteur des transports routiers

Les transports routiers demeurent le principal émetteur de polluants dans l'atmosphère dans le Pays de Tulle. La nature des polluants rejetés est assez bien connue : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NOx), particules, dioxyde de soufre (SO₂), composés organiques volatiles (COV). Les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles sont à l'origine de la formation de l'ozone par transformation photochimique.

D'une manière générale, la pollution due aux émissions routières est liée au volume de trafic, aux conditions d'écoulement du trafic (notamment la vitesse) et aux conditions locales de météorologie, de topographie et d'occupation du sol. Elles peuvent devenir aiguës si les abords routiers sont très mal ventilés.

Dans le Pays de Tulle, les principaux axes émetteurs de polluants atmosphériques sont l'A89, la RN 20, la RN 89 qui supportent des trafics supérieurs à 5 000 véh/jour.

3. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

3.1 Les entités paysagères

3.1.1 Introduction

Les plateaux à l'ouest de la Corrèze présentent un relief relativement vallonné qui est sillonné par des nombreux cours d'eau. La dénivellation moyenne est inférieure à 70 à 80 m. La configuration du réseau hydrographique et les modes d'occupation de ce territoire par l'homme permettent de distinguer deux sous entités de paysages agricoles : les paysages marqués par un maillage de bois et de haies bocagères et les paysages marqués par un maillage de bois et bosquets ainsi que des petits plans d'eau. Les boisements sont essentiellement composés de feuillus (chêne, châtaignier).

3.1.2 les paysages du plateau ouest

Les plateaux à l'ouest de la Corrèze présentent un relief relativement vallonné qui est sillonné par des nombreux cours d'eau. La dénivellation moyenne est inférieure à 70 à 80 m. La configuration du réseau hydrographique et les modes d'occupation de ce territoire par l'homme permettent de distinguer deux sous entités de paysages agricoles : les paysages marqués par un maillage de bois et de haies bocagères et les paysages marqués par un maillage de bois et bosquets ainsi que des petits plans d'eau. Les boisements sont essentiellement composés de feuillus (chêne, châtaignier).

Les paysages agricoles avec un maillage de bois et de haies bocagères

Cette entité paysagère concerne les communes de: Beaumont, Chamboulive, Pierrefitte, St-Jal, St-Salvador et Seilhac. Ses principales caractéristiques sont résumées ci-après.

Des paysages très agricoles

Il s'agit d'un paysage vallonné qui est relativement ouvert grâce à la forte présence de l'agriculture qui exploite ici 50% à 75 % du territoire. Ces paysages très agricoles et entretenus se caractérisent par un parcellaire où s'imbriquent étroitement prés et bois de faible taille et par des haies arborescentes et arbustives de qualité, qui soulignent ce parcellaire. La principale exception qui confirme la règle du maillage créé par les haies et les petits bois est la forêt qui s'étend sur un versant du ruisseau du Gobelet au sud-ouest de Pierrefitte.

Les espaces bâtis

Le tissu bâti dispersé est essentiellement composé de constructions traditionnelles : fermes isolées et hameaux¹⁹. La répartition de ce tissu sur le territoire est en équilibre avec son exploitation agricole.

Les agglomérations sont globalement plutôt contenues. Toutefois, un développement d'urbanisation linéaire relativement faible est à signaler sur quelques tronçons de la RN120 et aux abords des agglomérations de Chamboulive et St-Jal.

L'eau

Cette entité au nord-ouest du territoire est marquée par plusieurs cours d'eau (le Gobelet, la Madrange, le Pujoux) et leurs vallons parallèles en direction de la Vézère. Ce réseau hydrographique reste néanmoins discret dans le paysage par :

- son intégration dans le maillage des bois, de haies et de végétation sur berges qui l'accompagne et l'enveloppe
- le faible linéaire de routes qui longent ces cours d'eau ; en effet, la majorité des routes n'emprunte pas les vallons

Une dizaine de moulins ponctuent le territoire dont certains participent à la qualité des lieux, comme le moulin de St-Jal et son plan d'eau.

¹⁹ Les hameaux ont été cartographiés à partir de dix constructions groupées

PLATEAU OUEST



Le maillage de bois et de haies bocagères qui est assez ouvert au nord permet des vues lointaines jusqu'aux Monédières (1, Seilhac). Il s'agit de paysages très agricoles et entretenus aux ambiances de "parc agricole" (2, Favars) qui sont ponctués par des petits plans d'eau (3). Le patrimoine des châteaux et moulins est notable (4, Lagraulière) et les abords de certains plans d'eau sont aménagés pour les loisirs (5).

Ce patrimoine est progressivement absorbé par la rurbanisation avec ses changements de couleurs (8) et ses ruptures dans l'organisation du bâti (9). La progression de l'urbanisation linéaire est importante le long des routes principales comme la RN120 (10, Naves) et secondaires (11, au nord de Seilhac). L'autoroute n'est pas concernée par cet aspect, par contre les zones d'activités proches auront un rôle important en tant que repère et vitrine pour le Pays de Tulle.



Les étangs qui représentent des micro sites avec des ambiances spécifiques peuvent offrir des lieux d'intérêt pour le tourisme et les loisirs (Seilhac, St-Salvador, Chamboulive,...). Certains étangs se distinguent par leur taille notable²⁰ : Seilhac, le moulin de St-Jal, le moulin de Noilhac.

Perception

La forte présence agricole avec ses espaces prairiaux ouverts, le maillage bocager et le relief vallonné, offre des vues lointaines, dont celles vers les Monédières à l'est. Toutefois, il s'agit des vues fractionnées par le maillage structurant des bois et haies.

Les possibilités de perception des paysages depuis les principales routes sont très bonnes grâce à la faible présence d'urbanisation linéaire aux abords de ces routes.

Les paysages avec un maillage de bois et bosquets et des petits plans d'eau.

Cette entité paysagère concerne les communes de: Chameyrat, Chanteix, Favars, Lagraulière, Naves, Seilhac, St-Clément, St-Germain-les-Vergnes, St-Hilaire-Peyroux, St-Jal, St-Mexant et Tulle. Ses principales caractéristiques sont résumées ci-après.

Des paysages agricoles en voie de rurbanisation

Il s'agit, comme dans la sous-entité précédente, d'un paysage vallonné qui est relativement ouvert grâce à la forte présence de l'agriculture qui exploite ici 50% à 75 % du territoire. Ces paysages très agricoles se caractérisent par un parcellaire où s'imbriquent étroitement prés, champs et bois de faible taille. La haie est encore présente mais plus isolée qu'au nord du territoire. La forêt de Blanchefort se distingue par son étendue qui s'étire sur plus de 2 km.

Les paysages qui sont entretenus offrent ça et là, notamment dans des vallons, des ambiances de « parc agricole ». Certains des châteaux avec leurs abords peuvent renforcer localement cette caractéristique.

La qualité paysagère homogène de cette campagne entretenue est depuis des décennies un facteur d'attraction pour l'installation de l'habitat individuel. Cette tendance, la rurbanisation, est la plus forte dans cette partie de l'aire du SCoT.

Les espaces bâtis

Le bâti traditionnel dispersé des fermes isolées et hameaux est encore bien présent. Toutefois, ce tissu bâti caractéristique est progressivement absorbé par la rurbanisation : le développement pavillonnaire qui enveloppe ces noyaux anciens engendre ici la perte ou l'affaiblissement d'un élément identitaire des paysages ruraux.

Ce même développement a lieu autour des bourgs où il affaiblit leurs limites claires (St-Mexant, St-Germain-Les-Vergnes, St-Clément,...). Certains lotissements déconnectés des bourgs présentent un paysage urbain d'agglomération isolé (Favars, St-Germain-les-Vergnes,...)

La progression de l'urbanisation linéaire est importante aux abords des routes principales comme la RN120 et la RD9. Toutefois, cette tendance concerne également des routes moins importantes (voir la carte Paysage). La RD9 qui est devenue ainsi une route périurbaine sur environ 8 km n'est plus en mesure de faire découvrir les paysages ruraux représentatifs sur cette partie du plateau.

L'eau

Les étangs de toute taille sont présents sur l'ensemble du territoire du SCoT qui en dénombre plus de 600 (source : DDAF). Leur densité est ici particulièrement élevée : environ 55% des plans d'eau sont concentrés sur cette entité qui représente environ le quart du territoire. Les étangs représentent donc une des caractéristiques paysagères de cette entité. Ils ont généralement une surface modeste, à l'exception de quelques étangs avec une taille notable : à Chanteix, à l'est de St-Mexant, à St-Germain-Les-Vergnes. Les potentialités de ces étangs en matière de tourisme et loisirs existent. Elles ne sont pas toujours mises en valeur, par exemple l'étang de Laschamps avec son chemin d'accès dégradé.

Le réseau hydrographique très dense reste ici également discret dans le paysage par :

²⁰ Les étangs avec une longueur supérieure à 300m figurent sur la carte Paysage

- son intégration dans le maillage des bois, de haies et de végétation sur berges qui l'accompagne et l'enveloppe
- le faible linéaire de routes qui longent ces cours d'eau (voir la carte Paysage) ; en effet, la majorité des routes n'emprunte pas les vallons. Le ruisseau de la Rode et son affluent le ruisseau de Lespinat marquent ici l'exception par des routes qui les longent.

Une quinzaine de moulins ponctuent le territoire. Ils soulignent une caractéristique importante du paysage à savoir l'absence quasi générale des constructions dans les fonds des vallons aux abords des ruisseaux.

Perception

Le vallonnement et le maillage structurant des bois créent un compartimentage de l'espace qui fait que la perception de cette entité est organisée en plans successifs. Les vues sont ainsi fractionnées et souvent peu éloignées.

Les possibilités de perception des paysages depuis les principales routes sont perturbées par l'urbanisation linéaire aux abords de ces routes. Des nouvelles zones d'activités à Naves et à Favars s'inscrivent dans cette évolution. Elles se distinguent cependant par l'implantation des bâtiments en retrait par rapport aux routes et par un aménagement paysager de qualité.

L'autoroute A89 offre, contrairement aux routes principales, une bonne découverte des paysages. Toutefois, la traversée du plateau n'offre pas de repères spécifiques à l'exception des gares de péage et des zones d'activités proches. Ces sites en cours de développement seront essentiels en tant que repère et vitrine pour le Pays de Tulle.

3.1.3 Les paysages du plateau Est

Les paysages à dominante forestière aux clairières agricoles

Les plateaux à l'est de la Corrèze présentent un relief plus tabulaire qui est, comme les autres entités, sillonné par des nombreux cours d'eau. La dénivellation moyenne est de 40 m à l'est et de 80m au sud, entre la Corrèze et la RN120, où le relief est plus vallonné.

Cette entité paysagère concerne les communes de : Bar, Cornil, Corrèze, Espagnac, Eyrein, Gimel-les-Cascades, Lagarde-Enval, Laguenne, Le Chastaing, Pandrignes, Ste-Fortunade, St-Martial-de-Gimel, St-Paul, St-Priest-de-Gimel et Vitrac-sur-Montane. Ses principales caractéristiques sont résumées ci-après.

Des paysages agro-forestiers

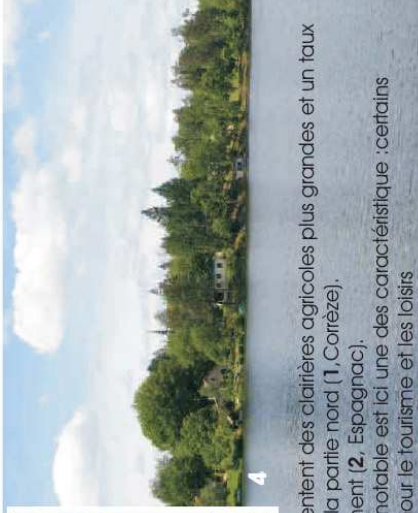
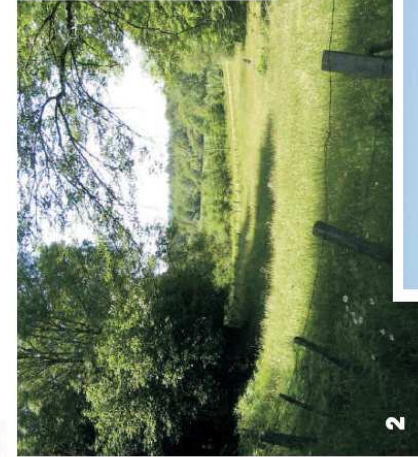
Les paysages sont marqués par la domination de la forêt qui occupe plus de 65 % de la surface. Ce fort taux explique le fait que la majorité des 20 communes de l'aire du SCoT avec une réglementation des boisements se trouve sur la partie est du territoire.

La présence des boisements de résineux (douglas, épicéa, pin) est plus importante (55% du couvert forestier) au nord de St-Martial-de-Gimel où le territoire se trouve sur la transition vers le massif des Monédières. La diversité forestière est ici renforcée par des peuplements de hêtres et de bouleaux.

Au sud, le paysage est caractérisé par les boisements mixtes : des futaies de feuillus et des plantations de conifères. Ces dernières sont minoritaires (inférieur à 25 %).

Dans ce cadre forestier très présent se trouvent néanmoins une multitude de clairières agricoles de taille petite à moyenne. Il s'agit essentiellement d'espaces en prairie, dont un grand nombre est isolé dans les bois. Le nord de cette entité (Corrèze et Vitrac-sur-Montane) se distingue par des espaces agricoles plus vastes (voir la carte Paysage).

PLATEAU EST



Les paysages agro-forestiers présentent des clairières agricoles plus grandes et un taux de conifères plus important dans la partie nord (1, Corréze). Certaines petites clairières se ferment (2, Espagnac). La présence des étangs de taille notable est ici une des caractéristique : certains possèdent des aménagements pour le tourisme et les loisirs (3, Etang de Laysse), d'autres offrent un cadre résidentiel particulier (4, Etang de Brach).



Le tissu des fermes, hameaux et petites agglomérations est peu dense dans les grands espaces dominés par la forêt (5, St-Marfal-de-Gimel). L'habitat des dernières décennies est plus présent dans les secteurs proche de Tulle, autour des agglomérations (6, Site Fortunade), et des hameaux (7, Le Chastang). Le patrimoine bâti local est varié et fréquemment présent : domaine (8, St Paul), Château (9, Lagarde Enval),...

L'autoroute A89 offre ici des paysages forestiers sans repères particuliers (10, Vitrac-sur-Montane).

La RN89 est marquée par la grande plateforme dégagée de la zone d'activités de la Montane (11, Vitrac-sur-Montane) qui sera essentielle comme repère et vitrine du le Pays de Tulle.



Les espaces bâtis

La présence des espaces bâtis est ici parmi les plus faibles de l'aire du SCoT. Une ligne St-Jal - Espagnac peut y être distinguée pour la densité globale des constructions : la densité est plus faible au nord de cette ligne. Il s'agit d'un tissu traditionnellement dispersé (fermes, hameaux) et de petites agglomérations (Espagnac, St-Paul, St-Martial-de-Gimel).

La dispersion résidentielle des dernières décennies est surtout présente au sud dans secteurs plus proches de l'agglomération de Tulle. Les limites des agglomérations existantes s'estompent par endroit dans ce développement rural (Ste-Fortunade, Lagarde-Enval, le Chastang).

L'eau

La présence des étangs de taille notable est l'une des caractéristiques de cette entité : Ruffaud, Chabrières, Brach, Taysse,... Ces plans d'eau possèdent souvent des aménagements pour le tourisme et les loisirs. Les étangs, avec parfois des zones humides et leurs limites visuelles composées principalement de forêts, offrent des qualités et des ambiances spécifiques. Les étangs de Chabrières et de Ruffaud sont les seuls de l'aire du SCoT dont l'intérêt paysager est reconnu par la protection en tant que site inscrit.

Les nombreux cours d'eau sont ici souvent encore plus discrets que sur le plateau ouest en raison du couvert forestier et du tracé des routes qui ne suivent que rarement le lit des ruisseaux (voir la carte Paysage).

La perception

L'absence de points dominants et l'omniprésence de la forêt à l'est, des puys boisés au sud et au nord empêchent des vues lointaines. La découverte des paysages se fait ici de façon progressive.

La RN89 est marquée par des tronçons urbanisés sans intérêt particulier (la Gare d'Eyrein, les Champs de Brach et la Gare de Corrèze) et par la grande plateforme dégagée de la zone d'activités de la Montane. La qualité future de la RN89 sur presque 6 km dépendra de l'aménagement de la zone d'activités.

L'autoroute A89 offre ici des paysages forestiers sans repères spécifiques à l'exception de la gare de péage et de la zone d'activités de la Montane et de l'aire de la Corrèze. Ces sites en cours de développement seront essentiels en tant que repère et vitrine pour le Pays de Tulle.

3.1.4 Les Paysages des vallées et leurs affluents

La vallée de la Corrèze est fortement encaissée, ses versants pentus marquent des dénivellations importantes (150 m en aval de Corrèze, 195 m au nord-est de Naves, 200 m à Chameyrat,...). Les ruisseaux qui naissent sur les plateaux ont des vallons qui se resserrent et « s'enfoncent » afin de rejoindre la vallée principale. Cette grande entité centrale de l'aire du SCoT comprend les vallées de la Corrèze, de la Ganette, de la Montane, de la Vimbelles, la partie au relief prononcé de leurs affluents ainsi que le prolongement de cet ensemble vers le sud par les vallées des ruisseaux de la Souvigne et de la Sagne.

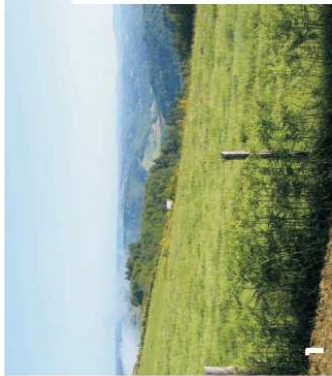
La configuration complexe du relief avec ses nombreuses pentes prononcées est ici le facteur déterminant pour l'organisation du paysage. La présence humaine permet de distinguer deux sous entités : les paysages naturels et les paysages urbains des vallées.

Les paysages naturels des vallées et leurs affluents

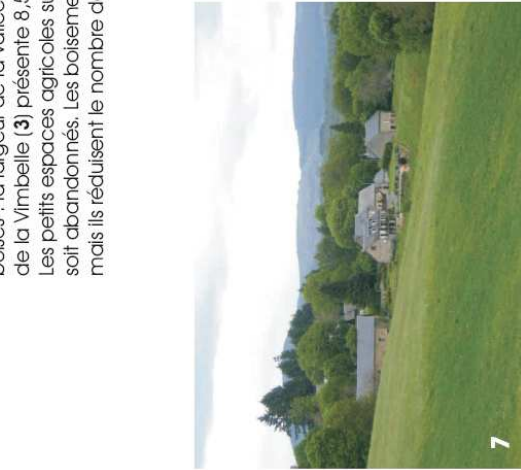
Cette entité paysagère concerne un très grand nombre de communes de l'aire du SCoT : Bar, Beaumont, Chameyrat, Chanac-les-Mines, Cornil, Corrèze, Espagnac, Gimel-les-Cascades, Lagnac-sur-Rondelles, Lagarde-Enval, Laguenne, Les Angles, Marc-la-Tour, Naves, Orliac-de-Bar, Pandrignes, Seilhac, St-Bonnet-Avalouze, Ste-Fortunade, St-Hilaire-Peyroux, St-Martial-de-Gimel, St-Mexant, St-Paul, St-Priest-de-Gimel St-Salvador, Tulle et Vitrac-sur-Montane .

Ses principales caractéristiques sont résumées ci-après.

LES VALLEES



La grande entité centrale des vallées offre des paysages spectaculaires (1, la vallée de la Corrèze aux Angles) grâce au relief et aux distances entre des versants boisés : la largeur de la vallée boisée de la Montane (2) atteint presque 3 km et la vallée de la Vimbelles (3) présente 8,5 km de vallée ininterrompue par une route. Les petits espaces agricoles sur les versants (4, la Corrèze à Chameyrat) sont soit agrandis, soit abandonnés. Les boisements des versants offrent un cadre ombragé aux routes (5) mais ils réduisent le nombre de points de vue (6).



Les bâtiments sont traditionnellement implantés en partie supérieure des pentes (7, vallée de la Vimbelles). Cette position "en balcon" qui est de plus en plus recherchée par l'habitat individuel (8 et 9) transforme le paysage des vallées. Les constructions sont absentes des fonds de vallée où l'on trouve par contre des espaces prairiaux ouverts de taille variable (10). Les cours d'eau, omniprésents, sont assez discrets dans le paysage (11). Des vallées où les routes sont absentes. L'une des rares routes en fond de vallée, la RN89 (12, Tulle), ne participe pas à la mise en valeur de la Corrèze.



Des paysages naturels remarquables

La diversité morphologique des vallées est à l'origine de leur diversité paysagère à dominante naturelle :

- les nombreuses vallées en V et avec des pentes fortes présentent les paysages les plus « sauvages » : absence de routes et une couverture forestière proche de 100%. Les feuillus sont omniprésents dans les parties basses et une forêt mixte s'est installée sur les parties supérieures des pentes. Certaines vallées se distinguent par des longueurs considérables sans routes traversantes et par le calme qui y règne dans des grands espaces forestiers peu accessibles, par exemple la Vimbelle, le ruisseau de Passadour. La Vimbelle se distingue particulièrement avec un peu plus de 8,5 km de vallée ininterrompue. L'imbrication des espaces boisés, parsemés de quelques clairières prairiales apparaît sur des versants moins forts
- les vallées en V prennent localement des formes de gorges dont l'exemple le plus important est celui de la vallée de la Montane à Gimel-les-Cascades qui représente le principal site classé de l'aire du SCoT.
- les vallées avec des séquences à fond plat sont moins nombreuses mais plus connues par la présence des routes, par exemple en amont de Tulle : la Corrèze, la Montane et la Vimbelle. Elles sont fréquemment exploitées en prairies et recoupées par le cours d'eau et son cordon végétal. Ces clairières linéaires entre les deux versants boisés confèrent des ambiances spécifiques aux vallées.

Les parties hautes qui séparent les vallées constituent parfois des petits plateaux linéaires (par exemple à l'ouest de la Vimbelle entre Beaugard et Cousin Haut, à Orliac-de-Bar) ou plus étendus (par exemple à Ladignac-sur-Rondelle)

Les espaces bâtis

L'habitat est très faible sur les pentes fortes, par contre la zone de transition en haut des versants où se mêlent prairies, habitat et boisements, est plus complexe. Les rebords des plateaux et les parties hautes des versants sont recherchés pour l'installation de l'habitat pour son cadre verdoyant avec des vues lointaines.

C'est grâce au relief que de nombreux bourgs et hameaux occupent une position de promontoire avec des silhouettes d'intérêt, par exemple : Bar, Gimel-les-Cascades, Orliac-de-Bar, Beaumont,...

Le paysage rural avec son mélange de constructions anciennes et récentes relativement rapprochées est peu présent dans l'ensemble sauf dans un secteur à l'est de Tulle (Chanac-les-Mines, Ladignac-sur-Rondelle, Marc-la-Tour,...)

L'urbanisation est très limitée dans les fonds de vallées où il s'agit essentiellement de constructions en relation avec l'eau : une dizaine de moulins, minoterie, centrale électrique,... Quelques exceptions permettent de souligner cette quasi absence d'espaces bâtis : Pandrignes, la Gare à St-Bonnet-Avalouze, Gare d'Aubazines, sans oublier l'exception principale : Tulle et Laguenne (voir ci-après).

L'eau

Le réseau hydrographique constitue le fil conducteur des paysages de vallée. La diversité de ses ambiances est importante par ses différences de largeur et profondeur, par sa fraîcheur, ses eaux vives, ses cascades. Certains circuits, centres de vacances, terrains de campings, activités nautiques en bénéficient. Cependant cet élément essentiel des paysages de l'aire du SCoT est encore plus discret que sur les plateaux en raison de la très faible présence des routes à proximité des cours d'eau et des vues limitées par la forêt omniprésente.

Une perception spectaculaire mais limitée

Toutes les vues spectaculaires de l'aire du SCoT se concentrent dans l'entité paysagère des vallées où les rebords des plateaux et les crêtes et les parties hautes des versants sont des lieux privilégiés pour des points de vue d'intérêt sur les vallées boisées. Cette image d'une vallée boisée est particulièrement importante à l'ouest du bourg de Gimel-les-Cascades où la largeur de la vallée atteint presque 3 km.

Les nombreux bourgs et hameaux en position de promontoire bénéficient pleinement des vues plus ou moins panoramiques: Bar, Naves, Orliac-de-Bar, Beaumont, Gimel-les-Cascades,...).

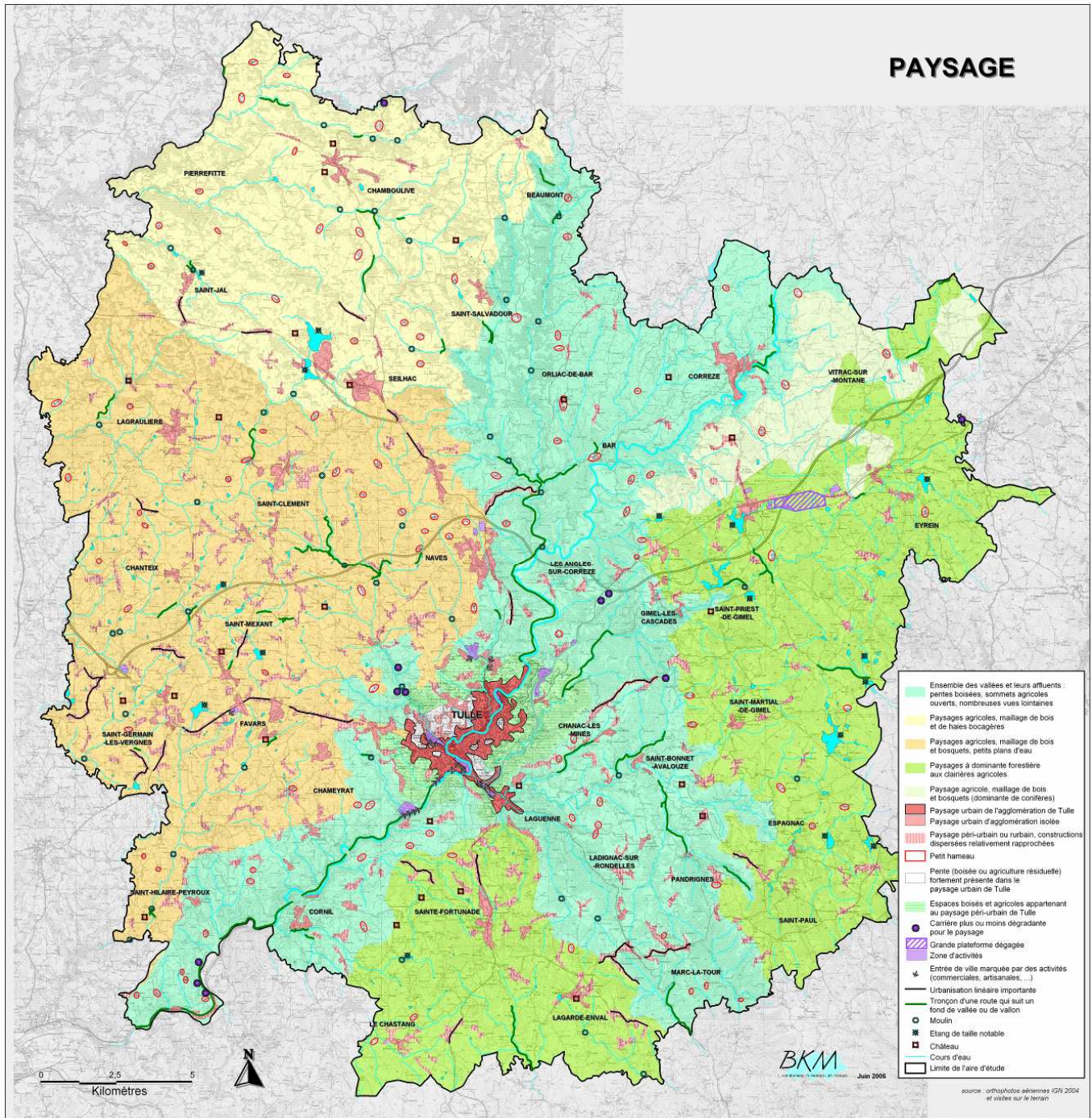
Par contre les vues depuis des versants importants sont absentes ou très limitées par la forêt qui propose des nombreuses routes ombragées mais sans visibilité lointaine. Le caractère spectaculaire de cette entité est de ce fait nettement en dessous de ses potentialités.

Le viaduc de l'autoroute sur la Corrèze offre à ses usagers les vues panoramiques les plus marquantes de tout le tracé sur le territoire du SCoT.

Les possibilités de perception des paysages depuis les routes sont globalement bonnes à l'exception du secteur mentionné ci avant pour son développement rural (Chanac-les-Mines, Ladjac-sur-Rondelle, Marc-la-Tour,...), qui transforme localement cette perception.

Une dégradation ponctuelle est provoquée par des carrières à flanc de coteau (vallée de la Corrèze à St-Hilaire, vallée de la Montane à Gimel-les-Cascades, la vallée de la Céronne à Tulle,...)

La possibilité de perception des vallées depuis des routes dans les fonds de vallée est peu répandue en dehors des vallées de la Corrèze, de la Montane et de la Vimbelle. Si la position de la RN89 en bordure de la Corrèze, en aval de Tulle, peut paraître banale, il s'agit d'une configuration rare. Malgré cela la découverte de l'eau de la Corrèze n'est pas mise en valeur.



- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Ensemble des vallées et leurs affluents : pentes boisées, sommets agricoles ouverts, nombreuses vues lointaines Paysages agricoles, maillage de bois et de haies bocagères Paysages agricoles, maillage de bois et bosquets, petits plans d'eau Paysages à dominante forestière aux clairières agricoles Paysage agricole, maillage de bois et bosquets (dominante de conifères) Paysage urbain de l'agglomération de Tulle | <ul style="list-style-type: none"> Paysage urbain d'agglomération isolée Paysage péri-urbain ou rurbain, constructions dispersées relativement rapprochées Petit hameau Pente (boisée ou agriculture résiduelle) fortement présente dans le paysage urbain de Tulle Espaces boisés et agricoles appartenant au paysage péri-urbain de Tulle Carrière plus ou moins dégradante pour le paysage Grande plateforme dégagée | <ul style="list-style-type: none"> Zone d'activités Entrée de ville marquée par des activités (commerciales, artisanales, ...) Urbanisation linéaire importante Tronçon d'une route qui suit un fond de vallée ou de vallon Moulin Etang de taille notable Château Cours d'eau Limite de l'aire d'étude |
|--|---|--|

Cette carte figurera au format 1mx1m dans le dossier du SCoT approuvé

Les paysages urbains des vallées et leurs affluents

Il s'agit des paysages de l'agglomération principale et ses environs. Cette entité concerne les communes de: Tulle, Laguenne, Chameyrat et Chanac-les-Mines. Ses principales caractéristiques sont résumées ci-après.

Tulle : la ville – vallées

L'agglomération qui comprend Tulle et Laguenne se distingue de toutes les autres agglomérations par sa taille et par sa localisation dans le fond et sur les versants des vallées. La particularité de son site dépend de son caractère de confluents qui en font une « ville-vallées ». En effet, la présence de la Corrèze, la Ganette, la Montane, la Solane est à l'origine d'un site complexe avec notamment en rive droite de la Corrèze des versants très entrecoupés.

L'une des caractéristiques de cette ville-vallées est sa relation visuelle très forte entre la ville et la campagne, entre le centre dense et les quartiers pavillonnaires :

- depuis le centre, on perçoit les habitations individuelles sur les versants proches
- les bois, parcs et quelques terrains agricoles résiduels sur les versants orientés vers le centre ville sont des repères essentiels qui inscrivent « la campagne » dans la ville

L'espace périurbain

Le développement autour de l'agglomération principale de la maison individuelle (en lotissements et sur lots libres) et des zones d'activités a créé des espaces qui ne sont ni ville, ni village, ni espace agricole ou forestier. Ce développement fabrique l'espace périurbain où l'activité agricole est fragilisée dans les espaces résiduels. Les espaces périurbains de Tulle (voir la carte Paysage) sont tous les secteurs agricoles et/ou boisés qui sont progressivement enclavés par les espaces bâtis. Il s'agit par exemple :

- des espaces à Tulle du vallon du ruisseau de la Salade entre Maure, Poissac et l'agglomération
- des espaces la zone d'activités de la Solane, l'urbanisation à Saigne et la Croix de Bar
- la vallée boisée de la Montane entre l'agglomération et la crête de Laguenne vers Chanac-les-Mines

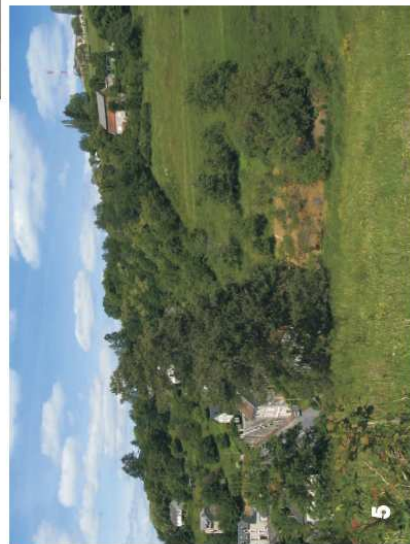
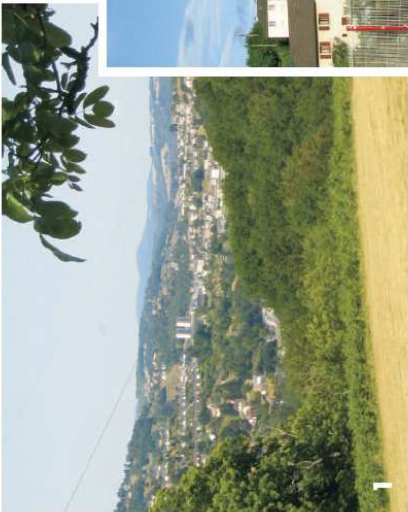
L'ensemble des espaces périurbains autour de Tulle possède des fonctions structurantes (actuelles ou potentielles) pour ce territoire.

Les entrées de l'agglomération

La qualité des entrées d'une agglomération influence son image. Les cinq entrées principales offrent des qualités assez contrastées :

- la RN 89 au sud, depuis le Mulatet, est marquée par plusieurs activités sans intérêt de part et d'autre de la route,
- la RN 89 depuis le nord par sa position dans la vallée boisée de la Montane présente une entrée verdoyante avec une transition nette entre espace bâti et non bâti. La zone d'activité de Tulle Est qui se développe se part et d'autre de la route reste relativement discrète dans la perception depuis la RN 89 en raison de la position de la route en contrebas par rapport aux constructions de la zone d'activités,
- la RN 120 à Laguenne est une autre entrée nette et verdoyante grâce au cadre boisé de la vallée de la Ganette et à la limite claire de l'agglomération,
- la RN 120 possède une entrée qui est globalement de qualité, notamment par sa séquence encore rurale dans la coupure d'urbanisation entre Naves et l'agglomération principale. Cette qualité, qui est perturbée par l'urbanisation des Fontaines avec ses bâtiments commerciaux, reprend ensuite sur une courte séquence entre les Fontaines et le début de l'agglomération
- la RD 9 est l'entrée la plus perturbée par le caractère périurbain sans intérêt qui marque cette route à l'ouest de Poissac.

AGGLOMERATION



L'agglomération principale est une "ville à la campagne" (1) composée en grande partie par l'habitat pavillonnaire (2) notamment sur le relief. Toutefois, dans cette "ville-vallees" l'ensemble des versants n'est pas urbanisé et les bois, parcs et terrains agricoles orientés vers le centre ville sont des repères qui inscrivent "la campagne" dans la ville (3, 4).
 Le devenir de ces pentes dans la ville (5) et des espaces périurbains (6) de Tulle est un enjeu fort. La place et le rôle de l'agriculture périurbaine est à prendre en compte (7).
 Certaines des entrées principales sont banalisées par des activités diverses : l'entrée nord de la RN 120 (8), l'entrée ouest de la RN 89 (9),...
 Tandis que des entrées secondaires marquent une transition progressive vers l'espace rural (10), la RD 23 en bordure de la Corrèze).
 Ce dernier exemple permet de rappeler que la ville n'est jamais très éloignée de l'espace rural avec des espaces remarquables comme la vallée de la Corrèze, la vallée de la Montagne (11).



3.2 Les évolutions

3.2.1 La rurbanisation

La dispersion des constructions traditionnelles, principalement d'origine agricole, existe depuis des siècles dans l'aire du SCoT. Il s'agit soit des fermes isolées, soit des hameaux agricoles bien groupés. Par contre, la dispersion plus ou moins groupée du tissu bâti est un phénomène des dernières décennies. Les secteurs concernés comprennent souvent une ou plusieurs constructions anciennes.

La carte Paysage montre les paysages périurbains (proches des agglomérations) ou urbains (isolés dans l'espace rural), dont la caractéristique est une localisation dispersée mais relativement rapprochée des constructions. Le critère utilisé pour leur identification est : tout groupement supérieur à dix constructions (habitations, ferme, annexes, activité,..) avec une distance inférieure à 250 mètres entre ces constructions.

Le développement pavillonnaire dans l'espace rural du plateau ouest est plus important que dans les autres entités, notamment entre la RN120 et la vallée de la Corrèze. D'autres secteurs sont également à signaler pour ce développement : Ste-Fortunade, Chanac-les-Mines, Marc-la-Tour,...

La rurbanisation du paysage pose un certain nombre de problèmes :

- la perception des paysages depuis les routes est perturbée ou empêchée par ce « filtre » qui s'installe au premier plan. L'urbanisation linéaire se développe un peu partout sur le territoire (voir la carte Paysage qui distingue des tronçons avec ce type d'urbanisation sur une longueur supérieure à 1km). Toutefois, cette évolution est particulièrement gênante pour les axes principaux (RD 9, RN 120,...), qui participent à l'image générale de la communauté de communes.
- la transformation de l'espace rural se manifeste de manière significative sur le plateau ouest à St-Clément, St-Mexant, St-Germain-Les-Vergnes, Favars, Chameyrat, St-Hialire,...
- l'agriculture enclavée par le développement urbain est une agriculture fragilisée. Les « néo ruraux » qui s'installent pour le cadre campagnard de qualité risquent de menacer le principal gérant de ce cadre : l'agriculteur.
- les secteurs particulièrement recherchés pour l'installation de l'habitat individuel ont souvent un impact fort sur le paysage : parties hautes des pentes, crêtes, petits plateaux
- la perte d'identité par l'installation de nouvelles constructions en décalage complet avec les caractéristiques des éléments du patrimoine (hameaux traditionnels, églises, châteaux, chapelles, fermes isolées..) est considérable
- les entrées des bourgs sont des routes qui se transforment progressivement en rue pour les nouveaux habitants, tout en restant des routes pour leurs usagers. Ceci pose des problèmes de cadre de vie, de sécurité routière,...

3.2.2 L'aménagement des bourgs

Les espaces publics d'un grand nombre de bourgs ont été réaménagés. Cette évolution positive est à souligner pour son influence essentielle sur le renforcement de l'attractivité du cadre de vie en espace rural.

3.2.3 Les zones d'activités

L'aménagement de la majorité des zones d'activités (bâtiments et espaces) n'a pas fait l'objet d'une attention particulière. Une nouvelle tendance existe cependant depuis quelques années : la recherche d'un parti d'aménagement plus qualitatif dans l'intérêt de l'image de la zone. Les nouvelles zones d'activités à Naves et à Favars s'inscrivent dans cette évolution. Elles se distinguent par l'implantation des bâtiments en retrait par rapport aux routes et par un aménagement paysager de qualité.

Ce souci qualitatif est essentiel pour la qualité de vitrine des zones d'activité en général et des zones à proximité des grands axes (A 89, RN 89,...) en particulier.

3.2.4 Les espaces agricoles

L'évolution de la surface agricole utilisée (SAU) a des influences évidentes sur le paysage. Sa diminution dépend notamment de l'augmentation de l'emprise urbaine, mais également de la déprise des certaines terres et des plantations forestières.

Les Recensements Généraux Agricoles de 1988 et de 2000 indiquent plusieurs tendances :

- un gain significatif (+10 à +33%) : Eyrein
- une relative stabilité de la SAU (entre -10 et +10%) : sur la partie nord du plateau ouest
- une perte significative (-10 à -30%) : la partie sud du plateau ouest (St-Germain-les-Verges, St-Mexant, Naves, Favars, St-Hilaire-Peyroux ,Pierrefitte, St-Salvadour et Seilhac) et sur le plateau est (Espagnac et St-Martial-de-Gimel, Lagarde-Enval, Le Chastang et Ste-Fortunade)
- une perte importante (-30 à -55%) : sur le plateau est (St-Priest-de-Gimel)

Le rôle de l'agriculture est essentiel pour les qualités paysagères de l'espace rural. Cependant ce rôle n'est pas aisé dans certaines situations où le paysage agricole tend à disparaître :

- les parcelles agricoles de plus en plus enclavées par le développement urbain,
- les petites parcelles isolées et éloignées,
- les parcelles humides en fond de vallon,
- les parcelles sur pente forte.

3.3 Le patrimoine

3.3.1 Le patrimoine bâti et paysager protégé

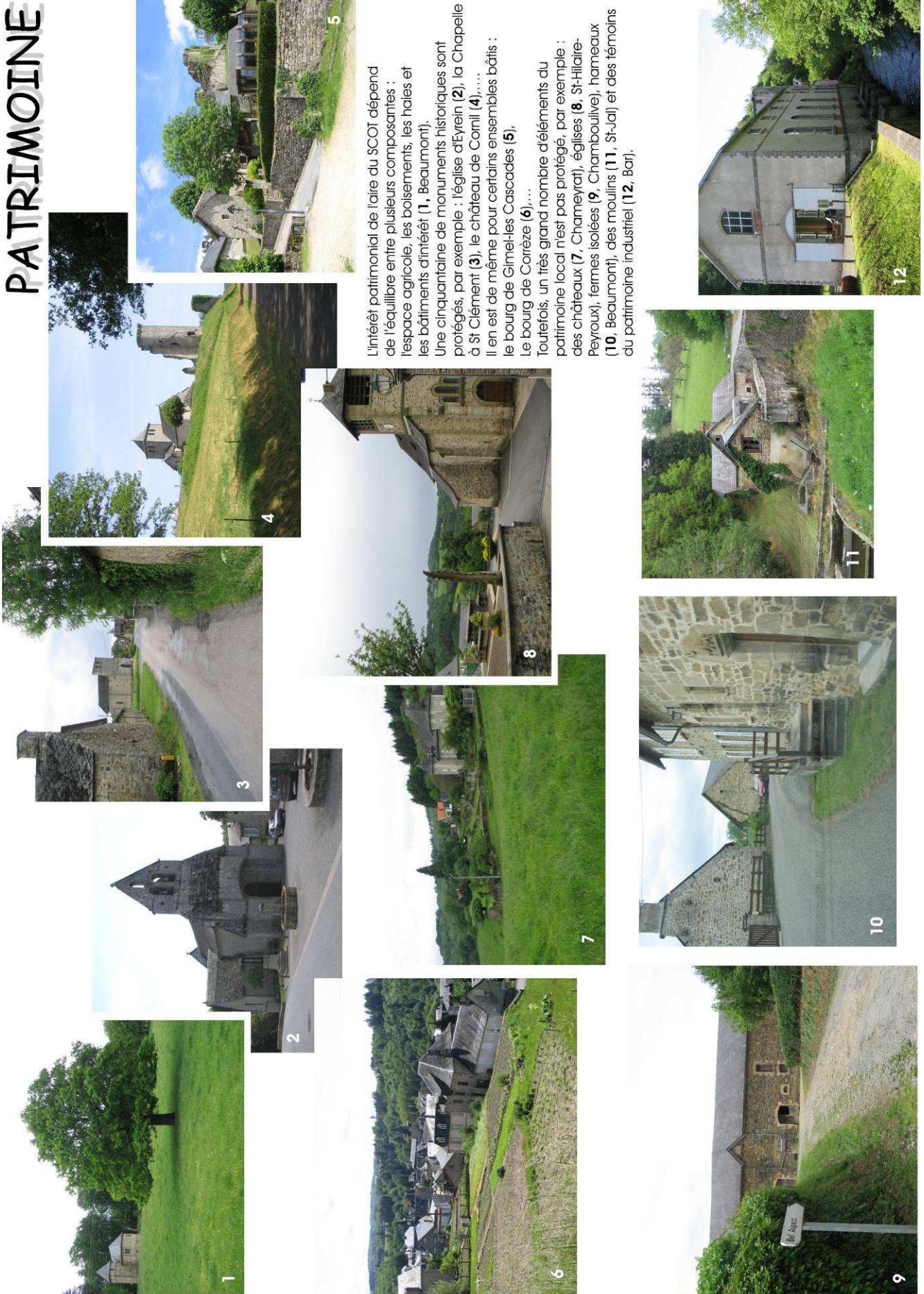
Outre les protections des monuments et sites, il convient de rappeler, d'une part, que 26 communes de l'aire du SCOT, soit environ les deux tiers de ce territoire sont concernées par Loi montagne et que, d'autre part, 2 de ces 26 communes (Corrèze et Vitrac-sur-Montane) font partie du Parc Naturel Régional de Millevaches.

Les 53 monuments historiques protégés sont inégalement répartis sur le territoire :

- la moitié des monuments classés est située à Tulle (l'église St Pierre, deux immeubles ainsi que la cathédrale et son cloître), tandis que les autres monuments classés sont éparpillés sur le reste du territoire : trois églises (Chamboulive, Eyrein et Lagraulière) et les ruines de Tintignac à Naves
- quinze monuments historiques inscrits, soit le tiers de l'aire du SCOT, se trouvent à Tulle. Parmi les 30 monuments inscrits à l'extérieur de Tulle ce sont les 15 églises et chapelles et les 10 châteaux qui dominent
- aucun monument protégé n'est présent sur douze communes

PROTECTION	TOTAL	DONT A TULLE
Monument historique classé	8	4
Monument historique inscrit	45	15
ZPPAUP	1	1
Site classé	4	0
Site inscrit	10	3
Site inscrit	10	3
Site archéologique connu	904	110

PATRIMOINE



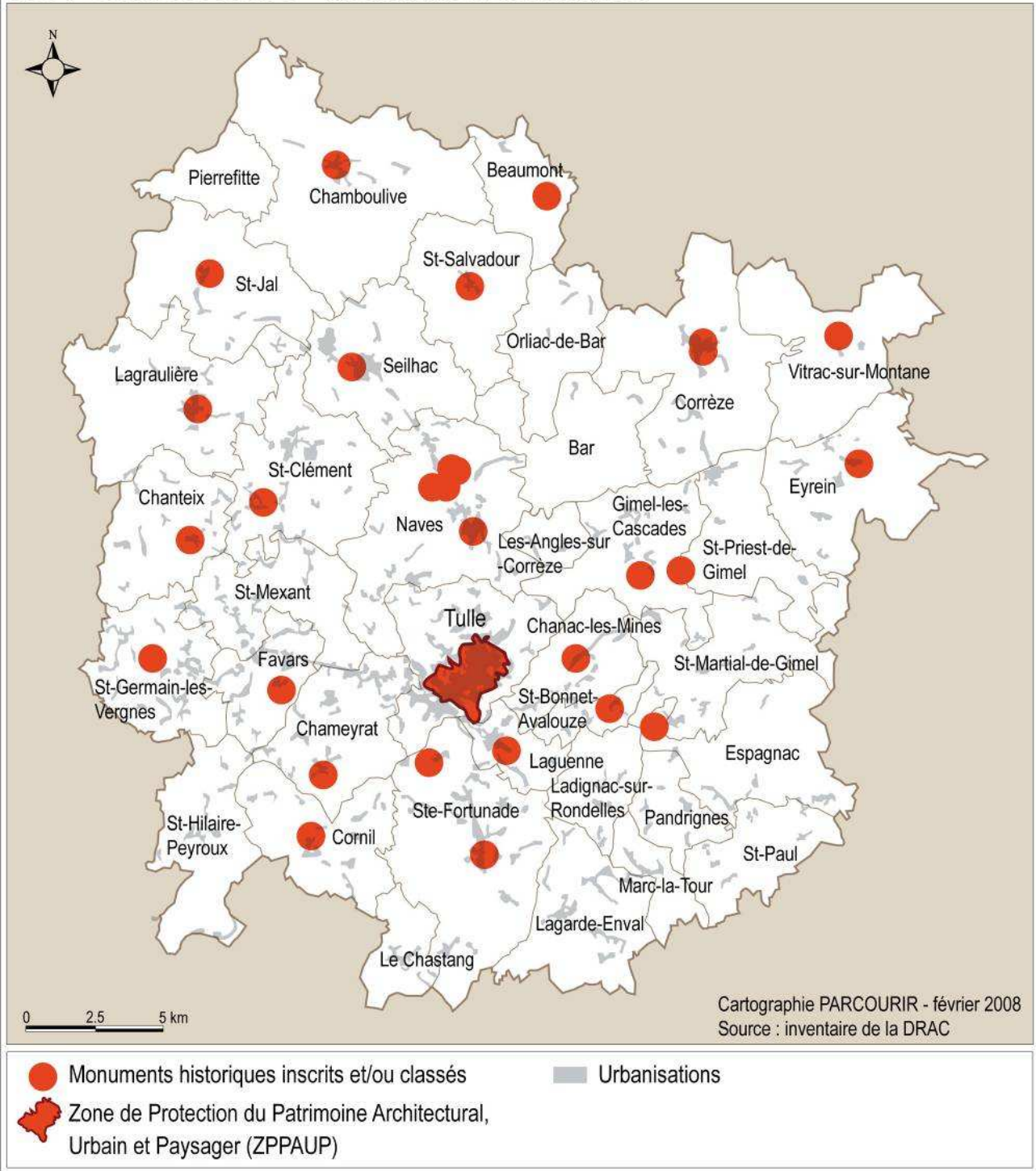
L'intérêt patrimonial de l'aire du SCoT dépend de l'équilibre entre plusieurs composantes : l'espace agricole, les boisements, les haies et les bâtiments d'intérêt (1, Beaumont).

Une cinquantaine de monuments historiques sont protégés, par exemple : l'église d'Eyrein (2), la Chapelle à St Clément (3), le château de Cornil (4),....

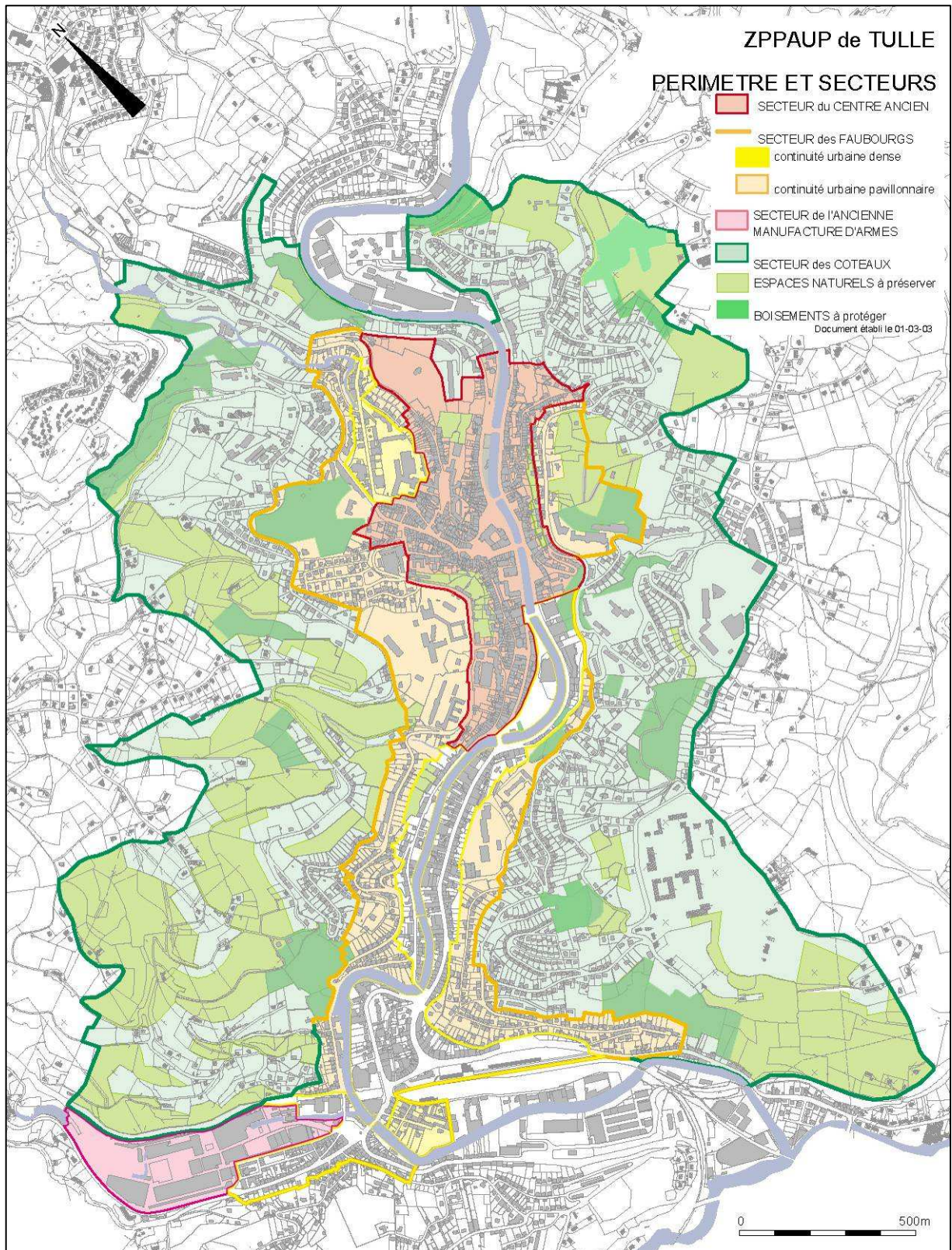
Il en est de même pour certains ensembles bâtis : le bourg de Gimel-les Cascades (5), le bourg de Corrèze (6),...

Toutefois, un très grand nombre d'éléments du patrimoine local n'est pas protégé, par exemple : des châteaux (7, Chameyrat), églises (8, St-Hilaire-Peyroux), fermes isolées (9, Chamboulive), hameaux (10, Beaumont), des moulins (11, St-Jal) et des témoins du patrimoine industriel (12, Bar).

SCOT DU PAYS DE TULLE - MONUMENTS HISTORIQUES



Les ZPPAUP : une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager existe à Tulle (arrêté du 17.11.2003). Les servitudes relatives aux monuments et sites protégés sont suspendues par la ZPPAUP.



Les sites classés qui sont protégés pour leurs qualités (pittoresques, artistiques, légendaires, historiques ou scientifiques) sont peu nombreux :

- l'ensemble principal est constitué par la continuité du site classé des cascades de Gimel et gorges de la Gimelle en aval de Gimel et du site classé de la vallée de la Montane en amont de Gimel

- le Rocher de Larrichière à Eyrein
- le château de Seilhac et son parc

Les sites inscrits : les trois sites inscrits à Tulle concernent des quartiers et le centre ancien de la ville. Les sept sites inscrits à l'extérieur de Tulle expriment une bonne part de la diversité paysagère de l'aire d'étude : bourg et vallée (Corrèze, Gimel), étang (Chabrières à Eyrein, Ruffaud à Gimel), forêt et parc de château (Blanchefort), cascade et gorge (Pierrefitte).

Toutefois, leur nombre est relativement faible et la localisation des sites inscrits en dehors de Tulle se limite à la partie du territoire au nord d'une ligne Lagraulière – Gimel-les-Cascades.

3.3.2 Le patrimoine archéologique

Le nombre de sites archéologiques connus dans l'aire du SCoT auprès de la DRAC est considérable : il s'agit de 904 sites qui concernent toutes les communes de l'aire du SCoT. Certaines des communes se distinguent par un patrimoine particulièrement riche, par exemple Tulle (110 entités trouvées), Espagnac (54 entités), Corrèze (49 entités).

Les époques présentes allant du paléolithique moyen (entre 80000 et 40000 années avant nos jours) à l'époque contemporaine et les occupations identifiées représentent une diversité archéologique notable, par exemple :

- Paléolithique moyen : occupations (Chamboulive, Naves)
- Néolithique final : dolmen (Corrèze)
- Age du bronze : tessons, céramiques (St-Jal)
- Age du fer : tumulus
- Gallo-romain : sépulture, théâtre (Naves)
- Haut Moyen age : souterrain (Chameyrat)
- Haut empire : fontaine (Beaumont)
- Epoque contemporaine : moulin (Chanteix)

3.3.3 Le patrimoine non protégé

Le nombre de monuments et de sites protégés pour leurs qualités patrimoniales est relativement faible. C'est pourquoi il est important de rappeler la présence d'un patrimoine non protégé très varié qui participe également à l'identité locale. Il s'agit notamment des croix, chapelles, fours à pain, séchoirs à châtaignes, bascules, travaux à ferrer, puits, cabanes de vigne, lavoirs, ponceaux, murets de pierres sèches, moulins, abreuvoirs,... Les hameaux et fermes isolés qui ponctuent l'espace rural font également partie intégrante du patrimoine local.

La prise de conscience de l'intérêt identitaire de ce patrimoine est renforcée grâce à « L'étude préalable à la mise en place d'une politique de valorisation du petit patrimoine » menée par la Communauté de communes du Pays de Tulle en 2005. Dans sa conclusion l'on peut lire : « Au delà des enjeux politiques, humains et touristiques, l'attention portée au petit patrimoine intégré dans des paysages, à préserver eux aussi, sert l'image d'un territoire. N'oublions pas non plus cet objectif de transmission de la mémoire, des modes de vie de nos anciens, de la qualité artisanale et des techniques traditionnelles de construction... Qu'est-ce un territoire sans mémoire ? Ne s'agit-il pas de fédérer un ensemble (Communauté de communes) autour d'une identité commune et forte ? Le patrimoine est le facteur de cohésion d'une entité administrative »

De nombreuses communes se sont d'ailleurs investies dans la restauration et l'entretien de ce patrimoine.

4. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Les analyses thématiques permettent de dégager les principaux enjeux environnementaux du territoire. Ceux sont présentés en distinguant les aspects remarquables, ou atouts, du territoire, d'une part, et les évolutions qui posent problème, d'autre part.

Les aspects remarquables du territoire:

- Le réseau hydrographique dense assure des fonctions importantes et nombreuses : ressource d'eau potable, ressource énergétique, support d'activités ludiques, habitat naturel.
- La qualité des eaux des rivières est globalement satisfaisante.
- Les nombreuses vallées constituent les principaux corridors écologiques du territoire et abritent des zones humides variées ; les secteurs les plus remarquables sont :
 - o les vallées encaissées et boisées, étendues et peu fragmentées, qui forment de grands réservoirs de biodiversité à partir desquels les dispersions animales sont favorisées,
 - o les têtes de bassins abritent une quantité notable de milieux tourbeux et jouent un rôle majeur pour la préservation de la ressource en eau et la régulation des crues.
- Le bocage de qualité dans la moitié ouest participe à l'équilibre du milieu physique du territoire (protection des sols, régulation hydrologique), abrite une biodiversité élevée ; le maillage de haies et bosquets et boisements plus étendus facilite les flux biologiques.
- Les landes sèches résiduelles témoignent d'une occupation du sol passée, caractéristique des milieux d'altitude du Limousin, et recèlent de nombreuses richesses biologiques.
- La grande entité des paysages des vallées est remarquable par sa localisation et ses dimensions.
- L'espace rural est globalement d'une grande qualité paysagère et l'agriculture joue un rôle essentiel dans son maintien.
- Les forêts sont diverses, souvent peu exploitées.
- Les cours d'eau (peu visibles) et les grands étangs présentent des qualités spécifiques.
- L'absence de constructions et de routes dans la majorité des vallées et vallons confère à ces espaces des ambiances et des caractéristiques spécifiques (paysage sonore, éloignement,...
- Le patrimoine bâti et paysager est varié, mais relativement peu protégé.
- Une densité de constructions est plus faible au nord d'une ligne St-Jal – Espagnac.
- L'agglomération de Tulle est caractérisé par :
 - o la proximité ville – campagne
 - o l'imbrication des espaces urbanisés et non urbanisés
 - o les versants verts dans la ville.
- Le patrimoine archéologique est riche et varié.

Les évolutions qui posent problème :

- Les milieux aquatiques sont souvent perturbés par la multitude des plans d'eau (surtout à l'ouest du territoire), les rejets d'origine domestique et agricole, l'enrésinement des têtes de bassins versants, le développement d'espèces exotiques envahissantes.
- La déprise agricole à l'est du territoire conduit à une fermeture des zones humides (milieux tourbeux) néfaste pour la biodiversité,
- Au nord-ouest l'intensification relative des pratiques agricoles est à l'origine d'une simplification de la trame végétale (bocage dégradé), et d'une banalisation de la flore prairies,
- La fragmentation du bocage et des espaces boisés est sensible dans les zones de développement urbain,
- Les dernières landes sèches risquent de disparaître par fermeture de la végétation ou développement de l'urbanisation
- Des difficultés d'approvisionnement en eau potable apparaissent :
 - o La ressource en eau potable tarit sur certains secteurs, l'approvisionnement est insuffisant sur plusieurs communes (Corrèze, communes du SIAEP Saint-Salvador-Beaumont, SIAEP du Puy les Fourches) ; d'autres secteurs du territoire risquent d'être concernés à court terme par ce problème (Lagarde-Enval, le Chastang, Sainte-Fortunade),
 - o La sécurisation de l'alimentation de l'eau potable, en cas de pollution, n'est pas assurée : des interconnexions sont à renforcer ou à développer,
 - o Concernant les prises d'eaux superficielles, l'application de la réglementation en matière de respect des débits réservés n'est pas continuellement respectée,

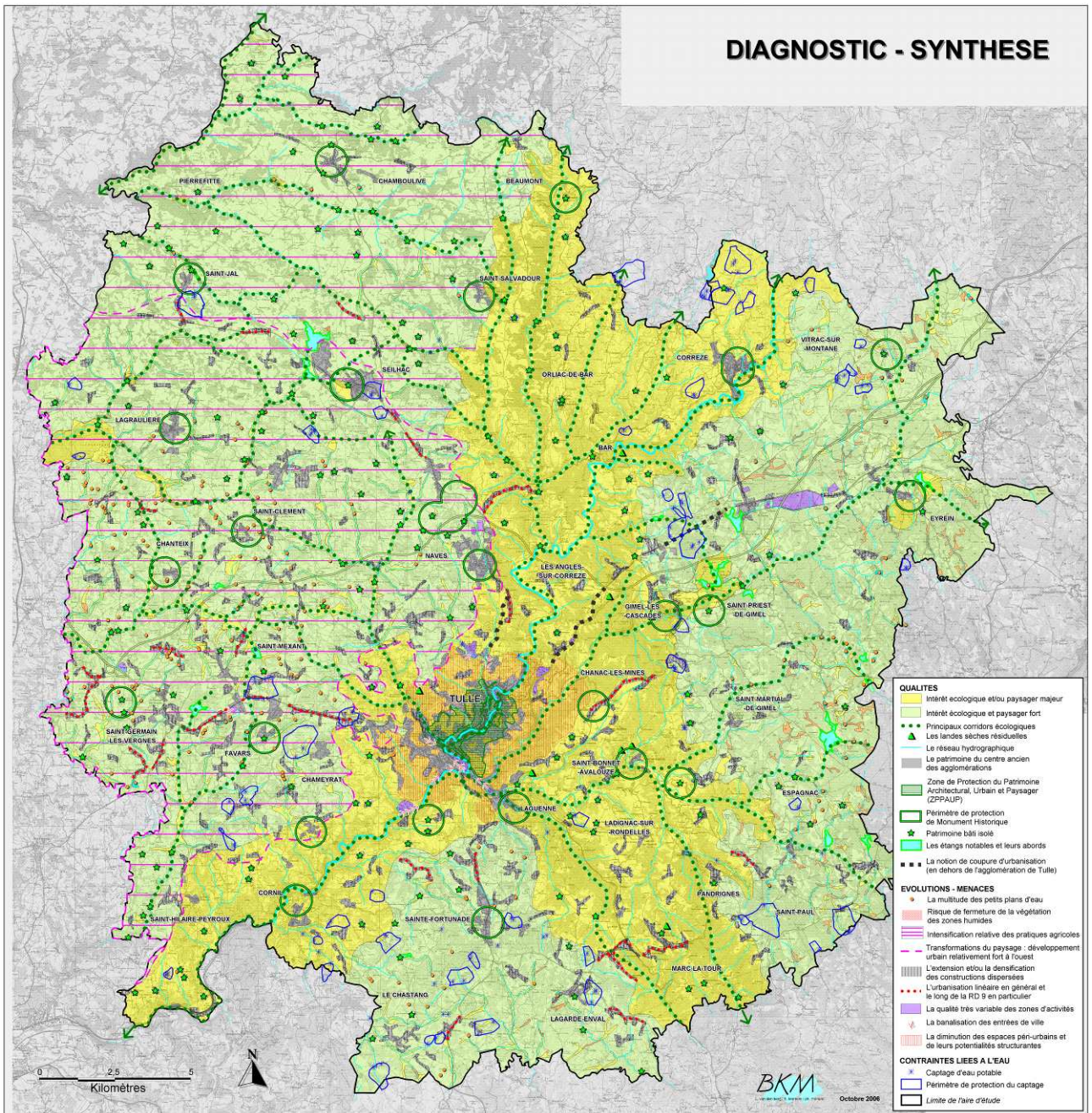
- Les dysfonctionnements de l'assainissement sont une source notable de pollution de la ressource en eau :
 - o de nombreuses installations d'assainissement autonome sont non-conformes et vétustes, des raccordements au réseau collectif sont absents,
 - o des connections des eaux pluviales sur le réseau collectif entraînent des surcharges hydrauliques de certaines stations d'épuration ;
 - o des ouvrages de traitement, en limite de capacité, rejettent des eaux mal traitées et connaissent des phénomènes de surcharges hydrauliques, d'eaux parasites. Mais les projets de création de stations d'épuration en cours ou à l'étude devraient résorber à court terme cette situation.

- Le développement urbain doit prendre en compte les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) et les nuisances (bruit).

- Le développement urbain en dehors de l'agglomération de Tulle génère plusieurs types de nuisances :
 - o Le développement de l'urbanisation dispersée supprime des terrains agricoles et perturbe le paysage rural ; il est parfois source de conflits entre agriculteurs et « néo ruraux ». La question du respect de l'agriculteur et de la priorité donnée ou non au maintien de son activité doit être posée dans ces situations.
 - o Le développement de l'urbanisation dispersée est notable dans le triangle à l'ouest, formé par la Corrèze, l'agglomération de Tulle et la RN 120.
 - o La dispersion de l'habitat ne respecte pas toujours la « loi Montagne », notamment sa règle d'urbanisation en continuité avec les bourgs et villages existants
 - o La transformation du paysage aux abords des routes (RD 9, RN 120,...) est notable : la multiplication des constructions (habitat, activités,...), panneaux publicitaires et éléments divers perturbe la lecture de l'espace rural et réduit ses possibilités de découverte. Le besoin de la requalification de certains tronçons de ces routes en tant qu'axe de transit se fait sentir, notamment pour la RD 9.
 - o Le caractère de coupure d'urbanisation, très présent aux abords des tronçons de routes majeures, est menacé à plusieurs reprises : la RN 120 entre l'agglomération de Tulle et Naves, la RN 89 entre la Gare de Corrèze et le lieu dit les Gouttes, la RN 89 entre l'A 89 et la zone d'activités de Tulle est.
 - o Le décalage existe entre les matériaux et les volumes du bâti traditionnel et des constructions récentes
 - o Les hameaux anciens sont souvent « absorbés » par l'installation des constructions récentes
 - o Les abords du patrimoine bâti de qualité sont dégradés par l'implantation de nouvelles constructions à proximité ou par co- visibilité
 - o Quelle qualité de vitrine pour les zones d'activités en général et à proximité de l'A89 et de la RN89 en particulier ?

- Le développement autour de l'agglomération de Tulle est aussi à l'origine de perturbations :
 - o la périurbanisation des espaces « naturels » imbriqués nécessite une réflexion sur les intérêts actuels ou potentiels de ces espaces dans l'organisation des quartiers périphériques,
 - o la présence spécifique des versants verts dans le paysage urbain est çà et là menacée : leur niveau de maintien et leur gestion sont à définir de façon durable,
 - o la dégradation des entrées de l'agglomération est relativement faible mais présente.

- Les espaces agricoles et forestiers connaissent aussi des évolutions :
 - o La forêt progresse de façon lente et variable selon les secteurs, notamment au sud-est, réduit le nombre et la taille des clairières des plateaux et participe à la fermeture des espaces dans les vallons et vallées
 - o La réorganisation des structures agricoles représente un risque de dégradation pour le caractère bocager des paysages agricoles à l'ouest.



QUALITES	EVOLUTIONS - MENACES	CONTRAINTES LIEES A L'EAU
Intérêt écologique et/ou paysager majeur	La multitude des petits plans d'eau	Captage d'eau potable
Intérêt écologique et paysager fort	Risque de fermeture de la végétation des zones humides	Périmètre de protection du captage
Principaux corridors écologiques	Intensification relative des pratiques agricoles	Limite de l'aire d'étude
Les landes sèches résiduelles	Transformations du paysage : développement urbain relativement fort à l'ouest	
Le réseau hydrographique	L'extension et/ou la densification des constructions dispersées	
Le patrimoine du centre ancien des agglomérations	L'urbanisation linéaire en général et le long de la RD 9 en particulier	
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)	La qualité très variable des zones d'activités	
Périmètre de protection de Monument Historique	La banalisation des entrées de ville	
Patrimoine bâti isolé	La diminution des espaces péri-urbains et de leurs potentialités structurantes	
Les étangs notables et leurs abords		
La notion de coupure d'urbanisation (en dehors de l'agglomération de Tulle)		

Cette carte figurera au format 1mx1m dans le dossier du SCoT approuvé.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



PREAMBULE

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Tulle est réalisée conformément aux textes qui la régissent, et notamment :

- l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive européenne 2001-42-CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- la circulaire n° 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement.

Le décret du 27 mai 2005 dispose que le rapport de présentation du SCoT doit :

- *décrire l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*
- *analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;*
- *analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles celles désignées aux articles R 214-18 à R 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la désignation des sites Natura 2000 ;*
- *expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG) et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles les projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;*
- *présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappeler que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation ;*
- *comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Telle qu'elle découle de ce texte, l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Tulle comprend 6 parties distinctes :

- 1. Le résumé non technique** des éléments de l'évaluation environnementale.
- 2. L'analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution ; cette partie fait l'objet d'un document distinct : « Etude environnementale dans le cadre du SCoT du Pays de Tulle ; volet diagnostic. Atelier BKM. Octobre 2006 ».
- 3. L'analyse des incidences notables et prévisibles** de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et **les mesures envisagées pour les éviter, les réduire, et si possible les compenser** s'il y a lieu ; pour une question de lisibilité, les mesures sont présentées dans la partie traitant des incidences.
- 4. L'explication et la justification des raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés**, dans l'hypothèse où plusieurs variantes ont été envisagées pour établir le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- 5. La description des méthodes** utilisées pour effectuer l'évaluation.

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Analyse de l'état initial

1.1.1 les espaces naturels et la biodiversité

Quatre grandes unités géomorphologiques

Le territoire du Pays de Tulle est formé d'un vaste plateau ondulé reposant sur des terrains métamorphiques et granitiques, au sein desquels se sont encaissées les vallées de la Corrèze, de la Vézère, et de leurs affluents.

En fonction du relief et de la nature du sous-sol, on distingue quatre grandes unités géomorphologiques :

- les plateaux du Bas-Limousin à l'ouest,
- les vallées encaissées au centre,
- les contreforts de la Montagne Limousine au nord-est,
- les plateaux corrèziens au sud-est.

Plusieurs espaces reconnus d'intérêt écologique mais peu de mesures de protection

Il existe 10 espaces naturels recensés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), sur une superficie totale de 7 678 ha. Elles concernent les grandes vallées encaissées (Corrèze et affluents), une forêt (forêt de Blanchefort), des étangs (de Ruffaud, du Vicomte, de la région de Clergoux), des marais (Brézou, fonds tourbeux de Vitrac sur Montane).

Un site figure dans le réseau européen Natura 2000 : la vallée de la Montane vers Gimel (site FR 7401113).

Le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin, créé en 2004, dispose d'une charte dont plusieurs actions concernent les espaces naturels : plans d'actions territoriaux en faveur des landes sèches et des milieux tourbeux, rivières d'intervention prioritaire (dont la Corrèze) ; deux communes de l'aire du SCoT appartiennent au PNR : Corrèze et Vitrac-sur-Montane.

Des espaces naturels étendus et variés

Les espaces naturels occupent une superficie importante dans l'aire du SCoT, principalement du fait de l'étendue des milieux forestiers. On distingue :

• Les cours d'eau :

Le territoire du SCoT s'étend sur 3 bassins versants différents : la Corrèze, la Vézère, la Dordogne. Les cours d'eau ont un régime pluvial avec des débits d'étiage qui restent soutenus ; la qualité des eaux est globalement satisfaisante. Toutefois, ils sont barrés par de nombreux étangs qui perturbent le régime et la qualité des eaux.

D'une manière générale, tous les cours d'eau présentent un intérêt écologique élevé, comme le dénote la richesse halieutique (26 espèces de poissons dénombrées, dont des migrateurs, comme le saumon atlantique) et la présence d'espèces d'intérêt patrimonial : loutre, martin-pêcheur, cincle plongeur, écrevisses à pattes blanches...

Toutefois, les cours d'eau ont été ou sont soumis à plusieurs facteurs d'évolution défavorables comme par exemple l'énrénement des têtes de bassin versant, le drainage des zones humides et le recalibrage des ruisseaux, la multitude des plans d'eau, les rejets d'origine agricole et domestique, le développement d'espèces exotiques envahissantes.

• Les vallées :

Les vallées accompagnent l'important linéaire de cours d'eau et peuvent être soit boisées, soit occupées par des prairies plus ou moins humides. Selon leur morphologie et le mode d'occupation du sol, on distingue :

- les têtes de bassins, à fond plat, occupées par des prairies humides et des milieux tourbeux : elles présentent un intérêt majeur pour leur fonction de régulation hydrologique des cours d'eau qu'elles alimentent, et pour la biodiversité ;

- les fonds de vallées à prairies naturelles plus ou moins humides : elles abritent des habitats originaux, présentent une diversité floristique élevée et sont souvent riches en insectes ;
- les vallées encaissées et boisées contiennent des habitats et espèces forestiers d'intérêt patrimonial, et sont remarquables par leur étendue et leur caractère non fragmenté ;
- la vallée du Brézou, en amont de l'Etang Neuf constitue une unité spécifique du fait du développement unique sur le territoire d'une grande variété de zones humides de plaine, sur un grand linéaire.

Si les grandes vallées encaissées et boisées évoluent peu, les milieux humides ouverts sont soumis à plusieurs facteurs de transformation : fermeture du milieu par abandon de l'activité agricole, ou au contraire intensification relative des pratiques agricoles.

- **Le bocage :**

Les plateaux à l'ouest du territoire comprennent des espaces de bocage remarquable composé d'un réseau dense de haies continues bien reliées entre elles et avec des boisements. Outre son intérêt biologique, le bocage présente de nombreuses fonctions pour la protection du milieu physique, et utiles à l'activité agricole : brise-vent, protection des sols, régulation hydrologique, protection du bétail.

Les espaces bocagers sont soumis à deux types d'évolution qui altèrent sa qualité :

- l'intensification relative des pratiques agricoles,
- le développement de l'urbanisation diffuse.

- **Les forêts et les landes sèches :**

Du point de vue biologique, les formations boisées se répartissent en 3 ensembles :

- à l'ouest, les boisements de petite taille, sont constitués de feuillus en grande majorité,
- au centre, on trouve des boisements mixtes de feuillus et résineux qui couvrent les versants des grandes vallées,
- à l'est, les boisements très étendus sur les plateaux, sont des futaies de production à résineux dominants.

En plus de leur importance pour le maintien de la biodiversité, les milieux forestiers possèdent d'autres fonctions :

- puits de carbone, stocké dans la matière végétale,
- protection des sols, notamment dans les zones de pente,
- ressource économique.

Les landes sèches résiduelles occupent les sommets de pente là où le sol est très peu épais ; elles occupent cependant aujourd'hui une très faible étendue dans l'aire du SCoT. Elles abritent des habitats et espèces spécialisés, devenus peu communs en Limousin.

Des espaces naturels peu morcelés et bien connectés

L'aire du SCoT se caractérise par l'étendue des habitats forestiers et par la continuité du réseau hydrographique, éléments favorables à la biodiversité.

- Les grands boisements à l'est et au centre du territoire présentent une répartition spatiale très favorable au maintien de la biodiversité : boisements de grande taille, peu éloignés les uns des autres.
- Les cours d'eau principaux constituent également des espaces peu fragmentés ; les grandes vallées encaissées et boisées forment les principaux corridors écologiques du territoire. Les zones humides sont de taille relativement importante, souvent peu éloignées les unes des autres, et sont bien reliées entre elles par les cours d'eau.
- Les milieux bocagers forment des corridors interforestiers importants pour les espèces sylvoles ; ils assurent également les connexions biologiques entre les grandes vallées.
- Les landes sèches sont de petite taille et éloignées les unes des autres : les espèces qui leur sont inféodées vivent en populations isolées relativement fragiles.

1.1.2 Le paysage et le patrimoine

Le paysage est le reflet de l'usage que l'homme fait du territoire. L'interaction entre les fondements du territoire (la géomorphologie, l'eau, la végétation, le climat, le temps...) et l'occupation humaine permet de distinguer trois grandes entités paysagères : le plateau ouest, le plateau est et les vallées principales et leurs affluents.

Les paysages du plateau ouest

Les plateaux à l'ouest de la Corrèze présentent un relief relativement vallonné qui est sillonné par des nombreux cours d'eau. Les paysages très agricoles sont marqués par un maillage de bois et de haies bocagères dans la partie nord du plateau (globalement au nord de la RD 1120), contrairement à la partie sud, où il s'agit plutôt d'un maillage de bois et bosquets qui est ponctué par des petits plans d'eau. Ces derniers ont généralement une surface modeste, à l'exception de quelques étangs avec une taille notable (Chanteix, St-Mexant, St-Germain-Les-Vergnes).

La qualité paysagère homogène de cette campagne entretenue est depuis des décennies un facteur d'attraction pour l'installation de l'habitat individuel. C'est ainsi que la partie nord se caractérise par un tissu bâti dispersé qui est essentiellement composé de constructions traditionnelles (fermes isolées et hameaux) tandis que dans la partie sud ce tissu bâti caractéristique est progressivement absorbé par la rurbanisation. Ce développement pavillonnaire, qui enveloppe les noyaux anciens, engendre ici la perte ou l'affaiblissement d'un élément identitaire des paysages ruraux.

Les paysages agricoles au nord avec leurs espaces prairiaux ouverts, le maillage bocager et le relief vallonné, offrent des vues lointaines, par exemple jusqu'aux Monédières à l'est. Par contre, dans la partie au sud de la RD 1120, le vallonnement et le maillage structurant des bois créent un compartimentage de l'espace qui fait que la perception de cette entité est organisée en plans successifs. Les vues qui sont ainsi fractionnées et souvent peu éloignées, sont par ailleurs perturbées par l'urbanisation linéaire aux abords des routes qui réduit les possibilités de perception des paysages depuis les axes concernés.

Les paysages du plateau est

Les plateaux à l'est de la Corrèze présentent un relief plus tabulaire qui est, comme les autres entités, sillonné par des nombreux cours d'eau. Les paysages sont ici marqués par la domination de la forêt qui occupe plus de 65 % de la surface. La présence des boisements de résineux est plus importante au nord de St-Martial-de-Gimel où le territoire se trouve sur la transition vers le massif des Monédières. La découverte de ces paysages se fait ici de façon progressive en raison de l'absence de points dominants et de l'omniprésence de la forêt.

Ce paysage forestier est néanmoins ponctué par une multitude de clairières agricoles de taille petite à moyenne qui se trouvent en position plus ou moins isolée dans les bois.

La présence des espaces bâtis est ici parmi les plus faibles de l'aire du SCoT. Il s'agit d'un tissu traditionnellement dispersé (fermes, hameaux) et de petites agglomérations. Toutefois, une dispersion résidentielle plus récente est surtout présente au sud dans secteurs plus proches de l'agglomération de Tulle.

La présence des étangs de taille notable est l'une des caractéristiques de cette entité : Ruffaud, Chabrières, Brach, Taysse,... Ces plans d'eau possèdent souvent des aménagements pour le tourisme et les loisirs.

Les Paysages des vallées

Cette grande entité centrale de l'aire du SCoT comprend les vallées de la Corrèze, de la Ganette, de la Montane, de la Vimbelle et les vallées des ruisseaux de la Souvigne et de la Sagne. La configuration complexe du relief est ici le facteur déterminant pour l'organisation du paysage. Deux sous-entités se distinguent : les paysages naturels et les paysages urbains des vallées.

▪ les paysages naturels des vallées

Cette entité comprend les paysages naturels les plus remarquables de l'aire du SCoT : un grand nombre de vallées fortement boisées, avec des longueurs considérables, sans routes,... Elles prennent localement des formes de gorges dont l'exemple le plus important est celui de la vallée de la Montane à Gimel-les-Cascades qui représente le principal site classé de l'aire du SCoT.

Le réseau hydrographique qui constitue le fil conducteur des paysages de vallée, est cependant très discret en raison de la très faible présence des routes à proximité des cours d'eau, et des vues limitées par la forêt omniprésente.

L'habitat est très faible sur les pentes fortes et dans les fonds de vallées. Par contre, la zone de transition en haut des versants où se mêlent prairies, habitat et boisements, est recherchée pour l'installation de l'habitat en raison de son cadre

verdoyant avec des vues lointaines. C'est grâce au relief que de nombreux bourgs et hameaux occupent une position de promontoire avec des silhouettes d'intérêt.

Toutes les vues spectaculaires de l'aire du SCoT se concentrent dans cette entité paysagère : les bourgs et hameaux en position de promontoire bénéficient pleinement des vues plus ou moins panoramiques, le viaduc de l'autoroute sur la Corrèze offre à ses usagers les vues les plus marquantes de tout le tracé sur le territoire du SCoT.

▪ les paysages urbains des vallées et leurs affluents

Il s'agit des paysages de l'agglomération principale, qui se distingue de toutes les autres agglomérations par sa taille et par sa localisation en fond de vallée et sur les versants de plusieurs confluent. L'une des caractéristiques de cette « ville-vallées » est sa relation visuelle très forte entre la ville et la campagne, entre le centre dense et les quartiers pavillonnaires.

Le développement autour de l'agglomération principale des zones résidentielles, dominées par la maison individuelle, et des zones d'activités a créé des espaces qui ne sont ni ville, ni village, ni espace agricole ou forestier. Ce développement fabrique l'espace périurbain où l'activité agricole est fragilisée dans les espaces résiduels.

Les cinq routes principales offrent des qualités assez contrastées :

- la RN 89 au sud sans intérêt particulier
- la RN 89 depuis le nord et la RD 1120 à Laguenne présentent une entrée verdoyante avec une transition nette entre espace bâti et non bâti
- la RD 1120 au nord possède une entrée qui est globalement de qualité, notamment par la coupure d'urbanisation entre Naves et l'agglomération principale
- la RD 9 est l'entrée la plus perturbée par le caractère périurbain sans intérêt qui marque cette route à l'ouest de Poissac

Le patrimoine

▪ Les patrimoines bâti et paysager protégés

La richesse patrimoniale que représentent les monuments historiques protégés, est inégalement répartie sur le territoire. En effet, quatre des huit monuments historiques classés se trouvent à Tulle. Il en est de même pour quinze des 45 monuments historiques inscrits et pour trois des dix sites inscrits. Par ailleurs la seule ZPPAUP dans l'aire du SCoT concerne également la commune de Tulle.

Les sites classés sont peu nombreux. Les quatre sites classés sont tous localisés en dehors de Tulle.

▪ Le patrimoine archéologique

Le nombre de sites archéologiques connus dans l'aire du SCoT est considérable : il s'agit de 904 sites qui concernent toutes les communes de l'aire du SCoT.

▪ Le patrimoine non protégé

Le patrimoine non protégé est très varié : croix, chapelles, fours à pain, séchoirs à châtaignes, bascules, travaux à ferrer, puits, cabanes de vigne, lavoirs, ponceaux, murets de pierres sèches, moulins, abreuvoirs, ... Les hameaux et fermes isolés qui ponctuent l'espace rural font également partie intégrante de ce patrimoine local qui participe à l'identité locale.

1.1.3 Les nuisances et pollutions

La qualité des eaux superficielles

Le Pays de Tulle s'étend sur trois bassins versants : la Corrèze, la Vézère et la Dordogne.

Les analyses réalisées sur la Corrèze mettent en évidence une bonne qualité physico-chimique de l'eau, cependant en amont et en aval de Tulle, des rejets de polluants d'origine domestique (matières phosphorées) déclassent en qualité moyenne ces cours d'eau.

L'état des lieux de la qualité des cours d'eau réalisé en 2005 par l'Agence de l'Eau, indique que la plupart des cours d'eau du Pays de Tulle atteindront probablement l'objectif de bon état chimique en 2015 (Directive Cadre Eau), mais la Corrèze et plusieurs de ses affluents risquent de ne pas atteindre le bon état écologique.

Le Pays possède plusieurs lacs et étangs utilisés à des fins de loisirs, notamment pour la baignade et dont le suivi indique une qualité bactériologique des eaux satisfaisante.

L'eau potable

La production et la distribution de l'eau potable sont de la compétence soit des communes qui les gèrent en régie, soit de syndicats intercommunaux, auxquels a été déléguée cette compétence; sur le Pays, ils sont au nombre de cinq.

L'approvisionnement en eau potable est réalisé à partir de forages dans les nappes d'eau souterraines, de captages de sources ou de prises d'eau dans les rivières (la Corrèze, la Solane, la Montane, la Céronne, le Bousac, le Yeix, le Maumont et le Gorse).

Le volume d'eau potable consommé augmente dans les communes du Pays. Cette évolution a des incidences sur la ressource en eau, d'autant que les conditions climatiques sont plus sévères depuis quelques années déjà (sécheresse de 2003, manque de précipitations). Ainsi, des difficultés d'approvisionnement voient ponctuellement le jour ou sont à anticiper sur plusieurs secteurs géographiques (SIAEP Saint-Salvador-Beaumont, Puy-des-Fourches, communes de Lagarde-Enval/Le Chastang/Sainte-Fortunade). Par ailleurs, les prélèvements en rivière, sont problématiques quelques jours par an, en été, en raison d'étiages trop importants. De nouvelles sources d'alimentation sont d'ores et déjà recherchées.

Les sources, les puits et les forages dans les nappes utilisées pour l'adduction d'eau potable sont des ressources précieuses et sensibles à la pollution. Ces captages sont progressivement tous protégés par la mise en œuvre de périmètres de protection autour des points de prélèvements (obligation imposée par la loi sur l'eau) ; les procédures sont en cours.

La qualité des eaux distribuées est satisfaisante ; il n'a pas été relevé de taux de métaux, de nitrates supérieurs aux limites réglementaires. Un programme d'analyses a été lancé pour rechercher l'éventuelle présence de pesticides. Les unités de distribution bénéficient par ailleurs d'une eau de bonne qualité bactériologique, excepté les unités ne possédant pas d'installation de traitement (Saint-Bonnet, Bar, Orliac, Corrèze, Chameyrat, le Chastang), mais de nombreux projets visant à améliorer la situation sont en cours de réalisation ou à l'étude.

L'assainissement

Les communes du Pays gèrent en régie la collecte et le traitement des eaux usées, excepté Tulle qui a délégué cette compétence à une société d'affermage.

Toutes les communes ont délimité par le biais d'un schéma d'assainissement, les zones d'assainissement individuel, des zones d'assainissement collectif. Le raccordement au réseau collectif est plus ou moins important selon le caractère rural ou urbain de la commune. Le réseau est très souvent de type séparatif sauf sur Tulle, Lagraulière, Corrèze et Seilhac où des secteurs importants sont en réseau unitaire ; c'est aussi le cas dans les parties anciennes de certaines communes.

Les eaux usées collectées sont dirigées vers les vingt-huit stations d'épuration du territoire. Les hameaux excentrés des bourgs, ainsi que la totalité des habitations de quatorze communes du Pays ne sont pas dotées de réseaux de collecte ; les eaux usées sont traitées par des installations autonomes.

Plusieurs dysfonctionnements des ouvrages de traitement ont été recensés, qu'ils soient individuels ou collectifs. Ainsi, il a été noté :

- une présence élevée d'installations d'assainissement individuel non-conformes. Un SPANC (Communauté de Communes du Pays de Tulle) a été créé conformément à la réglementation pour contrôler le bon fonctionnement de ces ouvrages et faire réaliser les travaux de mises aux normes qui s'imposent,

- des raccordements au réseau collectif défectueux : mauvais branchements, réseau d'eau pluvial connecté,...
- des dysfonctionnements sur les stations d'épuration d'ordres divers : eaux parasites, surcharges hydrauliques, organiques, équipements défectueux ou en sous-capacité... Des ouvrages sont aujourd'hui en cours de travaux pour améliorer leur fonctionnement et de nombreux projets sont en voie de réalisation, ou à l'étude (Corrèze, Saint-Hilaire, Saint-Priest, Chameyrat, Gimel, Chanteix, Chamboulive).

Les risques

Le Pays de Tulle est exposé à plusieurs risques naturels et technologiques majeurs :

- le risque d'inondation : L'ensemble du territoire est soumis au risque d'inondation en raison d'un réseau hydrographique très développé. Les inondations sont de plus ou moins grande ampleur selon le cours d'eau, c'est pourquoi seules les communes traversées par la Corrèze, qui subit des crues importantes avec enjeu humain, sont inscrites à risque d'inondation dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Un Plan des Prévention du Risque d'Inondation Corrèze amont a été approuvé en 2006 ; il couvre les onze communes traversées par le cours d'eau.

- le risque mouvement de terrain : La commune de Tulle a été classée à risque mouvement de terrain, suite à des glissements survenus lors d'événements pluvieux importants. Le risque est mal connu ; une étude a été lancée par la DDE pour identifier et localiser les zones à risque. Il n'est pas exclu que ce risque existe ailleurs que sur la commune de Tulle.
- le risque industriel : L'établissement GEMFI sur la ZAC de la Montane a été autorisé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 ; il constitue le seul établissement classé SEVESO (seuil AS, c'est-à-dire soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation) sur le territoire. Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont néanmoins implantées sur le territoire : élevages, carrières, industries.
- le risque lié au transport de matières dangereuses : Il n'a pas été recensé en tant que risque majeur dans le DDRM de la Corrèze, mais plusieurs axes (A89, RN89, RD 1120, notamment) supportent un trafic de poids lourds en transit important.

Le risque de rupture de barrage : Chamboulive est soumis à ce risque du fait de la présence en amont de la Vézère du barrage de Monceaux la Virole. Un plan Particulier d'Intervention (PPI), fixant le dispositif d'alerte et organisant la mise en sécurité de la population est en cours de réalisation.

Les sites et sols pollués

D'après la base de données BASOL du Ministère de l'Ecologie, trois sites pollués sont présents dans le Pays. Ces sites ont été traités mais il demeure sur le site de l'entreprise Bog Warner à Tulle (activité de traitement de surface), la présence d'hydrocarbures dans les sols, à des teneurs supérieures aux valeurs guides, et à proximité de la rivière Corrèze.

L'air

Le bilan de la qualité de l'air, réalisé par l'association de surveillance agréée Limair, à partir des deux stations de mesure situées à Tulle, indique une qualité de l'air bonne sur l'agglomération.

Les principales sources de pollution atmosphérique sont le transport, routier essentiellement, suivi des rejets domestiques (chauffage).

Le bruit

Le bruit ressenti par la population du Pays de Tulle est principalement lié au transport terrestre (voies ferrées, routes). Ces sources sont au premier rang des nuisances sonores à l'origine de gênes et de pathologies, devant le bruit des activités industrielles, des loisirs, et le bruit de voisinage.

Plusieurs infrastructures ont été classées, par arrêté préfectoral, en tant que voies bruyantes (A89, RN89, RD1120, RD940...). La réglementation oblige, pour les nouvelles constructions situées dans les bandes affectées par le bruit de ces voies, la mise en œuvre d'isolation acoustique minimale.

Les déchets

La collecte des ordures ménagères est effectuée par quatre EPCI et deux communes qui assurent en régie le ramassage. La collecte des ordures ménagères traditionnelles s'effectue en porte à porte ou en points de regroupement. Les structures développent progressivement le tri sélectif ; il devrait être prochainement mis en place sur le SIRTOM de Seilhac. La collecte est réalisée également dans les déchetteries des syndicats qui reçoivent, en plus des déchets issus du tri sélectif, les encombrants, les déchets verts, parfois les vêtements, et certains DIB ; trois d'entre elles sont localisées au sein du périmètre du Pays (Tulle, Corrèze, Chamboulive).

Les ordures ménagères sont envoyées vers les usines d'incinération d'Egletons et de Saint-Pantaléon. Les déchets verts sont transformés en compost sur la plate-forme de compostage de Tulle et les déchets issus du tri sélectif sont acheminés vers les différentes filières de recyclage.

Les déchets industriels banals (DIB) des entreprises sont collectés dans certaines déchetteries ouvertes aux professionnels, mais une part des déchets des artisans et des commerçants n'est pas collectée. Les déchets industriels spéciaux (DIS) sont quant à eux collectés par des prestataires spécialisés et envoyés en dehors du département pour y être traités. Enfin, les déchets inertes sont récupérés dans les déchetteries puis stockés dans les CET de classe III.

1.2. Les incidences notables du SCoT sur l'environnement et les mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les incidences négatives

1.2.1 Les milieux naturels et la biodiversité

La qualité environnementale, paysagère, et patrimoniale est choisie comme fil conducteur de l'aménagement du territoire du Pays de Tulle.

Parmi les principaux objectifs en matière d'espaces naturels, figure la préservation des espaces d'intérêt écologique d'intérêt majeur. Par ailleurs, le SCoT indique son engagement en faveur de :

- la pérennisation de la ressource en eau et la reconquête de sa qualité,
- la protection de l'espace rural contre l'extension dispersée de l'urbanisation,
- la subordination de l'ouverture au public des espaces naturels au respect de leur sensibilité écologique,
- la préservation de la forêt tout en maintenant les espaces ouverts qu'elle contient.

Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives à attendre sont les suivantes :

- le frein au grignotage des espaces naturels, agricoles, et forestiers par l'urbanisation,
- la préservation des espaces d'intérêt écologique majeur,
- la meilleure reconnaissance des zones humides et des landes sèches,
- la prise en compte de la « nature ordinaire »,
- la prise en compte des corridors écologiques,
- l'affirmation du caractère multi-fonctionnel de la forêt,
- l'ouverture des espaces naturels au public.

Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives du SCoT qui peuvent être identifiées sont les suivantes :

- La consommation d'espaces naturels liée au développement de l'urbanisation et au renforcement des sites d'accueil d'activités économiques ; elle restera cependant faible en étendue.
- La pression supplémentaire sur les espaces naturels due à l'accueil de populations nouvelles et au développement du tourisme,

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives du SCoT

Les mesures concernent :

- Le développement de l'urbanisation : le SCoT prévoit un certain nombre de dispositions pour éviter ou limiter la consommation et la fragmentation des espaces naturels, ainsi que l'interruption des corridors.
- Les zones d'activités : les dispositions ci-dessus pour le développement de l'urbanisation s'appliquent aussi aux zones d'activités. En outre, le SCoT affirme l'obligation d'une charte de qualité définie au niveau intercommunal.
- La fréquentation des espaces naturels : l'ouverture est orientée vers des activités de pédagogie et de découverte de la nature ; le développement d'un réseau d'itinéraires de promenade et l'aménagement de sites pour l'accueil du public permettent d'éviter la diffusion de celui-ci dans les milieux naturels.
- Les déplacements : Le SCoT a pour objectif de promouvoir une mobilité durable ; les projets d'aménagement ou de création de voirie devront intégrer la prise en compte de la sensibilité des milieux naturels et la nécessité du maintien des échanges biologiques.

Les indicateurs de suivi

Un indicateur de suivi est proposé :

- l'étendue des espaces naturels

1.2.2 Le paysage et le patrimoine

La grande qualité paysagère du territoire dépend de ses espaces agricoles, naturels et forestiers. La préservation de ces espaces fait partie des objectifs majeurs du SCoT, au même titre que :

- le maintien de l'équilibre entre le développement urbain et les espaces à préserver,
- la priorité au renouvellement et à la réhabilitation par rapport aux extensions urbaines,
- la mise en valeur des entrées de ville,
- l'utilisation du patrimoine comme un atout pour le développement identitaire du territoire.

Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives à attendre sont les suivantes :

- le maintien d'un équilibre général entre l'espace rural et les espaces urbanisés,
- la protection des paysages remarquables et « quotidiens »,
- le maintien, voire l'amélioration des paysages urbains,
- le renforcement des qualités des entrées de ville et des axes majeurs,
- la préservation des abords des voies routières sur les crêtes,
- la prise en compte du patrimoine par les projets,
- l'incitation des communes à prendre en compte leur petit patrimoine dans les documents d'urbanisme.

Les incidences négatives du SCoT

Outre les incidences évoquées ci-dessus (Milieu naturel et biodiversité) :

- les extensions urbaines qui transforment les paysages aux abords des bourgs et hameaux,
- les grands volumes bâtis des nouvelles activités qui s'imposent dans le paysage.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives du SCoT

Les mesures proposées sont les suivantes :

- la préservation de l'espace rural est recherchée dans les documents d'urbanisme qui affirment des zonages clairs dédiés à l'agriculture, la forêt et l'urbanisation ;
- les communes, dans leur document d'urbanisme, veilleront à éviter le morcellement des espaces agricoles en gardant une urbanisation groupée ;
- la priorité globale dans l'aire du SCoT est le renouvellement urbain et la réhabilitation en fixant les extensions à un tiers des besoins en nouveaux logements à créer ;
- l'équilibre entre ville et campagne dans l'agglomération de Tulle sera conservé de façon durable par l'identification d'une trame verte à l'échelle de l'agglomération ;
- la qualité paysagère des axes majeurs et des entrées de ville sera préservée, voire améliorée ;
- les zones d'activités recevront une attention particulière en respectant des critères de qualité énoncés dans le DOG.;
- le développement touristique est pris en compte dans le SCoT qui favorise la production d'hébergements et contribue à la préservation de l'atout touristique majeur du territoire, à savoir le paysage, le patrimoine, les espaces naturels ;
- lors de nouveaux projets, situés en co-visibilité avec un lieu de qualité patrimoniale reconnue, il sera porté une attention particulière à la qualité du bâti et à son insertion dans le site, et à l'aménagement des abords ;
- le SCoT n'offre pas de possibilité de création de nouveaux hameaux qui ne seraient pas en continuité de l'urbanisation existante dans les communes situées en zone montagne.

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont :

- la proportion des extensions urbaines,
- la prise en compte du patrimoine,
- la maîtrise des qualités paysagères des axes majeurs,
- l'évolution de l'espace rural,
- le respect de la loi Montagne.

1.2.3 L'utilisation des sols**Les incidences positives du SCoT**

Les principales incidences positives sont liées à :

- la consommation modérée d'espace,
- la préservation des conditions nécessaires au maintien des activités agricoles.

Les incidences négatives du SCoT

Elles sont dues aux objectifs de développement démographique et économique qui conduiront à une artificialisation du sol au droit des zones futures d'urbanisation et feront évoluer les répartitions actuelles de l'occupation de l'espace. Elles seront toutefois modestes en étendue.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives sont difficilement réductibles ou compensables sauf à recommander de n'artificialiser les sols qu'au niveau de seules emprises strictement nécessaires.

Le SCoT prévoit cependant un certain nombre de dispositifs en vue de limiter la consommation d'espace en évitant l'atomisation des sites d'extension de l'habitat et des activités (cf plus haut le chapitre II.1).

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont :

- l'évolution des surfaces agricoles,
- l'évolution des surfaces forestières.

1.2.4 La ressource en eau**Les incidences positives du SCoT**

Les incidences positives sont :

- la préservation des lits des cours d'eau, des champs d'expansion des crues et des zones humides,
- l'optimisation des réseaux,
- la protection des captages et des têtes de bassin versant,
- la limitation de l'imperméabilisation des sols,
- la collecte et le traitement des eaux pluviales.

Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives sont directement liées au développement démographique et urbain. Elles sont les suivantes :

- une dégradation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines, si les eaux usées des zones d'habitat ou d'activités ne sont pas traitées correctement.
- une imperméabilisation des sols et un accroissement du ruissellement aggravant les inondations.
- une augmentation des consommations d'eau potable.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

- L'eau potable : L'augmentation des besoins en eau potable sera compensée par des économies d'eau, en améliorant les rendements des réseaux de distribution et des ouvrages, en sensibilisant la population aux comportements économes, en utilisant des équipements adaptés et en développant l'utilisation de l'eau de pluie pour les usages extérieurs.
- Les eaux usées : les communes et syndicats veilleront au bon fonctionnement des ouvrages de traitement collectif et individuel.
- Les eaux pluviales : cf. partie risque d'inondation

Les indicateurs de suivi

- La qualité des eaux superficielles et souterraines, par paramètre physico-chimique,
- les prélèvements et la consommation d'eau potable,
- la qualité de l'eau potable,
- la mise en œuvre des périmètres de protection des captages,
- le rendement des réseaux de distribution d'eau potable,
- la qualité des rejets des stations d'épuration,
- le système d'assainissement individuel contrôlé.

1.2.5 Les ressources énergétiques**Les incidences positives du SCoT**

Les incidences du SCoT sont :

- La maîtrise des besoins en déplacements,
- La recherche de l'efficacité énergétique dans la construction des bâtiments,

- Le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et de l'attractivité des transports collectifs.

Les incidences négatives du SCoT

L'arrivée de nouvelles populations et le développement économique du territoire se traduiront par des besoins en énergie supplémentaires.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Le SCoT prévoit de nombreuses dispositions pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques. Les incidences négatives ne seront pas totalement compensables.

La réalisation d'économies d'énergies dans les bâtiments anciens et l'utilisation d'énergies renouvelables pourront être réalisées dans le cadre d'OPAHTB ou d'OPAH maîtrise de l'énergie.

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont les suivants :

- l'évolution de la fréquentation des transports collectifs,
- le développement du nombre de projet en énergie renouvelable,
- l'évolution du linéaire de réseau de déplacement doux.

1.2.6 Les nuisances et les risques

Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives du SCoT sont les suivantes :

- la préservation des zones d'expansion des crues, des lits des cours d'eau et des zones humides,
- la maîtrise du ruissellement pluvial et le développement de l'infiltration naturelle,
- la maîtrise de l'étalement urbain,
- l'éloignement des sites industriels des zones d'habitat.

Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives de l'urbanisation sont :

- l'exposition de nouvelles populations dans les zones d'aléa,
- l'imperméabilisation des sols.

Les orientations du SCoT réduiront pour partie ces risques.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les mesures sont les suivantes :

- la prise en compte du risque mouvement de terrain dans le PLU de Tulle dès finalisation de l'étude délimitant les zones à risque,
- la création de zone tampons dans les PLU entre les sites industriels et les zones d'habitat.

Les indicateurs de suivi

- l'évolution du nombre de communes disposant d'une cartographie des zones inondables,
- la population exposée au risque industriel.

1.2.7 Les nuisances sonores

Les incidences positives du SCoT

L'exposition des populations aux nuisances sonores sera réduite par les dispositions suivantes :

- l'éloignement, le plus possible, des nouvelles zones d'habitat et des équipements sensibles, des sources sonores,
- le développement des modes de déplacement doux et des transports collectifs,
- l'amélioration du confort acoustique des logements.

Les incidences négatives du SCoT

Le développement de l'urbanisation entraînera probablement, malgré les dispositions mis en œuvre dans le SCoT, une hausse du trafic routier, à l'origine de nuisances sonores supplémentaires sur les populations riveraines des grands axes.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les mesures visant à réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores sont :

- la création de zones tampons (végétaux) dans le zonage des PLU, entre les zones d'habitats et les activités bruyantes,
- la mise en œuvre d'aménagement de voirie réduisant la vitesse dans les zones sensibles (écoles,...)

Les indicateurs de suivi

- les logements bénéficiant d'actions de réduction des nuisances,
- les logements construits dans les zones de bruit délimitées de part et d'autre des voies classées bruyantes,
- l'évolution des linéaires de voies bruyantes (routes, voies ferrées).

1.2.8 La qualité de l'air**Les incidences positives du SCoT**

Les émissions de polluants atmosphériques seront limitées par les dispositions suivantes :

- le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et le développement de l'attractivité des transports collectifs,
- la maîtrise des besoins en déplacements.

Les incidences négatives du SCoT

Malgré les dispositions positives du SCoT, le développement du territoire devrait néanmoins avoir pour effet une augmentation des rejets polluants liés aux usages domestiques, au transport et aux activités économiques.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Le SCoT met en œuvre de nombreuses mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'air. Aucune mesure supplémentaire n'est donc proposée.

Les indicateurs de suivi

- les émissions de polluants atmosphériques.

1.2.9 Les incidences du SCoT sur les déchets**Les incidences positives du SCoT**

Le SCoT ne préconise pas d'orientations spécifiques en matière de gestion des flux de déchets.

Les incidences négatives du SCoT

Le développement urbain se traduira par une augmentation des quantités de déchets produits.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les mesures sont les suivantes :

- La mise en place le tri sélectif sur l'ensemble du territoire,
- Le développement des collectes sélectives (fréquences, nombre de points d'apports volontaires),
- La distribution de composteurs individuels,
- Le renforcement du réseau des déchetteries sur le SIRTOM de Tulle,
- La réalisation d'une campagne d'information sur les déchets.

Les indicateurs de suivi

- le gisement des déchets produits,
- le nombre de déchetteries,
- l'évolution du nombre de points d'apport volontaire pour le tri sélectif,
- la valorisation des déchets.

1.3 Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes

Conformément aux articles L.123.1. et suivants du code de l'urbanisme, le SCoT du Pays de Tulle doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte.

L'examen des orientations du SCoT montre que celui-ci est compatible ou prend en compte ces documents.

1.4 Les partis d'aménagement et leurs incidences

Lors de l'élaboration du SCoT, il y a eu un seul projet, sans variante ni partis distincts étudiés. C'est ce projet qui fait l'objet de l'évaluation environnementale ci-dessous.

2. LES INCIDENCES NOTABLES DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE, OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES

2.1 Les incidences notables du SCoT sur le milieu naturel, le paysage et le patrimoine

2.1.1. Les incidences notables du SCoT sur les milieux naturels et la biodiversité

Les perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement a montré que le territoire du SCoT est riche d'une grande diversité de milieux naturels, peu fragmentés et globalement en bon état de conservation ; ils constituent un des atouts majeurs du territoire.

- Les cours d'eau et vallées assurent de nombreuses fonctions : habitat naturel, principaux corridors écologiques du territoire, ressource en eau potable, ressource énergétique, support d'activités de loisirs.
- Les zones humides, nombreuses et de types variés, jouent un rôle majeur pour la préservation de la qualité des eaux et la régulation des crues ; leur richesse biologique est élevée.
- Le bocage de qualité, sur la moitié ouest du territoire, participe à la préservation du milieu physique (protection des sols, régulation du régime des cours d'eau) ; le maillage serré de haies, bosquets, et boisements plus étendus, facilite les échanges biologiques.
- Le massif forestier étendu sur la moitié est constitue une ressource énergétique et économique importante et abrite des milieux naturels d'intérêt.
- Les landes sèches résiduelles témoignent d'une occupation du sol passée, caractéristique des milieux d'altitude du Limousin, et abritent une flore et une faune originales.

Toutefois plusieurs tendances d'évolution traduisent une altération de la qualité des milieux naturels :

- La qualité des milieux aquatiques s'est globalement dégradée au cours des deux dernières décennies sous l'effet conjugué du développement des plans d'eau, des pollutions d'origines agricole et domestique, des aménagements de cours d'eau, des prélèvements, plus récemment du développement des espèces exotiques envahissantes. Depuis, la qualité ne s'améliore que lentement et les objectifs d'une bonne qualité des eaux en 2015 (Directive Cadre sur l'Eau) ne sont pas surs d'être atteints partout.
- Le développement de l'urbanisation dispersée conduit à une fragmentation des espaces naturels, qui est la plus sensible dans les espaces bocagers du plateau au nord-ouest de Tulle.
- L'intensification relative des pratiques agricoles, surtout sur la moitié ouest de l'aire du SCoT, conduit à une simplification de la trame bocagère, à des risques plus élevés d'érosion des sols et de pollution des eaux.
- Les zones humides, parce qu'elles sont insuffisamment identifiées, font parfois les frais de l'intensification des pratiques agricoles (drainage de prairies humides par exemple), ou du développement de l'urbanisation ; beaucoup ont aussi disparu du fait de plantations de résineux.
- Les landes sèches ont presque toutes disparu au profit de boisements (spontanés ou issus de plantations), ou de l'urbanisation.

Les objectifs du SCoT

La qualité environnementale, paysagère, et patrimoniale est choisie comme fil conducteur de l'aménagement du territoire du Pays de Tulle.

Parmi les principaux objectifs en matière d'espaces naturels, figure en premier lieu **la préservation des espaces d'intérêt écologique majeur**, à savoir : les espaces de vallées encaissées et boisées de la Corrèze et de ses affluents, la forêt de Blanchefort, les grands étangs (Ruffaud, étang du Vicomte, étangs de la région de Clergoux), les zones humides, les landes

sèches. L'objectif est de permettre à ces espaces de conserver durablement leur richesse biologique et d'assurer toutes leurs fonctions.

Par ailleurs, le SCoT indique son engagement en faveur de :

- la pérennisation de la ressource en eau et la reconquête de sa qualité ;
- la protection de l'espace rural contre l'extension dispersée de l'urbanisation ;
- la subordination de l'ouverture au public des espaces naturels au respect de leur sensibilité écologique ;
- La préservation de la forêt tout en maintenant les espaces ouverts qu'elle contient.

Les incidences positives du SCoT

La mise en œuvre du SCoT permettra le maintien des espaces naturels d'intérêt en préservant les sites qu'ils occupent de l'urbanisation et des équipements, mais aussi en maintenant leurs fonctionnalités. Les incidences positives à attendre sont les suivantes :

- **Le frein au grignotage des espaces naturels, agricoles, et forestiers par l'urbanisation** : Le SCoT reconnaît la préservation des espaces agricoles, naturels, et forestiers comme un des éléments forts du projet. Ainsi, il est affirmé que l'équilibre général sera préservé entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, naturels, et forestiers. Les communes, dans leur document d'urbanisme, veilleront à éviter le morcellement des espaces en gardant une urbanisation groupée.
- **La préservation des espaces d'intérêt écologique majeur** : le SCoT localise les espaces d'intérêt majeur pour la biodiversité, ceux-ci devront être strictement protégés et s'imposeront aux communes dans la définition de leur droit des sols.
- **La meilleure reconnaissance des zones humides et des landes sèches** : le pré-inventaire des zones humides et des landes sèches a été effectué dans le SCOT. Ces espaces bénéficieront d'une protection stricte les préservant notamment de l'urbanisation et des aménagements aux conséquences dommageables (remblaiement, affouillement, drainage...). A partir du pré inventaire les communes affineront le contour des zones humides et des landes sèches de leur territoire et les protégeront dans le PLU.
- **Les autres espaces naturels d'intérêt sont à conserver globalement** : les extensions de l'urbanisation dans ces espaces devront maintenir leurs caractéristiques écologiques et paysagères.
- **La prise en compte des corridors écologiques** : Le Pays de Tulle a la chance de posséder des espaces naturels encore peu fragmentés et bien reliés entre eux grâce notamment à la densité du réseau hydrographique et à celle du maillage bocager. Le SCoT définit des prescriptions en vue d'assurer la préservation des corridors écologiques du territoire, notamment il précise que les corridors cartographiés dans le Document d'Orientations Générales ne doivent pas être interrompus par l'urbanisation.
- **La gestion des espaces d'intérêt écologique** : Le plus souvent, la seule protection réglementaire des espaces naturels ne suffit pas à y maintenir la diversité biologique. Elle doit être accompagnée de la mise en œuvre de modalités de gestion permettant le maintien des habitats naturels dans un état de conservation souhaité. Le SCoT autorise ces actions de gestion dans les espaces naturels d'intérêt majeur :
 - En prescrivant la poursuite des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et adaptées à la conservation de la richesse du milieu ;
 - En autorisant les activités humaines relevant de l'entretien du paysage et de la gestion écologique.
- **L'affirmation du caractère multi-fonctionnel de la forêt** : Le SCoT réaffirme le caractère multi-fonctionnel de la forêt, et notamment l'importance de ses fonctions environnementales : réserve de biodiversité, puits de carbone, intérêt paysager. Par leur réglementation, les documents d'urbanisme veilleront à l'exercice possible de ses fonctions.
- **L'ouverture des espaces naturels au public** : Le SCoT favorise l'accès à la nature de la population :

- En autorisant l'ouverture au public des espaces d'intérêt majeur à condition qu'elle soit orientée vers la pédagogie de l'environnement et la découverte de la nature et que la fréquentation ne menace pas leur identité (marais du Brézou, forêt de Blanchefort) ;
- En préservant les chemins ruraux à caractère champêtre sur lesquels pourront être aménagés des itinéraires de randonnée.

Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives du SCoT sont principalement dues au développement de l'urbanisation prévue dans le document et à la pression supplémentaire sur les espaces naturels qui sera générée par les populations nouvelles.

Les incidences négatives à attendre sont les suivantes :

- **Le développement de l'urbanisation** : Le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain et à la réhabilitation pour répondre à l'objectif de production et amélioration de 3 700 logements sur les 10 ans à venir. Parmi ces derniers, seulement 700 nouveaux logements sont prévus en extension de l'urbanisation actuelle ; la consommation d'espace (agricole, forestier, ou naturel) qui devrait en découler sera donc relativement modeste.

Ces extensions des zones bâties seront organisées en privilégiant l'urbanisation groupée de façon à éviter le morcellement de l'espace.

Les espaces à enjeu écologique et les corridors ne devraient pas subir d'incidences négatives directes (consommation d'espace) dans la mesure où le SCoT prévoit des dispositions pour les protéger de l'urbanisation. En revanche, des incidences indirectes sont toujours à craindre : rejet des eaux pluviales dans les zones humides ou les cours d'eau, fréquentation accrue de ces espaces, augmentation des risques (feux de forêt)... Ces différents aspects sont traités dans les chapitres suivants.

Les autres espaces naturels ne bénéficient pas du même niveau de protection que les espaces précédents et pourront subir les incidences négatives, directes et indirectes, de cette urbanisation nouvelle, sans que l'on puisse déterminer à ce stade, la superficie concernée. Les milieux visés risquent d'être majoritairement des haies, bosquets, arbres isolés, petits boisements ; l'incidence pourra se traduire par une réduction de leur superficie et par un accroissement de leur fragmentation.

La croissance démographique aura aussi des incidences sur les milieux naturels au travers :

- de la consommation de ressources (eau potable),
- de la production d'effluents, de déchets, et de polluants atmosphériques,
- de modification des écoulements superficiels liée à l'imperméabilisation d'une partie des bassins versants,
- de l'apport d'espèces allochtones.

Ces aspects sont traités dans le chapitre « les incidences du SCOT sur les risques, nuisances et pollutions ».

Le renforcement des sites d'accueil d'activités économiques engendrera les mêmes types d'effets : Le SCOT prévoit de conforter les trois zones d'activités communautaires existantes (les densifier, agrandir, équiper) et d'anticiper la localisation de deux sites nouveaux.

Ces incidences ne peuvent être décrites précisément à ce stade car la localisation, notamment des zones d'activités nouvelles, n'est pas connue.

- **La pression supplémentaire sur les espaces naturels due à l'accueil de populations nouvelles et au développement du tourisme** : l'accueil de nouvelles populations ainsi que la volonté affichée de développer l'offre touristique (création d'hébergements touristiques, développement d'itinéraires de randonnée) et d'ouvrir les espaces naturels au public, se traduira par l'augmentation de la fréquentation de ces espaces. Suivant son importance et sa localisation, les conséquences négatives peuvent être : le piétinement et la dégradation de la flore, l'érosion localisée des sols, le dérangement de la faune, la production de déchets, éventuellement l'augmentation des risques (feux de forêts), les conflits d'usage avec les propriétaires.

Des mesures devront donc être prises pour prévenir ces risques.

- **Les déplacements** : Afin d'anticiper l'évolution des besoins en déplacements, notamment pour desservir les zones d'habitat et d'activités actuelles, le SCoT prévoit la possibilité d'aménager les routes en fonction de l'évolution des usages et des trafics. Cela pourra se traduire, pour certains axes, par l'augmentation de capacité des voies actuelles (élargissement), ou par la création de voies nouvelles.

Les incidences possibles sur les milieux naturels se font surtout sentir lors de la création de voies nouvelles :

- Consommation d'espaces naturels : réduction de leur superficie et fragmentation,
 - Coupure de corridors écologiques : interruption d'axes de déplacement de la faune,
 - Augmentation de la mortalité des animaux par collision avec les véhicules,
 - Pollution des eaux par les eaux de ruissellement de la plate-forme, perturbation des écosystèmes aquatiques par les opérations de rescindement ou recalibrage des cours d'eau,
 - Incidences pendant la phase de chantier,
 - Le cas échéant, incidences induites par les aménagements fonciers.
- **Les limites du SCoT en matière de gestion des espaces naturels** : s'il permet la mise en place de protections fortes, le SCoT reste un document d'urbanisme qui ne peut aller jusqu'à imposer réglementairement des mesures et des outils de gestion des milieux naturels précis, même s'il les encourage dans son document d'orientations générales.
 - **Les limites du SCoT en matière d'amélioration des pratiques agricoles et sylvicoles** : de même le SCoT ne peut imposer la mise en œuvre de pratiques agricoles et sylvicoles plus respectueuses de l'environnement qui seraient pourtant souhaitables pour préserver la qualité des milieux et la biodiversité sur le territoire. Le DOG vise à ce que les activités agricoles et sylvicoles ne soient pas exclues.

Les incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Rappelons que le SCoT n'aura pas d'incidences notables directes sur les espaces naturels présentant un intérêt patrimonial et identifiés au titre de normes et inventaires qualifiant la forte valeur écologique de sites (Natura 2000, ZNIEFF).

En effet, le SCoT protège de manière accrue ces espaces et porte son action en faveur de la conservation de leurs caractéristiques naturelles.

En revanche, des incidences indirectes sur ces zones peuvent être dues au développement de l'urbanisation. En effet l'imperméabilisation des sols peut entraîner des risques de pollution et une modification du régime des cours d'eau récepteurs des eaux de ruissellement, qui peuvent avoir des incidences sur les habitats et espèces aquatiques de ces zones revêtant un enjeu : c'est le cas des toutes les zones futures d'urbanisation situées en amont d'espaces d'intérêt écologique liés à un cours d'eau (zone humide, vallée) : Les projets d'urbanisation future devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'ils n'engendrent aucune incidence négative sur les milieux aquatiques reconnus d'intérêt écologique, situés en aval.

La zone d'activités de la Montane et le projet d'extension de la Montane II sont localisées 6 km en amont du site Natura 2000 « la vallée de la Montane vers Gimel les Cascades ». Les eaux de ruissellement de ces deux zones sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives sur plusieurs espèces animales d'intérêt communautaires, exigeantes en qualité des eaux : la loutre (*Lutra lutra*), le chabot (*Cottus gobbio*), et la lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). Les zones d'activités doivent donc prévoir les dispositions nécessaires pour éviter toute incidence négative sur ces espèces et sur leur habitat, le cours d'eau la Montane ; en particulier ils devront porter une attention particulière à la maîtrise :

- De la qualité de eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées (pollution chronique),
- Des risques de pollution d'origine accidentelle,
- Des apports de polluants pendant la phase de travaux.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Lorsque des incidences négatives sont identifiées, elles doivent être supprimées, réduites, ou compensées, de façon à ce que les incidences résiduelles (après mise en place de ces mesures) soient négligeables.

Les mesures proposées par le SCoT sont les suivantes :

- **Le développement de l'urbanisation** : Le SCoT prévoit un certain nombre de dispositions pour éviter ou réduire les incidences négatives sur les espaces naturels (consommation, fragmentation, interruption de corridors) :
 - Rappelons que les espaces d'intérêt écologique majeur ne sont pas urbanisables et qu'obligation est faite aux communes, dans leur PLU, de délimiter les zones humides et landes sèches de leur territoire, et de les classer en zone naturelle ;
 - Afin de limiter les effets sur les autres espaces naturels, les futures zones bâties seront implantées en continuité des bourgs et villages existants, ce qui minimisera les effets de fragmentation ; si des espaces naturels étaient directement affectés par des projets d'aménagement (effet d'emprise), des mesures compensatoires seraient mises en œuvre par le maître d'ouvrage.
 - Le SCoT privilégie l'élaboration de PLU plutôt que de cartes communales, ce qui permet une meilleure protection des espaces naturels.
 - Il est recommandé aux communes d'identifier dans leur PLU la trame verte de leur territoire, et notamment les éléments les plus remarquables du maillage bocager (haies, bosquets, arbres isolés...), qui pourront bénéficier de protections fortes (Espaces Boisés Classés).
 - Les apports d'espèces allochtones pourront être limités en proscrivant l'usage d'espèces exotiques à fort dynamisme dans les espaces publics, ainsi que dans les espaces privés (cahier des charges des lotissements).
- **Les zones d'activités** : Les dispositions énoncées ci-dessus pour le développement de l'urbanisation s'appliquent aussi aux zones d'activités.

En outre, le SCoT affirme l'obligation du respect de critères de qualité définis dans le DOG et qui concernera les zones nouvelles à créer et les zones existantes devant faire l'objet de travaux de réhabilitation ou de requalification et notamment : la gestion économe de l'espace : mode d'occupation des sols, conservation et préservation des milieux naturels, imperméabilisation des sols.

- **La fréquentation des espaces naturels** : Les incidences négatives sont minimisées par les mesures suivantes :
 - L'ouverture au public des espaces naturels d'intérêt majeur est orientée vers des activités de pédagogie de l'environnement et de découverte de la nature, pour lesquelles des dispositions seront prises pour organiser la circulation du public et prévenir les dégradations du milieu.
 - Le développement d'un réseau d'itinéraire de promenade et l'aménagement de sites naturels pour l'accueil du public (forêt de Blanchefort, marais de Brézou, étang de Lachamp...) permettra d'éviter la diffusion de celui-ci dans les espaces naturels avec les conséquences dommageables que cela entraîne.
- **Les déplacements** : Le SCoT a pour objectif de promouvoir une mobilité durable, par exemple en incitant au covoiturage, à l'utilisation de mobilités douces (vélo, voies piétonnes), en rapprochant lieux de travail, de résidence, et de services, en améliorant les modes de transport collectif, en organisant des pôles multimodaux aptes à articuler mobilités individuelles et collectives.

Ces dispositions devraient être de nature à minimiser les besoins en aménagement de voies routières nouvelles, génératrices d'incidences négatives sur les milieux naturels.

Toutefois, les éventuels projets d'aménagement ou de création de voies routières devront impérativement intégrer :

- la sensibilité des espaces naturels dans les choix de localisation des tracés, dès le début des études techniques,
- le respect des corridors écologiques en prévoyant des dispositifs de transparence des infrastructures à l'égard de la circulation de la faune.

Rappelons que les études d'impact des projets routiers (élargissements, voies nouvelles) définiront toutes les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire, ou compenser les effets négatifs du projet sur les milieux naturels.

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont les suivants :

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
<p>Etendue des espaces naturels :</p> <p>Superficie d'espaces naturels, par types de milieux (cf typologie de la carte des milieux naturels de l'état initial du SCoT)</p>	Ha	Cartographie des milieux naturels à partir des orthophotoaériennes (SIG)	Cartographie du SCoT (diagnostic de l'état initial, 2006)
<p>Fragmentation des espaces naturels :</p> <p>Nombre d'îlots d'espaces naturels boisés de plus de 5 ha/ de zones humides de plus de 1 ha</p>	Nombre	Cartographie des milieux naturels à partir des orthophotoaériennes (SIG)	Cartographie du SCoT (diagnostic de l'état initial, 2006)
<p>Continuité des corridors écologiques :</p> <p>Nombre d'interruptions (ou d'élargissement) des corridors écologiques</p>	Nombre	Cartographie des milieux naturels à partir des orthophotoaériennes (SIG)	Cartographie des milieux naturels à partir des orthophotos (SIG)

2.1.2 Les incidences du SCoT sur le paysage et le patrimoine

Les perspectives d'évolution

La forte présence des composantes agricoles et forestières permet de constater que l'équilibre entre zones urbanisées et zones non urbanisées en faveur de l'espace rural est encore très solide. Le rôle de l'agriculture dans le maintien de cet équilibre est essentiel pour le territoire, dont les aspects remarquables sont :

- les dimensions de la grande entité des paysages des vallées et l'absence de constructions et de routes dans la majorité des vallées et vallons,
- la diversité des forêts, souvent peu exploitées,
- les cours d'eau et les nombreux étangs,
- un patrimoine bâti et paysager varié (bourgs et hameaux, paysage agricole bocager, constructions traditionnelles, panoramas et perspectives,...),
- l'imbrication et la proximité de la ville et de la campagne de l'agglomération principale.

L'analyse de l'état initial a identifié des tendances d'évolution en cours qui pourront diminuer ou modifier les qualités paysagères et patrimoniales du territoire :

- la rurbanisation du paysage, soit le développement pavillonnaire dans l'espace rural, qui pose un certain nombre de problèmes :
 - o l'urbanisation linéaire, qui s'installe au premier plan, perturbe ou empêche la perception des paysages depuis les routes. Cette évolution est particulièrement gênante pour les axes principaux (RD 9, RD 1120,...), qui participent à l'image générale de la communauté de communes,
 - o la transformation de l'espace rural se manifeste de manière significative sur le plateau ouest,
 - o l'agriculture est fragilisée là où les terres agricoles se trouvent enclavées par le développement urbain,
 - o l'impact de l'installation de l'habitat individuel sur le paysage est souvent fort par le choix de sa localisation (parties hautes des pentes, crêtes, petits plateaux),
 - o la perte d'identité du paysage se manifeste par l'installation de nouvelles constructions en décalage complet avec les caractéristiques des éléments du patrimoine (hameaux traditionnels, églises, châteaux, chapelles, fermes isolées...);
- l'abandon ponctuel des parcelles agricoles aux conditions d'exploitation difficiles (isolées, sur pentes fortes, enclavées dans l'urbanisation,...) ;
- l'aménagement de la majorité des zones d'activités n'a pas fait l'objet d'une attention particulière. Toutefois, une nouvelle tendance qui existe depuis quelques années recherche un parti d'aménagement plus qualitatif dans l'intérêt de l'image des lieux.

Les objectifs du SCoT

Les espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire du SCoT du Pays de Tulle, sont de très grande qualité paysagère et d'une richesse écologique remarquable. Ils constituent un des éléments forts du projet du SCoT. C'est pourquoi leur préservation et leur mise en valeur dans chacune des composantes spatiales du projet sont un objectif majeur du SCoT. D'autres objectifs s'inscrivent dans cette volonté :

- maintenir l'équilibre entre le développement urbain, la protection de l'agriculture et les espaces naturels existants,
- donner la priorité au renouvellement urbain et à la réhabilitation par rapport à l'extension des espaces urbains,
- mettre en valeur des entrées de ville,
- accorder une place importante au patrimoine.

Les incidences positives du SCoT

Les objectifs du SCoT permettront d'attendre les incidences positives suivantes :

- **l'équilibre général** entre espace rural et espaces urbanisés sera préservé par la volonté de maintenir la viabilité des espaces agricoles, de maîtriser les extensions urbaines, et de renforcer les fonctions forestières ;
- **la protection du paysage rural** qui fait partie du point précédent, concerne non seulement les grands espaces remarquables des vallées, mais encore les espaces agricoles dans les secteurs à forte pression urbaine ;
- **le maintien, voire l'amélioration des paysages urbains** est recherché dans :
 - la qualité des projets urbains (réhabilitation, renouvellement et extensions),
 - la requalification des zones commerciales anciennes, déjà engagée à Tulle,
 - l'imbrication pérenne des espaces bâtis et des espaces non bâtis dans le paysage de l'agglomération principale ;
- **la qualité des entrées de ville et des axes structurants** devient une préoccupation qui sera prise en compte de façon homogène pour le territoire du SCoT dans son ensemble afin de conserver une image globale de qualité ;
- **la prise en compte du patrimoine** comme l'un des atouts du territoire participera au maintien de ses qualités identitaires, soit par la mise en valeur d'un monument ou d'un site, soit par leur prise en considération dans l'aménagement de leurs environs.

Les incidences négatives du SCoT

Outre les aspects traités ci-avant dans le chapitre concernant les milieux naturels et la biodiversité, peuvent être mentionnés :

- les transformations des paysages aux abords des bourgs et hameaux par les extensions de ces agglomérations,
- le renforcement et la création des zones d'activités dont les grands volumes bâtis s'imposent dans le paysage.

Les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives

Les mesures proposées par le SCoT pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sont les suivantes :

- **le développement urbain** donne la priorité au renouvellement urbain et la réhabilitation en fixant les extensions à un tiers des besoins en nouveaux logements à créer. Les extensions seront réalisées en continuité des agglomérations existantes. Cette priorité essentielle permettra :
 - d'éviter l'atomisation de l'habitat, optimiser les équipements existants, revitaliser les centres anciens existants, diversifier les paysages urbains,
 - de limiter la consommation de terres et ainsi préserver et renforcer des espaces agricoles viables et pérennes.

Les communes, dans leur document d'urbanisme, veilleront à éviter le morcellement des espaces agricoles en gardant une urbanisation groupée. Un état des lieux des disponibilités de renouvellement urbain sera réalisé dans les communes (logements vacants, bâtiments non occupés ou en friche, parcelles non bâties dans la partie urbanisée, possibilités de mutation d'anciens locaux...) afin de clarifier l'offre potentielle. Cet état des lieux se fera avant d'ouvrir de nouvelles zones urbanisables dans la commune, afin d'inscrire les extensions dans un cadre global maîtrisé de l'urbanisation.

- **La qualité des extensions urbaines** sera assurée par la réalisation d'un **schéma d'orientation et d'organisation** qui sera nécessaire avant d'ouvrir une nouvelle zone urbanisable (AU), s'il est démontré que les zones U ne peuvent assurer les fonctions de renouvellement urbain préconisées, pour organiser la desserte et l'équipement, répartir les fonctions de la zone et choisir les formes urbaines. Les orientations d'aménagement seront précisées par zone d'extension urbaine, et non par opération, avec document graphique de type **schéma d'aménagement d'ensemble** qui organise la zone à urbaniser comme un nouveau quartier :
 - la vocation des différents espaces urbanisés,
 - le type et le nombre de logements envisagés,
 - la hiérarchisation des voiries : voie principale, voie secondaire, cheminements piétons liens entre les opérations et avec le centre, liens avec les écoles...,
 - l'organisation et l'aménagement des espaces publics et espaces verts,
 - les mesures prises pour la gestion des eaux.

- **Les paysages autour de l'agglomération principale** qui concernent les communes de Tulle, Laguenne, Chameyrat et Chanac-les-Mines, se caractérisent par une forte imbrication des espaces bâtis et non bâtis. Les relations visuelles avec « la campagne » existent depuis le centre-ville de Tulle. Cet équilibre entre ville et campagne sera conservé de façon durable par l'identification d'une trame verte à l'échelle de l'agglomération. La reconnaissance des différentes fonctions de cette trame est essentielle pour justifier l'importance de cet élément structurant. Parmi les différentes fonctions de cette trame, l'on peut citer, par exemple : la production agricole, le rôle pour les loisirs, les fonctions écologique et paysagère,...
- **La qualité paysagère des axes majeurs et des entrées de ville** sera préservée, voire améliorée par les mesures suivantes :
 - Les axes routiers qui traversent le territoire offrent une image des paysages emblématiques du Pays de Tulle. Le développement de l'urbanisation ne doit donc pas entamer cette image. L'urbanisation linéaire le long des axes principaux sera évitée par les documents d'urbanisme qui ménageront des coupures vertes entre les agglomérations. Une étude des secteurs stratégiques affinera cette dimension qualitative et permettra une coordination intercommunale sur les axes routiers.
 - Il est recommandé aux communes de délimiter les tronçons de routes en balcon et en crête sur leur territoire. Ces secteurs ne seront pas ouverts à l'urbanisation.
 - La maîtrise qualitative de deux liaisons majeures, la RD 9 (entre Tulle et St. Germain les Vergnes) et la RD 1120 (entre Tulle et St Jal) est particulièrement urgente. Les aménagements des abords de ces axes doivent désormais intégrer les enjeux complexes qui les caractérisent. Il s'agit notamment de l'organisation des tissus urbains qui les bordent pour travailler en profondeur et limiter l'urbanisation en linéaire, ainsi que de la délimitation de coupures nettes d'urbanisation pour maintenir la lisibilité des paysages urbains des bourgs et des paysages ouverts sur la campagne et marquer les délimitations entre eux.
 - La requalification des zones commerciales anciennes : amélioration de l'accessibilité, requalification paysagère, travail sur la signalétique et traitement spécifique d'entrée de ville.
 - Un travail paysager fin, préservant les points de vue majeurs, traitant les fronts urbains et les limites de l'urbanisation sera réalisé pour toute nouvelle zone d'urbanisation le long d'un axe.
- **La préservation des espaces agricoles** est recherchée à travers les mesures suivantes dans les documents d'urbanisme qui :
 - affirment des zonages clairs dédiés à l'agriculture, la forêt et l'urbanisation,
 - veillent à ce que les projets d'habitat et d'équipement ne créent pas d'obstacle à l'exploitation (pas de mitage du parcellaire agricole, pas de conflits de proximité entre maisons et bâtiments agricoles, circulations agricoles facilitées...),
 - favorisent l'accueil de nouveaux exploitants pour maintenir ou diversifier l'activité agricole existante,
 - permettent le changement d'affectation de certains bâtiments agricoles anciens, qui représentent un patrimoine bâti de qualité, à usage de logement ou d'hébergement touristique,
 - autorisent l'extension des exploitations agricoles existantes (création et transformation de bâtiments).
- **Les zones d'activités** (industrielle, commerciale et artisanale, communale ou intercommunale), recevront une attention particulière au regard des critères de qualité qu'elles doivent respecter. et notamment :
 - la gestion économe de l'espace,
 - l'aménagement paysager, urbain et architectural : insertion de la zone dans son environnement, aménagements internes, volumes, matériaux et couleurs des bâtiments,
 - gestion des équipements et de l'espace public,
 - accès à la zone, signalétique, éclairage, pré verdissement.

Ces critères s'appliqueront dans les cas suivants :

- zones nouvelle à créer : prise en compte des critères,
- zones existantes : prise en compte des critères si travaux de réhabilitation ou requalification,

- zone existante sans aménagement ou complète : pas d'obligation de prise en compte des critères.

- **Le développement touristique est pris en compte dans le SCoT** qui favorise la production d'hébergement et contribue à la préservation de l'atout touristique majeur du territoire, à savoir le paysage, le patrimoine, la nature.
Dans la perspective de favoriser la création d'hébergements touristiques, les documents d'urbanisme communaux permettent le changement d'affectation des bâtiments pour les transformer en hébergement touristique, dans les cas où la desserte en réseaux et l'accessibilité le permettent.
Les communes veillent à préserver sur leur territoire des chemins ruraux de caractère champêtre sur lesquels puissent être aménagés des itinéraires de randonnées qui permettent des continuités avec ceux des communes voisines. En parallèle, un autre réseau de chemins pourra être modernisé pour faciliter l'accessibilité aux engins agricoles pour l'exploitation des parcelles.

- **La place importante du paysage et du patrimoine** est confirmée par les mesures suivantes :
 - Les documents d'urbanisme, en s'appuyant sur l'état initial de l'environnement, prendront en compte la dimension paysagère et patrimoniale. Ainsi dans les secteurs de qualité, des réglementations spécifiques seront mises en place pour les constructions : localisation, organisation dans l'espace, insertion paysagère, volumes...Le volet paysager qui va accompagner le dépôt de permis de construire devra être étudié avec soin dans les secteurs d'enjeux repérés dans la commune.
 - Les documents d'urbanisme veillent dans leur règlement à laisser la possibilité de l'utilisation de nouveaux matériaux en façade, à la pose de panneaux solaires sur les toitures ou de systèmes de stockage et récupération des eaux de pluie. Dans les secteurs proches de patrimoine bâti de qualité ou dans les sites de caractère, l'utilisation de ces techniques sera faite judicieusement de façon à ne pas dénaturer la qualité initiale du lieu.
 - Lors de nouveaux projets d'urbanisation, habitat ou équipements publics, situés en covisibilité avec un monument ou un site inscrit ou classé, ou un site de qualité patrimoniale reconnue, il sera porté une attention particulière à la qualité du bâti et à son insertion dans le site, et à l'aménagement des abords.
 - Les communes sont incitées à mettre en œuvre l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme afin de préserver leur petit patrimoine.
 - Le site archéologique de Naves est pressenti comme porteur d'un grand potentiel de développement, son aménagement prendra en compte les critères de qualité générale préconisés par le SCoT. Qualité d'insertion paysagère dans le site, qualité du bâti et de ses performances énergétiques, articulation à moyen terme avec le pôle d'échanges plurimodal de Naves.

- **Les communes situées en zone de montagne**

Au sein du périmètre du SCoT, 26 communes sont classées en zone de montagne et sont soumises à la loi Montagne. Le code de l'urbanisme, complété par le décret du 26 décembre 2006, précise l'interaction entre les SCoT et la loi Montagne. Pour ces communes de montagne, le SCoT se prononce sur trois points :

- la détermination de plans d'eau de faible importance en vue de la constructibilité éventuelle de leurs abords
Le SCoT définit les plans d'eau de moins de 1000m² comme étant de faible importance (en se référant au seuil inférieur des plans d'eau soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau).

Les plans d'eau présentant un caractère d'ordre paysager, biologique et écologique remarquable inventorié ne pourront déroger à la règle d'inconstructibilité des rives naturelles dans la bande des 300 mètres.

Il s'agit des plans d'eaux situés :

- dans la zone Natura 2000,
- dans les ZNIEFF de type 1
- dans les zones humides remarquables inventoriées dans l'état initial de l'environnement du SCoT
- le long d'un corridor biologique protégé dans le SCoT
- sur un cours d'eau classé
- dans un site classé

Pour les autres plans d'eau, si la commune, en fonction des spécificités locales, voit la nécessité de prévoir une urbanisation qui serait dans la bande de 300m comptés à partir des rives naturelles et qui est serait compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturels et avec la protection contre les risques naturels , alors elle mènera une étude (conformément aux dispositions prévues par l'article L.145-5) .

L'étude prendra en compte les critères liés à :

- l'environnement, la biodiversité, la circulation des espèces (aquatiques et terrestres),
- la qualité du paysage (qui devra être particulièrement développé pour les plans d'eau de plus de 2 ha et de plus de 300m de long) et le caractère patrimonial du plan d'eau
- le fonctionnement hydraulique du bassin versant,
- la qualité de l'eau (périmètre de protection des captages d'eau, conditions d'assainissement : la desserte par un assainissement collectif sera nécessaire...)
- aux enjeux agricoles et forestiers,
- aux risques du territoire considéré,

Alors le PLU ou la carte communale délimitera les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

- la possibilité de création d'unités touristiques nouvelles (UTN) sur certaines parties du territoire classées en zone de montagne

A ce jour, le SCoT ne peut définir la localisation, la consistance et la capacité d'accueil de futures unités touristiques nouvelles, qui pourraient être envisagées sur les communes situées en zone de montagne.

Cependant dans le cadre de la politique de développement touristique menée sur ce territoire, il n'est pas exclu que de tels projets voient le jour. Ainsi pour la création, tout projet d'UTN donnera lieu à une modification du SCoT conformément aux dispositions de l'article L145-12 du code de l'urbanisme.

- la création de nouveaux hameaux qui ne seraient pas en continuité de l'urbanisation existante n'est pas possible.

-

Le SCoT se prononce de façon défavorable à la création de nouveaux hameaux en dehors de toute urbanisation pré existante. Dans le cas où une commune aurait un impératif besoin de créer ce type de nouveau hameau, elle ne pourra le faire que si elle établit un document d'urbanisme communal et si cette création est justifiée par un intérêt en lien avec l'activité agricole pastorale ou forestière.

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont les suivants :

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Patrimoine Mesure spécifique de mise en valeur d'un site ou monument protégé et non protégé	Nombre	Projets de mise en valeur du patrimoine	Patrimoine protégé : DIREN, SDAP Patrimoine non protégé : Inventaire du petit patrimoine (Communauté de communes du Pays de Tulle)
Axes majeurs Urbanisation linéaire nouvelle	Nombre et linéaire des parcelles le long des voies	Permis de construire	Documents d'urbanisme. Cadastre, Analyse de l'état initial du SCoT- 2006
Espace rural Nombre de permis de construire ayant été déposés dans la zone sensible de l'unité centrale des vallées, et prise en compte de la qualité des lieux dans le permis Consommation foncière par l'habitat et les zones d'activités Surface moyenne des parcelles résidentielles Nouvelles habitations isolées	Nombre Ha Ha Nombre	Permis de construire Permis de construire Permis de construire Permis de construire	Permis de construire Documents d'urbanisme Documents d'urbanisme Document d'urbanisme

2.2 Les incidences du SCoT sur les ressources naturelles**2.2.1 Les incidences en matière d'utilisation des sols****Les perspectives d'évolution**

Le diagnostic de l'état initial a mis en évidence l'accélération du phénomène de consommation d'espace par l'urbanisation au cours des dernières décennies notamment sur la partie ouest du territoire.

- Ce phénomène s'exerce principalement au détriment des espaces agricoles. En 2000 l'agriculture utilisait 43% de la surface du territoire, contre 49% en 1979 et 46% en 1988. La diminution de la surface agricole utile (SAU) est constatée depuis les années 70, au profit des zones urbanisées, mais aussi des friches ou de la forêt (à l'est). Le risque est une poursuite du déclin de l'activité agricole dans les secteurs les plus marqués par la péri-urbanisation, près de la ville-centre.

Si la surface forestière de l'aire du SCoT s'est sensiblement accrue après la 2^{ème} guerre mondiale, elle est aujourd'hui stabilisée ; les tendances d'évolution sont cependant contrastées selon les secteurs géographiques :

- à l'ouest, on constate une légère diminution des petits boisements épars de la « châtaigneraie limousine » au profit des espaces agricoles et de l'urbanisation,
- à l'est, les grandes futaies du « plateau limousin » sont stables mais ce secteur de déprise agricole connaît aussi une progression des boisements spontanés de feuillus aux dépens de parcelles agricoles abandonnées.

Les objectifs du SCoT

La consommation modérée des sols par l'urbanisation et les équipements est un des objectifs majeurs du SCoT. Il précise que les documents d'urbanisme communaux y veilleront en affirmant des zonages clairs dédiés à l'agriculture, la forêt, les espaces naturels, et l'urbanisation.

L'agriculture est une composante majeure de l'espace et de l'économie du territoire. La qualité des productions participe à l'image de marque de la région, et la structure des exploitations d'élevage, organisées en système bocager, participe à la qualité des paysages et à la préservation des continuités biologiques. Dans les communes de la zone Montagne, fortement boisées, l'agriculture joue un rôle primordial dans le maintien des espaces ouverts.

Le SCoT affirme que ce secteur d'activité doit être maintenu pour garder un territoire vivant. Il précise qu'un équilibre général sera préservé entre les espaces urbanisés et les terres agricoles, notamment à travers les documents d'urbanisme, où les communes veilleront à éviter le morcellement des espaces agricoles en gardant une urbanisation groupée et en évitant l'atomisation de l'urbanisation.

La forêt occupe une large étendue du territoire. Elle assure déjà plusieurs fonctions : forêt paysanne, filière bois, puits de carbone, réservoir de biodiversité. Les orientations du SCoT visent à en développer d'autres, notamment la filière bois-énergie, les loisirs, et le tourisme.

Les incidences positives du SCoT

- **La consommation modérée d'espace :**

Le SCoT du Pays de Tulle adopte des mesures propres à atteindre cet objectif en :

- Proposant un zonage clair des espaces dédiés à l'urbanisation et des espaces non urbanisables dans les documents d'urbanisme des communes (cf. ci-dessus).
- Privilégiant le renouvellement urbain et la réhabilitation par rapport l'extension des zones urbaines afin, notamment, de préserver et renforcer des espaces agricoles viables et pérennes.
- Localisant les extensions urbaines dans les secteurs déjà équipés et bien structurés, évitant ainsi l'atomisation de l'habitat et la consommation des terres.
- Interdisant la création de nouveaux hameaux qui ne seraient pas en continuité de l'urbanisation existante, dans la zone couverte par la loi Montagne.
- Préservant les espaces naturels (cf chapitre I.).
- Mettant en place une stratégie foncière : réflexion sur le foncier très en amont qui permettra, entre autres, d'éviter l'augmentation du coût des terrains, néfaste à la reprise des exploitations agricoles.
- Promouvant une mobilité durable, plutôt que le seul développement des infrastructures de transport très consommatrices d'espace.

- **La préservation des conditions nécessaires au maintien des activités agricoles :** Afin de préserver l'outil de production des agriculteurs et pérenniser la dynamique agricole, le développement de l'urbanisation et des équipements se fera de manière à ce que les activités agricoles ne soient pas entravées.

Le SCoT prévoit à cette fin plusieurs dispositions qui seront mises en œuvre dans les documents d'urbanisme communaux :

- La localisation des projets d'urbanisation et d'équipements ne devront pas créer d'obstacle à l'exploitation : pas de mitage du parcellaire agricole, maintien des bonnes conditions de circulation agricoles, maintien à distance des habitations et des bâtiments agricoles pour prévenir les conflits.
- Autorisation de la création et de la transformation des bâtiments agricoles.

Les incidences négatives du SCoT

Elles sont liées aux objectifs de développement démographiques et économiques envisagés sur le territoire, qui conduiront à une artificialisation du sol et feront évoluer les répartitions actuelles de l'occupation de l'espace (voir aussi le chapitre I. sur les espaces naturels). Elles concernent :

- l'extension des secteurs à urbaniser : rappelons que celle-ci sera relativement limitée en étendue puisqu'elle ne concernera que 700 logements nouveaux sur un total de 3 700 logements à construire ou à réhabiliter,
- le renforcement des 3 zones d'activités communautaires et la création de 2 nouvelles,
- l'augmentation de capacité de routes existantes et la création de routes nouvelles.

Rappelons que le sol est une ressource peu renouvelable, qui constitue un écosystème naturel, support de la végétation et d'une grande importance pour l'homme et les équilibres biologiques. Encore peu pris en compte dans les politiques d'aménagement, les sols connaissent dans les pays développés une dégradation générale, liée à leur imperméabilisation et leur érosion (éolienne, pluviale). L'artificialisation en France grignote chaque année 60 000 ha, les zones artificielles couvrant désormais 8% du territoire. Ce sont en majorité les zones agricoles qui en font les frais, les sols agricoles ayant diminué de 81 000 ha par an entre 1993 et 2003 (*source : IFEN, 2006*).

Par ailleurs, l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation supprime les possibilités d'infiltration sur place avec des conséquences sur les volumes d'eau ruisselés et la qualité des milieux récepteurs. Cet aspect est traité plus loin, dans le chapitre consacré aux incidences sur l'eau.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les incidences négatives sont difficilement réductibles ou compensables sauf à recommander de n'artificialiser les sols qu'au seul niveau des emprises strictement nécessaires.

Le SCoT prévoit cependant un certain nombre de dispositifs en vue de limiter les incidences négatives. Elles comprennent celles développées dans le chapitre I. à propos des espaces naturels et du paysage.

Le SCoT, par ses dispositions, diminue les effets de consommation d'espace en évitant l'atomisation des sites d'extension de l'habitat et des activités dans une logique d'utilisation rationnelle de l'espace et en privilégiant les nouvelles zones à urbaniser en continuité des zones existantes.

La consommation d'espace est compensée par la protection stricte des espaces naturels d'intérêt écologique et par l'affirmation de la vocation des espaces agricoles et forestiers.

Par ailleurs, l'impact des zones d'habitat sur les sols sera réduit en recommandant et en encourageant la conception de nouvelles formes d'habitat dans laquelle on se basera sur un ratio raisonnable de consommation de m² par habitant. Cela passe par de nouvelles approches en termes d'implantation, de forme, de structure des bâtiments nouveaux, et de conception des voiries.

Rappelons enfin que la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 donne la possibilité aux Départements d'instaurer une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, forestiers, et naturels péri-urbains par exercice du droit de préemption.

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont les suivants :

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Evolution des superficies agricoles : Superficie agricole utilisée	Ha	Recensement Général Agricole	RGA 2000 SAU en 2000 : 31 424 ha

2.2.2. Les incidences sur la ressource en eau

Les perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement a montré que le territoire du SCoT possède une ressource en eau abondante et de qualité.

Toutefois plusieurs tendances d'évolution ont mis en évidence une altération de cette ressource :

- La qualité des milieux aquatiques s'est globalement dégradée au cours des deux dernières décennies sous l'effet conjugué du développement des plans d'eau sur le réseau hydrographique, des pollutions d'origine agricole et domestique, des aménagements de cours d'eau, des prélèvements. Depuis, la qualité ne s'améliore que lentement et les objectifs d'une bonne qualité des eaux en 2015 (Directive Cadre sur l'Eau) ne sont pas surs d'être atteints partout.
- Plusieurs stations d'épuration ont des dysfonctionnements : rejets d'eaux traitées de mauvaise qualité, eaux parasites, capacité de traitement insuffisante, vétusté des ouvrages.
- De nombreux systèmes d'assainissement individuel ne sont pas conformes : eaux usées mal ou pas traitées et rejetées dans le milieu récepteur, vétusté des ouvrages,...
- La ressource en eau n'est pas suffisante pour couvrir les besoins en eau potable de certains secteurs géographiques.

Les objectifs du SCoT

Le SCoT se fixe pour objectif la pérennisation de la ressource en eau, ce qui se décline par une préservation de la qualité des eaux, une protection de la ressource et une gestion quantitative durable.

Les incidences positives du SCoT

Le DOG prévoit plusieurs dispositions pour pérenniser la ressource en eau, notamment en :

- préservant les lits des cours d'eau, les champs d'expansion des crues et les zones humides, de l'urbanisation,
- requérant de la part des communes qu'elles s'urbanisent en regroupant les opérations sur certaines parties de leur territoire, ce qui optimise l'utilisation des réseaux,
- mettant en place des périmètres de protection des captages d'eau potable existants et futurs et en restant très vigilants quant à l'utilisation du sol dans ces périmètres,
- protégeant les têtes de bassin versant de toute installation polluante,
- réglementant les types d'aménagement dans les têtes de bassin versant,
- limitant l'imperméabilisation des sols par la mise en œuvre d'un panel de mesures (cf. risques naturels et technologiques),
- réalisant des ouvrages pour collecter les eaux de ruissellement et les traiter.

Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives sont directement liées au développement démographique et urbain prévu dans le SCoT et aux pressions supplémentaires sur la ressource induites par le développement futur du territoire. Les incidences négatives pourront être de trois types :

- Une dégradation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines, si les eaux usées des zones d'habitat ou d'activités sont traitées de manière insatisfaisante. La poursuite de la mise en conformité des dispositifs d'assainissement urbain déjà engagée sur le territoire du SCoT est impérative pour garantir une bonne qualité de la ressource.
- Une imperméabilisation des sols avec pour conséquence une recharge moindre des nappes et un accroissement du ruissellement aggravant les inondations (cf. risques naturels et technologiques). Elle augmentera par ailleurs la pollution des eaux de ruissellement et donc des milieux récepteurs.
- Une augmentation des consommations d'eau potable liée à l'arrivée de nouveaux habitants et aux nouvelles activités. L'objectif est d'accueillir environ 4000 habitants supplémentaires, soit, si l'on applique des consommations

journalières moyennes comprises entre 150 l et 200 l, un volume consommé supplémentaire qui sera de 600 à 800 m³/jour. Pour les activités, les besoins sont difficilement quantifiables ; ils dépendent fortement du type d'activité.

- Les besoins supplémentaires en eau potable n'apparaissent pas si élevés mais ils constituent néanmoins, une pression supplémentaire sur la ressource en eau, dont l'abondance n'est déjà plus suffisante pour approvisionner en période de pointe et en été la population de plusieurs secteurs du territoire.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

- Eau potable

Les incidences négatives liées à augmentation des besoins en eau potable ne pourront être compensées que par des économies d'eau réalisables par :

- l'amélioration des rendements des réseaux de distribution et des ouvrages en luttant contre les pertes,
- la poursuite de la baisse de la consommation des abonnés par l'adoption d'équipements ou de techniques visant à économiser l'eau dans les nouvelles constructions et lors de réhabilitation de logements,

Par ailleurs, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est à poursuivre sur le territoire ; elle doit s'appuyer sur :

- la recherche de ressources complémentaires pour subvenir aux besoins en eau potable. Dans certains secteurs géographiques, les gestionnaires font face à une ressource insuffisante (Corrèze, Sainte-Fortunade, le Chastang, SIAEP du Puy des fourches, Corrèze, SIAEM Saint-Salvador-Beaumont). Des recherches sont en cours pour trouver de nouvelles sources d'alimentation. La diversification des ressources est aujourd'hui devenue indispensable sur le Pays.
- la réalisation, lorsque le contexte topographique le permet, de connexions complémentaires entre les sources d'approvisionnement en eau potable, pour améliorer la sécurisation de la distribution, en cas de pollution.

- Eaux usées

Si les capacités des stations d'épuration actuellement en service et en projet sont suffisantes à l'échelle du territoire pour absorber l'augmentation des volumes d'effluents urbains des nouveaux habitants, une vérification locale des capacités d'épuration disponibles devra être faite au cas par cas. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée aux systèmes d'assainissement individuel dont il est fort probable qu'un nombre important ne soit pas aux normes et nécessite des travaux de mise en conformité.

- Eaux pluviales

Les orientations en matière d'économie d'espace et de maîtrise du ruissellement pluvial définies au titre de la prévention des inondations, contribueront à limiter les surfaces imperméabilisées et à réduire les impacts.

Les indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Qualité des eaux superficielles (cours d'eau, eau de baignade) et souterraines Classe de qualité des différents paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques	Nombre de points de mesure altérés	Réseaux de mesure RNB et RCD : Agence de l'eau, Conseil Général, DDASS, DIREN	Réseaux de mesure RNB et RCD : Agence de l'eau, Conseil Général, DDASS, DIREN Qualité des cours d'eau en 2004 Corrèze : bonne (sauf moyenne sur la section Les Angles – Tulle) Vézère : bonne
Protection de la ressource en eau Mise en œuvre des périmètres de protection de captages	Nombre de périmètres arrêtés	DDASS, DDAF	DDASS, DDAF Nombre de périmètres arrêtés en 2005 : 45
Prélèvement et consommation d'eau potable	Volume d'eau prélevé et volume d'eau consommé par les différentes structures de production d'eau potable	Syndicats, communes, DDASS	Syndicats, communes, DDASS
Rendement des réseaux de distribution	Rapport entre le volume consommé et le volume produit	DDASS	DDASS
Gestion des eaux pluviales	Nombre de projets ayant fait l'objet de mesures alternatives d'assainissement pluvial	Communes	Communes
Assainissement individuel Dispositifs d'assainissement autonome contrôlé	% des installations d'assainissement individuel contrôlées, et % mises aux normes	Communauté de Communes du Pays de Tulle (SPANC)	Communauté de Communes du Pays de Tulle (SPANC)
Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale

2.2.3 Les incidences en matière de ressources énergétiquesLes perspectives d'évolution

La ressource énergétique constitue aujourd'hui un enjeu majeur, notamment dans un contexte planétaire qui doit faire face :

- au changement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre produites par les transports, l'habitat et les diverses activités économiques.

- à la crise énergétique liée à la raréfaction des ressources fossiles (pétrole et gaz). qui pose le problème des mesures à mettre en place pour subvenir aux besoins, dans un contexte d'augmentation de la population et de la demande en énergie croissante.

Pour prévenir cette situation de crise, il apparaît donc nécessaire avant toute chose de réduire les consommations d'énergie en développant des mesures d'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, plus propres. Aujourd'hui, les économies d'énergie et les énergies renouvelables sont des enjeux environnementaux majeurs, qualifiés de prioritaires en région Limousin dans le programme opérationnel FEDER 2007-2013.

Les objectifs du SCoT

Le SCoT affiche l'engagement de mettre en œuvre une politique énergétique territoriale dans son projet de développement. Il précise comment seront pris en compte les enjeux majeurs que sont la maîtrise des consommations énergétiques et la diminution de l'émission de gaz à effet de serre.

Les incidences positives du SCoT

- **La maîtrise des besoins en déplacements.** Le SCoT prévoit à cette fin plusieurs dispositions :

- Une évolution de l'organisation de l'urbanisation. Cela se traduit concrètement par un « fonctionnement plus urbain » du territoire, dont la structure est à dominante rurale. L'organisation de l'urbanisation sera privilégiée autour de pôles structurants existants ou à créer, accueillant les services publics, la majorité des commerces, les nouveaux équipements. L'équipement des bourgs ruraux en services de base pourra éviter les déplacements motorisés vers des centres de services et des commerces plus éloignés.
- Une priorité sera donnée au renouvellement urbain et à la réhabilitation par rapport aux extensions urbaines, afin d'éviter l'atomisation de l'habitat dont l'une des conséquences est l'augmentation des déplacements en voiture.
- Les extensions urbaines se feront dans les secteurs en continuité des zones déjà urbanisées, ce qui sera là aussi positif pour maîtriser les déplacements motorisés.
- Dans la zone couverte par la loi Montagne, la création de nouveaux hameaux qui ne seraient pas en continuité de l'urbanisation existante sera également interdite.
- Le développement des activités économiques, artisanales, commerciales et de service sera privilégié dans le tissu urbain pour maîtriser les déplacements domicile-travail en voiture et développer les déplacements à pied.

- **La recherche de l'efficacité énergétique dans la construction des bâtiments.**

- Le développement de nouvelles formes urbaines, améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments, sera suscité dans les futures opérations d'habitat.
- L'incitation à l'utilisation d'énergies renouvelables sera développée dans les constructions nouvelles (habitations, équipements, activités économiques). Le SCoT favorisera par ailleurs l'installation d'énergies renouvelables (éolienne, biogaz, bois-énergie...) après réalisation d'études spécifiques.
- Le SCoT rappelle la nécessité de tenir compte de la réglementation thermique en vigueur dans la construction de nouveaux bâtiments.
- Les documents d'urbanisme communaux étudieront la possibilité d'utiliser des matériaux de construction plus performants énergétiquement et la possibilité d'implanter des systèmes d'énergies renouvelables. L'utilisation de certains matériaux et le développement d'énergies renouvelables se feront dans le respect des contraintes architecturales et paysagères ; leur implantation pourra être modulée par quartier dans le règlement des PLU.
- Des bilans énergétiques des équipements publics seront mis en œuvre sur le territoire.

- **Le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et de l'attractivité des transports collectifs**

- L'organisation de l'urbanisation privilégiera les déplacements doux (marche à pied, vélo), à ceux en voiture pour les trajets de proximité. Ainsi, pour organiser chaque zone à urbaniser, l'élaboration d'un schéma global des espaces publics et des voiries pourra être envisagée afin de faciliter l'accessibilité à pied et à vélo de ce quartier au centre et aux équipements.
- Des zones de stationnement seront implantées à proximité des nœuds routiers pour favoriser le covoiturage,
- Pour être plus attractif, l'offre de transport collectif sera mieux coordonnée et articulée avec les territoires voisins. Elle sera rendue plus lisible, par un dispositif d'information à l'attention des usagers, unifié entre les différents AOT (Autorités Organisatrices des Transports). En outre, les lignes seront optimisées en ajustant les correspondances pour mieux coordonner les différentes offres et un billet commun sera mis en place entre les AOT.
- Le pôle multimodal de la gare de Tulle sera restructuré et doté de parcs de stationnement pour les vélos, les bus et les voitures afin d'y organiser les différents modes de transport ; des liaisons piétonnes seront aménagées en direction du centre-ville et des différents services et équipements.
- De nouveaux pôles multimodaux relais sont prévus sur le territoire, un pôle multimodal autour de la Montane et plusieurs pôles d'échanges dans les bourgs structurants (Seilhac, Corrèze, Sainte-Fortunade, Naves, Cornil, Chamboulive), sur lesquels seront rabattus les transports BUS TER et/ou du Conseil Général, et aménagés des parkings pour le covoiturage.
- La liaison ferrée Tulle-Brive sera rendue plus attractive, en améliorant la coordination du pré et du post acheminement en gare.

Plusieurs mesures du SCoT prendront en compte de manière transversale les axes majeurs de la politique énergétique. Elles sont les suivantes :

- Les zones d'activité économiques à créer et celles devant être réhabilitées ou requalifiées respecteront des critères de qualité définie dans le DOG. Elles prendront ainsi en compte les économies d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, et la mobilité durable (déplacements doux, proximité des pôles d'échanges).
- Le SCoT prévoit la réalisation d'opérations d'habitat pilotes « développement durable », soutenues par la Communauté de Communes. Ces opérations seront construites à proximité des services et des équipements. Elles viseront notamment à développer des modes de déplacement doux et à intégrer une démarche d'écoconstruction (orientation des bâtiments, isolation, utilisation d'énergies renouvelables, éclairage public, eau...).

Les incidences négatives du SCoT

Le renforcement de l'attractivité économique du territoire et le développement d'une politique d'accueil de nouvelles populations, se traduiront par des besoins en énergie en hausse (activités, logements, déplacements). La mise en œuvre des orientations rappelées ci-dessus contribuera à ce que la croissance de ces besoins soit proportionnellement moindre que par le passé.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Le SCoT prévoit un certain nombre de dispositions afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques, dans le cadre de ses futurs projets de développement urbain (habitat, équipements, activités économiques).

Les incidences négatives du SCoT ne seront pas réductibles sauf à imposer le développement de quartiers énergétiquement positifs ou à viser la « neutralité carbone » de l'ensemble des projets d'aménagement du territoire.

Le développement de l'urbanisation se fera en priorité par du renouvellement urbain partout où cela est possible, comprenant notamment de la réhabilitation d'habitat ancien dans des centres-villes, et les bourgs. La réalisation d'économies d'énergies dans les bâtiments anciens et l'utilisation d'énergies renouvelables pourraient également être envisagées et concrétisées par le biais d'OPAHTB (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Thermique et énergétique des Bâtiments) ou d'OPAH maîtrise de l'énergie.

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont les suivants :

Indicateurs	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
<p>Energies renouvelables</p> <p>Développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables (chauffe eau solaire, photovoltaïque, chaudière bois,...)</p>	<p>Nombre de projet (construction publique, habitat collectif, losissement) par type d'installation</p> <p>et/ou production énergétique produite par ce type d'installation</p>	Données ADEME, Conseil Général, Conseil Régional (organismes attributaires d'aides)	Données ADEME, Conseil Général, Conseil Régional (organismes attributaires d'aides)
<p>Transports collectifs</p> <p>Fréquentation des transports collectifs</p>	Nombre d'usagers sur les lignes desservant le territoire	Autorités Organisatrices de Transport	Autorités Organisatrices de Transport
<p>Déplacements doux</p> <p>Développement des réseaux de déplacement doux</p>	Linéaire de liaisons piétonnes et cyclables créés	Communes	Communes

2.3 Les incidences du SCoT sur les risques, nuisances et pollutions

2.3.1 Les incidences du SCoT sur les risques naturels et technologiques

Les perspectives d'évolution

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la présence de plusieurs risques naturels et technologiques sur le territoire (inondation, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, barrage).

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur les communes du Pays de Tulle, suite à des événements météorologiques (tempête, orages, sécheresse) ayant entraînés des inondations, des coulées de boue ou mouvements de terrain. Les conséquences ont été des dégâts sur les biens, sur l'environnement, voire des incidences corporelles sur les personnes. Il n'est pas exclu qu'il y ait des risques de cette nature ailleurs que sur la commune de Tulle.

Le principal risque sur le Pays de Tulle est le risque d'inondation. Ces inondations sont liées à des événements pluvieux exceptionnels, mais elles sont aggravées depuis plusieurs décennies par l'artificialisation des cours d'eau et de leurs bassins versants. Plusieurs actions anthropiques ont en effet une influence majeure sur la formation des crues sur le territoire. On peut citer :

- le développement de l'urbanisation, des infrastructures, équipements et activités économiques dans les zones inondables,
- l'aménagement des lits des rivières,
- l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation dont la conséquence est une augmentation des ruissellements et des débits.

Face à des populations de plus en plus exposées, l'Etat a mis en œuvre un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Corrèze amont. Ce PPRI a été approuvé le 9 octobre 2006 et concerne 11 communes du Pays de Tulle.

Les objectifs du SCoT

Le SCoT affirme comme une nécessité la prise en compte des risques naturels et technologiques et la prévention des populations face à ces risques. Il souligne notamment la nécessité de réduire et prévenir le risque d'inondation en mettant en œuvre des principes de précautions via la préservation des champs d'expansion de crues et la maîtrise du ruissellement pluvial.

Les incidences positives du SCoT

Le SCoT liste plusieurs dispositions de nature à prévenir le risque d'inondation et à ne pas augmenter les aléas en :

- préservant les lits des cours d'eau, les champs d'expansion des crues, et les zones humides, de l'urbanisation,

- Les communes, d'une manière générale, dans leur projet de développement veilleront à ne pas modifier l'impact sur les crues et à ne pas exposer les biens et les personnes aux inondations.
- précisant que les aménagements de nouvelles infrastructures traversant des zones inondables seront réalisés de manière à réduire au maximum les impacts sur l'écoulement des crues,
- maîtrisant le ruissellement pluvial par la définition de prescriptions cohérentes à traduire dans les documents d'urbanisme : coefficient maximal d'imperméabilisation sur la parcelle à construire ou sur le projet, limitation du débit de fuite pluvial à la parcelle de toute construction neuve ou de toute extension, réhabilitation, reconversion aggravant le régime des eaux,
- favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales,
- limitant l'imperméabilisation des sols par la mise en œuvre des techniques alternatives d'assainissement pluvial.
- maîtrisant l'étalement urbain : les extensions urbaines ne concerneront qu'un peu plus d'un tiers des nouveaux logements.

Pour limiter l'exposition des populations aux établissements à risque industriel, le SCoT indique que les communes veilleront à éloigner ces installations des zones d'habitat.

Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives du SCoT sont principalement dues au développement de l'urbanisation prévu dans le document (zones d'activités, habitat, équipement, voies nouvelles), qui auront pour conséquences l'exposition de nouvelles populations. Par ailleurs, le développement urbain induira une imperméabilisation des sols.

Les mesures énoncées ci-dessous permettront de réduire les risques mais plusieurs prescriptions ne pourront être mises en œuvre de manière homogène sur le territoire, en l'absence de document d'urbanisme.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les projets d'aménagement et de création de voies routières devront impérativement prendre en compte la présence des risques dans le choix de l'implantation des projets. En matière de risque d'inondation, rappelons que les études d'impact définiront toutes les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire, ou compenser les effets négatifs du projet sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau.

Concernant le risque de mouvements de terrain sur la commune de Tulle, une étude a été lancée par la DDE pour évaluer et localiser les zones à risque. Le DOG du SCoT ne prévoit pas de prescriptions relatives à ce risque mais il préconise la prise en compte dans le PLU de la commune des périmètres concernés.

Le risque lié à la présence proche d'habitations et d'installations classées sensibles, susceptibles d'être à l'origine d'un accident (explosion, incendie,...), pourra être réduit par la mise en place de zones tampons dans le zonage des PLU. Leur largeur sera à définir dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Risques industriels Nombre d'établissements soumis à la Directive SEVESO	Nombre d'établissements	DRIRE	DRIRE Nombre d'établissements en 2008 : 1

2.3.2 Les incidences du SCoT sur les nuisances sonores

Les perspectives d'évolution

Le bruit est la principale gêne ressentie par les Français. Sur le territoire, la première cause est sans conteste le trafic routier ; les activités ne sont pas recensées comme un facteur de bruit important. Le Pays de Tulle est composé d'un maillage routier dense, dont la majorité des axes supporte jusqu'alors un trafic inférieur à 5 000 véh/jour. Il est également

traversé par plusieurs grands axes structurants, qualifiés de bruyants au sens de la réglementation (A89, RN 89, RD1120, RD 940). Le développement de l'urbanisation, la multiplication des relations entre les pôles économiques de la région, l'achèvement dans un futur proche de l'A89, grande transversale entre la façade atlantique et l'Est de la France, sont des facteurs d'évolution croissante du trafic routier sur le territoire et de la gêne sonore ressentie par les populations exposées.

Les objectifs du SCoT

Le SCoT souligne dans son parti d'aménagement la nécessaire prise en compte de la prévention des populations face aux nuisances sonores. Il précise l'importance d'éloigner les zones d'habitat de toute source de bruit (infrastructures de transport terrestres, activités bruyantes), de développer des modes de transport alternatifs à la voiture et de promouvoir une amélioration de l'isolation acoustique dans les logements.

Les incidences positives du SCoT

Le SCoT souhaite prévenir l'exposition des populations des nuisances sonores en :

- assurer dans des conditions satisfaisantes l'implantation de nouvelles constructions neuves le long des axes recensés bruyants, (cf. carte diagnostic SCoT),
- éloignant les futures zones d'activités artisanales et industrielles susceptibles d'entraîner des nuisances sonores, des équipements sensibles (établissements d'enseignement, sanitaires...),
- limitant le développement de l'habitat et des établissements sensibles vers les zones à vocation économique pouvant entraîner des nuisances sonores,
- développant les modes de déplacement doux, les transports collectifs et l'aménagement de voies piétonnes.
- créant des aires de stationnement à proximité des nœuds routiers pour favoriser le covoiturage.
- rendant plus attractifs les transports collectifs

Les incidences négatives du SCoT

Aujourd'hui, les exigences réglementaires actuelles visent à éviter la création de nouveaux « points noirs du bruit ». Malgré l'application de cette réglementation, le développement du territoire aura des conséquences en matière de nuisances sonores : développement du trafic routier, augmentation des longueurs de déplacement, éventuelle construction de zones d'habitat à proximité de sources de bruit (activités économiques, infrastructures de transport terrestre).
construction de zones d'habitat à proximité de sources de bruit (activités économiques, infrastructures de transport terrestre).

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Pour limiter les nuisances sonores auprès des riverains, lors de l'implantation de zones d'activités ou projets routiers à proximité de lieux habités, les documents d'urbanisme mettront en place, au-delà de l'application des mesures imposées par la réglementation (isolation acoustique à proximité des voies bruyantes, conditions d'implantation des ICPE,...), des zones tampons dans le zonage des PLU. Leur largeur sera à définir dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour réduire les niveaux sonores et limiter la vitesse, des aménagements visant à réduire la largeur des voies de circulation automobile pourront être réalisés, notamment dans la traversée de zones sensibles (proximité d'un établissement scolaire,...).

Les indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Points noirs bruit identifiés dans le cadre de l'observatoire du bruit des transports terrestres	Nombre de points noirs	DDE	DDE
Evolution des linéaires de voies bruyantes (routes, voies ferrées)	Longueur de voies bruyantes par type de catégorie	DDE	DDE

2.3.3 Les incidences du SCoT sur la qualité de l'air

Les perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence sur le territoire du SCoT une qualité de l'air bonne. Les communes ne possèdent pas d'industries très polluantes en matière de rejets dans l'atmosphère ; aucune d'entre elles ne dépasse les seuils de rejets réglementaires. La principale source de dégradation de la qualité de l'air est ici constituée par les transports, principalement routiers. Les autres sources sont le chauffage, l'industrie, l'agriculture, l'élevage.

Les objectifs du SCoT

Le SCoT a la volonté de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et plus globalement les émissions de polluants atmosphériques. Cette volonté s'affiche par la mise en place au niveau intercommunal, de projets incitant à maîtriser l'usage des transports et de la voiture en particulier, pour s'orienter vers une mobilité durable.

Les incidences positives du SCoT

Le SCoT souhaite limiter les émissions de polluants atmosphériques par :

- le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et le développement de l'attractivité des transports collectifs,
- la maîtrise des besoins en déplacements.

L'ensemble des mesures préconisées dans le DOG du SCoT figure dans la partie « Energie ».

Les incidences négatives du SCoT

Le développement du territoire (urbanisation, attractivité économique) devrait avoir pour effet une augmentation des rejets polluants liés aux usages domestiques (chauffage), au transport routier et à l'implantation d'activités économiques susceptibles de rejeter divers polluants dans l'air. Ces incidences négatives seront limitées au regard des perspectives d'évolution prévues sur le Pays.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Ces effets pourront être réduits de manière sociétale, par les effets conjugués :

- d'une évolution de la réglementation en matière de rejets (véhicules, industries),
- des progrès technologiques effectués sur l'automobile, les procédés industriels, les énergies renouvelables...
- d'une modification des habitudes et des choix de la population : achat de véhicules moins polluants, utilisation moindre de produits phytosanitaires, diminution des consommations énergétiques, utilisation d'énergies renouvelables, tri des déchets, développement de la pratique des déplacements doux, usages plus fréquents des transports collectifs... Pour infléchir ces choix, une sensibilisation des usagers est indispensable.

Les indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Emissions de polluants atmosphériques responsables des gaz à effet de serre	-Nombre de jours/an de dépassements des objectifs de qualité et des seuils (information / alerte) pour les principaux polluants réglementés	Association de surveillance de la qualité de l'air : Limair (point de mesure de Tulle-centre)	Association de surveillance de la qualité de l'air : Limair (point de mesure de Tulle-centre)

2.3.4 Les incidences du SCoT sur les déchets

Les perspectives d'évolution

Les communes ont délégué la collecte des déchets à 4 syndicats intercommunaux, excepté Gimel-les-Cascades et Lagarde-Enval. Elle est effectuée en porte à porte ou en points de regroupement. Le tri sélectif été mis en place depuis plusieurs années sur trois syndicats ; il est en cours sur le SIRTOM de Seilhac. Cette collecte sélective des déchets ménagers repose sur le ramassage en porte-à-porte, les points de collecte volontaire, et les déchetteries. L'organisation de ces modes de collecte est progressivement aménagée pour rendre plus performante les filières du tri sélectif.

Le nombre de déchetteries ouvertes au public a progressé ces dernières années, mais le réseau apparaît encore insuffisant autour de l'agglomération de Tulle.

Le Pays de Tulle ne dispose pas d'usine d'incinération ; les déchets sont envoyés vers les installations de Saint-Pantaléon et d'Egletons dont les capacités de traitement sont largement suffisantes pour les recevoir et pour absorber également l'augmentation de la production des déchets, liée à l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire.

Les objectifs du SCoT

Le SCoT ne fixe pas d'objectifs en matière de gestion des déchets.

Les incidences positives du SCoT

Le SCoT ne préconise pas d'orientations spécifiques en matière de gestion des flux de déchets. Toutefois, le SCoT a pour objectif de maîtriser l'urbanisation et d'éviter le mitage, ce qui induit une limitation des allongements de parcours pour la collecter des ordures ménagères.

Les incidences négatives du SCoT

L'accroissement de la population et le développement d'activités économiques se traduiront par une augmentation des quantités de déchets produits, de l'ordre de 1000 à 2000 tonnes par an, sur les dix prochaines années.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Un effort important doit être porté sur la réduction à la source des déchets, ainsi que sur l'amélioration de leur valorisation matière afin de détourner une part significative du gisement de l'incinération et du stockage. Pour parvenir à cet objectif, les mesures suivantes sont proposées :

- mettre en place le tri sélectif sur l'ensemble du territoire,
- développer les collectes sélectives : augmentation des fréquences de collecte en porte à porte, développement du nombre de points d'apports volontaires.
- développer la distribution de composteurs individuels pour valoriser les déchets fermentescibles,
- renforcer le réseau des déchetteries par l'aménagement de nouveaux sites, notamment sur le SIRTOM de Tulle pour assurer un maillage équilibré du territoire.
- mener une campagne d'information sur les déchets pour réduire à la source leur production (ex : sensibilisation des populations, développement des filières de récupération, limitation de la distribution de la publicité dans les boîtes aux lettres, ...).

L'objectif fixé visant à améliorer la valorisation des déchets ne pourra évidemment être atteint que si la population adhère au tri sélectif et adopte un comportement éco-citoyen, d'où l'importance de la sensibilisation.

Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Gisement de déchets produits	Tonnages de déchets collectés par an	Syndicats, communes	Syndicats, communes
Evolution du nombre de déchetteries	Nombre	Syndicats	Syndicats Nombre de déchetteries en 2006 : 3

Evolution de nombre de points d'apport volontaire pour le tri sélectif et de ramassage à domicile	Nombre	Syndicats, communes	Syndicats, communes
Valorisation des déchets	% de valorisation des déchets (recyclage, compostage)	Syndicats, communes	Syndicats, communes

2.4 Synthèse

La grille d'analyse ci-après fait apparaître de manière synthétique, pour chaque enjeu environnemental évalué, les propositions du SCoT, les incidences positives et négatives, et les mesures proposées dans le document pour éviter, réduire, ou compenser les effets négatifs, ainsi que les indicateurs de suivi proposés.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL EVALUE	PROPOSITION DU SCOT DANS LE D.O.G.		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE			INDICATEURS DE SUIVI
	Obligation	Incitation	Effets positifs	Effets négatifs	Mesures réductrices et compensatoires	
Les espaces naturels et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Protection stricte des espaces d'intérêt écologique majeur - Protection globale des espaces d'intérêt écologique notable - Préservation des corridors écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition par les communes des corridors d'intérêt local et des mesures à mettre en place pour les préserver 	<ul style="list-style-type: none"> - Frein au grignotage des espaces naturels par l'urbanisation - Préservation des espaces d'intérêt pour la biodiversité - Meilleure reconnaissance des zones humides et des landes sèches - Préservation des corridors écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces naturels sans enjeu écologique fort (la « nature ordinaire ») ne bénéficient pas du même niveau de protection que les précédents - Pression supplémentaire sur les espaces naturels due à l'accueil de populations nouvelles (fréquentation) 	<ul style="list-style-type: none"> - les zones futures d'urbanisation seront implantées en continuité des bourgs et villages existants - Elaboration de PLU plutôt que des cartes communales - Ouverture au public des espaces naturels orientée vers des activités pédagogiques et de découverte de la nature 	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie des espaces naturels - Fragmentation des espaces naturels - Discontinuités des corridors écologiques
Le paysage et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Protection stricte des espaces d'intérêt paysager majeur - Protection globale des espaces d'intérêt paysager notable 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles et naturels - Priorité au renouvellement urbain et à la réhabilitation - Mise en valeur des entrées de ville - Place importante accordée au patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'équilibre général entre espace rural et espaces urbanisés - Maintien, voire amélioration des paysages urbains, amélioration des entrées de ville - Le patrimoine est considéré comme un des atouts du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces naturels sans enjeu paysager fort ne bénéficient pas du même niveau de protection que les précédents - Transformation des paysages aux abords des bourgs et hameaux par les extensions - Effets dus au renforcement à la création des zones d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Place importante accordée au paysage et au patrimoine dans les documents d'urbanisme - Mesures spécifiques dans les communes de la « zone Montagne » - Schéma d'orientation et d'organisation de la qualité des extensions urbaines - Identification et reconnaissance de la trame verte de l'agglomération principale afin d'y préserver la forte imbrication espaces bâtis – non bâtis - Charte de qualité des zones d'activités - Valorisation touristique du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de permis de construire dans les zones sensibles - Consommation foncière par l'habitat et les zones d'activités - Surface moyenne des parcelles résidentielles - Nouvelles habitations isolées - Urbanisation linéaire nouvelle - Mise en valeur d'un site ou monument protégé ou non

Espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Zonages clairs dédiés à l'agriculture et à la forêt dans les documents d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une agriculture vivante sur le territoire - Affirmation du caractère multi-fonctionnel de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces agricoles et forestiers modérée - Préservation des conditions nécessaires au maintien des activités agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - L'urbanisation nouvelle conduit à une consommation des terres agricoles et forestières, même si elle est modérée 	<ul style="list-style-type: none"> - Encouragement à des formes nouvelles d'habitat peu consommatrices de sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la Surface Agricole Utilisée
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des cours d'eau et de leur champ d'expansion des crues de l'urbanisation - Protection des captages d'eau potable - Réglementation visant à protéger les têtes de bassin 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'imperméabilisation des sols - Incitation à la gestion des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure protection de la qualité de la ressource en eau - Meilleure prise en compte des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins en eau potable due à l'arrivée de nouvelles populations - Augmentation des besoins en traitement des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> - Economies en matière de consommation d'eau potable - Amélioration de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable - Mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome - Limitation des surfaces imperméabilisées et réduction des impacts des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - Classes de qualité des eaux superficielles - Nombre de périmètres de protection des captages d'eau potable - Volumes d'eau potable prélevés - Rendement des réseaux de distribution d'eau potable - Mesures de gestion alternatives d'assainissement pluvial - % d'installations d'assainissement autonome aux normes
Ressources énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des besoins en déplacement par l'évolution de l'organisation de l'urbanisation - Amélioration de l'offre en modes de transport alternatifs à la voiture 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de nouvelles formes urbaines améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments - Incitation à l'utilisation d'énergies renouvelables - Incitation à l'utilisation de matériaux de construction performance énergétique plus élevée 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'augmentation des besoins en déplacement - Meilleure efficacité énergétique des bâtiments - Limitation de l'augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées au transport 	-	-	<ul style="list-style-type: none"> - Part de la production énergétique à partir de sources renouvelables - Fréquentation des transports collectifs - Développement des réseaux de transport doux
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des risques naturels et technologiques dans 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des techniques alternatives d'assainissement pluvial 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure prévention du risque inondation et du risque industriel 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'imperméabilisation des sols liée au 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements soumis à la Directive Seveso

	<p>tout projet de développement de l'urbanisation et des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation du champ d'expansion des crues - Prescriptions en matière de maîtrise du ruissellement pluvial dans les documents d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Eloignement des établissements industriels à risque des zones d'habitat 		<p>développement des nouvelles zones urbanisables et aux équipements</p>	<p>choix d'implantation des projets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de zones tampons entre les zones d'habitation et les nouvelles installations classées sensibles 	
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - Eloigner les zones d'habitat des sources de nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des modes de transport alternatifs à la voiture - Amélioration de l'isolation acoustique des logements neufs 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure prévention de l'exposition des populations aux nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des nuisances sonores liées à la progression du trafic routier, même si elle est ralentie 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de zones tampons dans les PLU entre les zones d'habitation et les sources de bruit - Dispositifs visant à réduire les niveaux sonores et la vitesse des véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de « Points noirs bruit » - Linéaire de voies bruyantes
Qualité de l'air		<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de l'usage des transports, en particulier de la voiture individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des émissions de polluants atmosphériques par le développement des transports alternatifs à la voiture et la maîtrise des besoins en déplacement 	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement du territoire a pour effet d'augmenter les rejets polluants liés aux usages domestiques (chauffage), au transport routier, à l'implantation d'éventuelles activités polluantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Durcissement de la réglementation en matière de rejets, - Progrès technologiques - Modifications des habitudes et des choix de la population 	<p>Emissions de polluants atmosphériques (suivis de l'association Limair)</p>
Déchets	<p>Pas de prescriptions du SCOT en matière de déchets</p>		<p>La maîtrise de l'urbanisation induit une limitation des allongements de parcours pour la collecte des déchets</p>	<p>L'augmentation de la population et le développement des activités économiques se traduiront par une augmentation des quantités de déchets produits</p>	<p>Amélioration de la réduction à la source des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité de déchets collectés - Nombre de déchetteries - Nombre de points d'apport volontaire pour le tri sélectif - % de déchets valorisés

3. Compatibilité du SCoT avec les autres plans et programme

Cette partie de l'évaluation environnementale a pour objet d'examiner l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale en application du code de l'environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Ces documents sont mentionnés au I. de l'article L.122-4 du code de l'environnement. Ce sont :

- Les Schémas multimodaux de Services Collectifs de Transports, prévus par l'article 14-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,
- Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer, prévus par l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
- Les Plans de Déplacements Urbains approuvés, prévus par les articles 28, 28-1, et 28-3 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,
- Les Plans Départementaux des Itinéraires de randonnée motorisée, prévus par les articles L 212-1 et 212-2 du code de l'environnement,
- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, prévus par l'article L 212-3 à 212-6 du code de l'environnement
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, prévus par l'article L 361-2 du code de l'environnement
- Les Plans Départementaux ou Interdépartementaux d'Élimination des déchets ménagers et assimilés, prévus par l'article L 541-14 du code de l'environnement
- Les Plans Régionaux ou Interrégionaux d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux, prévus par l'article L 541-13 du code de l'environnement
- Le Plan d'Élimination des déchets ménagers d'Île de France, prévus par l'article L 541-14 du code de l'environnement
- Le Plan National d'Élimination de certains déchets spéciaux dangereux, prévus par l'article L 541-11 du code de l'environnement
- Les Schémas Départementaux des Carrières, prévus par l'article L 515-3 du code de l'environnement
- Les Programmes d'Action pour la protection des Eaux contre la pollution par les nitrates, prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en place en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- Les Directives Régionales d'Aménagement des forêts domaniales, prévues par l'article L 4 du code forestier,
- Les Schémas Régionaux d'Aménagement des forêts des collectivités, prévus par l'article L 4 du code forestier,
- Les Schémas Régionaux de gestion sylvicole des forêts privées, prévus par l'article L 4 du code forestier,
- Les programmes situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 visés à l'article R 214-34-1 (d) du code de l'environnement

Compte-tenu de ses objectifs et de sa portée réglementaire, le SCoT du Pays de Tulle n'aura aucune incidence ni interférence avec la plupart de ses documents. Nous retenons pour cette étude les plans et programmes suivants :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne.
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Corrèze.
- Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux du Limousin.
- Les programmes situés à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Nous avons jugé qu'il était opportun d'ajouter à cette liste :

- *La charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,*
- *Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Limousin.*

Sont rappelées dans le présent chapitre les prescriptions, lorsqu'elles existent, avec lesquelles le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte et les dispositions prévues dans le SCoT.

3.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne - SDAGE

3.1.1 Les objectifs du SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne a été approuvé par le Préfet le 6 août 1996. Il se traduit par un ensemble de mesures visant notamment à une gestion et une protection des milieux aquatiques, une gestion du risque inondation, et une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau pour en assurer sa pérennité. Ces objectifs transparaissent à travers sept priorités fortes :

- focaliser l'effort de dépollution sur les pollutions urbaines et industrielles, zones de baignades
- restaurer les débits en période de sécheresse
- protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables,
- remettre les rivières en bon état de fonctionner
- sauvegarder la qualité des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable
- délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation
- instaurer la gestion équilibrée par bassin versant.

3.1.2 Les dispositions du SCoT

Les dispositions du SCoT prévoient :

- La préservation de la qualité de la ressource en eau : plusieurs dispositions relatives à l'assainissement, à la protection des périmètres de captage d'eau potable et des têtes de bassin versant, ainsi qu'à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales sont compatibles avec les objectifs du SDAGE.
- Une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau : le SCoT décline plusieurs dispositions ou mesures compensatoires allant dans ce sens dans le domaine de l'alimentation en eau potable. Il prévoit notamment l'amélioration des rendements des réseaux de distribution et des ouvrages, la sensibilisation aux comportements économes en eau, l'incitation à la récupération des eaux de pluie.
- La prévention du risque d'inondation : Le SCoT prévoit la protection des lits des cours d'eau, des champs d'expansion des crues, et des zones humides, ainsi que des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols notamment par la définition de prescriptions spécifiques dans les documents d'urbanisme et par une maîtrise de l'étalement urbain. Le SCoT prévoit en outre une identification des zones soumises au risque d'inondation lors de la réalisation des documents d'urbanisme, lorsque celles-ci ne sont pas connues et clairement délimitées.

L'ensemble de ces dispositions est compatible avec les objectifs et les mesures du SDAGE Adour-Garonne.

3.2 Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Corrèze.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Corrèze a été approuvé le 3 octobre 2004. Il fixe plusieurs objectifs à atteindre d'ici 2013, notamment le respect des objectifs nationaux en matière de valorisation des déchets ménagers, de recyclage et de valorisation des emballages. Il précise les modalités de réalisation de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire et définit les filières d'élimination des déchets ménagers et assimilés à mettre en place en fonction des caractéristiques locales.

L'évaluation environnementale du SCoT prévoit plusieurs mesures compensatoires visant à améliorer la collecte sélective. Celles-ci sont de nature à contribuer à une meilleure valorisation des déchets ménagers, telle que fixée dans le PDEDMA.

3.3 Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux du Limousin

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux du Limousin a été approuvé le 25 janvier 1997. Le SCoT ne prévoit pas d'orientations en matière de déchets industriels spéciaux.

3.4 Les programmes situés à l'intérieur d'un site Natura 2000

Sur le territoire du SCoT, il existe un site appartenant au réseau européen Natura 2000 (Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive Habitats) : « la vallée de la Montane vers Gimel », site FR 7401113, d'une superficie de 125 ha. Il a fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB), approuvé en février 2006. Ce DOCOB énonce les mesures de protection et de gestion à mettre en œuvre en vue de préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, en privilégiant la voie contractuelle.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site dans le réseau Natura 2000 sont les suivants :

Les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (D'après DOCOB du site, Février 2006)

Nom	Code Corine	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Statut	Part de l'habitat dans le site (%)
Landes sèches à callune	31.23	4030	2	bon	Intérêt communautaire	1,5
Hêtraies-Chênaies acidiphiles à houx	41.12	9120	30,4	en phase d'installation	Intérêt communautaire	23,4
Végétation des pentes rocheuses	62.2	8220	1	variable	Intérêt communautaire	0,8
Fourré des escarpements rocheux	31.8 – 31.81 – 31.83		0,4	bon		0,3
Chênaies - charmaies	41.2		71,2	bon		54,9
Chênaies acidiphiles colinéennes	41.5		19,7	Bon sauf sur les hauteurs (enrésinement)		15,2

Les espèces d'intérêt communautaire (D'après DOCOB du site, Février 2006)

Nom français	Nom latin	Code Natura 2000
Flore		
Thrichomane remarquable	Trichomanes speciosum	1421
Mammifères		
Loutre	Lutra lutra	1355
Barbastelle	Barbastella barbastellus	1308
Amphibien		
Sonneur à ventre jaune	Bombina variagata	1193
Poissons		
Chabot	Cottus gobio	1163
Lamproie de Planer	Lampetra planeri	1096
Invertébrés		
Ecrevisse à pattes blanches	Austropotamobius pallipes	1092
Lucane cerf-volant	Lucanus cervus	1083
Cétoine pique prune	Osmoderma eremita	1084

Les actions du DOCOB

Les actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, décrites dans le Document d'Objectifs, sont au nombre de six :

- Action 1 -Inventaires faunistiques ciblés sur les espèces aquatiques, la barbastelle, et le pique-prune : évaluer l'état de chaque peuplement, réaliser une cartographie pour chaque peuplement, mettre en place un protocole d'analyse des eaux.
- Action 2 - Gestion des milieux forestiers : éviter les coupes à blanc, les reboisements en résineux, privilégier le débardage à cheval, utiliser les huiles et graisses biodégradables, favoriser l'achat, par la commune de Gimel, des parcelles incluses dans le site, sensibilisation des propriétaires fonciers.
- Action 3 - Gestion des milieux rocheux et assimilés : éviter de perturber l'environnement immédiat des escarpements rocheux pour ne pas modifier les conditions édaphiques, suivi bi-annuel des espèces, limitation de l'usage de l'escalade, information des propriétaires, gestionnaires, et administrations concernées.
- Action 4 - Protection des lucanes-cerf-volants : suivi bi-annuel du peuplement, mise en place d'une zone de vieillissement des arbres, réunion annuelle avec les propriétaires et gestionnaires.
- Action 5- Protection des sonneurs à ventre jaune : suivi bi-annuel du peuplement, limiter au maximum la circulation (4x4, débardeurs, VTT, motos tout terrain) dans les zones de présence de l'animal, en période de reproduction et de développement des juvéniles.
- Action 6 - Porter à connaissance : mise en place d'une table de lecture, plaquettes d'information, visites accompagnées.

Les dispositions du SCoT

la maîtrise des effets directs

Le SCoT inclut le site Natura 2000 dans les espaces d'intérêt écologique majeur devant faire l'objet d'une protection stricte dans les documents d'urbanisme ; cette prescription est donc de nature à préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire contre toute incidence directe (consommation ou fragmentation des habitats) et assurer leur conservation.

La maîtrise des effets indirects

Le SCoT prévoit, dans le cadre des mesures que toutes les zones futures d'urbanisation situées en amont d'espaces d'intérêt écologique liés à un cours d'eau (zone humide, vallée) devront intégrer des dispositions nécessaires pour ne pas engendrer d'incidence négative sur les milieux aquatiques reconnus d'intérêt écologique, situés en aval.

En particulier, ces projets devront porter une attention particulière à la maîtrise :

- De la qualité eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées (pollution chronique),
- Des risques de pollution d'origine accidentelle,
- Des apports de polluants pendant la phase de travaux.

Par ailleurs, le SCoT prescrit la poursuite des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et adaptées à la conservation de la richesse du milieu. Il affirme le caractère multi-fonctionnel de la forêt : ces prescriptions sont conformes aux actions 2 et 4 du DOCOB.

Enfin le SCoT autorise l'ouverture au public des espaces d'intérêt majeur à condition qu'elle soit orientée vers des actions pédagogiques et la découverte de la nature, et que la fréquentation ne menace pas leur identité. Cette prescription est conforme aux actions 3, 5, et 6 du DOCOB.

Le SCoT n'interfère pas avec les autres actions du DOCOB.

Au final, il apparaît que le SCoT est bien compatible avec l'objectif général de préservation de ce site Natura 2000.

3.5 La charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

3.5.1 Les objectifs de référence

Créé en 2004, ce Parc comprend deux communes situées dans l'aire du SCoT : Corrèze et Vitrac sur Montane. La charte constitue une référence qui guide les actions des acteurs publics et privés en matière d'aménagement, de développement, et de protection. Les deux communes sont concernées par les objectifs suivants, définis dans la charte :

- Préservation, valorisation, et gestion durable des milieux naturels : plan d'action territorial pour les landes sèches et sur les milieux tourbeux, prise en compte des espèces dans les aménagements (ouvrages permettant le franchissement des infrastructures routières par les animaux).
- Préservation de la ressource en eau : protection des rivières d'intervention prioritaires (vallée de la Corrèze), prise en compte des installations en matière d'énergie renouvelable,
- Accompagnement de l'ouverture des paysages en favorisant l'équilibre agriculture-forêt : maintien des paysages agricoles liés à l'élevage et encouragement à la diversification de l'agriculture (développement de l'agro-tourisme),
- Développement d'un tourisme en accord avec les principes du développement durable : développer un centre d'intérêt touristique à Corrèze, valoriser les axes touristiques à sensibilité paysagère forte, développer la randonnée,
- Contribution à l'accueil et au développement économique en valorisant les patrimoines : installation de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises (programme d'initiative communautaire Leader +) et développement du potentiel d'accueil.

3.5.2 Les dispositions du SCoT

Les dispositions du SCoT respectent les 5 objectifs énoncés ci-dessus :

- Le SCoT prévoit que les espaces naturels d'intérêt majeur feront l'objet d'une protection stricte dans les documents d'urbanisme communaux ; des dispositions spécifiques concernent l'amélioration des

connaissances et la protection des zones humides et landes sèches. Les projets éventuels d'infrastructures de transport nouvelles devront veiller à ne pas interrompre les axes de circulation de la faune.

- La préservation de la ressource en eau est une préoccupation majeure du SCoT. Plusieurs dispositions relatives à l'assainissement, à la protection des périmètres de captage d'eau potable et des têtes de bassin versant, ainsi qu'à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales, sont compatibles avec les objectifs de la charte en matière de protection des rivières.
- Le SCoT prévoit plusieurs dispositions pour maintenir une agriculture vivante sur le territoire, notamment en la préservant de l'urbanisation dispersée. Par ailleurs il précise que la préservation des espaces ouverts dans les communes très forestières est à rechercher en utilisant l'outil règlement des boisements.
- Le SCoT précise que le développement touristique et l'ouverture au public des espaces naturels pourront se faire sans compromettre l'identité des espaces naturels ; la randonnée doit être favorisée.
- L'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises est un des objectifs du SCoT.

3.6 Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Limousin

3.6.1 Les objectifs du PLAN

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Limousin a été approuvé le 23 novembre 2001. Le PRQA est un outil de planification, d'information et de concertation destiné à réduire à moyen terme la pollution atmosphérique. Il fixe les objectifs de qualité de l'air à atteindre et les orientations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique. Ces objectifs sont :

- la surveillance de la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine
- la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes d'origine agricole, industrielle, tertiaire ou domestique,
- la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources mobiles, notamment aux moyens de transport, aux modes de transport individuel, à la maîtrise des déplacements collectifs et individuels et à l'organisation intermodale des transports,
- l'information du public sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration.

3.6.2 Les Dispositions du SCoT

Outre la surveillance de la qualité de l'air et des effets sur la santé humaine, pour lesquels le SCoT ne peut pas intervenir et qui sont du ressort de structures spécialisées et des services de l'Etat, le SCoT répond au trois autres objectifs :

- maîtrise des polluants atmosphériques dus aux sources fixes : le SCoT prévoit des dispositions en faveur d'une réduction des consommations d'énergie dans les équipements publics, les logements et les activités (bilans énergétiques des équipements, nouvelles formes urbaines, isolation...), d'une promotion des énergies renouvelables dont il favorisera l'implantation dans les documents d'urbanisme,
- maîtrise des polluants atmosphériques dus au transport : le SCoT souligne la volonté locale de développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, déplacements doux,...), et de rendre plus attractifs les transports collectifs,
- information du public : l'ensemble des mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables et l'utilisation de transport alternatif à la voiture sera accompagné d'une information du public.

4. LE PARTI D'AMENAGEMENT ET SON INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Lors de l'élaboration du SCoT, il y a eu un seul projet, sans variante ni partis distincts étudiés. C'est ce projet qui fait l'objet de l'évaluation environnementale ci-dessous.

Le parti d'aménagement retenu

Ce parti vise un ralentissement de la tendance globale de consommation des espaces non urbanisés (naturels, agricoles, forestiers) et de maîtrise insuffisante de la consommation des ressources (eau, énergie), par des mesures appliquées localement de façon homogène. Les potentialités des espaces non urbanisés sont préservées de façon optimale de manière à asseoir un développement économique et social plus durable.

- **Les effets sur l'occupation du sol, les espaces naturels et le paysage :**

- La préservation affirmée des espaces naturels, agricoles, et forestiers offrira une meilleure chance de pérenniser l'activité agricole, notamment dans les secteurs péri-urbains, ainsi que l'exploitation forestière ; ces activités agricoles et forestières devront toutefois intégrer la protection des caractéristiques paysagères majeures du territoire : les grandes vallées boisées de l'unité centrale, le maillage bocager des plateaux à l'ouest.
- La meilleure prise en compte dans les PLU des zones humides, landes sèches, corridors écologiques, ne peut être que favorable à la préservation de la biodiversité.
- Le ralentissement de la consommation foncière se traduira par une réduction des tailles moyennes des parcelles pour les logements et par le groupement des constructions neuves. Ce choix aura des effets sur le paysage par le renforcement du paysage urbain des quartiers ou l'extension des bourgs et hameaux.
- Le SCoT, document intercommunal partagé, devrait être en mesure de favoriser un développement plus modéré du quadrant au nord-ouest de Tulle.
- La conservation des coupures vertes devrait être assurée dans ce scénario.
- Les possibilités de découverte des paysages depuis les routes devraient être mieux assurées, voire même améliorées.
- Les possibilités de découverte des paysages depuis les routes devraient être mieux assurées, voire même améliorées.

- **Les effets sur la ressource en eau, les nuisances et les risques**

- Les mesures de protection des têtes de bassin versant, des zones humides, le développement d'ouvrages de traitement des eaux pluviales et le bon fonctionnement visé par le SCoT des ouvrages de traitement d'eaux usées ne peuvent être que favorables à la bonne qualité de la ressource en eau.
- La préservation des champs d'expansion des crues, des zones humides et la maîtrise de l'imperméabilisation des sols seront de nature à limiter le risque d'inondation et les impacts sur les biens et les personnes.
- La bonne qualité de l'air du Pays devrait être assurée par la maîtrise des déplacements et le développement des modes de transport alternatifs à la voiture.
- Les mesures d'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables auront des effets bénéfiques sur les consommations énergétiques du territoire.
- La prise en compte des nuisances sonores devrait être mieux assurée.

5. LES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 L'analyse de l'état initial

L'analyse de l'état initial est effectuée à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations de terrain.

5.1.1. Recueil de données bibliographiques

Le recueil bibliographique a compris l'examen des documents suivants :

- les documents cartographiques : carte IGN, carte géologique (BRGM), carte de la végétation (CNRS), atlas scientifiques.
- Le porter à connaissance de l'Etat.
- L'étude préalable à la gestion des cours d'eau communautaires (SIEE, 2002).
- Le diagnostic patrimonial des rives des cours d'eau de la Communauté de Communes du Pays de Tulle (F. LEBLANC, 2003).
- Le Documents d'Objectifs du site Natura 2000 « la vallée de la Montane vers Gimel les Cascades » (CPIE de la Corrèze, 2006).
- Le Schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables (Conseil Général de la Corrèze, 2007).
- Le Schéma Directeur du Pays de Tulle (SIEPPT, 1996).
- Le Diagnostic territorial du SCoT du Pays de Tulle (F. BRIOT, C. HENRY, Ch. RIMAUD, C. SALAUN, 2005).
- L'inventaire forestier du département de la Corrèze (IFN, 2003).
- Synthèse régionale des landes mésophiles à xérophiles (CREN, 2001).
- Les milieux tourbeux en Limousin (CREN, 2000).
- La Charte du Pays de Tulle (2004).
- L'atlas des paysages. Paysages en Limousin, de l'analyse aux enjeux. (Diren. Faculté des Lettres et des Sciences humaines de l'Université de Limoges. Follea-Gautier).
- Plan de Paysage du Pays de Tulle (SIEPPT. SYCOMORE, 1994).
- Etude préalable à la mise en place d'une politique de valorisation du petit patrimoine (Communauté de Communes du Pays de Tulle, 2005).
- Etude paysagère le long de l'Autoroute A 89 dans le département de la Corrèze (DDE, BKM, CREHAM, 1996).
- Bilan de la qualité des eaux du bassin Adour-Garonne (Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2005)
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Corrèze (Préfecture de la Corrèze, 2005).
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Corrèze amont (Préfecture, 2006).
- La surveillance de la qualité de l'air - Rapport d'activités (Limair, 2004).
- L'Etat de l'environnement et des risques en Limousin (MEDD, DRIRE, 2005).
- Inventaire historique d'anciens sites industriels et activités de service dans le département de la Corrèze (MEDD, DRIRE, 2003).

Ont été de plus consultés tous les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, dans le domaine de l'environnement : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan Régional de la Qualité de l'Air, charte du PNR...

5.1.2 Enquêtes auprès des détenteurs d'information et interview d'experts

Plusieurs enquêtes auprès de détenteurs d'information et d'experts sont venues compléter le recueil de données bibliographiques ; les personnes enquêtées sont les suivantes :

- Olivier LEFEUVRE, chargé de mission à la Communauté de Communes du Pays de Tulle,
- Gaylord MANIERE, Technicien à la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Corrèze,
- Erwann HENNEQUIN, Chargé d'études au Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin,
- les techniciens ou responsables des services techniques des communes,
- les syndicats d'adduction d'eau potable,
- les syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers,
- les administrations (DDAF, DDASS, DIREN, DRIRE, DRAC,...).

5.1.3 Visites sur le terrain et interprétation de photos aériennes

Les investigations de terrain ont permis de compléter les informations sur les aspects suivants :

- le réseau hydrographique : relevé des grandes caractéristiques morpho-dynamiques des cours d'eau ;
- les milieux naturels : identification des habitats naturels et de leurs potentialités biologiques ;
- le paysage : analyse de la composition du paysage avec une attention particulière pour la répartition et la délimitation des espaces bâtis et non bâtis, le développement de l'urbanisation et la perception des paysages.

Les visites de terrains ainsi que l'interprétation des photographies aériennes récentes (IGN, 2004) ont permis la réalisation de la cartographie de l'analyse de l'état initial.

5.2 L'analyse des incidences du SCOT et la définition des mesures destinées à les supprimer, réduire, ou compenser

L'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, sont effectuées chaque fois que possible selon des méthodes normalisées. L'évaluation est effectuée thème par thème, puis porte sur les interactions, si elles existent, entre les différentes composantes de l'environnement. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances, ou seulement qualitative.

Les mesures d'insertion sont définies soit par référence à des textes réglementaires, soit en fonction de l'état des connaissances disponibles.

L'identification de l'état initial de l'environnement, d'une part, et l'analyse des objectifs et orientations inscrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et dans le Document d'Orientations Générales du SCoT, d'autre part, ont permis d'évaluer les incidences de celui-ci sur les différentes composantes de l'environnement :

Les effets sur les espaces naturels et la biodiversité sont estimés à partir de l'évaluation du risque :

- de fragmentation des espaces naturels induit par le développement de l'urbanisation,
- de consommation d'espaces naturels, de perturbation des habitats ou de dérangement des espèces, induit par le développement de l'urbanisation.

Les effets sur le paysage sont évalués à partir des modifications engendrées par le SCoT, dans la composition et dans la perception des paysages ;

Les effets sur le patrimoine sont évalués à partir de la prise en compte des lieux reconnus pour leur intérêt patrimonial ;

Les effets sur l'eau et le réseau hydrographique sont évalués à partir des risques de modification du régime des cours d'eau et des apports polluants générés par l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation ; la sensibilité des milieux récepteurs est également prise en compte ;

Les nuisances sonores et les émissions de polluants atmosphériques sont évaluées de manière qualitative, à partir de l'augmentation des déplacements induits par le développement des zones urbanisées ;

Les effets sur les risques sont évalués à partir de la confrontation des zones d'aléas naturels ou technologiques identifiées avec les zones d'habitat actuelles et futures.

Le choix des indicateurs de suivi proposés a été effectué à partir des critères suivants :

- pertinence de l'indicateur pour mesurer les effets du document
- accessibilité des données
- périodicité d'acquisition des données
- niveau de précision des données à acquérir,
- adaptation de l'indicateur à la communication.



LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOG

Explication des choix retenus pour les objectifs et les orientations du SCoT

LES OBJECTIFS DU PADD : UN ENGAGEMENT FORT DES ELUS POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES

Après le diagnostic réalisé en 2005 qui a dressé un rapport à partir des données, des évolutions et des projets locaux et le bilan du Schéma Directeur, le Syndicat mixte pour le suivi du SCoT du Pays de Tulle s'est donné une ligne de conduite orientée résolument vers l'avenir.

C'est le sens donné aux **deux rencontres prospectives** organisées en mai et juin 2006 et introduites par le Président du Syndicat Mixte pour « **passer de la résistance à l'offensive** », avec un bon nombre de personnes qui s'engagent aux côtés du Syndicat.

Il s'agissait de se départir des modèles et tendances du passé ainsi que des prévisions et projections démographiques qui, si on les prolonge, sont catastrophiques pour le territoire :

- Impulser une dynamique du changement lié à la société post-industrielle qui se profile,
- Prendre en compte l'impact de variables comme la confiance, l'initiative, la solidarité ou au contraire la rupture, la fracture qui sont aussi déterminantes pour l'avenir que des indicateurs chiffrés.
- Révéler et partager des signaux et des faits émergents qui peuvent infléchir les tendances lourdes.

La prospective a ainsi été présentée au service du projet du SCoT au cours des deux journées pour :

1. enrichir la réflexion stratégique conduite par les élus en associant quelques personnes ressources qualifiées, du territoire et hors territoire, à la dynamique locale engagée pour l'élaboration de ce projet.
2. Donner envie, donner du souffle en prenant connaissance des grandes tendances d'évolution de la société aux différentes échelles (Pays de Tulle, Limousin, Europe...) et en les illustrant de quelques expériences innovantes puisées dans des territoires qui peuvent inspirer le Pays de Tulle
3. Eclairer les choix politiques à venir en dégagant une arborescence de futurs probables et de futurs souhaitables avant de formuler les scénarios du possible à partir de la volonté et du potentiel local généré.

Quatre thématiques ont été présentées par des intervenants extérieurs ou faisant partie du territoire d'étude et débattues à partir d'expériences et bonnes pratiques autant au niveau régional, national que sur d'autres régions européennes comparables, au Limousin comme le Luxembourg et les villes de l'Allemagne de l'Est :

- **L'accueil de population et les fonctions résidentielles du territoire** : accueil et prospective en Limousin, économie résidentielle et mouvements européens de migrations, « shrinking cities » les villes qui rétrécissent en Allemagne
- **Les activités traditionnelles et les nouvelles fonctions économiques à anticiper** : les énergies renouvelables moteurs d'une économie locale limousine, projet de développement d'un territoire rural au Luxembourg basé sur l'utilisation des énergies renouvelables
- **L'environnement au cœur du projet de territoire** : réchauffement climatique et politiques d'atténuation et d'adaptation au niveau du projet d'un SCoT, les « puits de carbone » comme réservoir dynamique d'un écosystème local basé sur le bois pour réduire les gaz à effets de serre, le paysage et le patrimoine comme mode de gestion économe et solidaire, politique environnementale et espaces naturels sensible en Corrèze
- **Accessibilité, maillage et mobilités** : l'action de la Région limousine en matière de déplacements ferrés, des centrales de mobilité à l'intermodalité, la politique de déplacement et stationnement à Tulle, une action de transport à la demande dans un milieu rural en Ariège.

Trois ateliers de travail ont ensuite permis aux différents partenaires de débattre et aux élus de se positionner par rapport à ce contexte prospectif. Les tendances lourdes ainsi que les ruptures et les changements déjà sensibles au niveau européen, national et local, ont été confrontés aux projets en cours sur le territoire en fonction des six thématiques abordées :

1. Les mutations socio-démographiques
2. L'économie locale
3. La gestion de l'espace
4. La gestion des risques et des nuisances
5. Les services, équipements et conditions de vie
6. Les infrastructures de transport et les modes de déplacements.

A partir de cette démarche prospective et des débats issus des ateliers, deux scénarios ont été discutés avec les élus du Syndicat Mixte :

- Scénario 1 : poursuite des politiques passées et en cours
- Scénario 2 : vers un projet durable

Deux scénarios pour l'avenir : quels choix pour construire ensemble des futurs souhaitables ?

Scénario 1: Poursuite des politiques passées et en cours

Ce scénario qui se caractérise principalement par un non contrôle de l'urbanisation liée à l'habitat a plusieurs conséquences sur la gestion de l'espace local:

- Juxtaposition des politiques sectorielles sur le territoire : habitat, urbanisme, agriculture, économie, déplacement, service, environnement
- Nombreux secteurs de conflits d'usage à arbitrer
- Développement rapide de la consommation de l'espace par l'urbanisation
- Extension de l'urbanisation au détriment des aménités du territoire (paysage, qualité de vie, ruralité) et de la qualité de l'environnement (qualité des eaux surtout)

Atouts

- . Capacité communale de réponse aux diverses demandes (habitat - économie- agriculture...)
- . Investissement public limité à court terme sur l'environnement (assainissement -eau potable)

Faiblesses

- . Consommation globale de l'espace non maîtrisé au détriment des la générations futures (qualité environnement, qualité de vie)
- . Développement très dépendant de la voiture individuelle et des poids lourds ; pas d'alternatives viables à ce jour
- . Pas de prise en compte globale de la ressource en eau potable
- . Avenir de l'agriculture fragilisé par le développement de l'urbanisation

Opportunités

- . Accueil de nouveaux arrivants et nouveaux emplois lié à la nouvelle accessibilité
- . Révision du SDAGE et mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau
- . Coordination de la politique déplacement de la Communauté de Communes sur le territoire du SCoT (intermodalité)

Menaces

- . Risque de concurrence de l'offre économique et d'investissements publics disproportionnés
- . Politique permanente de mesures d'urgence pour améliorer les déplacements
- . Coûts de gestion (réparation - entretien) et coûts induits (pollutions, nuisances, problèmes de santé) en forte croissance.
- . Difficulté d'accès au logement pour les plus démunis en dehors de Tulle
- . Territoire sinistré en cas de crise énergétique
- . Dégradation du cadre de vie (paysages mais aussi pollutions, nuisances, embouteillage, insécurité, accidentologie)
- . Conflits d'usage (habitat – économie - agriculture) pour la ressource en eau (en quantité et qualité)
- . Ruptures des continuités biologiques et paysagères déjà fragiles
- . Viabilité de l'agriculture actuelle et future menacée par la dispersion de l'urbanisation

Scénario 2 : Vers un projet durable

Ce scénario est le scénario de changement des politiques actuelles liées à la gestion de l'espace :

- Synergies des politiques sectorielles concernant le développement et l'aménagement du territoire : habitat, urbanisme, agriculture, économie, déplacement, service, environnement
- Mise en place d'un nouveau modèle de développement urbain durable (contraire de la dispersion) pour optimiser les investissements publics : habitat, déplacements, activités
- Anticipation à partir des tendances lourdes d'évolution sociétale (vieillesse de la population, éclatement de la famille, accélération de la mobilité, prise en compte de la crise énergétique et du réchauffement climatique...)
- Accompagnement de ces phénomènes émergents (récents gains démographiques) en développant les facteurs d'attractivité du territoire, en ayant une connaissance fine de ces évolutions localement, en développant et professionnalisant les filières des services
- Recherche d'un nouveau modèle de développement pour organiser la complémentarité et la cohérence

- Complémentarité entre Tulle et son Bassin : Tirer parti de l'espace urbain et péri-urbain de Tulle : trame verte, ville-nature, loisirs-culture, Rechercher les niveaux d'équipements et services hiérarchisés pour les pôles secondaires
- Complémentarité entre Tulle, Brive et les territoires voisins : Rechercher les facteurs d'attractivité complémentaires des territoires (étude conceptuelle Brive-Tulle en cours) Construire une nouvelle ergonomie urbaine pour accompagner les populations vieillissantes qui augmentent à mieux se déplacer (service transport et aménagements urbains), se loger (localisation, adaptations des logements et traçabilité dans le temps), accéder aux services (services de proximité, services à la personne, services sanitaires et sociaux)
- Complémentarité entre agriculteurs locaux et nouveaux arrivants : La place de l'habitat, de l'agriculture, de l'environnement, des loisirs, des services, le repositionnement des énergies, Nouvelle solidarité à construire, concertations à mener, nouvelles responsabilités à clarifier (collectivités publiques et société civile).

Atouts

- . Optimisation des investissements publics et réduction des coûts de gestion et coûts induits sur le moyen terme
- . Meilleure efficacité liée aux convergences de priorités entre les politiques du SCoT et les autres partenaires
- . Coordination de la politique déplacement de la CC sur le territoire du SCoT (intermodalité)
- . Economie de consommation d'espace au profit du développement futur
- . Projet économique global intégrant l'agriculture et l'environnement
- . Relais facile du projet du SCoT du fait la cohérence des périmètres SCoT et EPCI

Faiblesses

- . Nécessité d'un projet ambitieux partagé au sein de la CC et coordonné avec les autres collectivités (CG, CR)

Opportunités

- . Nouveaux gains migratoires optimisés par les Pôles locaux d'accueil en lien avec le Conseil Régional
 - . Emergence d'une économie résidentielle en développant les facteurs d'attractivité du territoire
 - . Profiter de la dynamique SCoT pour réunir les acteurs locaux autour de l'action gérontologique et faire des propositions d'aménagement de l'espace
 - . Bon positionnement par rapport aux nouvelles énergies : bois et biomasse, potentiel de valorisation économique et d'en faire le moteur d'une économie locale (évolution des consommations et comportements des ménages, évolution de l'offre d'habitat)
 - . Carte à jouer par rapport au changement climatique (présence de forêts et cours d'eau, réservoir dynamique puits de carbone) : politique d'atténuation et politique d'adaptation, approche transversale des impacts sur l'eau, les risques, la santé, la biodiversité, l'agriculture
 - . Profiter de fin du plan de reconversion du GIAT pour construire un développement plus autonome
- Carte des nouvelles fonctions économiques à valoriser en réponse au déclin des activités traditionnelles

Menaces

- . Risque de concurrence territoriale face aux investisseurs privés si les territoires voisins n'adoptent pas une politique de développement durable (limité par la généralisation des SCoT)
- . Projet de développement du SCoT dépendant de la réussite d'une réelle complémentarité avec l'agglomération de Brive.

Entre le scénario 1 du fil de l'eau et le scénario 2 qui présente un projet alternatif, les élus n'ont pas hésité. L'engagement dans le SCoT et dans la prospective traduit bien leur volonté de ne pas être victime d'un avenir imposé mais bien d'agir localement pour devenir les artisans d'un futur choisi, même si les 10 ans du SCoT ne suffiront pas à mettre en œuvre tous les changements et actions nécessaires. Il devra être évalué et prolongé pour finaliser ce projet d'aménagement et développement durable.

La démarche prospective et partagée qui a prévalu pour l'élaboration du PADD a ainsi abouti à un document simple, clair et concis qui fixe le cap politique des 10 prochaines années.

Le choix a été délibérément fait par les élus de rédiger un document sobre et succinct d'objectifs largement partagés et de détailler ensuite les modalités d'application de ces objectifs dans le cadre de l'élaboration du DOG, Document d'Orientations Générales.

LES ORIENTATIONS DU DOG : DES MODALITES LARGEMENT DEBATTUES POUR DEFENDRE L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Si l'élaboration du PADD s'est appuyée principalement sur les rencontres prospectives et les ateliers pour aboutir à un document PADD rapidement validé, l'élaboration du DOG, qui s'est également appuyée sur des ateliers de travail, a donné lieu à de nombreuses réunions du Comité Syndical pour amender et enrichir les différentes versions du document d'orientations et prescriptions. Cinq versions et sept mois ont été nécessaires pour recueillir la satisfaction de tous les élus sur la cinquantaine de pages finales du DOG.

Les huit ateliers thématiques organisés pour répondre aux diverses questions posées par la mise en oeuvre du PADD ont été largement ouverts à l'ensemble des partenaires :

- Atelier A - Accueil de population et habitat
- Atelier B - Zones d'activités
- Atelier C- Commerces
- Atelier D - Energie
- Atelier E - Agriculture et Forêt
- Atelier F - Déplacements
- Atelier G - Eau et assainissement
- Atelier H - Tourisme

Ce sont principalement les élus seuls qui ont fait les nombreux allers retours entre les différentes versions des textes et des cartes du DOG, dans le cadre des nombreux comités syndicaux qui ont mobilisés la totalité des élus impliqués du début à la fin de l'élaboration du document.

Les orientations du SCoT se structurent sous la forme de trois grandes parties :

- **LES GRANDS EQUILIBRES SPATIAUX** qui reprennent et précisent les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers (article R.122-3 du code de l'urbanisme),
- **LES ORIENTATIONS ET PRESCRIPTIONS LIEES AU PADD ET AUX GRANDS EQUILIBRES** qui déclinent les 5 objectifs du PADD et les grands équilibres spatiaux en inscrivant les prescriptions qui en découlent. Elles intègrent les objectifs de la loi relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, la cohérence entre urbanisation et desserte en transports collectifs, l'équilibre commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques, la protection des paysages et mise en valeur des entrées de ville, la prévention des risques ainsi que les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs(article R.122-3 du code de l'urbanisme),
- **LES SECTEURS STRATEGIQUES** qui concrétisent les orientations et prescriptions du DOG sur des secteurs stratégiques d'aménagement qui concernent plusieurs communes et qui ont une forte valeur d'image pour le territoire du SCoT. C'est la volonté partenariale des acteurs du SCoT et des communes concernées qui permettra de préserver ou anticiper la qualité durable de leur aménagement.